



Document arrêté

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

Tome 1 : Diagnostic

Pièce n°1.2

Arrêté par délibération du
Conseil Municipal : 20/05/2025

Approuvé par délibération du
Conseil Municipal :



INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiative25@orange.fr

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 025-212503932-20250520-20250501-DE

SOMMAIRE TOME 1 : DIAGNOSTIC ET ENJEUX

| | |
|--|-----------|
| Sommaire Tome 1 : Diagnostic et enjeux | 1 |
| CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL | 3 |
| I. Présentation géographique et données générales sur la commune. | 4 |
| II. Croissance démographique et habitat. | 9 |
| 2.1. <i>Population, évolution, structure</i> | 9 |
| 2.2. <i>Parc de logements et évolution</i> | 19 |
| 2.3. <i>Bilan de la consommation de l'espace</i> | 32 |
| III. Dimension économique | 39 |
| 3.1. <i>ÉLÉMENTS de cadrage du SCOT et du Programme PVD</i> | 39 |
| 3.2. <i>Emplois et population active</i> | 40 |
| 3.3. <i>Services et activités économiques non agricoles</i> | 43 |
| 3.4. <i>Activité agricole</i> | 46 |
| 3.5. <i>Sylviculture</i> | 54 |
| IV. ÉQUIPEMENTS et services structurants | 58 |
| 4.1. <i>ÉQUIPEMENTS scolaires, sportifs et de loisirs.</i> | 58 |
| 4.2. <i>Eau potable</i> | 60 |
| 4.3. <i>Assainissement</i> | 63 |
| 4.4. <i>Ordures ménagères</i> | 65 |
| V. Système de mobilité et de déplacements et desserte numérique | 66 |
| 5.1. <i>Infrastructures de transport</i> | 66 |
| 5.2. <i>Inventaire des CAPACITÉS de stationnement</i> | 68 |
| 5.3. <i>Les déplacements actifs</i> | 69 |
| CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL | 70 |
| I. Milieu physique | 71 |
| 1.1. <i>Topographie</i> | 71 |
| 1.2. <i>Pédologie</i> | 73 |
| 1.3. <i>Géologie</i> | 73 |

| | |
|---|------------|
| 1.4. Hydrogéologie | 75 |
| 1.5. Eaux superficielles | 78 |
| 1.6. Climatologie | 87 |
| 1.7. Risques et nuisances | 92 |
| II. Milieu naturel | 107 |
| 2.1. Contexte | 107 |
| 2.2. Méthodologie | 107 |
| 2.3. Patrimoine écologique | 107 |
| 2.4. Description des milieux | 130 |
| 2.5. Valeur écologique des milieux | 142 |
| III. APPROCHE PAYSAGERE | 145 |
| 3.1. Méthodologie | 145 |
| 3.2. approche générale et positionnement de la commune à l'échelle départementale | 146 |
| 3.3. unités paysagères et évolution | 154 |
| 3.4. Elements remarquables et points noirs paysagers | 161 |
| IV. APPROCHE URBAINE ET HISTORIQUE | 167 |
| 4.1. Evolution urbaine | 167 |
| 4.4. Les entrées de ville | 172 |
| 4.3. Perception interne du VILLAGE | 178 |
| 4.4. Architecture communale | 185 |
| 4.5. Histoire et patrimoine | 191 |
| ANNEXES | 199 |
| Annexe 1 : Liste des sites BASIAS présents sur la commune de Montécheroux | 199 |
| Annexe 2 : Liste des de la faune présente sur la commune de Montécheroux | 200 |
| Annexe 3 : Liste des de la flore présente sur la commune de Montécheroux | 205 |

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 025-212503932-20250520-20250501-DE



CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

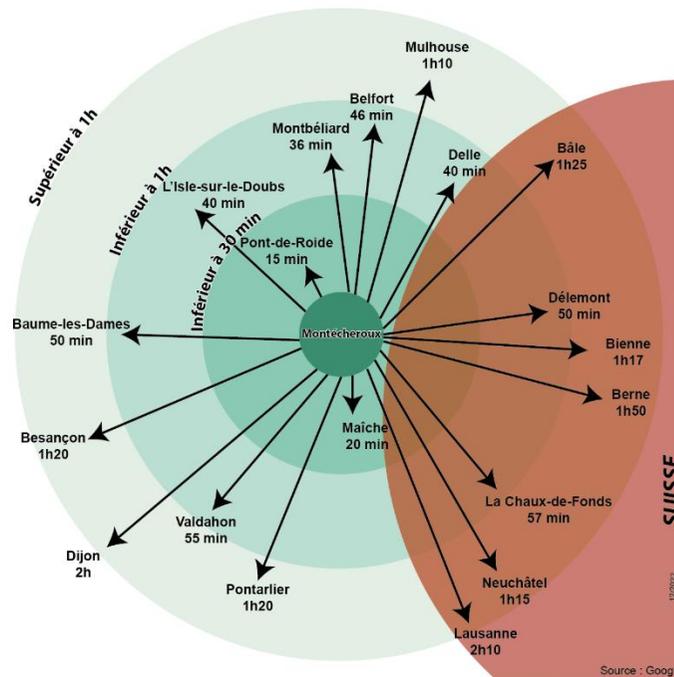
I. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE.

Localisation de Montécheroux

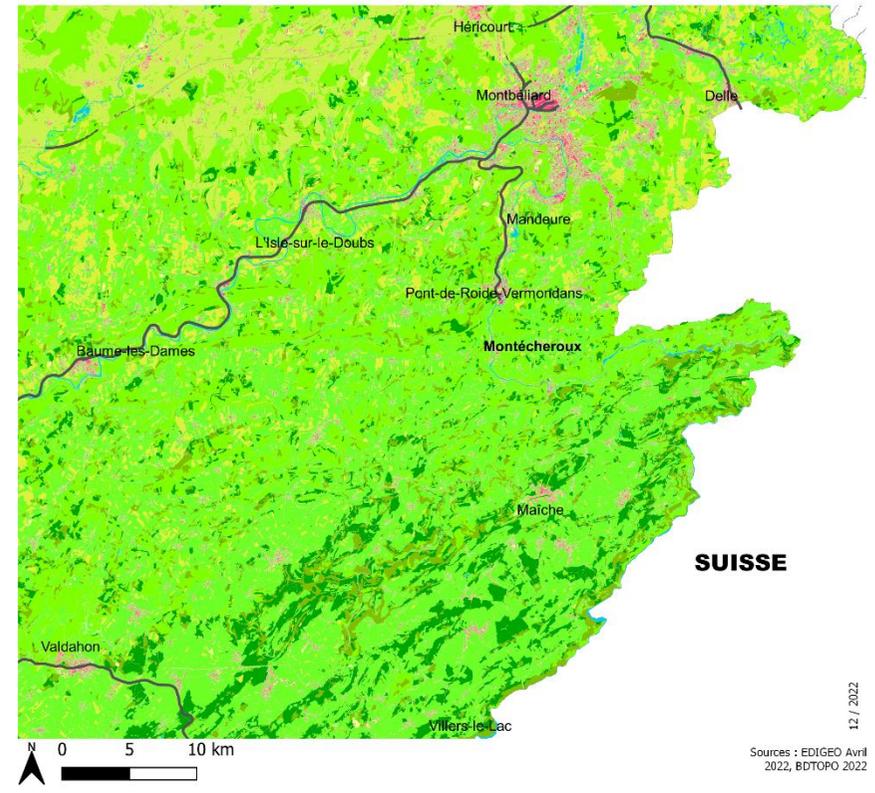
La commune de Montécheroux est située dans le Haut-Doubs au sein de la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM). La commune est située entre l'agglomération montbéliardaise et Maïche. La commune est située également à proximité de la frontière franco-suisse. La commune est située à moins de 10 km de la frontière, offrant ainsi une situation privilégiée notamment d'un point de vue économique



TEMPS D'ACCES AUX PRINCIPAUX PÔLES



LOCALISATION DE MONTECHEROUX

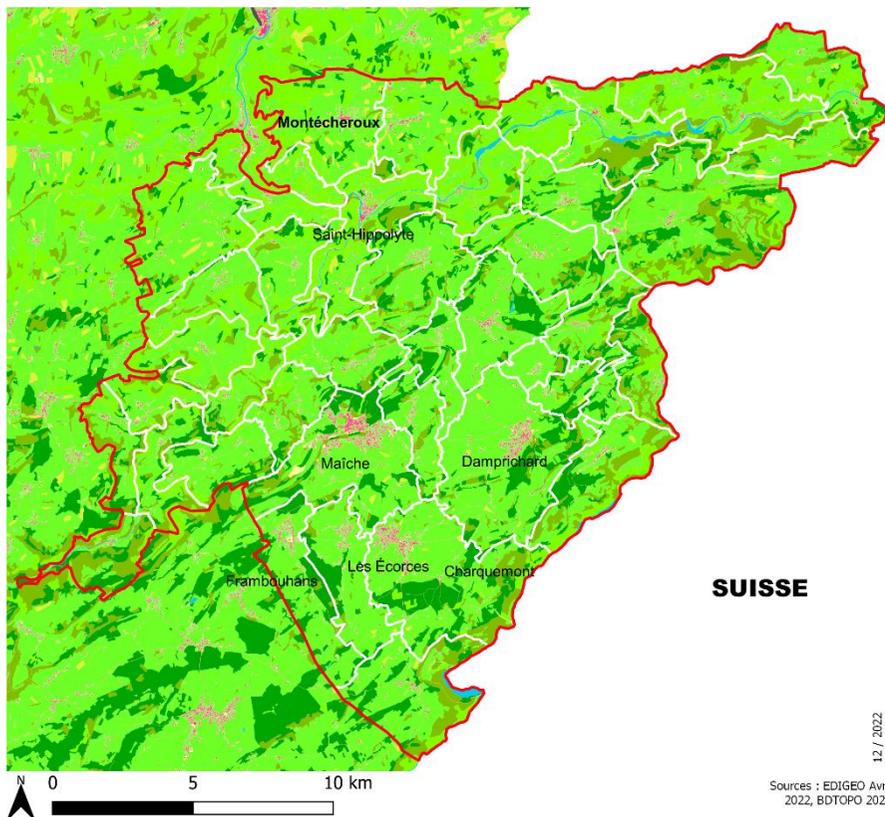


Avec 549 habitants au 1er janvier 2019 (population légale au 1er janvier 2022), Montécheroux regroupe 3 % de la population de la CCPM (18 621 habitants au 1er janvier 2019). Montécheroux est limitrophe de 3 communes de la CCPM et de 3 communes du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :

- Au nord-ouest : Noirefontaine et Pont-de-Roide-Vermondans
- Au nord : Pierrefontaine-lès-Blamont
- À l'ouest : Noirefontaine
- Au sud-ouest : Liebvillers
- Au sud-est : Saint-Hippolyte
- À l'est : Chamesol



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

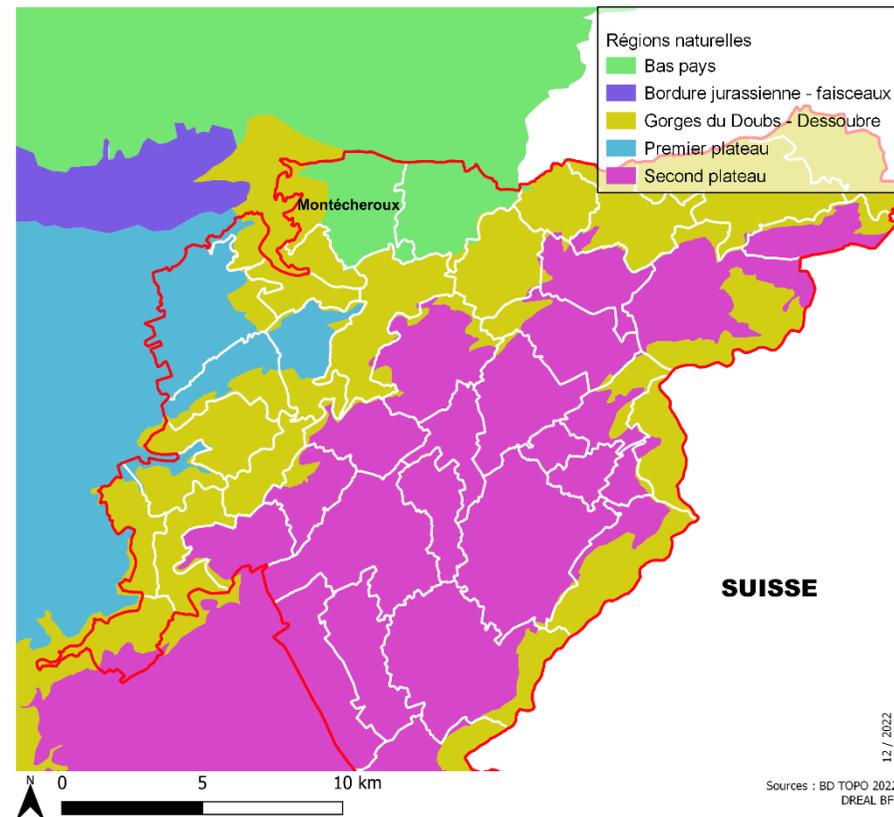


D'un point de vue naturel, Montécheroux se situe à la croisée de plusieurs entités paysagères. En effet, la commune est pratiquement à la croisée de 3 sous-entités paysagères :

- Le bas Pays
- Les Gorges du Doubs -Dessoubre
- Le premier plateau



REGIONS NATURELLES



D'un point de vue paysager, Montécheroux fait partie du premier plateau. A l'exception faite du bourg de Valdahon et des quelques dépendances bisontines qui viennent franchir le faisceau, le paysage garde une forte empreinte rurale.

La découpe des espaces agricoles ressort bien sur la trame forestière dominée par les feuillus, couvrant 50 à 60% du territoire. L'élevage, majoritaire, est associé aux cultures, celles-ci prenant plus d'importance vers le sud-ouest.



L'emprise de certaines formations végétales (forêt mélangée, broussailles...) est le signe d'une moindre pression agricole, qu'il s'agisse d'un fait singulier (camp de Valdahon) ou d'une tendance plus générale à la déprise. La topographie de ce plateau est sans rigueur. Elle est animée de rides secondaires qui fragmentent l'ensemble en unités dénivelées.

Armé de calcaire, le plateau comporte toutes les marques habituelles du relief karstique : dolines, vallons aveugles, lapiez sous forêts, gouffres, etc. Toutes ces formes de dissolution des calcaires sont également répandues ailleurs dans le département, mais c'est ici que leur impact sur le paysage est le plus fort avec une collection très importante de curiosités et de sites à visiter.

À cela s'ajoutent les ruptures majeures que constituent les incisions des grandes vallées, Doubs, Loue-Lison, Dessoubre, Cusancin. Certaines de leurs résurgences sont les exutoires des réseaux souterrains du plateau.

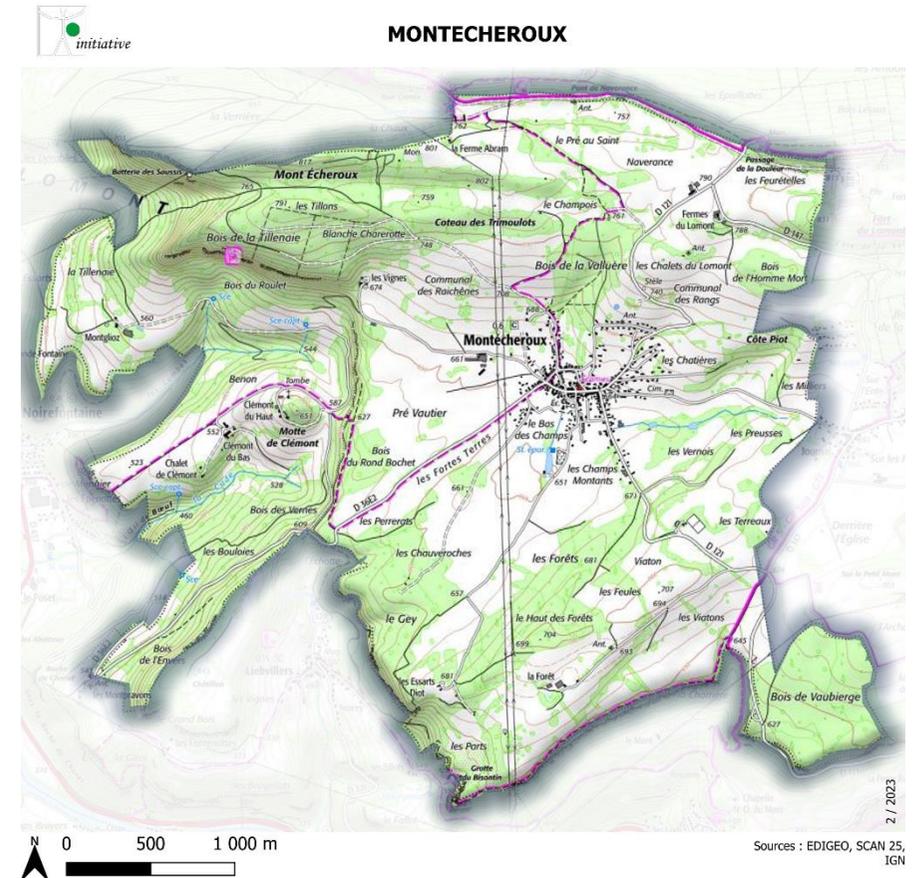
Montécheroux est plus précisément située sur un plateau que le commun partage avec Chamesol. Ce plateau forme une sous-entité paysagère. Portant les communes de Montécheroux et de Chamesol, cette entité complètement isolée présente une configuration que nous avons déjà rencontrée à l'ouest avec les sous-unités « Le plateau de Charnay/Bartherans » et « Le plateau d'Amancey ». Il s'agit d'un replat qui s'appuie sur le pli jurassien du Lomont, orienté au sud, où culmine le Mont Echeroux au nord et qui surplombe sur ses autres faces les sinuosités des Gorges du Doubs, lequel change brusquement de direction après la confluence avec le Dessoubre. En raison de son altitude, cet élément de plateau constitue, par-delà la coupure du Doubs, la terminaison du niveau de Pierrefontaine-les-Varans.

Dès la fin du XIXe siècle, le caractère défensif exceptionnel de ce site, fortifié naturellement par des limites difficilement franchissables, est mis à profit et renforcé par la construction d'un fort culminant au sommet de la barrière montagneuse à 841 m et d'ouvrages de défense à l'ouest : Batterie des Roches, Batterie Baussis, Tour Carrée. Ce dispositif s'illustre également durant la Seconde guerre mondiale.

L'essor économique et démographique de Montécheroux et Chamesol s'accomplit au XIXe siècle. Un artisanat dynamique de fabrication d'outils, résultat de traditions séculaires, fait de Montécheroux la capitale mondiale de la pince, Chamesol étant plutôt orienté sur l'horlogerie. Les anciennes

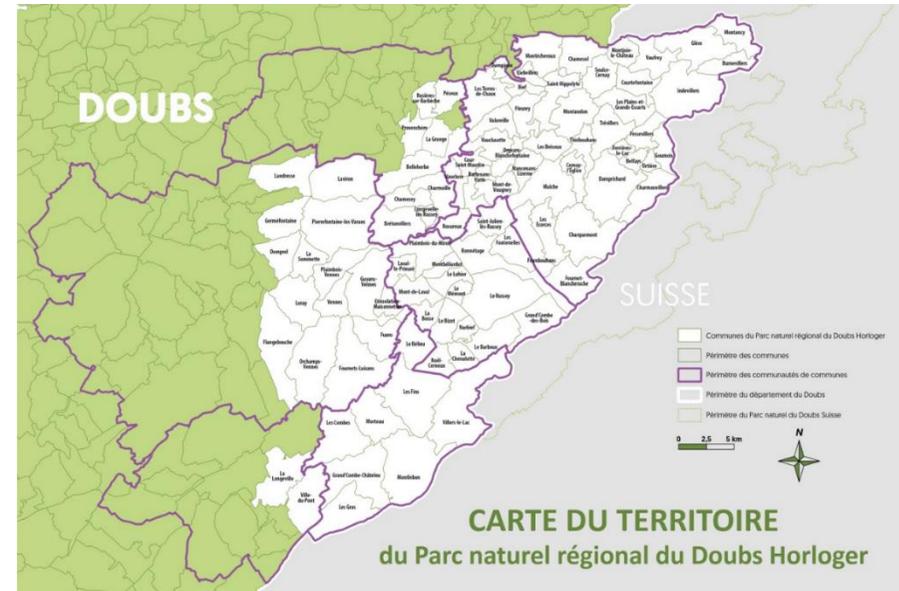
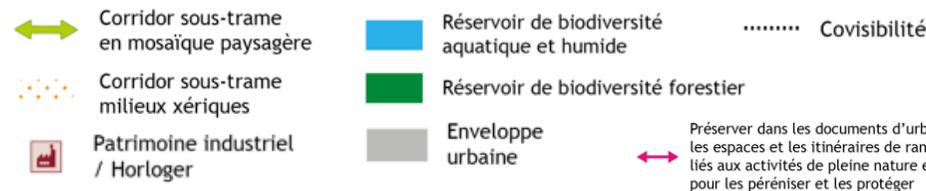
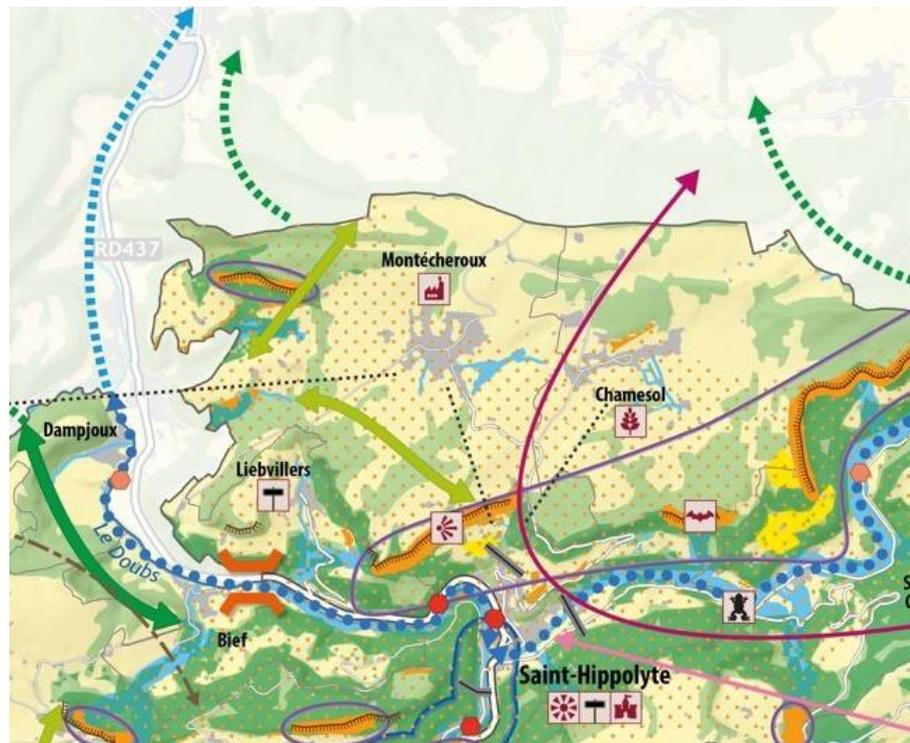
forges et ateliers se retrouvent encore aujourd'hui imbriquées entre les bâtisses anciennes.

Dans chacun des villages, un lotissement de maisons individuelles récentes surplombe le tissu bâti ancien.



Montécheroux fait également partie du PNR du Doubs Horloger. Ainsi le PLU devra être compatible avec la stratégie mise en place par le parc. La charte du parc s'articule autour de 4 axes principaux :

- Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger
- Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie
- Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée
- Fédérer les acteurs pour une haute valeur territoriale



Ces 4 axes sont déclinés en plusieurs annexes (cf. annexes).

Le plan du parc (cf. zoom ci-contre) définit plusieurs enjeux principaux pour la commune de Montécheroux :

- Affiner et décliner à l'échelle communale les corridors sous-trame en mosaïque paysagère
- Affiner et décliner à l'échelle communale les corridors sous-trame milieux xériques
- Maintenir, restaurer et préserver le bon état de conservation des réservoirs de biodiversité aquatique et humide et des réservoirs de biodiversité forestier
- Préserver les principales covisibilités entre villages
- Préserver le patrimoine industriel
- Limiter la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels
- Préserver les espaces et les itinéraires de randonnées

Les compétences de la CCPM

(source www.ccpaysmaiche.fr)

La communauté de communes du Pays de Maiche dispose des compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Note : *En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la majorité qualifiée des communes membres de la CCPM s'est prononcée contre le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence n'est donc pas exercée par la CCPM à ce jour.*

La CCPM dispose aussi des compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées,
- Eau potable,
- Création et gestion de maisons de services au public.

Enfin, la CCPM a pris les compétences facultatives suivantes :

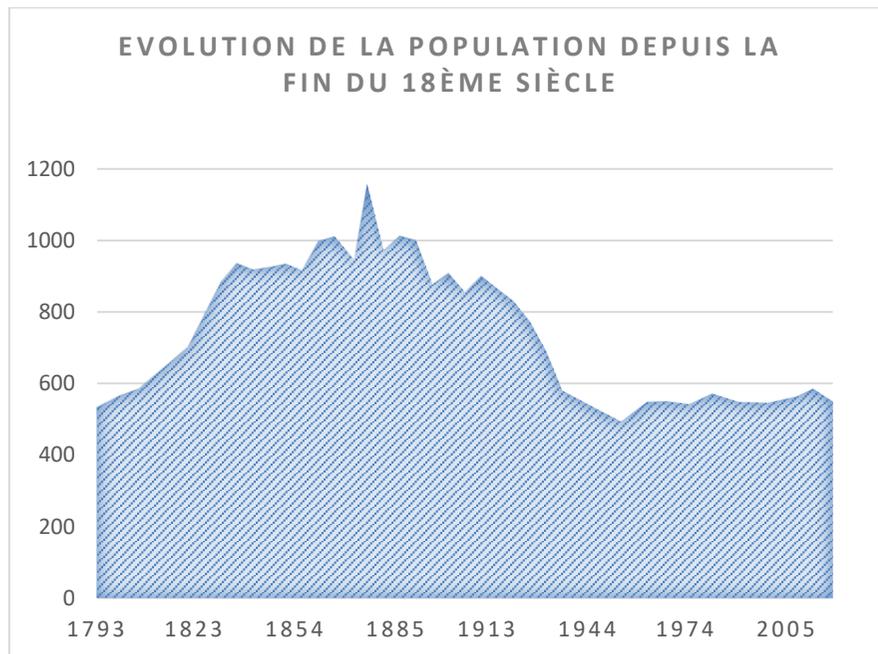
- Création, aménagement, entretien, signalisation, gestion, valorisation et promotion des itinéraires de randonnée/balade
- Création, aménagement, entretien et valorisation des belvédères, points de vue ou autres points remarquables
- Gestion des équipements, des bâtiments issus de l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe Saint Pierre
- Les aires de camping-car,
- Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives,
- Transport à la piscine de Maïche,
- Travaux d'entretien limités des voiries communales,
- Fourrière animale pour les chiens errants.
- Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- Réseau de télécommunication haut et Très Haut Débit (THD),
- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Aménagement du site des Tuileries située sur la commune de Maïche

Plusieurs de ces compétences (énergie, déchets, télécom,...) sont exercées via l'adhésion de la communauté de communes à des syndicats intercommunaux.

II. CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT.

2.1. POPULATION, ÉVOLUTION, STRUCTURE

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999-2019



Au 1^{er} janvier 2019, (population légale au 1^{er} janvier 2022), **la population municipale de Montécheroux est de 549 habitants**. La population de Montécheroux est aujourd'hui pratiquement à **son plus bas depuis la fin du 18^{ème} siècle (531 habitants après la deuxième guerre mondiale)**. Entre 1793 (date du premier recensement de la population) et 2019, la population a augmenté seulement de 3 %.

La commune a connu un fort développement démographique tout le long du 19^{ème} siècle. Cette forte progression démographique a notamment accompagné l'essor proto-industriel de la commune (notamment centré

autour de la fabrication de pinces). Ce fort développement économique de la commune permet à Montécheroux d'atteindre plus de 1 000 habitants à la fin du 19^{ème} siècle.

Au début du 20^{ème} siècle, plus de 300 ouvriers s'adonnaient au travail de la pince.

Cette forte période de croissance démographique de la commune est arrêtée notamment par la première guerre mondiale mais également par l'exode rural. Ces deux facteurs conduisent à une diminution démographique de l'ordre de 36 % entre 1901 et 1936. Sur cette période la population chute de 908 habitants à 579.

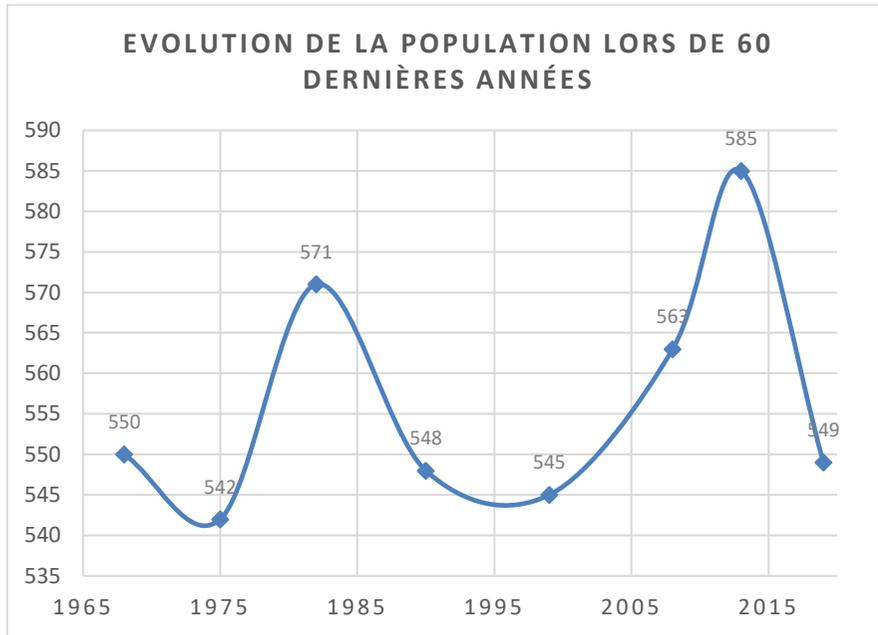
La population communale va très peu évoluer par la suite, entre 1936 et 2019, la population a diminué de seulement 5 %, en passant d'une population de 579 à 549.



Photo 1 : Travail de la pince maillée (source : Musée de la pince)



2.1.1. Population et évolution



La population de Montécheroux en 2019 est quasi-identique à sa population à la fin du 18^{ème} siècle, néanmoins celle-ci a subi de nombreuses évolutions comme vu précédemment.

Durant les 60 dernières années, la commune a connu des dynamiques démographiques positives comme négatives. 2 pics démographiques sont visibles :

- 1982 : 571 habitants avec un gain démographique de 0,7 % par an
- 2013 : 585 habitants avec un gain démographique de 0,8 % par an

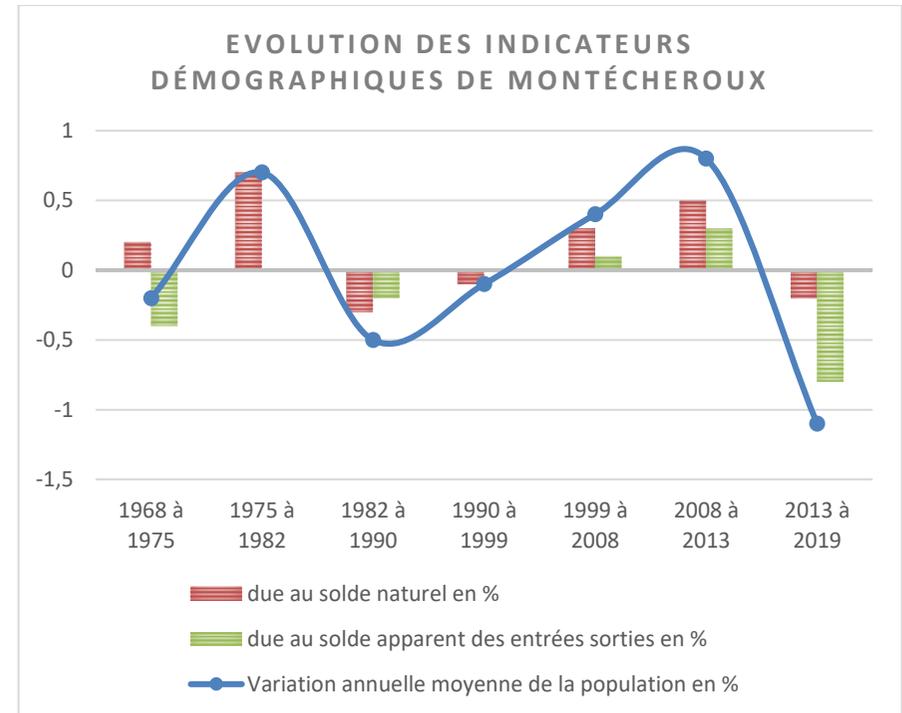
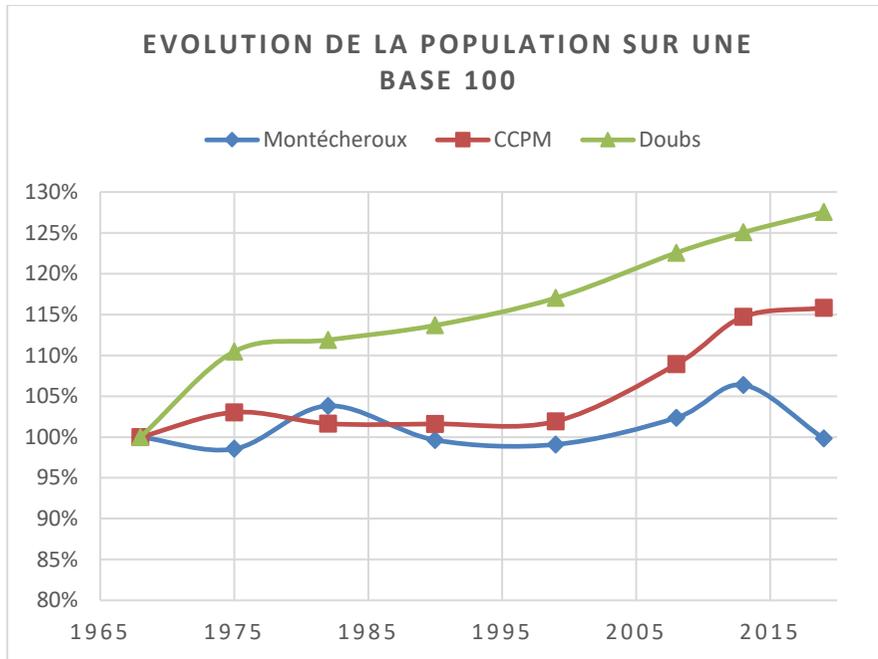
Néanmoins malgré ces périodes de forte dynamique démographique, la commune a toujours subi des période fortes pertes démographiques par la suite. Entre 1982 et 1990, la commune perd 0,5 % de sa population chaque année. Cette perte est expliquée par la diminution de l'emploi, notamment l'emplois industriel. Durant cette période, l'agglomération montbéliardaise (lieu de forte concentration des emplois, notamment industriels) limitrophe à notre territoire a enregistré des pertes démographiques de 0,8 % par an.

Durant les 11 dernières années (2008-2019), la dynamique démographique de Montécheroux est négative. La commune a perdu 14 habitants entre ces deux dates soit – 0,2 % par an. La dynamique démographique est encore plus marquée entre 2013 et 2019, avec une perte d'habitants de – 1,1 % par an.

| Période | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 |
|---------------------------------------|-------|------|-------|-------|------|------|-------|-------|
| | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 | 2019 |
| Variation absolue | -8 | 29 | -23 | -3 | 18 | 22 | -36 | -14 |
| Variation relative (en %) | -1,5% | 5,4% | -4,0% | -0,5% | 3,3% | 3,9% | -6,2% | -2,5% |
| Variation moyenne absolue /an | -1,1 | 4,1 | -2,9 | -0,3 | 2,0 | 4,4 | -6,0 | -1,3 |
| Variation moyenne relative /an (en %) | -0,2% | 0,7% | -0,5% | -0,1% | 0,4% | 0,8% | -1,1% | -0,2% |

Par rapport à nos territoires de référence (CCPM et le département du Doubs), Montécheroux est le territoire ayant subi l'évolution démographique la plus faible.

En comparaison avec l'échelle départementale, le territoire local (commune et communauté de communes) présente une évolution démographique faible malgré une situation favorable (territoire frontalier, à proximité d'une grande agglomération ...). En effet, par rapport à la population de 1968, la population actuelle du département représente 127 % tandis que celle de communauté de communes représente seulement 111 % et la population de la commune est identique à celle de 1968.



Ce déficit démographique se vérifie par l'évolution des indicateurs démographiques. En effet, l'évolution de la population résulte de la somme du mouvement naturel (différence entre la natalité et la mortalité) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs des nouveaux résidents de la commune).

Comme vu précédemment, la variation annuelle de la population passe de période de forte croissance (+ 0,8 % par an entre 2008 et 2013) à des périodes de décroissance (- 1,1 % par an entre 2013 et 2019). Durant ces 5 dernières années, la commune a donc connu sa plus forte période de perte démographique de ces 60 dernières années. Cette décroissance sur la dernière période intercensitaire est causée à la fois par un solde naturel négatif et par un solde migratoire négatif. Malgré la situation favorable de la commune, Montécheroux enregistre plus de personnes quittant la commune que venant s'y installer.

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 | 2008 à 2013 | 2013 à 2019 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -0,2 | 0,7 | -0,5 | -0,1 | 0,4 | 0,8 | -1,1 |
| <i>due au solde naturel en %</i> | 0,2 | 0,7 | -0,3 | -0,1 | 0,3 | 0,5 | -0,2 |
| <i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i> | -0,4 | 0 | -0,2 | 0 | 0,1 | 0,3 | -0,8 |

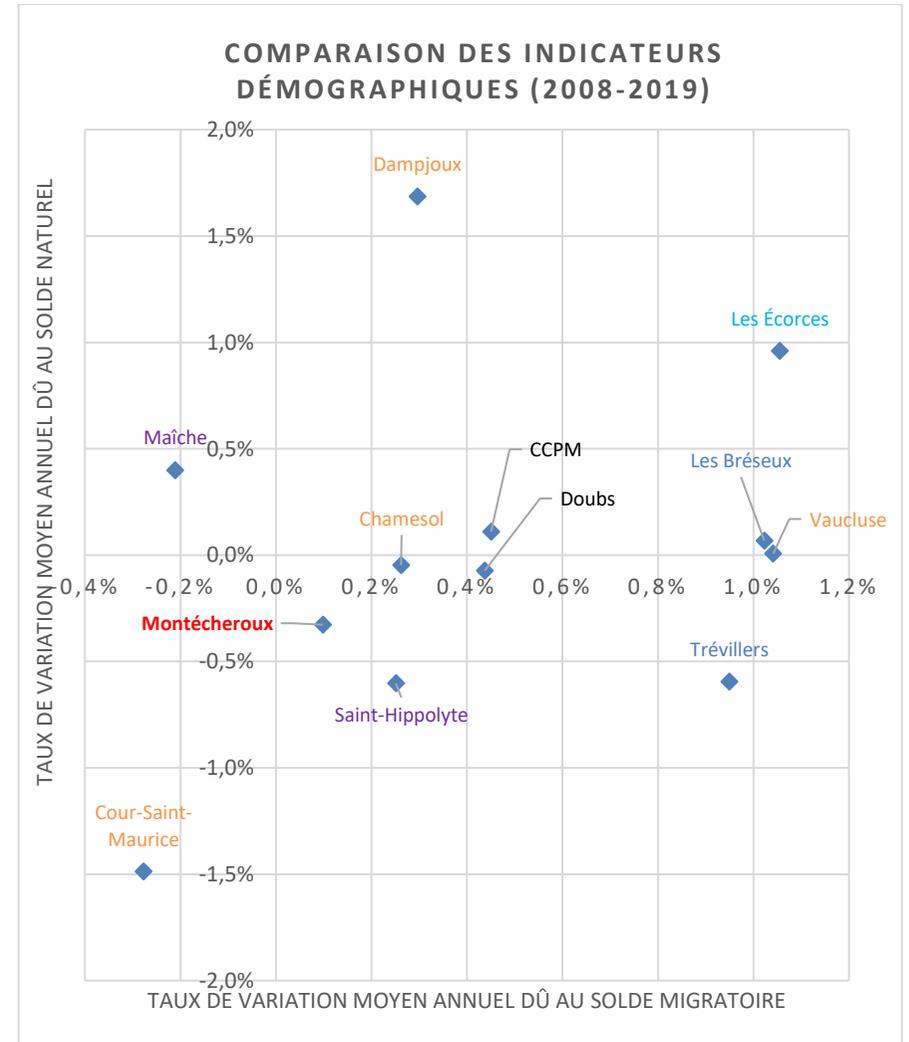


Sur le graphique ci-contre, on retrouve une comparaison des soldes naturels et migratoires des 10 communes du SCoT du Pays Horloger :

- Montécheroux en rouge
- Les deux territoires de référence en noir
- Les communes appartenant à la zone de transition du SCoT (dont fait partie Montécheroux) en orange
- Les communes ayant une population comparable au sein de l'EPCI en bleu
- Deux pôles de l'EPCI en violet : Maîche pôle majeur au niveau du SCoT et Saint-Hippolyte (pôle d'équilibre au niveau du SCoT) qui est le pôle de proximité de Montécheroux

En comparaison avec ces territoires, Montécheroux possède une des dynamiques démographiques les plus négatives sur ces 10 dernières années. En effet uniquement 3 de ces communes sont en perte démographique sur cette période dont Montécheroux :

- Montécheroux : - 0,2 % par an
- Saint-Hippolyte : - 0,4 % par an
- Cour-Saint-Maurice : - 1,8 % par an



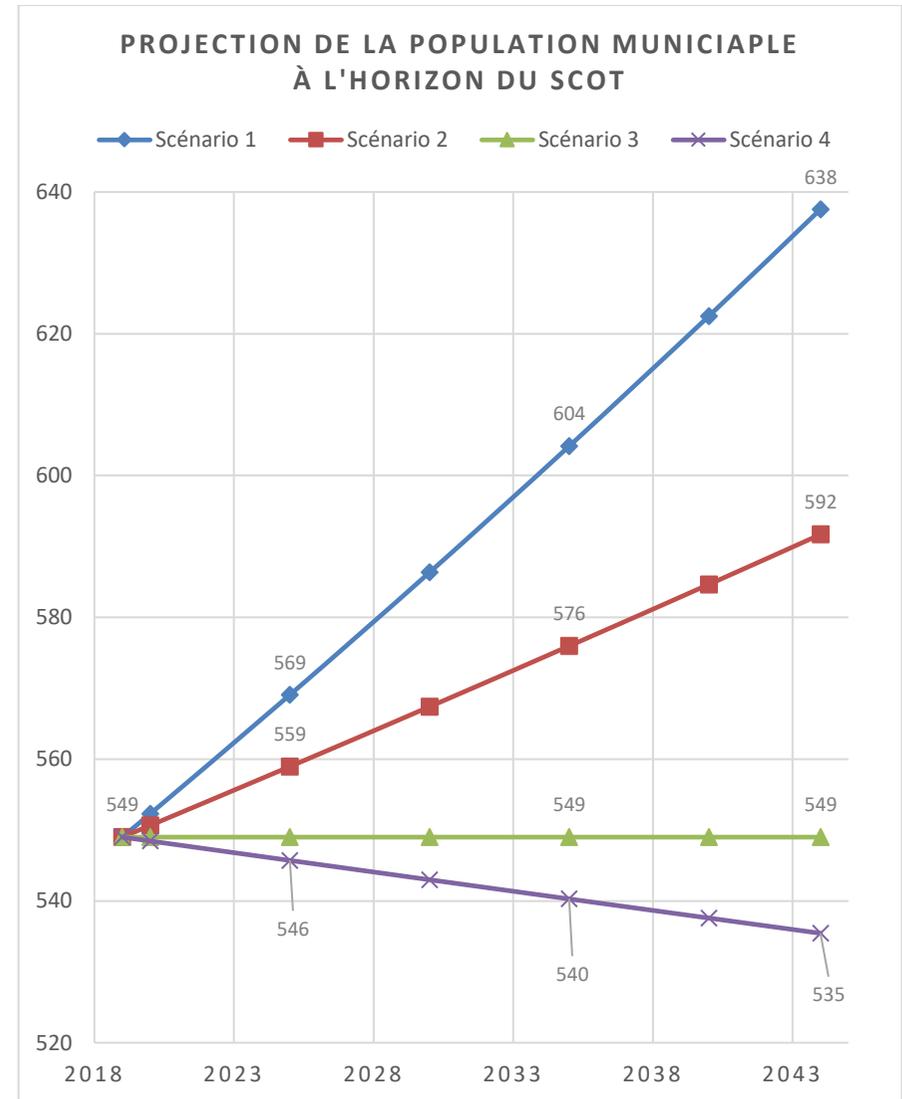


Le SCoT du Pays Horloger prévoit une augmentation de la population de l'ordre de + 0,6 % par an. Avec cette évolution démographique, la population va augmenter de 5 440 habitants à l'échéance du SCoT. Néanmoins, l'accueil de cette nouvelle population ne se fera pas de manière uniforme à l'échelle du territoire. En effet, uniquement 31 % de la population nouvelle viendra s'installer au sein des 58 villages du SCoT.

Le développement de chaque village est conditionné par sa typologie, par sa localisation par rapport aux polarités et aux pôles de proximité, ainsi que par la qualité de sa desserte.

Entre 2008 et 2019, l'évolution moyenne annuelle de la population de Montécheroux était de - 0,2 % par an. Ainsi à partir de cette évolution et des projections effectuées par le SCoT du pays Horloger plusieurs scénarios d'évolution de la population communale sont possibles :

- **Scénario 1 : Évolution moyenne annuelle de la population de + 0,6 % (évolution SCoT).** Ce scénario permet à Montécheroux d'atteindre une population de 638 habitants en 2044 soit à l'échéance du SCoT. Néanmoins, au vu de l'évolution récente de la population communale, ce scénario semble peu probable.
- **Scénario 2 : Évolution moyenne annuelle de la population de + 0,3 %.** Ce scénario permet à la commune de gagner environ 50 habitants à l'échéance du SCoT.
- **Scénario 3 : Maintien de la population actuelle.** Après avoir perdu de la population entre 2013 et 2019, un maintien de la population actuelle est envisageable. Ce scénario maintient donc la population à 549 habitants à l'échéance du SCoT.
- **Scénario 4 : Ralentissement de la perte de population,** avec un rythme de - 0,1 % par an. Ce scénario conduit à une perte d'une quinzaine d'habitants à l'échéance du SCoT.



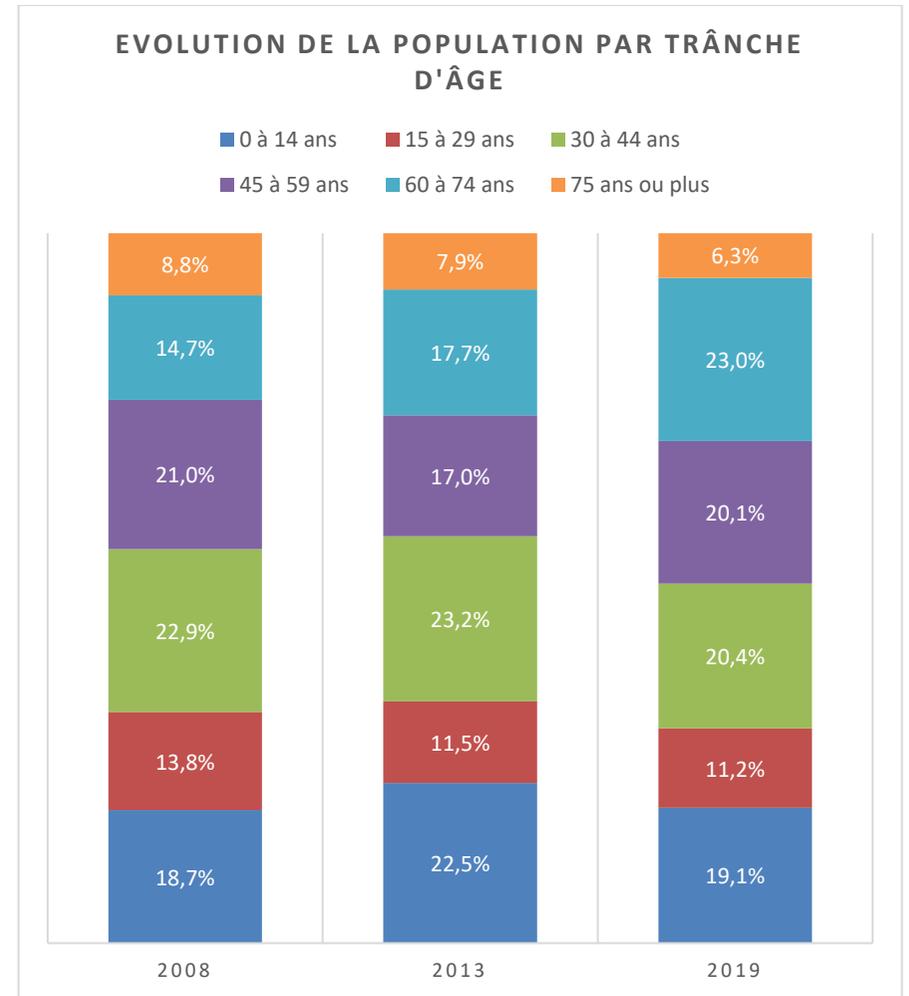


2.1.2. Structure de la population

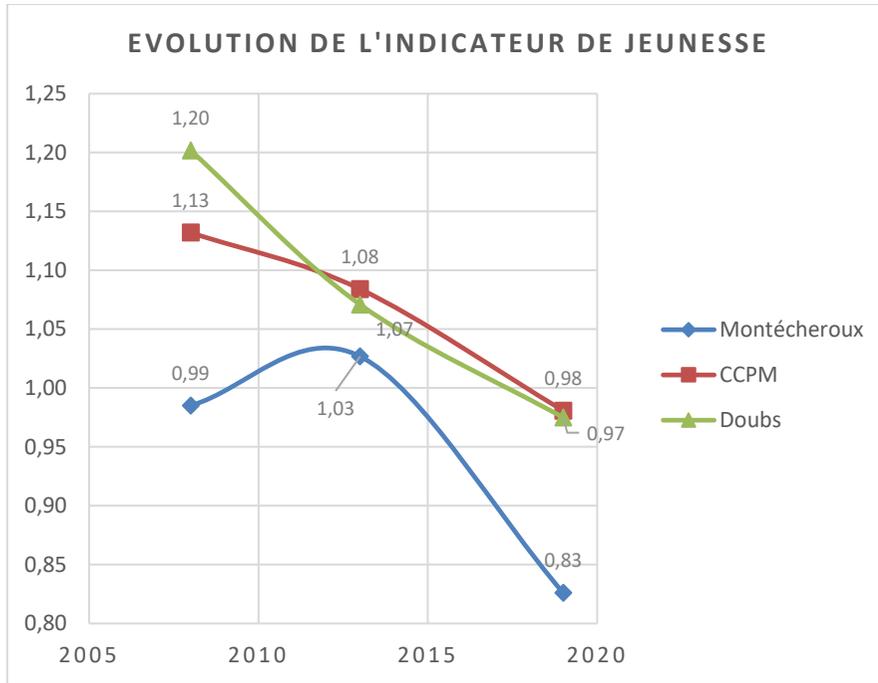
| | Montécheroux | CCPM | Doubs |
|------------------------|--------------|-------|-------|
| 0 à 14 ans | 105 | 19,1% | 19,5% |
| 15 à 29 ans | 62 | 11,2% | 15,2% |
| 30 à 44 ans | 112 | 20,4% | 21,1% |
| 45 à 59 ans | 110 | 20,1% | 19,5% |
| 60 à 74 ans | 126 | 23,0% | 15,9% |
| 75 à 89 ans | 31 | 5,7% | 7,7% |
| 90 ans et plus | 3 | 0,6% | 1,2% |
| Indicateur de jeunesse | 0,83 | 0,98 | 0,97 |

La structure de la population par tranche d'âge met en avant une population plus âgée à l'échelle communale. En effet, pratiquement 1 habitant sur 4 de Montécheroux a entre 60 et 74 ans contre environ 15 % pour nos territoires de référence. Dans le sens inverse les jeunes actifs (15-29 ans) sont sous-représentés au sein de la commune.

Cette différence est visible en regardant l'indice de jeunesse des différents territoires. L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. La CCPM et le département du Doubs possèdent des indices de jeunesse proche de 1, tandis que celui de Montécheroux est de 0,83.

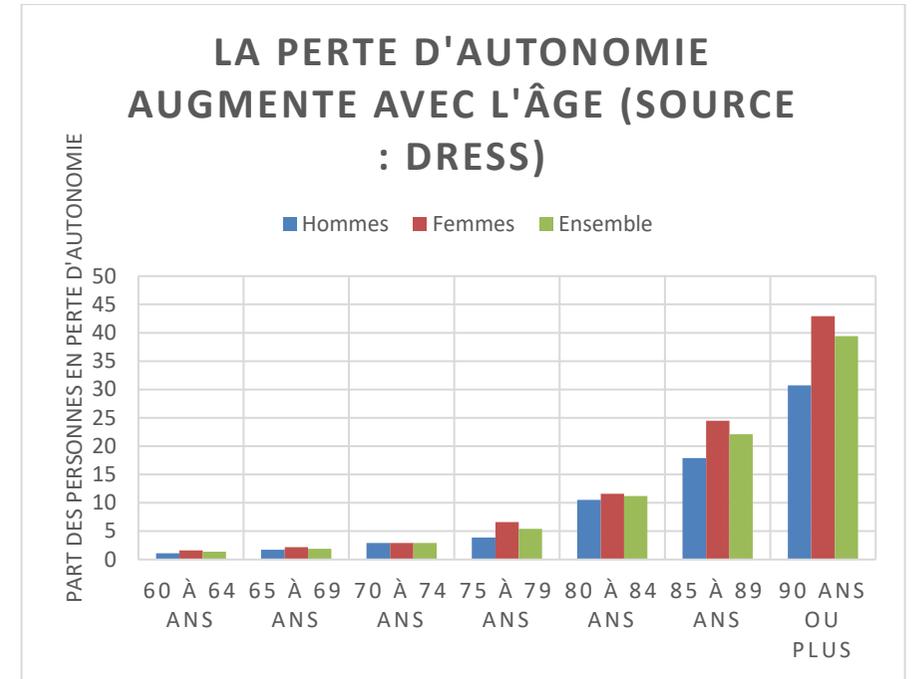


La population de Montécheroux est aujourd'hui plus âgée que la moyenne départementale et intercommunale. Le phénomène de vieillissement de la population est observable à toutes les échelles dans les pays développés. A Montécheroux, ce phénomène se traduit par une augmentation de la part de 60-74 ans. En 10 ans, leur part dans la population communale est passée de 14,7 % à 23 %.

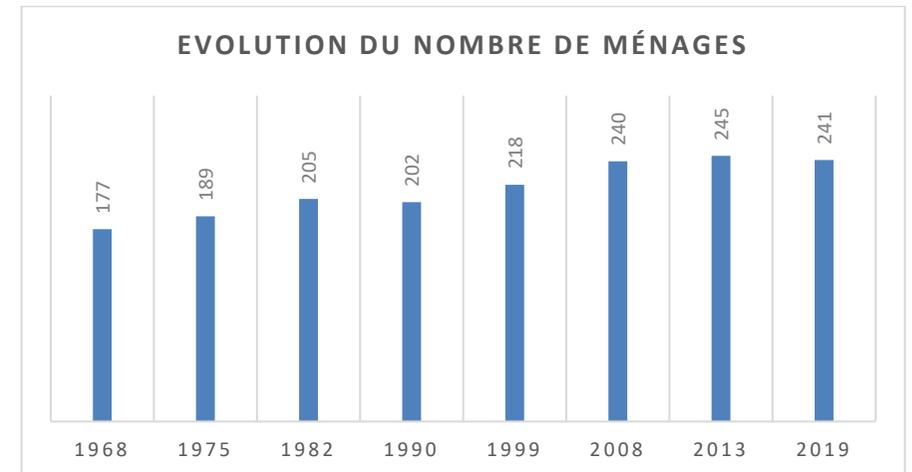


Ce vieillissement de la population est également visible en observant l'évolution de l'indice de jeunesse de la commune. Entre 2013 et 2019, l'indice de jeunesse de Montécheroux est passé de 1,03 (soit 103 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans) à 0,83. L'indice de jeunesse a baissé de 19,6 % à Montécheroux en 6 ans. Montécheroux est le territoire ayant subi le vieillissement de la population le plus marqué, en effet, la CCPM a vu son indice de jeunesse baissé de 9,5 % sur la même période et le département du Doubs de 9 %.

Actuellement la commune possède 160 habitants de plus de 60 ans et 34 habitants de plus de 75 ans. Ainsi, les politiques publiques doivent se préparer à répondre aux enjeux que représente l'augmentation de personnes âgées (logements, déplacements, services, équipements, soins ...). Avec une population qui vivra de plus en plus longtemps, le nombre d'habitants de plus de 75 ans (âge à partir duquel la perte d'autonomie commence) ces enjeux seront de plus en plus importants à l'avenir.



2.1.3. Ménages





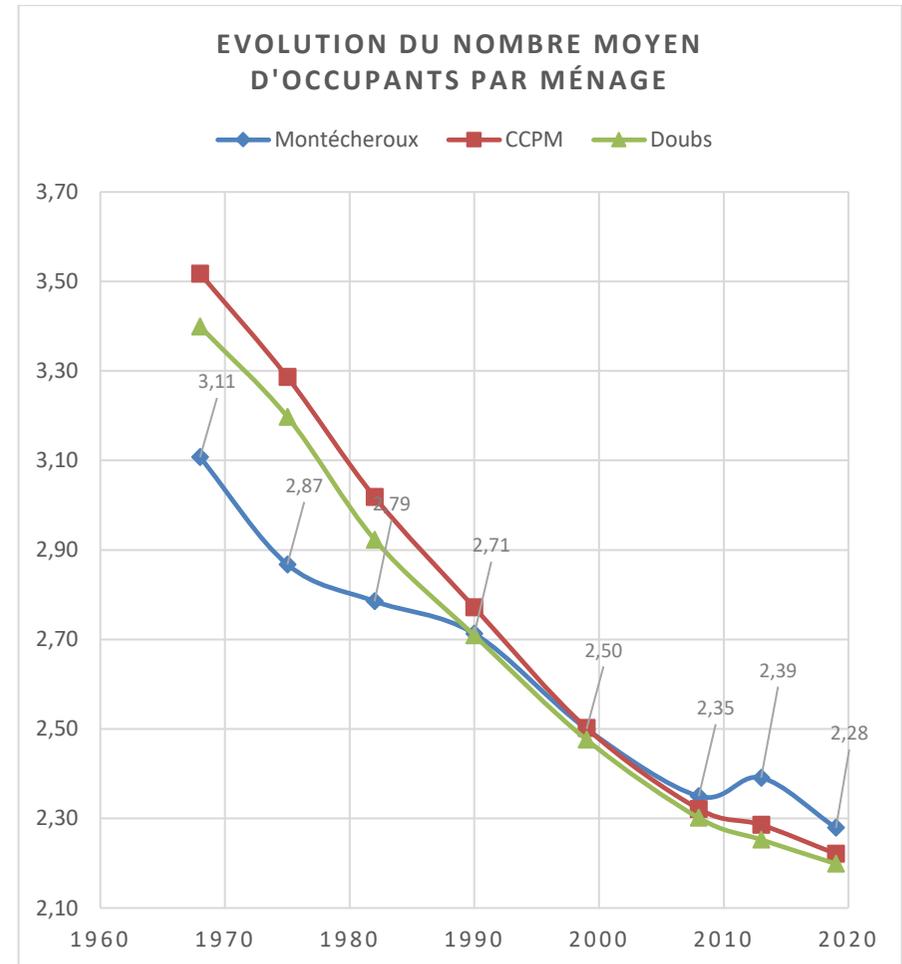
| Période | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2008 |
|---------------------------------------|------|------|-------|------|------|------|-------|------|
| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 | 2019 |
| Montécheroux | | | | | | | | |
| Variation absolue | 12 | 16 | -3 | 16 | 22 | 5 | -4 | 1 |
| Variation relative (en %) | 6,8% | 8,5% | -1,5% | 7,9% | 9,9% | 2,1% | -1,5% | 0,5% |
| Variation moyenne absolue /an | 1,7 | 2,3 | -0,4 | 1,8 | 2,4 | 1,0 | -0,6 | 0,1 |
| Variation moyenne relative /an (en %) | 0,9% | 1,2% | -0,2% | 0,9% | 1,1% | 0,4% | -0,3% | 0,0% |
| CCPM | | | | | | | | |
| Variation moyenne relative /an (en %) | 1,4% | 1,0% | 1,1% | 1,2% | 1,6% | 1,4% | 0,6% | 1,0% |
| Doubs | | | | | | | | |
| Variation moyenne relative /an (en %) | 2,3% | 1,5% | 1,2% | 1,3% | 1,3% | 0,8% | 0,7% | 0,8% |

Le nombre de ménages accompagne la dynamique démographique observée à Montécheroux. Ainsi, la dynamique démographique est négative entre 2013 et 2019, ce qui conduit également à la perte de 4 ménages sur cette période.

Sur une période plus longue (entre 2008 et 2019), le nombre de ménages est resté pratiquement constant, et cela malgré une baisse démographique (- 0,2 % par an). Cela s'explique notamment par la baisse de la taille des ménages.

Taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages actuellement installés à Montécheroux est de 2,28. Comme c'est le cas à toute les échelles, cette taille des ménages est en forte baisse.



La diminution de la taille des ménages, phénomène couramment observé au cours des dernières décennies, est essentiellement liée au vieillissement



de la population, plus particulièrement à l'augmentation du nombre de ménages âgés, donc sans enfants.
 Pour autant, l'érosion des modes traditionnels de cohabitation influence également cette tendance : la vie en couple cède du terrain au bénéfice des personnes seules ; la monoparentalité augmente.

Ainsi, en 1968, 32 logements étaient nécessaires pour loger 100 habitants, aujourd'hui 44 logements sont nécessaires.

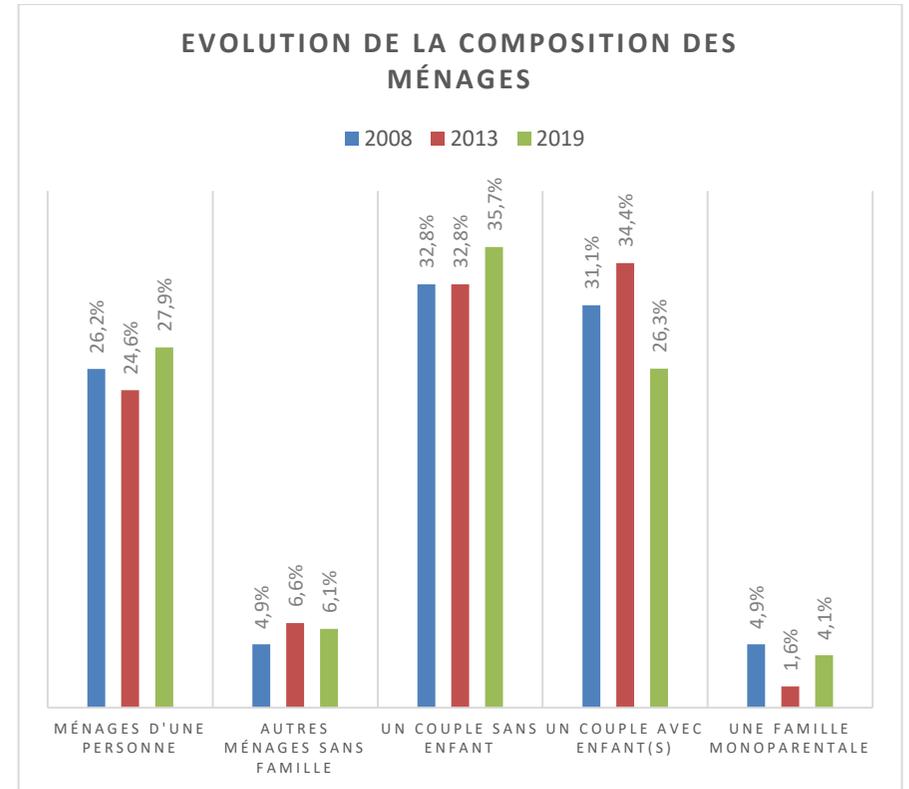
Le SCoT estime que la taille des ménages sera de 2,1 habitants par ménages en 2044.

Composition des ménages

| | Montécheroux | | CCPM | Doubs |
|-----------------------------|--------------|--------|--------|--------|
| Ensemble | 240 | 100,0% | 100,0% | 100,0% |
| Ménages d'une personne | 67 | 27,9% | 33,1% | 38,4% |
| Autres ménages sans famille | 15 | 6,1% | 1,5% | 1,9% |
| Un couple sans enfant | 86 | 35,7% | 28,7% | 26,3% |
| Un couple avec enfant(s) | 63 | 26,3% | 29,5% | 24,7% |
| Une famille monoparentale | 10 | 4,1% | 7,2% | 8,7% |

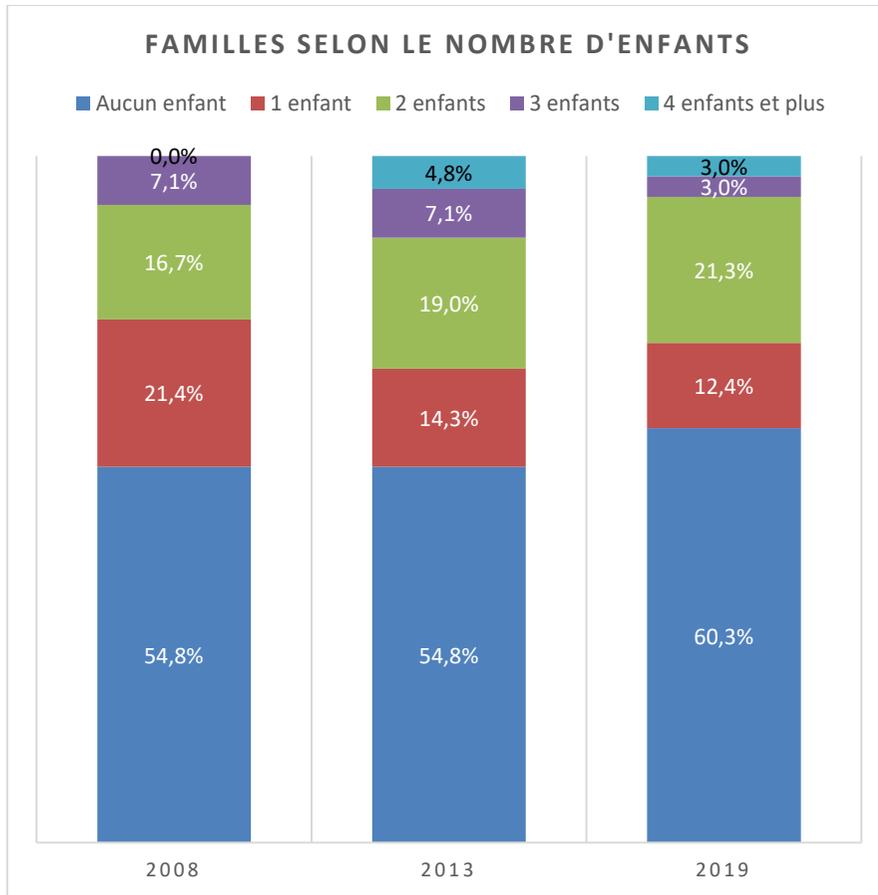
La population de Montécheroux se démarque de la population départementale et intercommunale par la forte proportion de couples sans enfants et d'autres ménages sans famille. À l'échelle intercommunale et départementale ces 2 catégories représentent entre 28 et 30 % de l'ensemble des ménages, tandis qu'à l'échelle communale elles représentent pratiquement 42 % des ménages.

Un enfant, au sens des enquêtes auprès des ménages, est une personne célibataire, qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage (au sens des enquêtes auprès des ménages), ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas lui-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.



Entre 2008 et 2019, la composition des ménages de Montécheroux a fortement évolué avec un part des ménages composée de couples avec enfant(s) ayant fortement diminuée (31,1 % en 2008 contre 26,3 % en 2019). La baisse des ménages composés d'une famille avec enfant(s) se fait au profit des ménages d'une seule personne (26,2 % en 2008 contre 27,9 % en 2019) et des couples sans enfants (32,8 % en 2008 contre 35,7 % en 2019).

Ainsi le phénomène de vieillissement de la population mais également le changement des modes de cohabitation est visible sur le territoire du Montécheroux grâce à ce graphique.



Sur la période entre 2008 et 2019, le nombre de famille sans enfant a augmenté (+ 5,5 %). Contrairement à de nombreux territoires, les familles de 2 enfants ou plus représentent une part plus importante aujourd'hui dans les ménages de la commune qu'en 2008. En effet, ces familles représentent 27,2 % des ménages aujourd'hui contre 23,8 % en 2008.

Ainsi, malgré une augmentation du nombre de ménages sans enfants, le nombre d'enfants au sein de la commune reste stable sur cette dernière décennie.

Structure socio-professionnelle des ménages

| | Montécheroux | | CCPM | Doubs |
|---|--------------|-------|-------|-------|
| Agriculteurs exploitants | 5 | 2,1% | 3,6% | 1,1% |
| Artisans, commerçants, chefs entreprise | 0 | 0,0% | 5,2% | 3,9% |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 20 | 8,3% | 5,6% | 9,0% |
| Professions intermédiaires | 40 | 16,6% | 12,6% | 15,8% |
| Employés | 30 | 12,4% | 9,0% | 14,4% |
| Ouvriers | 69 | 28,7% | 32,5% | 19,7% |
| Retraités | 76 | 31,8% | 29,6% | 28,9% |
| Autres | 0 | 0,0% | 1,9% | 7,2% |

La structure socio-professionnelle des ménages de Montécheroux et de la CCPM se démarquent des ménages du département par la forte surreprésentation des ménages dirigés par un ouvrier ou une ouvrière. On remarquera également un taux plus élevé de ménages ayant à leur tête un ou une retraité(e) justifiant encore une population plus âgée que la moyenne

Revenus imposables des ménages

| | Montécheroux | CCPM | Doubs |
|---|--------------|-------|-------|
| Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) | 23390 | 27610 | 22750 |
| Part des ménages fiscaux imposés (en %) | NR | 66,9 | 59,2 |
| Taux de pauvreté | NR | 7,1 | 12,1 |

Les revenus des habitants de Montécheroux sont faiblement plus élevés que la moyenne départementale mais bien inférieurs à la moyenne de sa communauté de communes. Ce facteur montre également que Montécheroux ne profite pas de sa situation frontalière contrairement aux autres communes de son EPCI.

2.2. PARC DE LOGEMENTS ET ÉVOLUTION

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999-2019

Cadre supra-communal

La commune de Montécheroux est concernée par le PDH, arrêté le 19 août 2014. Ce document s'organise autour de 8 orientations :

- Permettre aux ménages de se loger en adéquation avec leurs moyens
- Redonner de l'attractivité résidentielle au parc ancien
- Faciliter l'accès des jeunes au logement
- Créer les conditions qui facilitent les trajectoires résidentielles adaptées au 3^{ème} et au 4^{ème} âge
- Développer l'offre pour les publics aux besoins spécifiques
- Mobiliser les territoires pour le développement des politiques locales de l'habitat (PLUi/PLH)
- Veiller à la bonne articulation et cohérence entre politique de l'aménagement, politique sociale et politique de l'habitat
- mettre en œuvre et gouverner le PDH

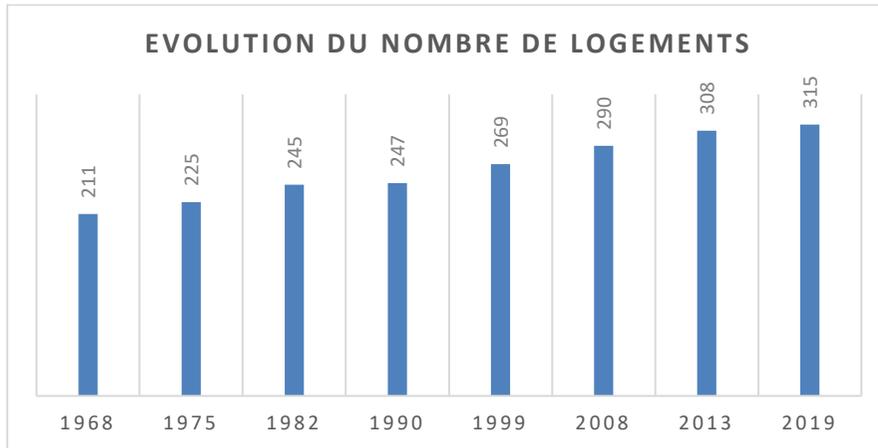
La commune est également concernée par le SCoT du Pays Horloger qui est en cours d'élaboration. Ce document organise le logement et le développement urbain du territoire autour de 4 orientations principales chacune déclinée en plusieurs prescriptions :

- Structurer le territoire autour des polarités de l'armature territoriale
 - o Privilégier le développement futur vers les polarités du territoire
- Produire une offre de logements qualitative et durable pour répondre aux besoins de la population future
 - o Produire des logements pour répondre aux besoins de la population
 - o Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population
 - o Organiser la production de logements à échéance du SCoT
- Organiser le développement d'un territoire aux formes urbaines denses, durables et résilientes
 - o Favoriser la production de formes urbaines exemplaires et résilientes
 - o Habiter un territoire aux densités socialement acceptables

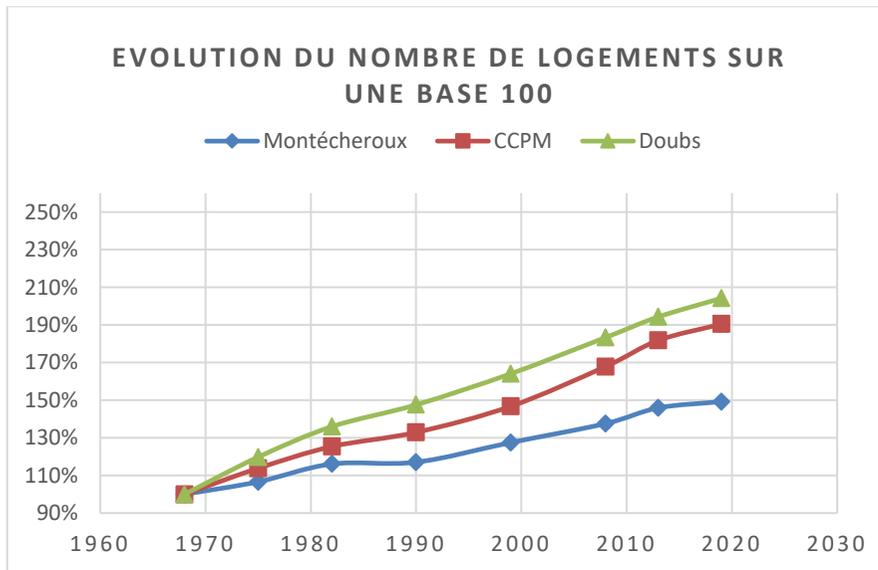
- o Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Se développer en composant avec les risques et les nuisances
 - o Prévenir et anticiper l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels
 - o Prévenir et anticiper l'exposition des personnes et des biens aux risques technologiques
 - o Réduire les nuisances et les pollutions impactant les personnes et les biens



2.2.1. Parc de logements



Au 1^{er} janvier 2019, 315 logements sont présents sur le territoire de la commune de Montécheroux. Depuis 1968, le nombre de logement a augmenté de 104 logements, soit un rythme annuel de 2 logements par an.



En comparaison avec nos territoires de référence, le parc de logements de Montécheroux est le parc ayant connu la plus faible augmentation depuis 1968. Aujourd'hui, le parc de Montécheroux représente 1,5 fois le parc de 1968 contre 1,9 et 2 pour nos territoires de référence.

Comme nous avons vu précédemment, la démographie municipale n'a pas eu le même essor que le nombre de logements. En effet, la population actuelle est la même que la population de 1968. Les facteurs expliquant la différence entre l'évolution du nombre de ménages et l'évolution démographique s'appliquent dans ce cas également (vieillesse de la population, décohabitation...).

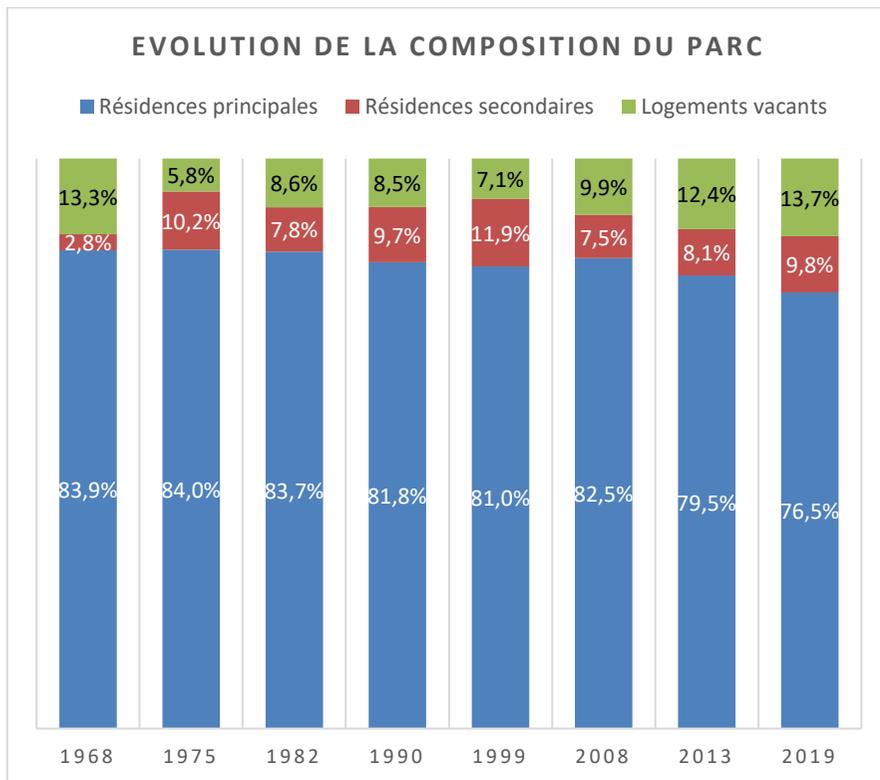
| | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2008 | 2008-2013 | 2013-2019 | 2008-2019 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montécheroux | | | | | | | | |
| Variation absolue par an | 2 | 2,9 | 0,3 | 2,4 | 2,4 | 3,5 | 1,2 | 2,2 |
| Variation relative par an | 0,9% | 1,2% | 0,1% | 1,0% | 0,8% | 1,2% | 0,4% | 0,7% |
| CCPM | | | | | | | | |
| Variation relative par an | 1,9% | 1,4% | 0,7% | 1,1% | 1,5% | 1,6% | 0,8% | 1,2% |
| Doubs | | | | | | | | |
| Variation relative par an | 2,6% | 1,8% | 1,0% | 1,2% | 1,2% | 1,2% | 0,8% | 1,0% |

Le parc de logements de Montécheroux augmente d'environ 2 logements chaque année soit un rythme annuel de + 0,7 % durant les 10 dernières années. Le rythme durant ces 60 dernières années est plutôt constant (entre + 0,1 et + 1,2 % par an). La période entre 2008 et 2013 et la période durant laquelle le plus de logements ont été construits chaque année, elle correspond également à une période de forte croissance démographique de la commune.



Le SCoT du Pays Horloger prévoit la construction de 4 348 nouveaux logements sur une durée de 20 ans (horizon 2044). Parmi ces logements 1 618 logements seront construits au sein de la CCPM soit environ 101 logements par an. Minimum 50 % des logements de la CCPM devront être produits dans les polarités du territoire. Ainsi c'est environ 809 logements qui seront produits entre 2024 et 2044 au sein des 39 villages de la communauté de communes. Avec une répartition équitable entre les 39 villages, chaque commune pourrait construire 21 logements entre 2019 et 2044.

⇒ **Composition du parc**



Au 1^{er} janvier 2019, le parc de logements est composé à hauteur de :

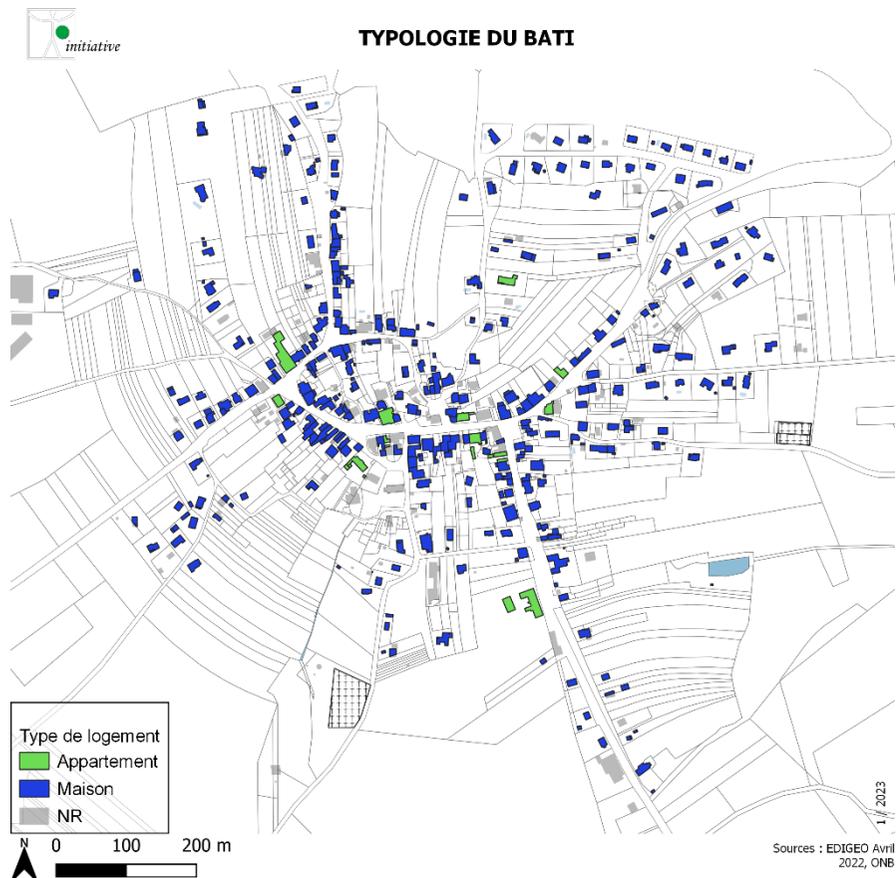
- 76,5 % par des résidences principales (soit 241 résidences principales)
- 9,8 % par des résidences secondaires (soit 31 résidences secondaires)
- 13,7 % par des logements vacants (soit 43 logements vacants)

Les récentes évolutions du parc de logements de Montécheroux sont négatives. En effet, le taux de vacance est en constante augmentation et cela depuis 20 ans. Entre 1999 et 2019, le taux de vacance est passé de 7,1 % à 13,7 %. C'est également le cas des résidences secondaires qui augmentent depuis 10. Entre 2008 et 2019, le nombre de résidences principales est passé de 22 à 31. Ces facteurs conduisent à une baisse des résidences principales et réduisent donc le nombre de habitants installés tout au long de l'année au sein de la commune.

⇒ **Typologie du parc**

| | Montécheroux | CCPM | Doubs |
|-------------|--------------|-------|-------|
| Maison | 286 | 91,1% | 51,6% |
| Appartement | 28 | 8,9% | 48,4% |

Le parc de logements de Montécheroux est quasi-uniquement composé de logements individuels (91 %). Cet aspect du parc met en avant Montécheroux comme étant un territoire à forte dominance rurale.



Entre 2008 et 2019, 21 maisons et 3 appartements ont vu le jour à Montécheroux. L'évolution relative des appartements sur cette période est plus élevée à cause du faible nombre d'appartement dans le parc de la commune.

Sur cette période, pour un appartement construit au sein de la commune, 6,3 maisons étaient érigées. C'est le rapport le plus faible de nos territoires étudiés :

- CCPM : 1 appartement construit pour 1,85 maison
- Doubs : 1 appartement construit pour 1,14 maison

Ce rapport se justifie par l'identité de la commune, une commune rurale où l'habitat collectif est pour le moment peu présent.

| | 2008-2013 | 2013-2019 | 2008-2019 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Montécheroux | | | |
| Variation absolue annuelle : Maison | 3,0 | 1,0 | 1,9 |
| Variation absolue annuelle : Appartement | 0,7 | 0,0 | 0,3 |
| Variation relative par an : Maison | 1,1% | 0,4% | 0,7% |
| Variation relative par an : Appartement | 2,7% | 0% | 1,2% |
| CCPM | | | |
| Variation relative par an : Maison | 1,4% | 0,9% | 1,1% |
| Variation relative par an : Appartement | 2,3% | 0,5% | 1,3% |
| Doubs | | | |
| Variation relative par an : Maison | 1,1% | 0,9% | 1,0% |
| Variation relative par an : Appartement | 1,2% | 0,7% | 0,9% |

Le SCoT du Pays Horloger souhaite diminuer la part de logements individuels, dans un objectif de diversifier l'offre de logements intermédiaires (dont logements mitoyens) et collectifs. Pour pouvoir remplir cet objectif, même les villages doivent participer à cet effort. Ainsi, sur les logements produits ou à produire entre 2024 et 2044, 40 % d'entre eux doivent être des logements intermédiaires ou collectifs.

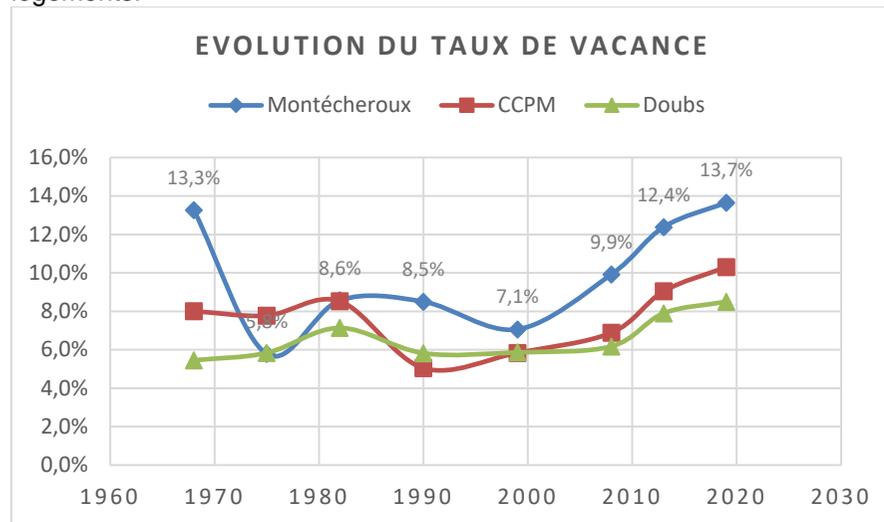
⇒ **Évolution du parc de logements vacants**

Le taux de vacance de Montécheroux au 1^{er} janvier 2019 est de 13,7 % contre 10,3 et 8,5 % pour nos territoires de référence.

Depuis 1968, le taux de vacance de Montécheroux est généralement plus haut que la moyenne de nos territoires de référence. De plus, depuis le début des années 2000, celui-ci explose.



Avec un taux de vacance aussi élevé, une politique forte doit être mise en place pour permettre le retour à un bon fonctionnement du parc de logements.



La vacance dans le parc de logements est une notion complexe et difficile à appréhender. En effet, aucune source n'est totalement exhaustive et seule une enquête sur le terrain permet de réellement quantifier cette vacance. La vacance au sein d'un parc de logements reste toutefois un indicateur du bon fonctionnement du parc (source : AGAPE Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord). Deux critères sont ainsi mis en avant :

1) L'offre de logements et l'attractivité d'un territoire : un ménage supplémentaire est un ménage à loger, impliquant de disposer d'un logement libre pour l'accueillir. Ce principe de base nécessite une vacance suffisante pour garantir la fluidité des parcours résidentiels, généralement estimée aux alentours de 6-8 %.

En-dessous de 5 %, le marché est considéré comme tendu et souligne une insuffisance de l'offre par rapport à la demande, se traduisant par une hausse des prix de l'immobilier. À l'inverse, un taux de vacance élevé, bien au-delà des 8 %, traduit un déficit d'attractivité du territoire, qui peut résulter d'une surabondance de l'offre dans un marché du logement détendu, entraînant un effet de transfert du parc ancien vers les logements neufs ;

2) L'état global du parc de logement : au-delà de 10% de vacance, on peut considérer que le parc de logements présente des dysfonctionnements importants rendant impossible la mise sur le marché d'une partie des logements vacants. Ces dysfonctionnements peuvent être liés aux caractéristiques propres du logement (taille, confort, ancienneté) et de son environnement urbain (difficulté de stationnement, absence de commerces, espaces publics dégradés), ou à une dégradation du logement, suite à une longue période de vacance.

La durée de vacance d'un logement permet également de distinguer deux catégories de vacance (source : AGAPE) :

1) La vacance conjoncturelle ou « frictionnelle » : il s'agit d'une vacance « de marché », provisoire et de courte durée. Pour cette vacance, le logement est inoccupé de quelques jours à quelques mois, le temps nécessaire pour l'emménagement d'un nouveau locataire. Cette vacance incompressible, est celle qui est nécessaire pour assurer l'entretien du parc et participer à la fluidité des parcours résidentiels ;

2) La vacance de longue durée ou « structurelle » : elle désigne une vacance « hors marché » et concerne des logements dont la durée d'inoccupation est suffisamment importante pour être symptomatique d'un dysfonctionnement (marché immobilier peu actif ou logement inadapté à la demande). Cette catégorie de vacance est la plus problématique, plus difficile à connaître et à mobiliser car due à la grande diversité de situations qui la compose : obsolescence du bien, transformation d'usage, situation bloquée (indivision, succession), position attentiste du propriétaire (bien réservé, spéculation, héritage) ou désintérêt pour le bien.

Pour la mesurer, il n'existe pas de règle établie, la durée de vacance retenue pouvant varier de 1 à 3 ans, selon les acteurs et les territoires.

⇒ **Identification des logements vacants et durée de vacance au 25 avril 2023**

Pour compléter et mettre à jour les chiffres de l'INSEE, une identification et une qualification des logements vacants a été effectuée avec les élus communaux.

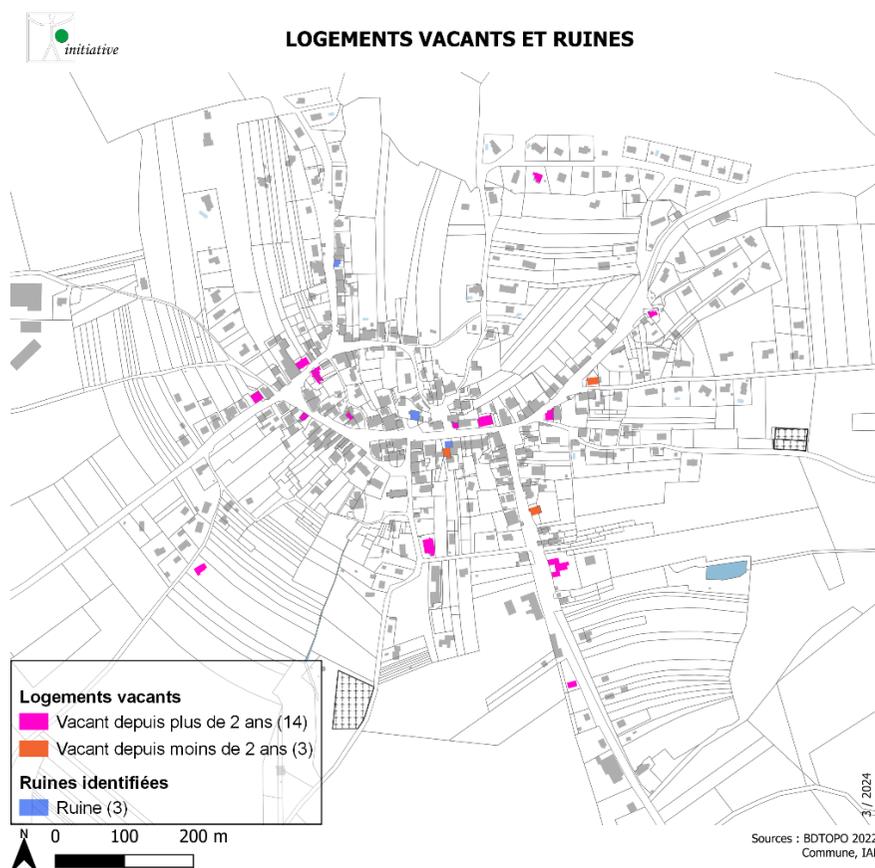


Au total, 20 logements vacants ont été identifiés au sein de la commune de Montécheroux. Ainsi, le taux de vacance au 23 avril 2023 de Montécheroux est de 6,3 % contre plus du double selon l'INSEE.

Bien que le taux de vacance soit inférieur aux chiffres INSEE, une autre problématique liée à la vacance est mise en avant par le travail effectué avec les élus.

En effet, la vacance structurelle est très importante sur la commune. Parmi les 20 logements actuellement vacants on retrouve :

- 14 logements vacants depuis plus de 2 ans
- 3 ruines
- 3 logements vacants depuis moins de 2 ans



Le taux de vacance réel de la commune est donc surestimé par les chiffres de l'INSEE néanmoins des enjeux forts existent autour de cette problématique sur la commune de Montécheroux. Ces enjeux concernent notamment les ruines et les logements vacants de longue durée. Ces logements ne pourront être remis sur le marché sans d'importants travaux et/ou sans la mise en place d'outils adaptés au traitement des logements vacants (ORT, OPAH ...).

Au sein de la CCPM, 310 logements vacants doivent être produits en mobilisant les logements vacants selon le SCoT du Pays Horloger. L'objectif du SCoT est de revenir à un taux de vacance proche de 6 % pour l'ensemble des communes du territoire. Pour revenir à ce taux de vacance sans prendre en compte les prochaines constructions, environ 2 logements vacants devront être remis sur le marché d'ici 2044 selon la commune et 25 selon l'INSEE. Dans le cadre du SCoT du Pays Horloger, l'utilisation du bâti existant est un des objectifs principaux. Ainsi produire des logements en utilisant des résidences secondaires et en utilisant les locaux vacants ou les friches et ruines est également primordial. Ainsi la CCPM a pour objectifs de produire 37 logements en utilisant les résidences secondaires et 179 logements à partir des friches et ruines présentes sur le territoire.

⇒ **Évolution du nombre de permis de construire commencés.**

Les informations ci-après proviennent de la base de données Sitadel 2. Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire. Les informations de nature statistique présentes dans le formulaire et nécessaires à l'élaboration des séries publiées sont transmises aux services statistiques centraux et régionaux du MEDDE. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achevements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Le tableau suivant présente le nombre de logements commencé par type pour les dernières années disponibles.



| | Individuels purs | Individuels groupés | Collectifs | Total |
|-----------------------------------|------------------|---------------------|------------|------------|
| 2020 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2019 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2018 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2017 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2016 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Moyenne annuelle 2016-2020 | 0,2 | 0 | 0 | 0,2 |
| 2015 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| 2014 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2013 | 3 | 0 | 0 | 3 |
| 2012 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| 2011 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Moyenne annuelle 2011-2015 | 1,6 | 0 | 0 | 1,6 |
| Total 2011-2020 | 9 | 0 | 0 | 9 |
| Moyenne annuelle 2011-2020 | 0,9 | 0 | 0 | 0,9 |

Ce sont donc 9 logements qui ont été commencés sur cette période, soit en moyenne 0,9 logements par an. Ce rythme est donc inférieur au rythme indiqué par l'INSEE. Néanmoins, ces données sont plus proches de la réalité car elles proviennent directement des permis de construire (les données INSEE sont collectées grâce à une enquête).

Sur les 9 logements construits entre 2011 et 2020, toutes les constructions sont des logements individuels et l'ensemble de ces logements sont des constructions nouvelles.

Le rythme de construction a fortement diminué entre la période 2011-2015 et entre 2016 et 2020. Sur la première période pratiquement deux logements étaient construits chaque année alors qu'entre 2016 et 2020 uniquement un seul logement a vu le jour à Montécheroux. Cela correspond aux périodes démographiques décrites précédemment avec une première période durant

laquelle la commune a gagné en population et donc en logements et une deuxième durant laquelle la commune a subi des pertes démographiques.

2.2.2. Caractéristiques des résidences principales

⇒ **Évolution du parc de résidences principales**

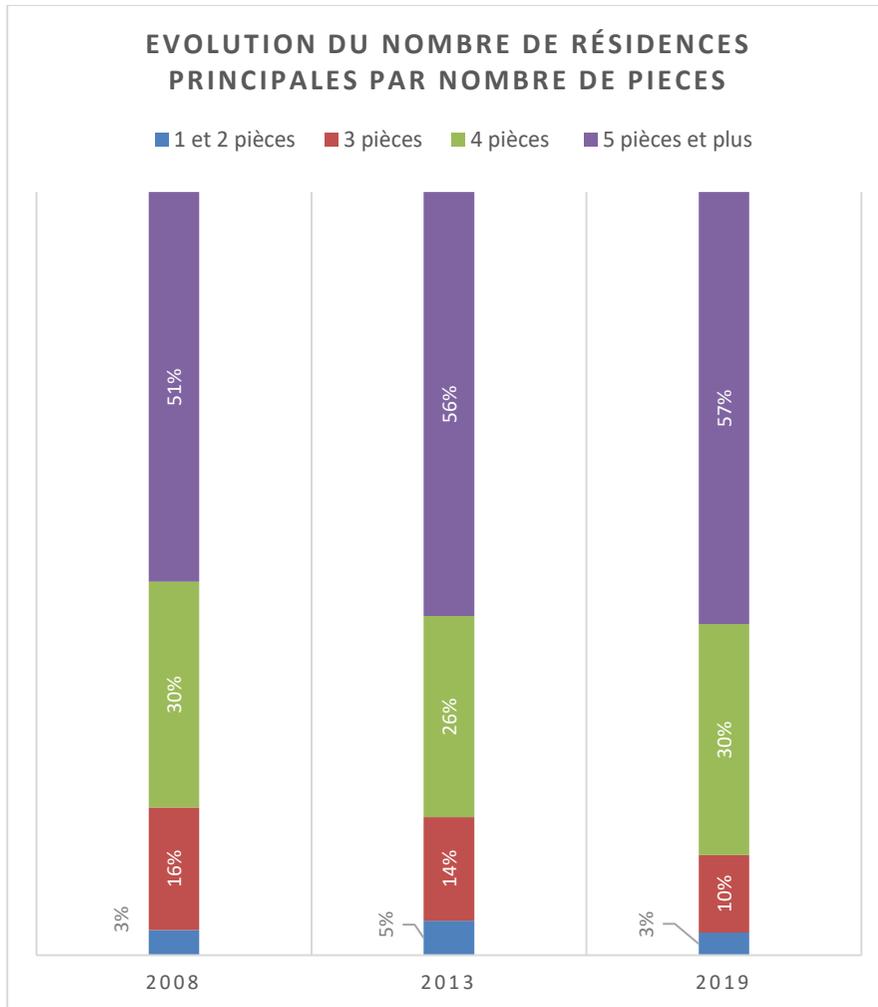
Voir 2.1.3 Ménages (selon la définition de l'INSEE 1 ménage = 1 résidence principale)

⇒ **Nombre de pièces**

| | Montécheroux | CCPM | Doubs |
|------------------|--------------|-------|-------|
| 1 pièce | 0 | 0,0% | 4,5% |
| 2 pièces | 7 | 3,0% | 10,2% |
| 1 et 2 pièces | 7 | 3,0% | 14,7% |
| 3 pièces | 24 | 10,1% | 19,2% |
| 4 pièces | 73 | 30,3% | 24,3% |
| 5 pièces et plus | 136 | 56,6% | 41,8% |

Plus de 8 résidences principales sur 10 sont des grands logements à Montécheroux (4 pièces et plus) pour uniquement 3 % de petits logements (1 et 2 pièces). Cela correspond donc à la typologie rurale de l'habitat de la commune, avec une majorité de logements individuels qui sont souvent de grande taille.

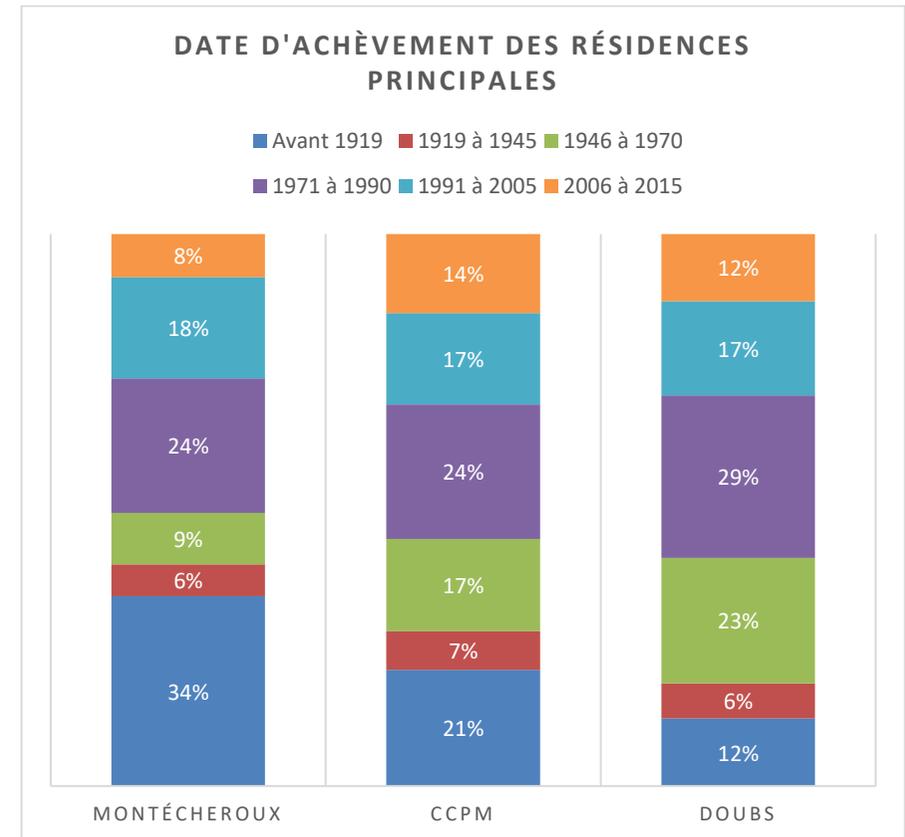
La typologie de la communauté de communes est impactée par les pôles comme Maîche au sein duquel l'habitat possède plus de caractéristiques urbaines (une part plus petite de grands logements).



Les résidences principales de Montécheroux évoluent vers des logements avec des tailles plus importantes. En effet, entre 2008 et 2019, la représentation des résidences principales de plus de 5 chambres a gagné 8 points. Ainsi bien que la taille des ménages diminue, les résidences principales de la commune gagnent en taille. Ainsi pour s'adapter aux changements de vie des habitants, il est primordial de pouvoir offrir une offre

plus adaptée et plus variée. En adaptant l'offre de logements au sein de la commune, l'attractivité de Montécheroux en direction notamment des jeunes sera améliorée. C'est également le cas pour les personnes plus âgées, en effet, des petits logements sont plus adaptés à un maintien à domicile des personnes âgées, de plus en plus nombreuses au sein de la commune.

⇒ *Date d'achèvement des résidences principales*

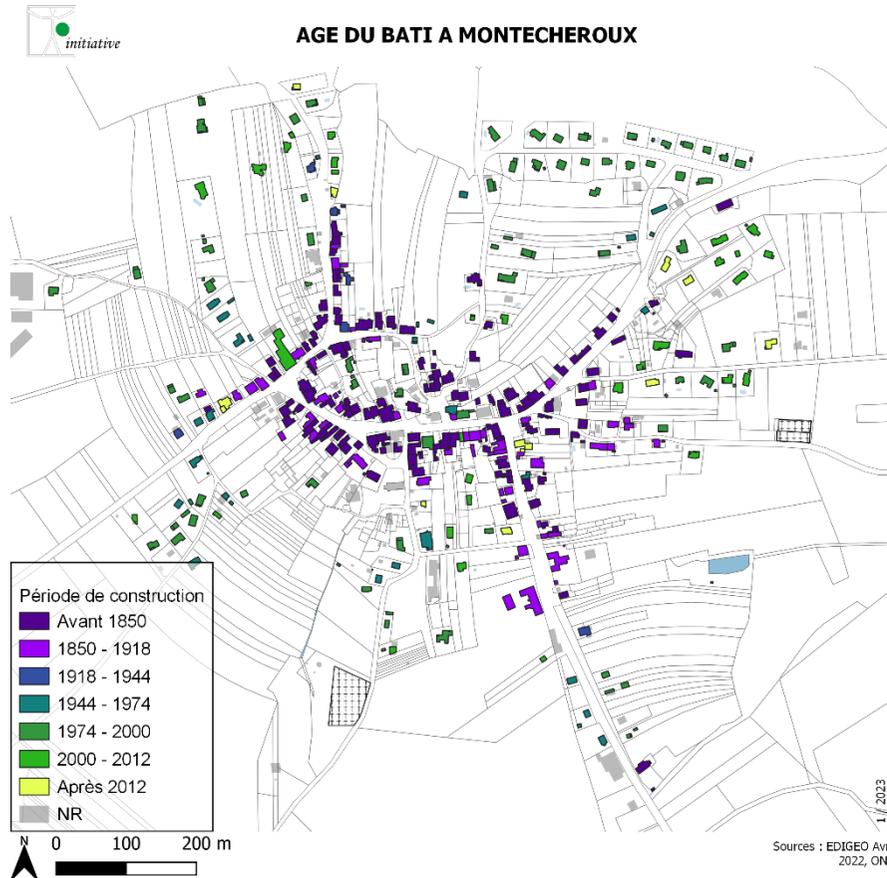


Le parc de résidences principales de Montécheroux et plus largement de la CCPM se démarque de celui du département par une importante part de



résidences très ancienne (avant 1919). Une résidence principale sur 3 a été construite avant cette date.

Comme de nombreux territoires, Montécheroux a également connu une forte période de construction à partir des années 1970 (explosion de l'habitat pavillonnaire), 1 résidence principale sur 4 a été construite durant cette période.



Le cœur historique du village date principalement d'avant 1918. Cet habitat présente des formes denses. La deuxième période de forte construction (1974-2000) présente un habitat plus dispersé avec notamment la création d'un lotissement (Rue du Docteur Quelet).

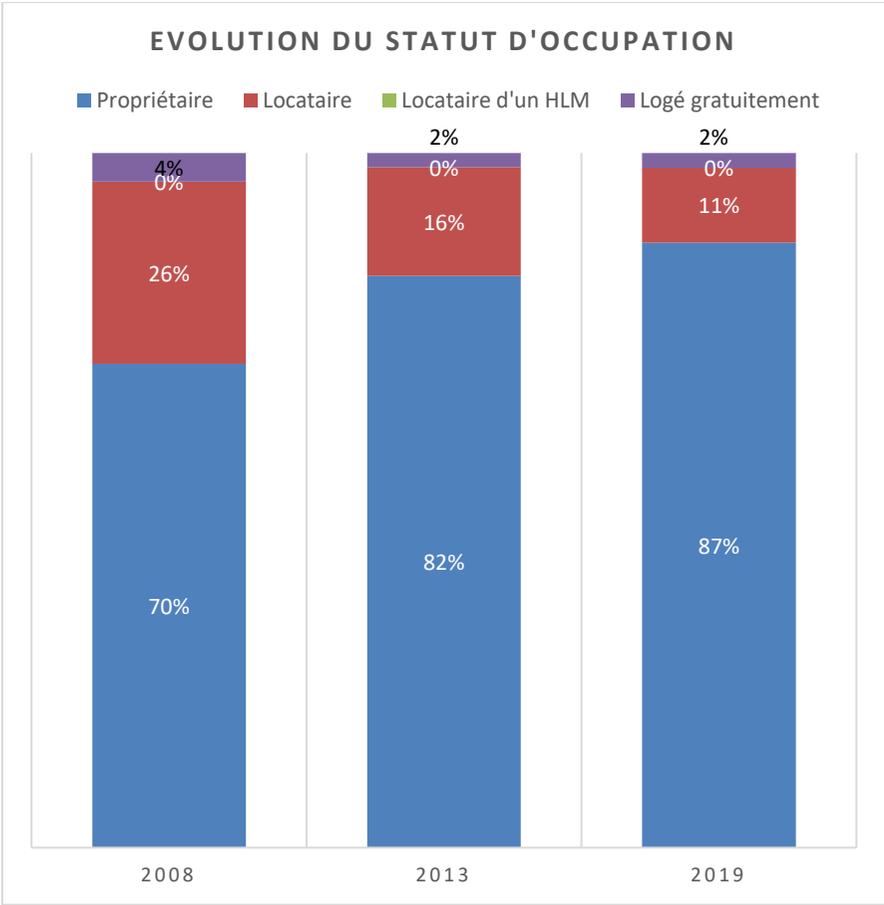
⇒ Statut d'occupation

| | Montécheroux | CCPM | Doubs |
|--------------------|--------------|-------|-------|
| Propriétaire | 210 | 87,1% | 67,7% |
| Locataire | 26 | 10,8% | 25,3% |
| Locataire d'un HLM | 0 | 0,0% | 5,3% |
| Logé gratuitement | 5 | 2,1% | 1,7% |

Phénomène qu'on retrouve dans de nombreuses communes rurales, le parc de logements est peu diversifié d'un point de vue de l'occupation des résidences principales. A Montécheroux, pratiquement 9 résidences principales sur 10 sont occupées par leur propriétaires.

Comme c'est le cas pour la taille des résidences principales, le statut d'occupation des résidences principales de la CCPM et du département du Doubs possèdent des caractéristiques plus urbaines.

Actuellement aucun logement social n'est présent sur le territoire de Montécheroux.



Les propriétaires sont de plus en plus nombreux au sein des résidences principales de Montécheroux. Entre 2008 et 2019, le taux de propriétaires a augmenté de 17 points et cela se fait notamment au détriment des locataires.

Durant cette période, le parc de logements de Montécheroux devient de plus en plus homogène. Ainsi durant le temps de vie du prochain PLU, augmenter la variété de l'offre dans le parc représente un enjeu important pour la commune.

Selon le SCoT du Pays Horloger, le statut d'occupation des logements proposés sur le territoire gagnerait à être diversifié. Ainsi, l'augmentation de la part de logements proposant l'accèsion à la propriété sociale, le locatif privé, le locatif social, et les logements adaptés doit être encouragée.
La commune ne remplit pas les critères de l'article 55 de la loi SRU17 imposant une part minimale de logements sociaux dans le parc de logements produits. Via les documents d'urbanisme, il revient à chaque collectivité d'évaluer le besoin en logements conventionnés sur son territoire et d'atteindre cet objectif. Les collectivités peuvent mobiliser des outils tels que la servitude de mixité sociale dans le but d'introduire une obligation de production de logements sociaux.

2.2.4. Estimation des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

⇒ **Dents-crauses et densification**

Cette analyse prend en compte les formes urbaines et architecturales existantes. Elle concerne les parcelles non urbanisées dans l'enveloppe urbaine actuelle ainsi que les constructions peu ou sous-occupées dans lesquelles des logements supplémentaires pourraient être aménagés.

L'objectif est de répondre à l'orientation « Produire une offre de logements qualitative et durable pour répondre aux besoins de la population future » et notamment à la prescription 22 « Organiser la production de logements à l'échéance du SCoT ».

Le SCoT définit une dent-crause selon la définition suivante : « Les dents crauses sont identifiées par le SCoT comme des parcelles non bâties, présentant une configuration propice à être aménagée et étant déjà urbanisée sur au moins 2 côtés. De ces espaces sont exclues les terres soumises à des risques (inondations, mouvements de terrain, dolines) et à des enjeux environnementaux (Trame Verte et Bleue, pré-bois, etc.) ou agricoles (surfaces cultivées, vergers...).

**Pour rappel le SCoT du Pays Horloger a un objectif de 526 logements devant être créés en mobilisant le bâti existant au sein de la CCPM (logements vacants, résidences secondaires, mutation de locaux, mobilisation de friches et ruines).
 A ces 526 logements, s'ajoutent 500 logements devant être construits au sein des dents creuses.**

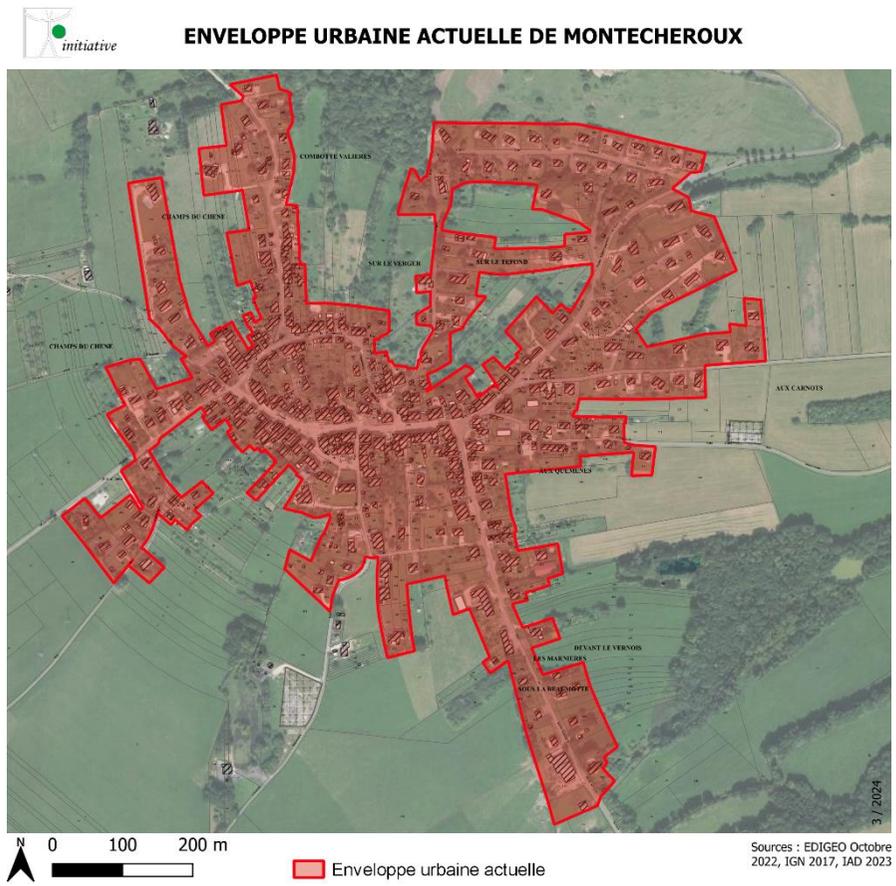
Une première analyse des capacités de densification a été effectuée dans le cadre du diagnostic du SCoT du Pays Horloger (AUDAB)

Cette analyse sera complétée par une analyse des dents creuses effectuée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Analyse PLU

Cette analyse se base sur l'enveloppe urbaine actuelle du village. L'enveloppe urbaine de Montécheroux a été construite à partir d'un traitement informatique en plusieurs étapes :

- Une zone tampon de 40 mètres autour de l'ensemble des bâtiments (uniquement le bâti dur, les bâtiments agricoles et annexes n'ont pas été pris en compte)
- Une régression de 20 mètres autour de cette zone tampon, permettant d'avoir une enveloppe urbaine au plus proche de la réalité
- Adaptation de cette enveloppe urbaine aux limites parcellaires existantes quand cela est possible
- Intégration des terrains de sports, projets en cours impactant l'enveloppe urbaine (permis de construire, permis d'aménager, CUB valides, ...) au sein de l'enveloppe urbaine
- Les enveloppes urbaines contenant moins de 5 habitations distinctes ont été éliminées et seront considérées comme des habitations isolées



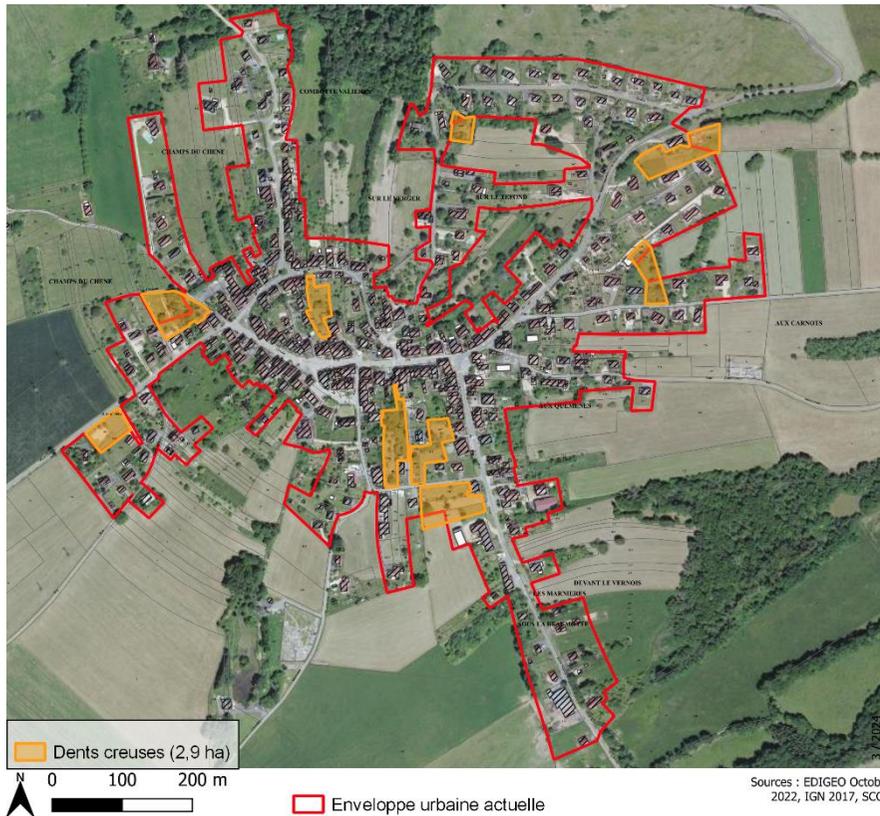
Pour l'identification des dents creuses, la définition du SCoT a été utilisée et complétée par une surface minimum (une dents creuses doit avoir une surface minimale de 400 m²).

Deux types de dents creuses sont identifiées dans le cadre de cette analyse :

- Les dents creuses : parcelle ou ensemble de parcelles pouvant être directement urbanisées avec un accès
- Le potentiel en densification : parcelle ou ensemble de parcelles devant être divisées et/ou regrouper pour pouvoir être urbanisées.



ESPACES DISPONIBLES POUR LA DENSIFICATION DU VILLAGE

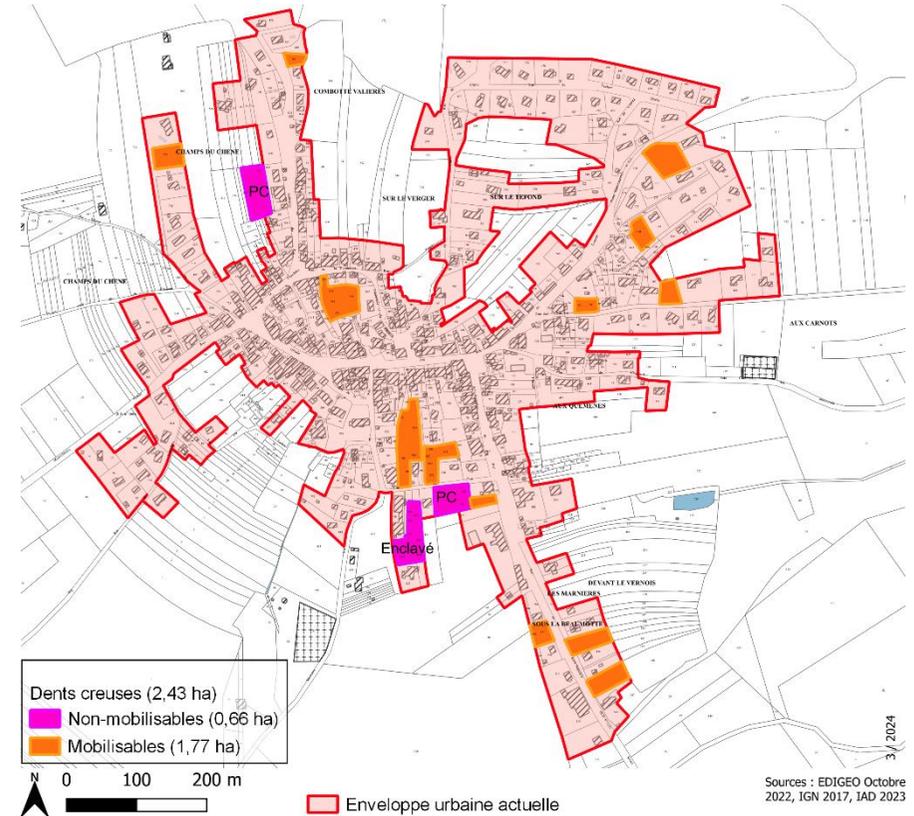


Le ScoT du Pays Horloger a effectué une analyse des enveloppes urbaines et du potentiel disponibles en densification. L'analyse du SCoT met en avant un potentiel de 2,9 ha pour la commune de Montécheroux.

L'analyse effectuée par le SCoT a été complétée et affinée dans le cadre de l'élaboration du PLU.



ESPACES DISPONIBLES POUR LA DENSIFICATION DU VILLAGE



Cette analyse met en avant un potentiel de 2,43 au sein de l'enveloppe urbaine. Cette première analyse a été complétée par un travail de terrain avec les élus permettant de qualifier ce potentiel.

Il a ainsi été déterminé que 3 dents-creuses présentes dans l'enveloppe urbaine ne sont pas mobilisables :

- 2 d'entre-elles sont concernées par des permis de construire déposés et validés
- Une dent creuse est enclavée et ne possède pas d'accès à la voirie

Le potentiel urbanisable durant les prochaines années est donc de 1,77 ha.
Il est à affiner en prenant en compte la préservation des vergers.

Le SCoT du Pays Horloger impose une densité brute moyenne de 15 logements à l'hectare. Afin de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), les collectivités intègrent et mettent en œuvre des densités brutes moyennes ambitieuses au travers de leurs documents d'urbanisme locaux. Ces densités sont déterminées en tenant compte de l'armature territoriale et des zones de pression du territoire.

En respectant les densités mises en place par le SCoT, Montécheroux peut construire 26 logements au sein de l'enveloppe urbaine.

2.3. BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et résilience » (article 194) : « **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** ».

La réduction de la consommation des espaces naturels représente un enjeu majeur de l'actuel SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) BFC, qui affiche un objectif de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2035 et viser une artificialisation nette nulle d'ici 2050. La commune doit s'engager dans cet objectif, qui est également mis en avant par la loi Climat & Résilience « *afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi doit respecter l'objectif de ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espace observée sur les dix années précédant cette date.* » (Article 47).

En application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi Climat & Résilience impose une analyse de la consommation foncière sur les 10 années précédant l'approbation de la loi. Ainsi cette analyse s'étale entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2021.

En application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette analyse de la consommation foncière est structurée en deux parties :

- Une première analyse basée sur les données de l'Observatoire de l'Artificialisation
- Une deuxième analyse basée sur le croisement des permis de construire fournis par la commune et des photographies aériennes

2.3.1 Prescription du SCoT en matière de consommation foncière

L'objectif principal poursuivi par le territoire et traduit via le SCoT est le rapprochement des lieux d'habitation du cœur des bourgs et des villages, ainsi que le rapprochement des lieux de vie, d'emploi et de consommation. La réduction des déplacements nécessaires à l'ensemble des fonctions d'une commune tient essentiellement en la limitation de l'étalement urbain. Ce phénomène peut être contré en programmant des opérations plus denses et plus proches des centralités, sans pour autant que les habitants renoncent à leur intimité et à la qualité de vie qui caractérisent le territoire.

Par ailleurs, la nécessaire réduction des consommations d'ENAF trouve sa traduction réglementaire dans la loi Climat et Résilience d'une part, et dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté d'autre part. L'objectif fixé aux collectivités est ainsi de tendre vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Cet objectif trouve sa traduction dans le principe « Éviter, réduire, Compenser » :

- Éviter de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Si ces espaces doivent être aménagés, réduire le plus possible les surfaces artificialisées ;
- Compenser les surfaces artificialisées en renaturant d'autres milieux dégradés, traduisant le concept d'artificialisation « nette ».

Enfin, la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (ou Loi Climat et Résilience) traduit l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 :

- Réduire de moitié leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à la période de référence matérialisée par les 10 années précédentes ;
- Poursuivre la lutte contre l'artificialisation des sols par la suite, de manière à atteindre le « ZAN » en 2050.

L'enveloppe foncière dédiée à l'urbanisation en mixité intègre l'habitat, les commerces et activités économiques, les équipements (y compris touristiques) et services, ainsi que les aménagements annexes (voiries, infrastructures, etc.) qui s'insèrent au sein du tissu urbanisé.

Ainsi à l'horizon du SCoT (2043), la CCPM dispose d'une enveloppe foncière de 61.7 ha pour la mixité, dont 33,4 ha sont en extensif.

L'enveloppe foncière (brute) dédiée au développement économique comprend :

- La construction de nouveaux locaux économiques (dont commerciaux) au sein de sites dédiés, quelle que soit leur vocation ;
- La construction de nouveaux bâtis agricoles ;
- La construction de nouveaux équipements et services au sein de sites dédiés ;
- La construction de nouveaux équipements de loisirs (camping, base de loisirs, etc.) ;
- L'ensemble des espaces annexes au bâti et intégrés au projet (voiries, réseaux, stationnement, etc.)

L'ensemble de ce bâti peut être situé en dents creuses comme en extension du tissu urbanisé. La consommation foncière liée au bâti économique ainsi qu'aux équipements et services implantés en mixité du tissu résidentiel est comptabilisée dans l'ensemble foncière de l'habitat.

La CCPM dispose d'une enveloppe foncière dédiée au développement économique de 10 ha dont 7,7 ha d'ENAF en extensif.

2.3.2 Données issues de l'observatoire de l'artificialisation

L'observatoire de l'artificialisation se base sur les fichiers fonciers et mets en œuvre la méthode suivante.

1 – Pour tous les millésimes, chaque parcelle est classée selon son caractère artificialisé ou non. Ensuite, si elle est artificialisée, il est précisé son usage (habitat, activité ou mixte).

Chaque parcelle est subdivisée en une ou plusieurs « subdivision fiscale », appelée « suf ». Chacune de ces sufs est classée en une des 13 catégories ci-dessous. Cette donnée est ensuite agrégée à la parcelle. Ainsi, une parcelle possédant une suf de 1000 m² de terres et une de 2000 m² de vergers se verra assigner les surfaces correspondantes.

| Catégorie de la suf | Signification | Classification |
|---------------------|----------------------|-------------------------|
| 01 | Terres | Non artificialisé (NAF) |
| 02 | Près | Non artificialisé (NAF) |
| 03 | Vergers | Non artificialisé (NAF) |
| 04 | Vignes | Non artificialisé (NAF) |
| 05 | Bois | Non artificialisé (NAF) |
| 06 | Landes | Non artificialisé (NAF) |
| 07 | Carrières | Artificialisé |
| 08 | Eaux | Non artificialisé (NAF) |
| 09 | Jardins | Artificialisé |
| 10 | Terrains à bâtir | Artificialisé |
| 11 | Terrains d'agréments | Artificialisé |
| 12 | Chemin de fer | Artificialisé |
| 13 | Sol | Artificialisé |

Les fichiers fonciers constituent donc une source reconnue permettant d'étudier la consommation des espaces. Il faut cependant noter certaines précautions d'usage. En particulier, les fichiers fonciers ne traitent que les parcelles cadastrées. Il n'existe donc aucune donnée sur le domaine non cadastré.

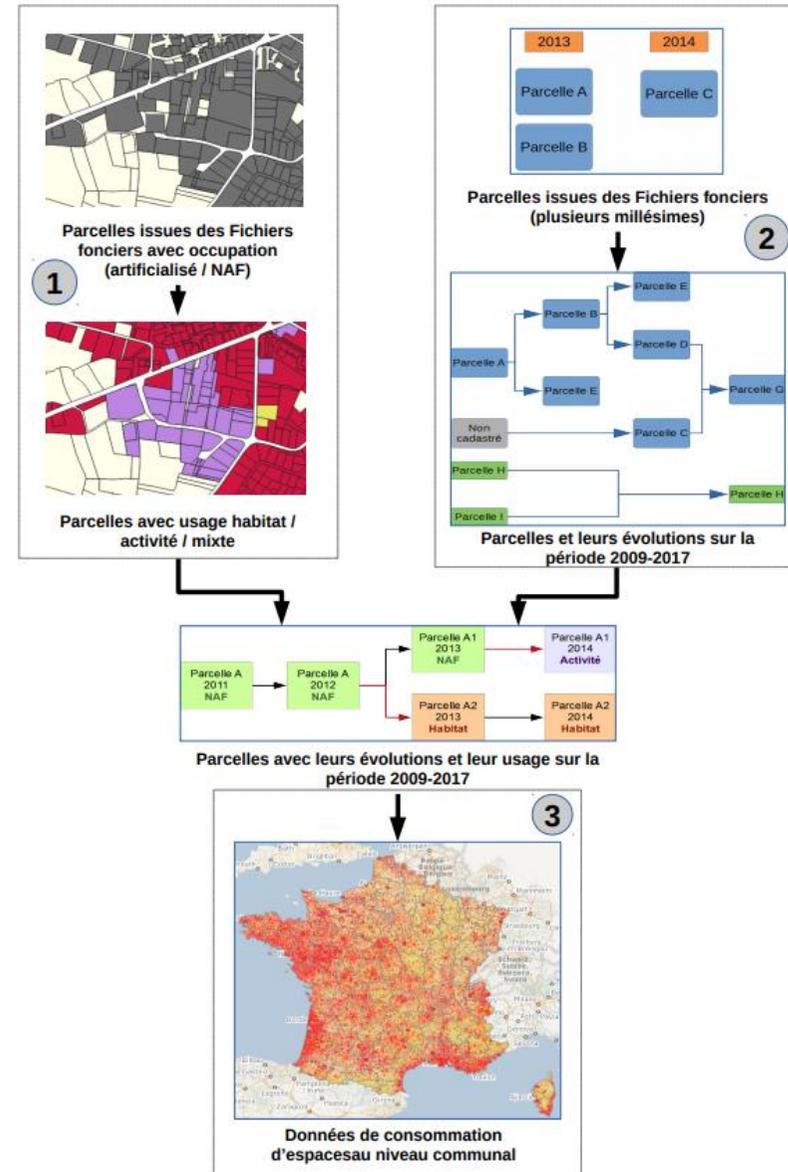


Pour mémoire, ne sont pas cadastrés :

- Les « voies publiques » : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ;
- Les eaux : cours d’eau qu’ils soient domaniaux, non domaniaux ou mixtes ;
- Les rivages de la mer ;
- Les lacs s’ils appartiennent au domaine public ;
- Les canaux de navigation de l’État non concédés.

2 – La seconde étape consiste à suivre l’historique des parcelles. Ce travail fin s’effectue à l’échelle de l’îlot, c’est-à-dire un agrégat de parcelles stables sur l’intégralité des millésimes.

3 – À partir de ces éléments, il est possible de calculer les flux d’artificialisation.



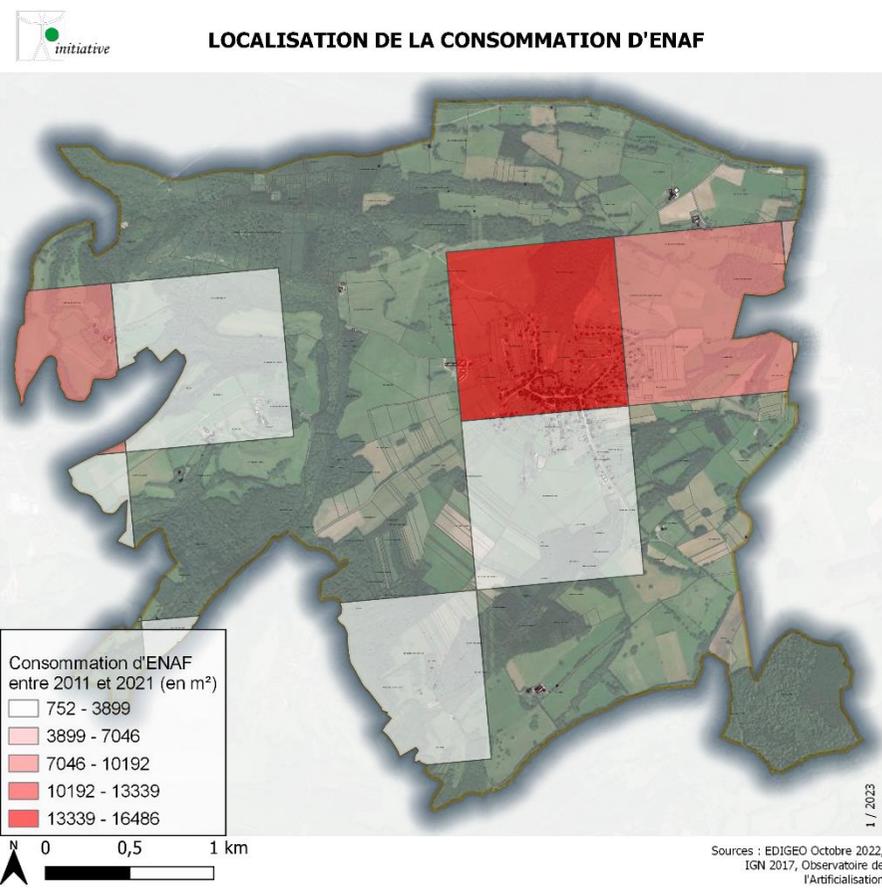
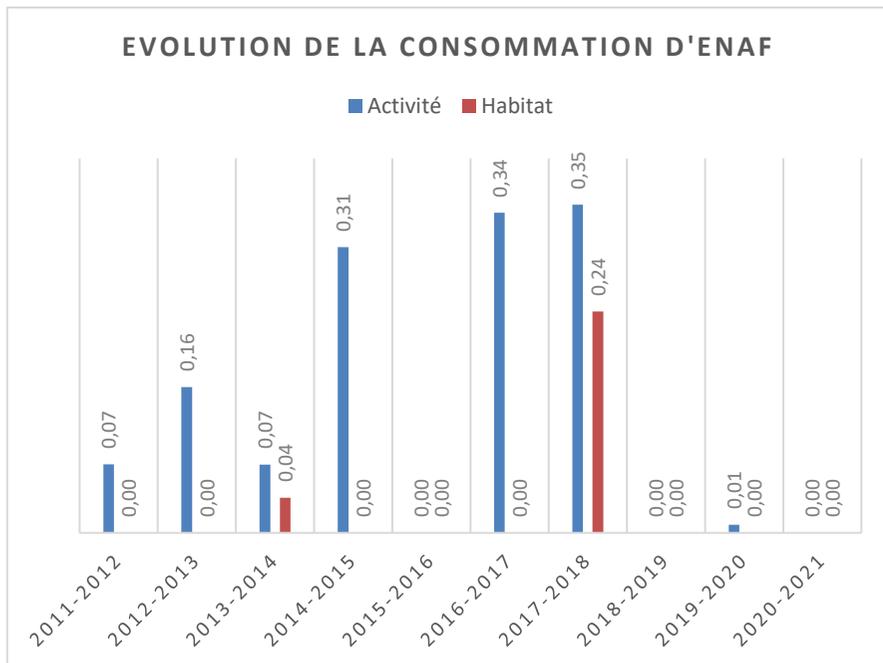
Résumé de la méthode d'évaluation de la consommation d'espaces à partir des Fichiers fonciers. La partie en haut à gauche concerne l'usage, en haut à droite le multi-millésime et le centre le traitement

⇒ **Destination des ENAF consommés 2011-2020**

La consommation foncière totale au profit de l'urbanisation entre 2011 et 2020 selon l'observatoire de l'artificialisation est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

| Habitat | Activités économiques | Mixte | Inconnue | Consommation ENAF |
|---------|-----------------------|-------|----------|-------------------|
| 1,03 ha | 0,27 ha | 0 ha | 0 ha | 1,3 ha |

Entre 2011 et 2020, soit les 10 années avant la promulgation de la loi Climat & Résilience, 1,3 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés à Montécheroux. Le rythme de consommation des ENAF est donc d'environ 0,13 ha par an.



Pour pouvoir être compatible avec la loi Climat & Résilience, Montécheroux doit limiter sa consommation d'ENAF à :

- **0,65 ha entre 2021 et 2030**
- **0,38 ha entre 2031 et 2040**



2.3.3 Consommation d'ENAF durant les 10 années précédant l'arrêt du projet

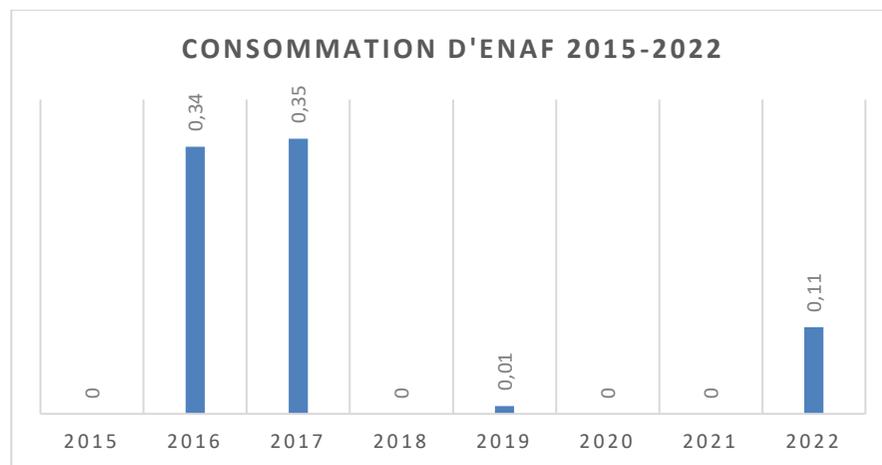
Outre l'analyse déjà réalisée concernant la consommation foncière au cours des dix années ayant précédé la promulgation de la loi Climat et Résilience, il est également requis d'examiner la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années ayant précédé l'arrêt du présent Plan Local d'Urbanisme.

Article L.151-4 du Code de l'urbanisme

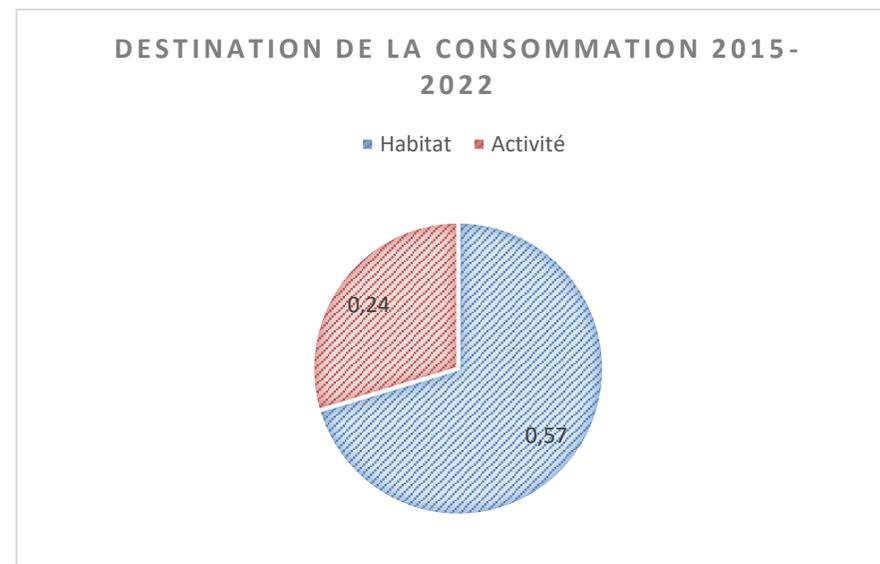
:
 « *Le rapport de présentation analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du plan. Il justifie les objectifs retenus pour limiter cette consommation et pour lutter contre l'étalement urbain.* »

L'analyse porte ainsi sur la période 2015-2024. Elle repose sur les données fournies par l'Observatoire de l'Artificialisation pour les années 2015 à 2022, complétées par les données communales issues des permis de construire pour les années 2023 et 2024.

Sur la période 2015-2022, l'Observatoire de l'Artificialisation recense une consommation de 0,81 hectare, soit une moyenne annuelle de 0,1 hectare.



Cette consommation a principalement été destinée au développement résidentiel (environ 70 %), le solde étant affecté au développement économique (30 %).



La consommation d'espace sur la période 2023-2024 a été estimée à partir des permis de construire transmis par la commune, complétée par une photo-interprétation réalisée à partir des clichés aériens récents disponibles sur le territoire (IGN).

L'occupation du sol est analysée à travers 2 grandes catégories :

- Les Espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) selon la définition de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) :
 - o **Les espaces agricoles** sont les espaces destinés à l'exploitation agricole.

Sont inclus :

- Les cultures sous serre,
- Les prairies,
- Les vergers,
- Les jachères,

Sont exclus :

- Les divers espaces, d'accompagnement des terres productives de l'agriculture (chemins d'exploitation, en terre ou enherbés, haies, bâtiments agricoles).
- Les jardins familiaux ou ouvriers,
- Les jardins potagers,
- Les jardins d'agrément,
- Les friches
- **Les espaces boisés** correspondent aux forêts, bois, bosquets et peupleraies :
 - Bois et forêts : espaces ≥ 50 ares, comportant des arbres ≥ 5 m de haut à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10% et une largeur ≥ 20 m,
 - Bosquets : espaces ≥ 5 ares et < 50 ares, comportant des arbres ≥ 5 m à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 40 % et une largeur ≥ 20 m,
 - Peupleraies, essences fruitières.
- **Les espaces naturels** regroupent les lieux où l'intervention humaine est faible. Ils correspondent aux espaces :
 - Non artificialisés,
 - Non agricoles,
 - Et non forestiers.
- Les espaces non-NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)

Entre 2023 et 2024, la commune a consommé 0,2 hectare d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), comme illustré sur la carte ci-dessous. Ce chiffre correspond à un rythme de consommation équivalent à celui observé sur la période 2015-2022.

Ainsi, sur l'ensemble des dix années précédant l'arrêt du PLU, la commune de Montécheroux a consommé un total de 1,01 hectare d'ENAF, principalement à des fins de développement résidentiel et économique, soit une moyenne annuelle de 0,1 hectare. Ce rythme de consommation apparaît cohérent avec celui constaté au cours des dix années ayant précédé la promulgation de la loi Climat et Résilience.



CONSOMMATION D'ENAF ENTRE 2023 ET 2024

Consommation 2023-2024
■ Non-ENAF (0,11 ha)
■ Naturelle (0,2 ha)



Sources : BDTOPO 2022,
Commune, IGN, IAD

III. DIMENSION ÉCONOMIQUE

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999-2019

3.1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU SCOT ET DU PROGRAMME PVD

3.1.1 SCoT du Pays Horloger

Le développement de l'activité économique du territoire s'articule autour de 5 prescriptions :

- Développer une activité économique qualitative
- Optimiser l'offre existante et organiser l'accueil de nouvelles activités économiques
- Implanter les activités et les emplois en cohérence avec l'armature territoriale
- Hiérarchiser les zones d'activités existantes pour prioriser le développement futur
- Encadrer la consommation foncière liée au développement économique futur

Les zones d'activités du territoire sont qualifiées de zones structurantes, de secteur ou de proximité sur la base des critères suivants :

- Les zones structurantes sont localisées dans les pôles majeurs et médians. D'une superficie supérieure à 5ha, elles sont organisées en ZAE et sont accessibles depuis les axes de transports structurants ;
- Les zones de secteur sont localisées dans les pôles intermédiaires et les villages. D'une superficie supérieure à 5ha, elles sont organisées en ZAE et sont accessibles depuis les axes de transports structurants ;
- Les zones de proximité sont localisées dans tous les niveaux de l'armature. D'une superficie inférieure à 5ha, elles ne sont pas nécessairement organisées en ZAE et sont pas toutes accessibles depuis les axes de transports structurants.

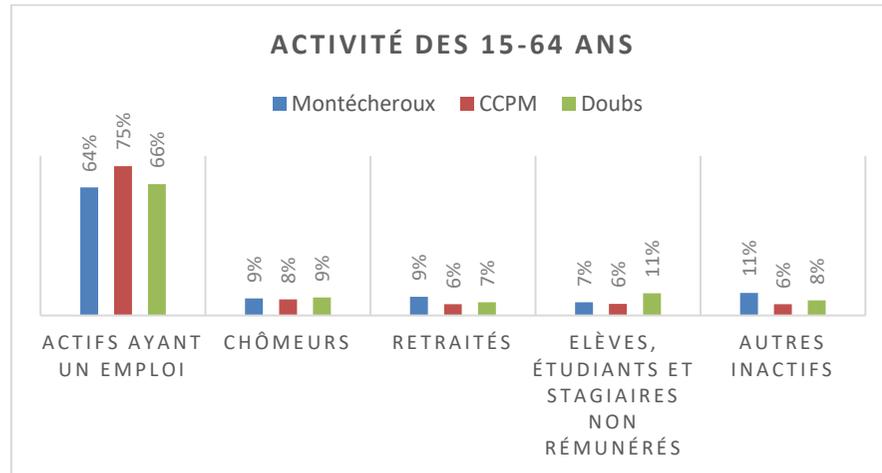
Les collectivités, via leur stratégie économique et leurs outils de planification :

- Orientent en priorité le développement des zones d'activités structurantes et de secteur ;
- Autorisent uniquement l'extension de zones d'activités structurantes ;

Dans le cas de la création d'une nouvelle ZAE, le projet doit impérativement correspondre aux critères d'une ZAE structurante.



3.2. EMPLOIS ET POPULATION ACTIVE



La population des 15 - 64 ans est composée des retraités, des étudiants, d'autres inactifs et de la population active. La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

La population active de Montécheroux représente 73 % de la population municipale entre 15 et 64 ans soit 235 actifs en 2019. Ce taux est le plus bas de nos territoires de références (83 % pour la CCPM et 75 % pour le Doubs).

3.2.1 Population active

| | Montécheroux | | | CCPM | Doubs |
|------------------------|--------------|------|------|-------|---------|
| | 2008 | 2013 | 2019 | | |
| Actifs | 249 | 251 | 234 | 9 506 | 252 805 |
| Taux d'activité | 67% | 72% | 73% | 83% | 75% |
| Actifs ayant un emploi | 219 | 210 | 207 | 8 581 | 222 456 |
| Taux d'emploi | 59% | 60% | 64% | 75% | 66% |

En 2019, le taux d'activité de la population des 15-64 ans de la commune est de 33 %, soit inférieur de 10 points à la moyenne communautaire et 2 points par rapport à la moyenne départementale. Les mêmes écarts existent pour le taux d'emploi. Bien qu'étant situé à proximité de la Suisse et d'un pôle économique de la région (Pays de Montbéliard), l'activité à Montécheroux reste faible.

La population communale est composée par 9 % de retraités mettant en avant une nouvelle fois une population plus âgée qu'à l'échelle intercommunale ou départementale.

3.2.2 Chômage des 15-64 ans

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

| | Montécheroux | | | CCPM | Doubs |
|--------------------|--------------|-------|-------|------|-------|
| | 2008 | 2013 | 2019 | | |
| Nombre de chômeurs | 31 | 40 | 28 | 925 | 30349 |
| Taux de chômage | 12,3% | 16,1% | 11,8% | 9,7% | 12,0% |

Au 1^{er} janvier 2019, le taux de chômage à Montécheroux est de 11,8 %, quasi-égal à celui du département.

Entre 2008 et 2019, le nombre de chômeurs vivants à Montécheroux a diminué (- 15 chômeurs soit - 9,8 % de chômeurs en moins). À noter néanmoins, que durant cette même période le nombre de d'actifs à lui également diminué de 6 %.

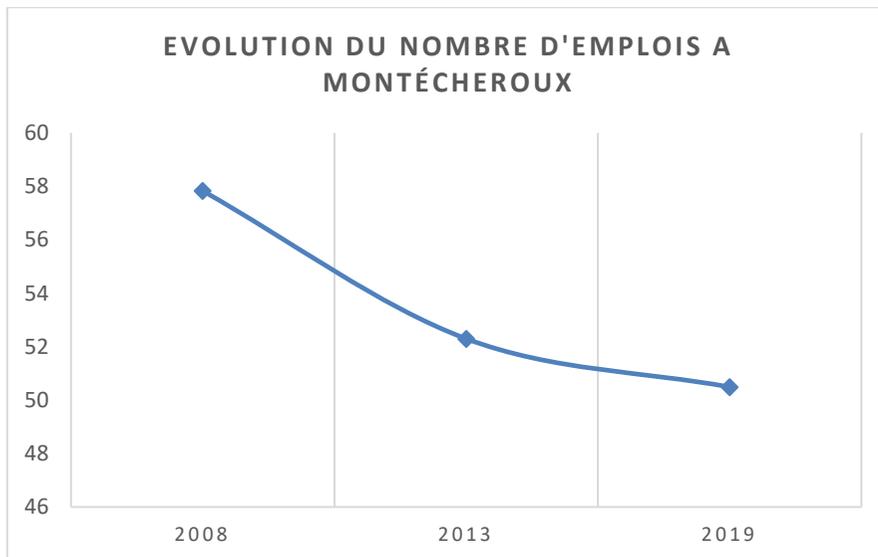
Cette diminution du taux de chômage et du nombre de chômeurs n'est pas linéaire. En effet, entre 2008 et 2013 avec la crise, le chômage tout comme le nombre de chômeurs a explosé. Cette augmentation du nombre de chômeurs ne concerne pas seulement Montécheroux mais l'ensemble de nos territoires de référence.



| | 2008-2013 | 2013-2019 | 2008-2019 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Montécheroux | | | |
| Évolution relative annuelle du nombre de chômeurs | 5,7% | -6,1% | -0,9% |
| Évolution absolue annuelle du nombre de chômeurs | 1,9 | -2,1 | -0,3 |
| CCPM | | | |
| Évolution relative annuelle du nombre de chômeurs | 6,7% | -0,3% | 2,9% |
| Doubs | | | |
| Évolution relative annuelle du nombre de chômeurs | 3,6% | -0,3% | 1,5% |

3.2.3 Emploi

⇒ Évolution et localisation



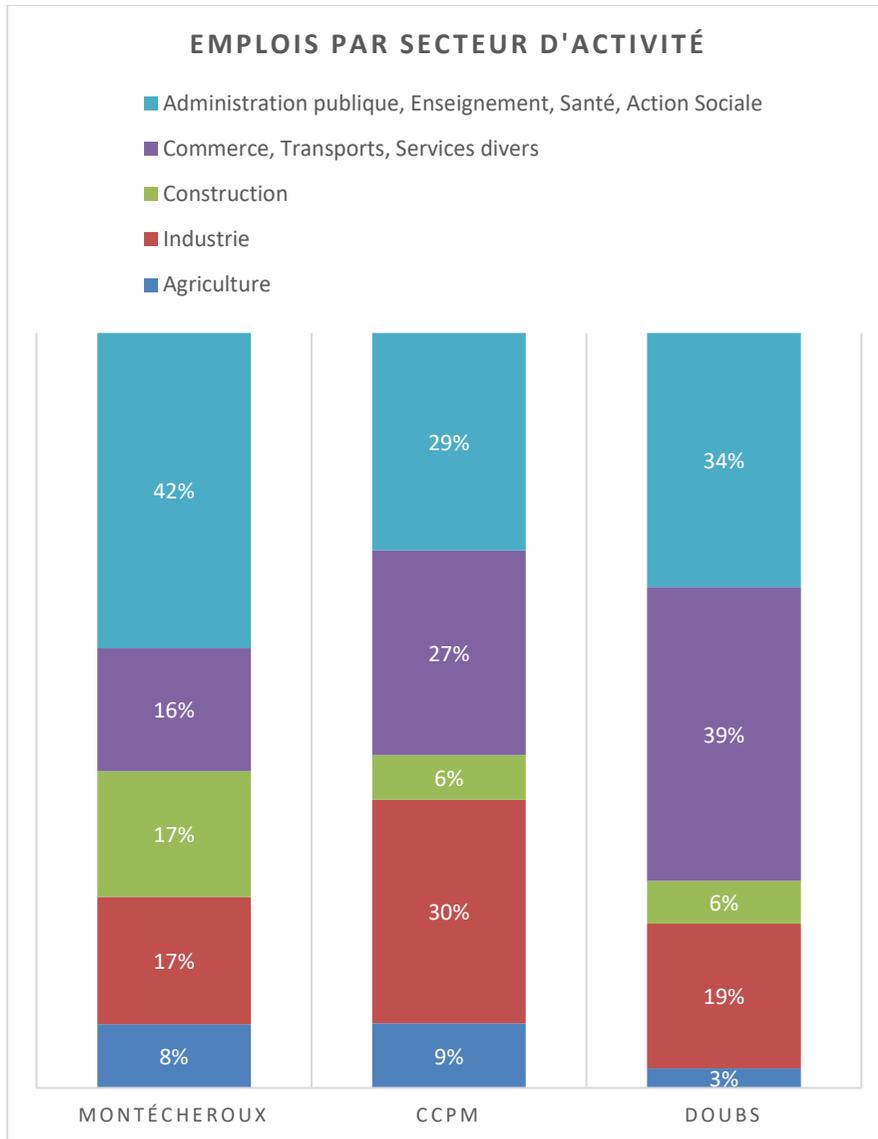
Montécheroux possède 50 emplois sur son territoire au 1^{er} janvier 2019 pour 207 actifs ayant un emploi. Montécheroux est identifié comme faisant partie des villages du SCoT. Le nombre d'emplois disponibles au sein de la commune conforte cette position. En effet, la commune regroupe uniquement 1 % des emplois de la communauté de communes. Ainsi l'indice de concentration de l'emploi de Montécheroux est faible. Celui-ci est de 24,2 signifiant donc que sur 100 actifs ayant un emploi 76 d'entre eux doivent quitter la commune pour se rendre sur leur lieu de travail. En réalité, uniquement 41 actifs habitant la commune travaillent au sein de la commune. Ainsi 167 actifs quittent la commune pour se rendre sur leur lieu de travail.

Le nombre d'emploi disponible au sein de la commune accompagne la perte démographique et la perte d'actifs prenant place à Montécheroux. Celui-ci est en baisse constante depuis 2008.

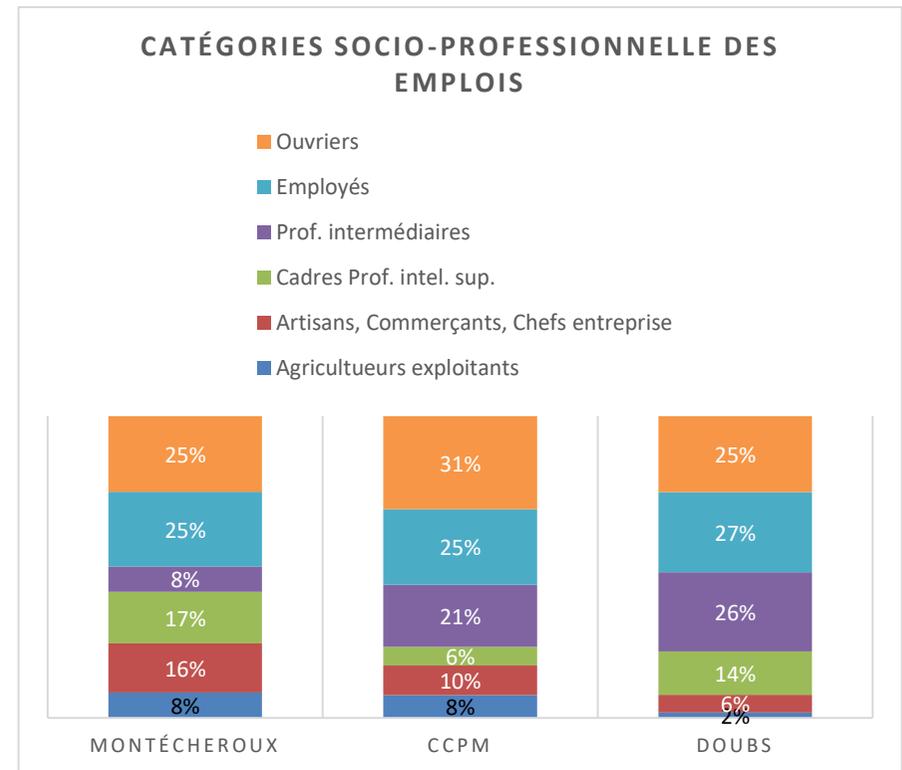
⇒ Structure de l'emploi / secteurs d'activités

Pratiquement un emploi localisé à Montécheroux sur deux fait partie du secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale. Ce fort taux d'emploi dans ce secteur est la principale caractéristique permettant de démarquer l'emploi communale des moyennes de nos territoires de référence.

Le faible nombre d'emplois disponibles au sein de la commune accompagné du faible nombre d'emploi disponibles dans l'industrie mettent en avant la quasi-disparition de la fabrication de pince dont Montécheroux était une des places fortes au siècle dernier.



⇒ Structure de l'emploi / catégorie socio-professionnelle



Le caractère rural de la commune et plus largement de la communauté de communes est visible en regardant les emplois offerts par le territoire. En effet, 8 % des emplois de la commune et de l'EPCI sont destinés aux agriculteurs, soit une valeur 4 fois supérieure à la moyenne départementale. Le territoire se démarque également par son passé artisanal, bien que peu d'emplois ont subsisté, 16 % des emplois présents à Montécheroux sont destinés à l'artisanat.

La commune possède également un taux supérieur d'emplois destinés aux cadres et aux professions intellectuelles supérieures.

Montécheroux dispose de 3 entreprises soit environ 0,7 % des entreprises existantes au sein de son EPCI. Une de ces entreprises exerce dans le domaine du commerce et les 2 autres dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

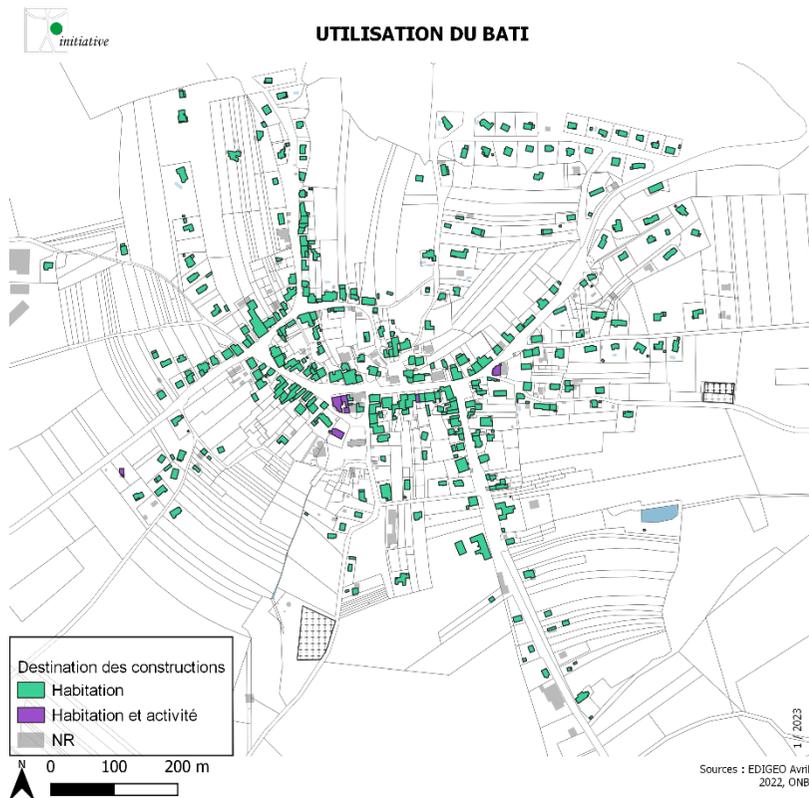


3.3. SERVICES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON AGRICOLES

Comme vu précédemment, la commune de Montécheroux a pendant longtemps eu une forte activité artisanale orientée vers la production de pinces. Néanmoins cette activité a subi un fort déclin durant le 20^{ème} siècle et est aujourd’hui quasiment inexistante.

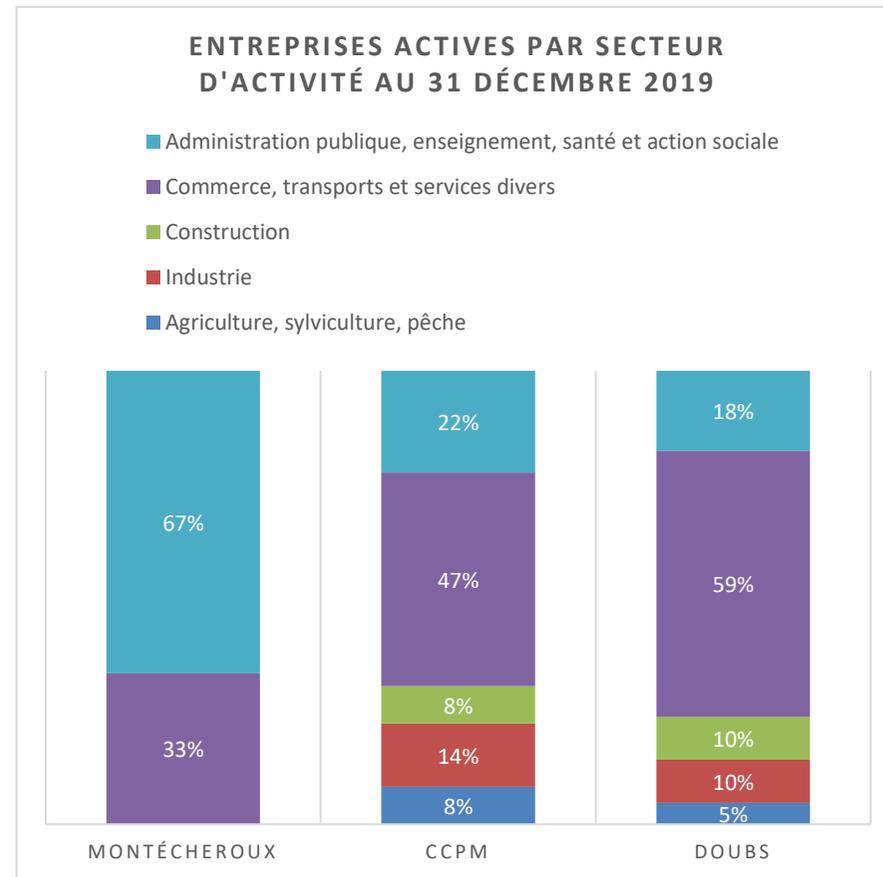
Avec la disparition de cette activité, c’est la quasi-totalité de l’activité économique de la commune qui a disparu. Comme vu précédemment, les actifs de la commune se dirige notamment vers les pôles importants du territoire (Pays de Montbéliard, Suisse, Maïche...) pour exercer leur activité professionnelle.

Aucune zone d’activité n’est présente sur le territoire et peu de locaux d’activités sont recensé au sein de la commune.



Ainsi que ça soit pour l’activité tout comme pour le commerce les habitants de la commune doivent majoritairement se rendre au sein des pôles à proximité de Montécheroux.

3.3.1 Tissu d’entreprises



3 entreprises étaient actives au 31 décembre 2019 à Montécheroux. 2 de ces entreprises font partie de la catégorie des entreprises administratives, de l’enseignement, de la santé et de l’action sociale et une exerce dans le domaine du commerce, des transports et des services divers.

3.3.2 Construction neuve à vocation autre qu'habitat

Comme vu précédemment la commune possède peu d'activités économiques sur son territoire. Ce facteur est visible non pas par le peu d'emplois et d'entreprises présentes à Montécheroux mais également en regardant la construction à destination des autres destinations.

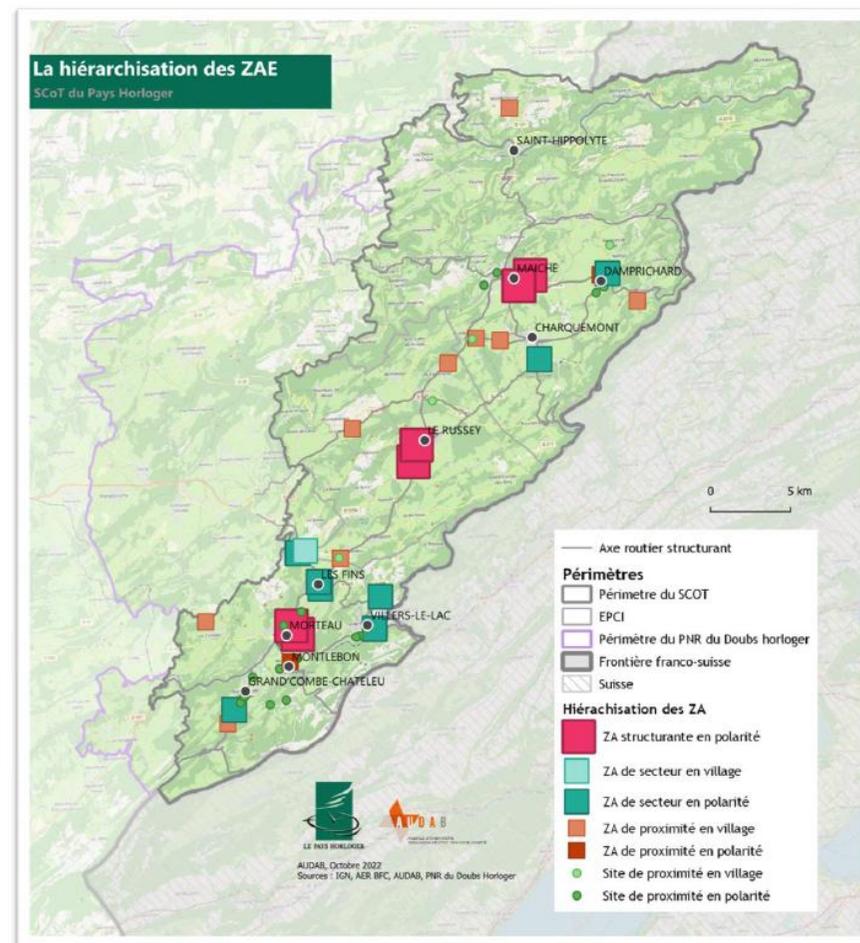
| | Agriculture | Entrepôts | Service public | Total surface en m ² |
|------------------|-------------|-----------|----------------|---------------------------------|
| 2020 | 1495 | 0 | 0 | 1495 |
| 2019 | 125 | 0 | 0 | 125 |
| 2018 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2017 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2016 | 0 | 0 | 281 | 281 |
| 2016-2020 | 1620 | 0 | 281 | 1901 |
| 2015 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2014 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2013 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2012 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2011 | 0 | 58 | 0 | 58 |
| 2011-2015 | 0 | 58 | 0 | 58 |
| 2011-2020 | 1620 | 58 | 281 | 1959 |

Durant les 10 dernières années uniquement 1 959 m² ont été construits pour une utilisation autre que l'habitat. Parmi cette surface 82 % concerne le développement de l'agriculture et 14 % le développement des services publics. Ainsi, seulement 58 m² ont été construits pour le développement de l'activité économique autre que l'agriculture.

Un projet de zone d'activité existe sur le territoire de la commune. La mise en place de cette zone d'activité permettra de redémarrer la construction destinée au développement économique dans les prochaines années.

3.3.3 Les zones d'activités

Un projet de Zone d'Activité existe et est validé par le SCoT du Pays du Haut-Doubs. Cette zone d'activités est recensée comme étant une ZA de proximité en village.



Selon le SCoT du Pays Horloger, le développement des activités doit se faire en priorité dans les centres des communes, dans la mesure où les activités sont compatibles avec le voisinage (nuisance, pollution, trafic routier...).

Les activités économiques de proximité sont maintenues au sein des 58 villages. Ils peuvent accueillir de nouvelles activités économiques au sein du tissu urbanisé (centre-bourg ou zones d'activités existantes).

Au sein des pôles intermédiaires et des villages, l'extension des périmètres dédiés au développement économique est exclusivement limitée aux projets d'agrandissement de locaux d'une entreprise déjà implantée.

⇒ Les grandes surfaces

Aucune grande surface est installée à Montécheroux. La grande surface la plus proche se trouve à Saint-Hyppolite (Colruyt).

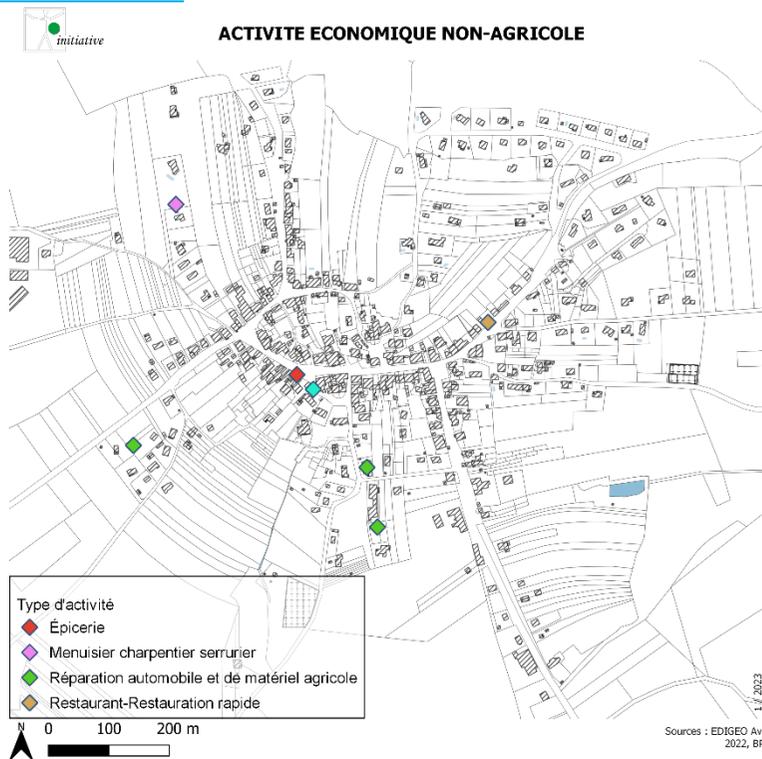
⇒ L'offre de commerces alimentaires

Une épicerie et un restaurant forment l'offre commerciale alimentaire.

⇒ L'offre de commerces non-alimentaires

Aucun autre commerce n'est présent sur la commune.

3.3.4 Le Commerce

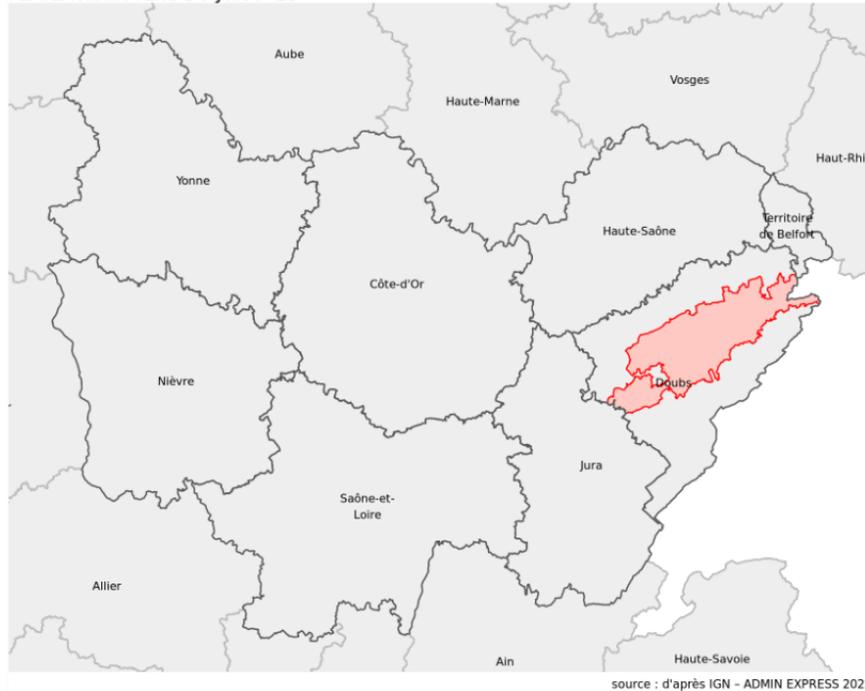


Le développement du commerce devra se faire au sein des centralités. Sous le terme centralité s'entend « secteur central » (centre-ville, centre-bourg) d'une commune, caractérisé de façon cumulative par une certaine densité du bâti (espaces les plus denses de la commune), l'existence d'espaces de socialisation publics (place, espace public, lieu de culte, etc.), la mixité des fonctions (habitat, commerces, équipements) ; le tout, c'est-à-dire le périmètre de centralité, s'appréciant dans une logique de déplacements piétons. En dehors des centralités urbaines existantes, aucune nouvelle construction ou activité commerciale n'est autorisée.

3.4. ACTIVITÉ AGRICOLE

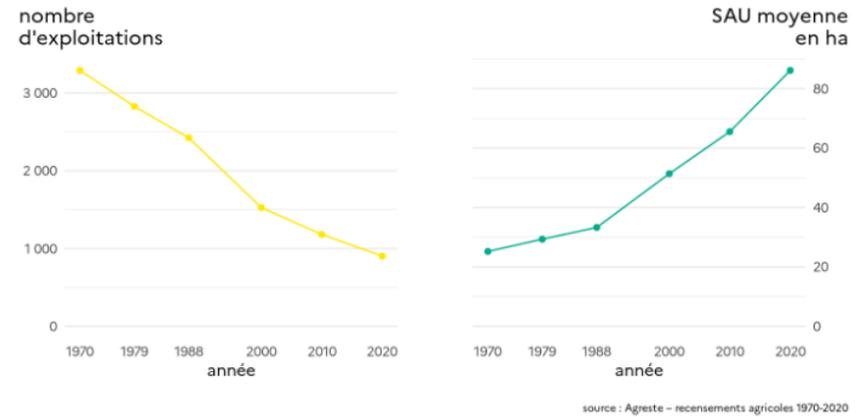
3.4.1 Contexte

PLATEAUX MOYENS DU JURA - 25



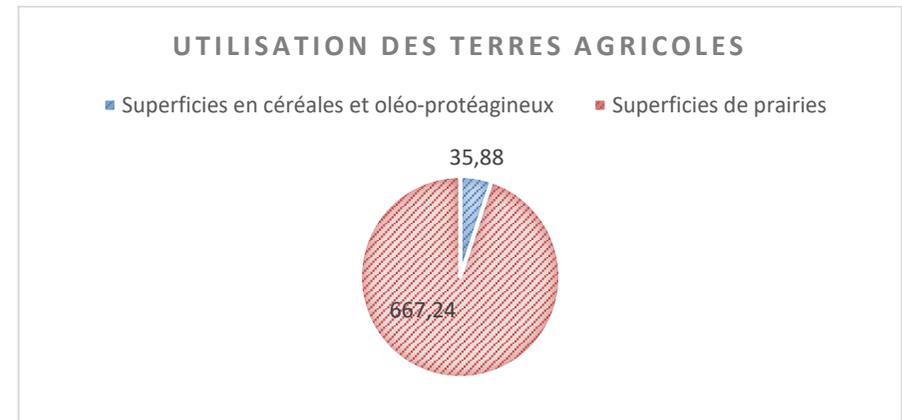
Montécheroux fait partie de la région agricole des plateaux moyens du Jura. Cette région agricole a perdu de nombreuses exploitations durant les 50 dernières années. En 1970, plus de 3 000 exploitations étaient présentes sur le territoire contre moins de 1 000 en 2020. En effet, pour continuer de vivre les exploitations ont été obligées de s'adapter et cela passe notamment par une surface exploitée de plus en plus importante. Aujourd'hui, une exploitation agricole possède une SAU moyenne supérieure à 80 ha contre environ 25 ha dans les années 1970.

Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne
 PLATEAUX MOYENS DU JURA - 25



3.4.2 L'agriculture à Montécheroux

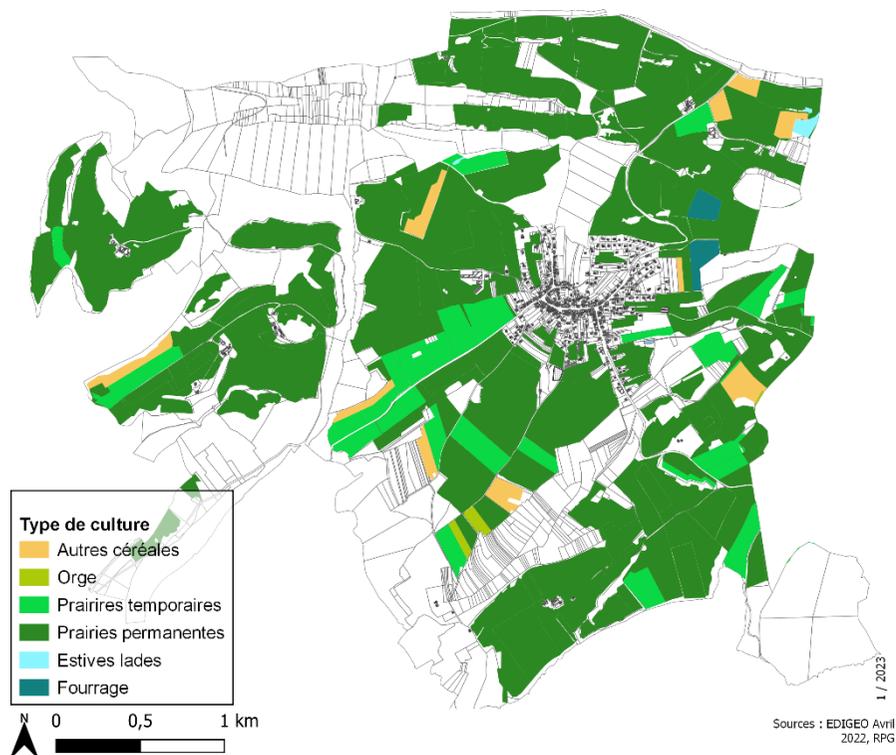
Les surfaces exploitées sur Montécheroux déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) concernent une dizaine d'exploitations communales. La surface agricole déclarée à la PAC sur la commune s'élève à environ 700 ha, soit 53 % de la surface totale de la commune.



La surface agricole de la commune est majoritairement utilisée par les prairies.



SURFACES AGRICOLES A MONTECHEROUX



L'activité dominante est l'élevage de bovins pour la production de lait destiné à la fabrication de fromages, en particulier le comté.

⇒ Le PLU de Montécheroux et l'agriculture

La démarche d'élaboration du PLU de la commune nécessite de dresser un portrait précis du territoire, notamment agricole, afin de planifier les évolutions futures en matière d'occupation du sol et en matière d'urbanisme. Dans un contexte départemental marqué par une pression foncière non négligeable, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort apporte un éclairage particulier sur la thématique agricole.

Afin de réaliser le diagnostic, un questionnaire a été envoyé aux exploitants agricoles de la commune et une réunion de travail avec les agriculteurs a eu lieu en mairie de Montécheroux en novembre 2022. La présente synthèse a donc pour projet de présenter l'agriculture communale.

Montécheroux compte actuellement 7 exploitations agricoles installées sur la commune (voir la carte identifiant les bâtiments agricoles ci-après) :

- NIGROD David, en élevage de vaches laitières ;
- GAEC du Mont, en élevage de vaches laitières ;
- VOISARD Damien, en élevage de vaches laitières ;
- GAEC des prés Vauthier, en élevage de vaches laitières ;
- EARL de la Clémonière, en élevage de vaches laitières ;
- MOSER Benoît, en élevage de volailles de chair ;
- GAEC des Vernes, en élevage de vaches laitières.

Deux autres exploitations ont leur siège sur une autre commune mais utilisent un/des bâtiments à Montécheroux, qui abritent des animaux :

- GAEC RONDOT, en élevage de vaches laitières ;
- RAYNAL Jean, en élevage de vaches laitières.

Enfin, quelques autres exploitations agricoles ayant leur siège sur une autre commune travaillent des parcelles sur Montécheroux, mais n'y disposent pas de bâtiments.

La carte identifiant le nom des exploitations agricoles ayant un bâtiment agricole sur la commune permet de constater qu'une seule exploitation est présente au sein du bourg et qu'une d'entre elles est située en périphérie. Les cartes identifiant les principes de réciprocité rendent un certain nombre de secteurs inconstructibles, non seulement afin de tenir compte d'une activité agricole préexistante susceptible d'évoluer, mais également de



limiter les conflits de voisinage liés aux nuisances visuelles, sonores et olfactifs.

Les choix retenus par la commune devront impérativement intégrer cet enjeu dans le projet de PLU.

⇒ L'économie des exploitations agricoles

La nature économique de l'activité agricole s'illustre à travers de nombreux indicateurs. Le statut juridique, la taille de l'exploitation et ses activités permettent de mieux comprendre le fonctionnement des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.

Montécheroux compte 9 exploitations agricoles professionnelles, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (qui est de 5 exploitations professionnelles par commune). L'activité dominante est l'élevage de bovins pour la production de lait destiné à la fabrication de fromages, en particulier le comté.

⇒ Présentation des exploitations communales

| Exploitation | Commune de localisation du siège | Age (ans) | SAU totale de l'exploitation | Surface exploitée à Montécheroux | Type d'exploitation | Contractualisations particulières | Cheptel | Pérennité | Projets |
|------------------------|----------------------------------|-----------|------------------------------|----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------|--|
| NIGROD David | Montécheroux | | 60 ha | | Bovins lait AOP | / | 40 VL | | non indiqué |
| EARL de la Clémionière | Montécheroux | 43 | 80 ha | | Bovins lait AOP | non indiqué | < 35 VL | oui | non indiqué |
| MOSER Benoît | Montécheroux | 45 | 10 ha | 10 ha | Volailles + bovins | / | 100 poulets 3 bovins | oui | non |
| VOISARD Damien | Montécheroux | 44 | 80 ha | 53 ha | Bovins lait AOP | AB | 35 VL | oui | non |
| GAEC du Mont | Montécheroux | 42 et 38 | 93 ha | 70 ha | Bovins lait AOP | / | 58 VL + 66 G | oui | accroissement de cheptel Construction de nouveaux bâtiments |
| GAEC des prés Vauthier | Montécheroux | 41 et 48 | 164 ha | 134 ha | Bovins lait AOP | / | 100 VL + 100 G | oui | accroissement de cheptel et de SAU |
| GAEC des Vernes | Montécheroux | 33 et 34 | 77 ha | 74 ha | Bovins lait AOP | / | 55 VL + 40 G | oui | |
| GAEC Rondot | Les plains et Grands Essarts | 43 | 91 ha | 10 ha | Bovins lait AOP | / | 50 VL | oui | non |
| RAYNAL Jean | Liebvillers | 31 | 65 | 8 ? | Bovins lait AOP | AB | 30 VL + 17 G | oui | non |

VL : Vaches laitières

G : Génisses

AB : Agriculture Biologique

⇒ Les surfaces stratégiques pour les activités

Chaque parcelle, en fonction de sa localisation par rapport au siège, sa conformation spatiale et ses accès, sa qualité agronomique, ... a une valeur plus ou moins importante pour l'exploitation agricole. Même si toutes les surfaces participent à l'équilibre économique des exploitations (terres cultivables, prairies, épandage des effluents de l'exploitation), les surfaces proches des bâtiments sont plus importantes pour leur fonctionnement quotidien. Certaines parcelles peuvent être destinées à accueillir des bâtiments. D'autres surfaces sont stratégiques pour :

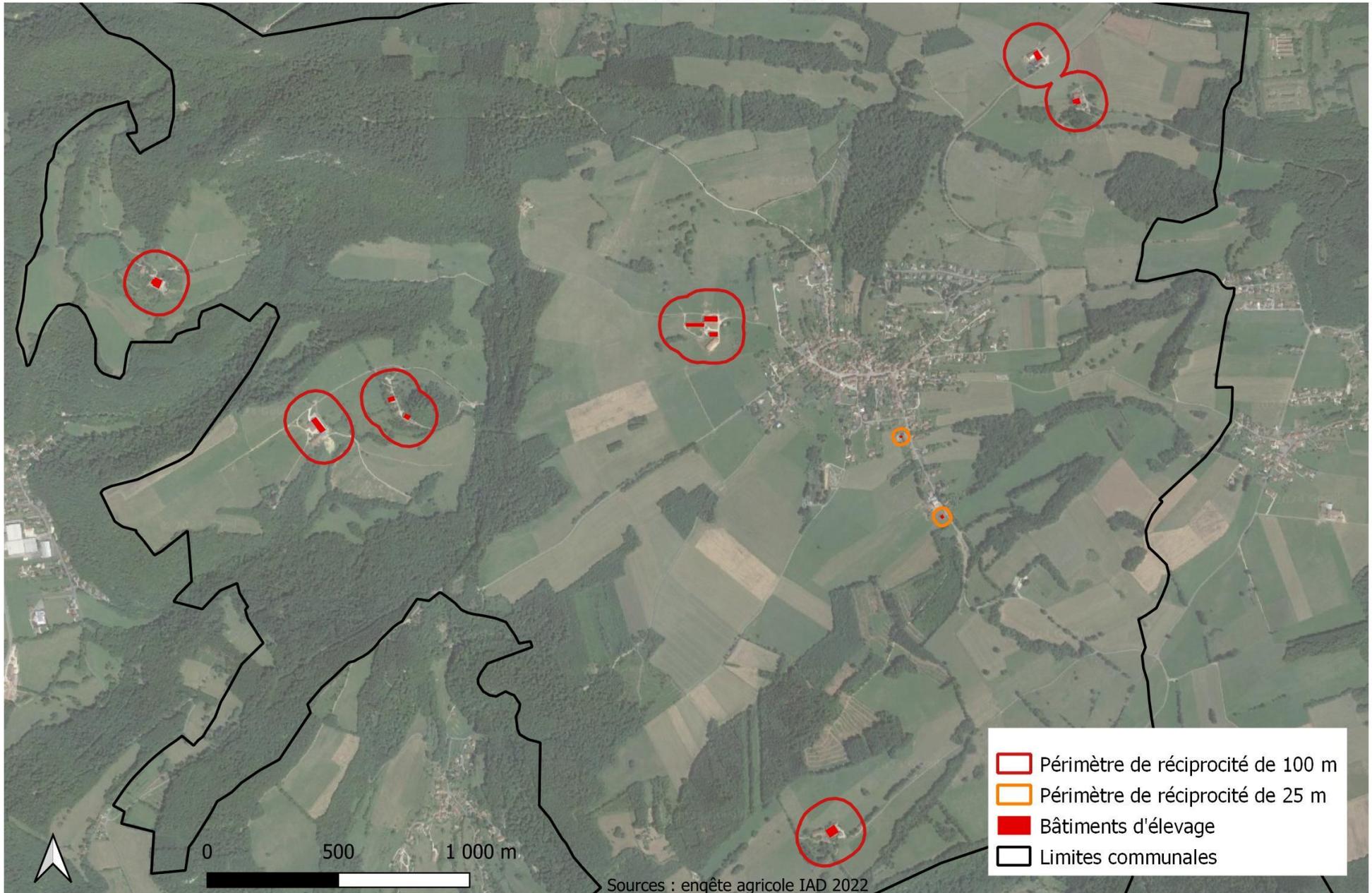
- Le pâturage des animaux nécessitant d'être près des bâtiments (vaches laitières, vaches prêtes à vêler...);
- Les surfaces d'extension potentielle des bâtiments;
- L'accès à d'autres parcelles agricoles;
- L'épandage des effluents;
- Leur importance par rapport à la surface totale de l'exploitation.

Par ailleurs, toute perte de surface entraîne éventuellement des contraintes en matière d'épandage des effluents, une perte liée à des investissements réalisés pour améliorer la fonctionnalité des surfaces, des difficultés d'exploitation, une diminution des droits à produire, des contraintes vis à vis du cahier des charges de l'AOC Comté, ...

⇒ Les bâtiments agricoles et le principe de réciprocité

Un autre pilier important du fonctionnement des exploitations est l'utilisation de bâtiments notamment pour l'élevage et le stockage (fourrage, matériel). Ces bâtiments en tant qu'outils de travail peuvent générer des nuisances, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (25 mètres ou 100 mètres) par rapport aux habitations ou locaux occupés par des tiers. Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L 111-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructible les parcelles situées en périphérie des exploitations. La situation des bâtiments d'exploitation à Montécheroux est donc un élément important à prendre en compte dans le PLU.

Carte des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles de Montécheroux



Les différents périmètres des exploitations sont reportés sur la carte identifiant le principe de réciprocité. Cette carte identifie les bâtiments d'élevages et leurs annexes.

Créé par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (article 105), l'article L 111-3 du CRPM énonce le principe de réciprocité.

Extrait du CRPM - article L 111-3

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

⇒ **Les bâtiments relevant du RSD**

Le règlement sanitaire départemental (15/09/1982) précise les conditions d'implantation des bâtiments d'élevage (uniquement les bâtiments abritant les animaux) et ouvrages de stockage des déjections par rapport aux tiers. Ces constructions doivent s'implanter à 25 mètres des habitations de tiers et à 100 mètres lorsqu'il s'agit du transfert d'une exploitation hors de l'agglomération.

Les constructions concernées par le RSD sur la commune Montécheroux sont les bâtiments des exploitants suivants : NIGROD David, VOISARD Damien, RAYNAL Jean, MOSER Benoît, le GAEC Rondot et l'EARL de la Clémonière.

⇒ **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Au-delà d'un effectif (50 vaches laitières, 100 vaches allaitantes), un élevage relève de la législation des installations classées (réglementation gérée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)).

Cette réglementation impose aux exploitants d'implanter les bâtiments d'élevage (les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air ainsi que les vérandas, les enclos et les volières des élevages de volailles) ainsi que leurs annexes (toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.) à une distance minimale de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception

des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande ; cette distance peut être réduite à :

- a) 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée ;
- b) 25 mètres lorsqu'il s'agit d'une installation située en zone de montagne, définie en application de l'article R. 113-14 du code rural et de la pêche maritime ;
- c) 15 mètres lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie ;

Le principe de réciprocité (article L 111-3 du CRPM), impose cette même distance d'éloignement de la part des tiers par rapport aux bâtiments d'élevage et leurs annexes.

Sur Montécheroux, le GAEC des prés Vauthier, le GAEC des Vernes et le GAEC du Mont sont classés et soumis à déclaration.

⇒ **Les mises aux normes**

Disposer de capacités de stockage suffisantes pour les effluents liquides permet d'éviter les épandages durant la période hivernale lorsque les capacités d'absorption par les plantes sont faibles ou inexistantes. Les épandages en hiver présentent un risque important de pertes, les précipitations entraînant par ruissellement ou drainage une partie de l'azote présent dans les sols vers les cours d'eau et les nappes phréatiques.

La mise aux normes des exploitations est obligatoire depuis 2006 pour tous les élevages soumis à la réglementation « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE : à partir de 50 animaux pour les veaux de boucherie, les bovins d'engraissement, les vaches laitières ainsi que les porcs et à partir de 100 pour les vaches allaitantes).

Deux textes réglementaires viennent préciser les obligations en matière de capacité de stockage : le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Haut Doubs – Haute Loue et le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) modifié le 11 avril 2014. Dans les deux cas, le zonage prévoit une capacité de stockage minimale de 4, 5 ou 6 mois selon

la commune et son altitude. Les échéances sont légèrement différentes selon les deux textes : 2019 pour les communes situées dans le territoire du SAGE et 2020 pour toutes les autres communes du département (ce qui est le cas pour la commune de Montécheroux). Pour les ICPE, les durées de stockage minimum (4, 5 et 6 mois) selon l'altitude de la commune s'appliquent également.

Cette obligation conduit à la réalisation d'investissements importants dans les exploitations d'élevage. Demain, une exploitation d'élevage ne disposant pas d'un bâtiment aux normes aura peu de chance d'être pérenne et repreneable par un jeune agriculteur. Il faut à ce niveau souligner que le jeune agriculteur qui s'installe dispose d'un délai de quatre ans pour se mettre en conformité en matière d'environnement et de bien-être animal.

⇒ **La valeur des espaces agricoles**

Un atlas départemental de la valeur des espaces agricoles a été réalisé par l'université (Laboratoire Thema : CNRS et Universités de Franche-Comté et de Bourgogne) pour le compte de la DDT. Il renseigne une valeur par îlot, allant de faible à forte sur une échelle de 0 à 10, basée sur une analyse prenant en compte 3 indices :

- Un indice de structure spatiale des exploitations, qui évalue les îlots selon leur compacité, leur surface, leur enclavement ou encore leur distance au siège d'exploitation ;
- Un indice patrimonial comprenant notamment les AOP fromagères et les soutiens à l'agriculture biologique ;
- Un indice environnement et aléas naturels, basé sur les zonages de protections et d'inventaires environnementaux ainsi que les zonages d'aléas naturels.

La carte présentée ci-après indique des terrains à valeurs moyenne, au cœur et à l'Est du village, et des valeurs de terrain fortes (7 à 8) sur tout le pourtour Ouest du bourg. Ces derniers devront être préservés de tout développement de l'urbanisation.



Carte des valeurs des terrains agricoles de Montécheroux

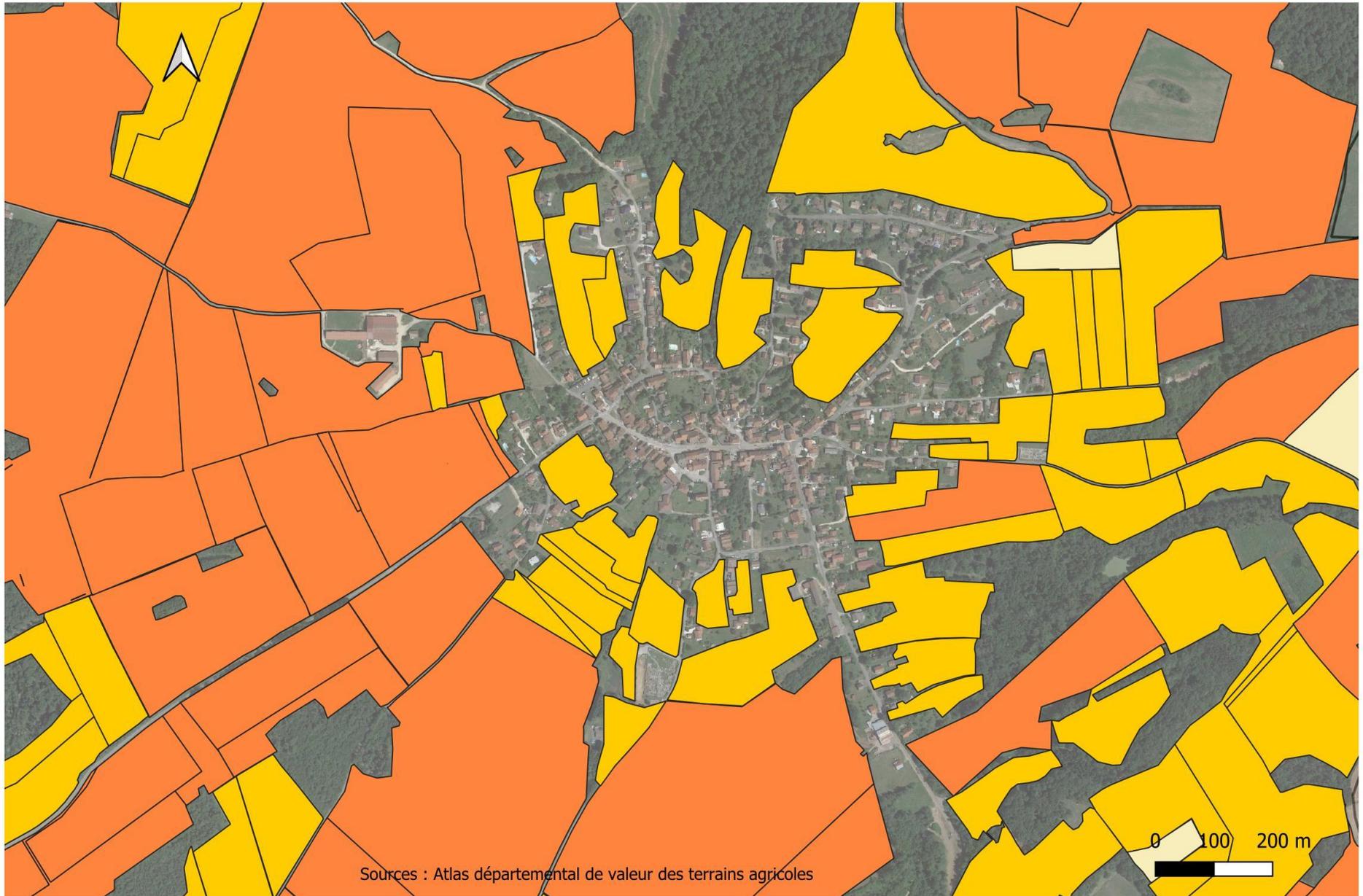
Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 025-212503932-20250520-20250501-DE



Sources : Atlas départemental de valeur des terrains agricoles

⇒ **Les projets des exploitations communales**

La conjoncture agricole, la politique agricole commune et l'incertitude des exploitants sur leurs projets à long terme ne permet pas de définir de façon certaine les constructions qui seront faites dans l'espace agricole, ni la concrétisation des projets formulés.

Les exploitations agricoles présentes sur Montécheroux ont réussi à maintenir leur activité sur le modèle classique d'élevage de vaches laitières. Une exploitation est spécialisée dans l'élevage de volailles. Toutes les exploitations agricoles sont pérennes (activité d'élevage assurée à 10 ans) et certaines sont en cours de développement.

La dynamique des exploitations sur une commune s'évalue en fonction des installations, des projets de transmission et des projets de développement des exploitations en place. Il convient de préciser que le tableau visant à présenter les exploitations communales a repris les exploitations dont le siège social se situe sur la commune de Montécheroux, ainsi que les deux exploitations extérieures qui utilisent des bâtiments sur la commune.

Deux structures ont des projets d'augmentation de leur cheptel, et une un projet d'agrandissement de bâtiment, mais sans données précises à ce jour.

Montécheroux est une commune où l'agriculture reste très présente et en développement. Chaque exploitation ou petite structure agricole contribue au maintien du potentiel agricole départemental.

⇒ **Autres enjeux liés à la localisation des bâtiments**

La mise en place du PLU peut être l'occasion de s'interroger sur l'avenir des bâtiments situés au sein d'espaces agricoles (non liés à une activité agricole professionnelle), sachant qu'en zone agricole, seuls les bâtiments nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisés, ainsi que les changements de destination des bâtiments identifiés dans le règlement du PLU. Par ailleurs, certains bâtiments agricoles en zone agricole peuvent ne plus avoir cette vocation à plus ou moins long terme.

Des habitations isolées se situent en zone agricole. Pour ces habitations, des extensions et annexes limitées peuvent être autorisées, à condition d'être règlementées. Ces extensions et annexes sont par ailleurs soumises

à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La position des bâtiments d'élevage en dehors de la zone urbaine, et au cœur de leur îlot d'exploitation permet un fonctionnement optimal des exploitations, notamment pour ce qui concerne le transit du bétail entre les pâtures et le lieu de traite.

Les principaux enjeux agricoles vont donc se concentrer sur la circulation des engins agricoles (notamment la traversée du bourg) et sur la préservation des terres agricoles à fortes valeurs agricoles.

La prise en compte de ces enjeux au niveau du PLU est en cohérence avec les objectifs du projet du SCOT rappelés ci-dessous.

Le SCoT du Pays Horloger s'engage au maintien des activités agropastorales (prescriptions 15.1, 15.2 et 15.3 et recommandations 17 et 35), cela passe notamment par les documents d'urbanisme qui devront :

- **Maintenir ou développer les surfaces agricoles et pastorales**
- **Maintenir ou valoriser les activités agricoles et pastorales**
- **Préserver les conditions d'exploitation agricole et de la fonctionnalité écologique et économique des espaces agricoles**

Les documents d'urbanisme devront également en cas d'ouverture à l'urbanisation éviter de :

- **Compromettre la continuité de l'exploitation agricole en phasant le développement et en permettant le maintien de l'activité agricole en place jusqu'à l'aménagement de la zone**
- **Ne pas enclaver des terres agricoles et tenir compte des périmètres de réciprocité autour des exploitations**
- **Ne pas entraver la circulation des engins agricoles (itinéraires, emprises de voies, besoins de desserte des parcelles, etc.) et ne pas fragmenter les itinéraires agricoles**
- **Ne pas compromettre le respect des cahiers des charges des différentes appellations présentes sur le territoire (AOP, AOC, IGP, etc.) : points de traites, surfaces d'exploitation, alimentation, etc.**

3.5. SYLVICULTURE



FORET A MONTECHEROUX

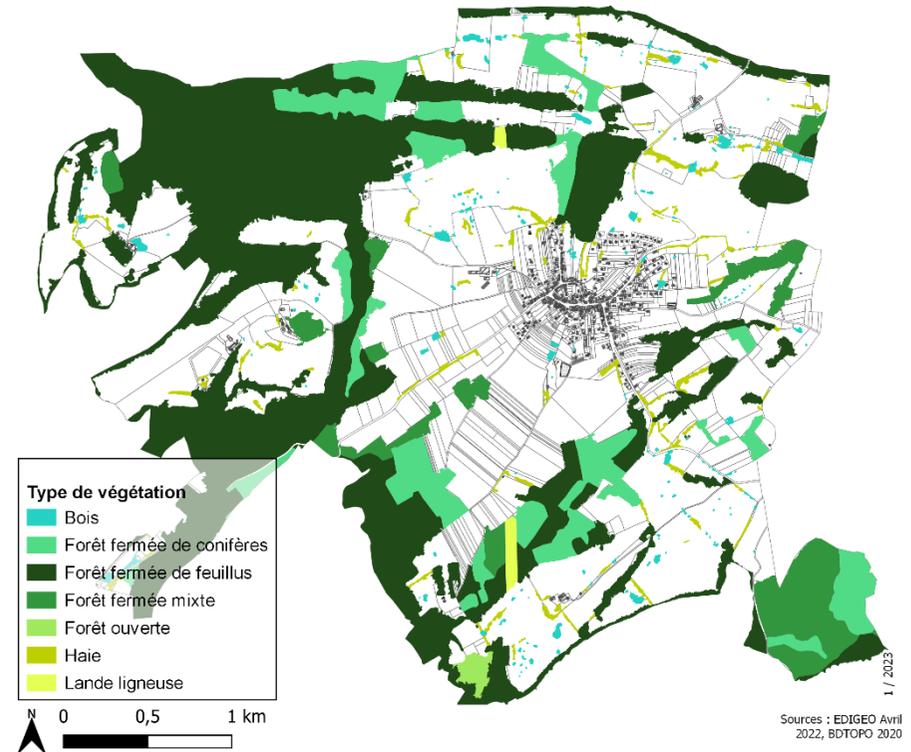


3.5.1 Contexte général

Les boisements, tous types confondus, au sein du territoire représentaient en 2022, 590,44 ha, soit un taux de boisement communal de 44,5 %. Le taux de boisement national est d'environ 30%, tandis que le taux de boisement du Doubs est d'environ 43% (2013).



TYPE DE VEGETATION A MONTECHEROUX



Montécheroux fait partie de la sylvo-écorégion (SER C20) du Premier Plateau du Jura, et plus spécifiquement du premier plateau du Jura. Premier plateau du Jura est constitué de la partie occidentale, la moins élevée, du massif jurassien français. De l'extrémité sud de l'Alsace à la Dombes, elle regroupe les régions forestières nationales suivantes :

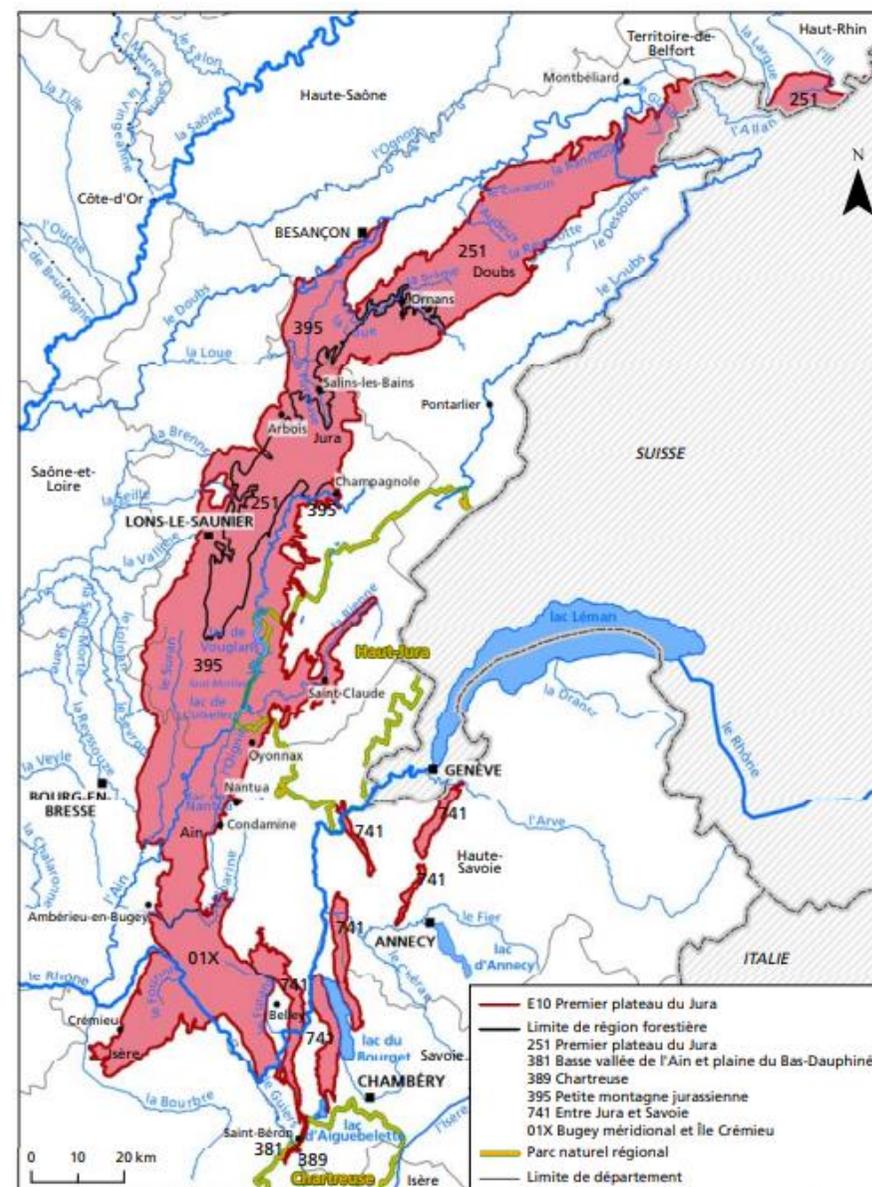
- le Premier plateau du Jura ;
- la Petite montagne jurassienne ;
- le Bugey méridional et l'île Crémieu.

Il faut y ajouter les chaînons calcaires, d'origine géologique jurassienne et d'orientation générale nord - sud, de :

- l'Entre Jura et Savoie, à l'exception d'une zone proche de la montagne de Sérémont ;
- la Basse vallée de l'Ain et plaine du Bas-Dauphiné, uniquement au sud-ouest de Saint-Béron ;
- la Chartreuse

S'étendant sur neuf départements :

- Le Haut-Rhin,
- Le Territoire-de Belfort,
- Le Doubs,
- Le Jura,
- La Saône-Et-Loire
- L'Ain,
- L'Isère,
- La Savoie
- La Haute-Savoie,



Sources : BD CARTO@ IGN, BD CARTHAGE@ IGN Agences de l'Eau, MNHN.

Le climat de la SER E 10 est globalement de type continental à influence montagnarde, très pluvieux, avec de nombreuses variations liées à l'altitude et à l'exposition.

La température moyenne annuelle est comprise entre 7,9 et 10,3 °C. Les gelées sont fréquentes : de 60 à 130 jours par an.

Le nombre annuel de jours de neige varie de 15 à 30 et les brouillards sont très fréquents en automne.

La durée annuelle de l'insolation approche 2 000 heures, ce qui explique en partie le caractère thermophile de la végétation forestière.

Les précipitations annuelles sont comprises entre 1 000 et 1 600 mm d'ouest en est ; cependant, l'orientation générale du relief étant perpendiculaire à la direction des vents pluvieux, elles peuvent atteindre 2 000 mm sur les sommets du Bugey, pourtant situés à une altitude relativement modeste. En hiver, les chutes de neige sont assez importantes et souvent précoces. Les conditions climatiques sont d'autant plus favorables à la production forestière que le déficit hydrique estival est généralement faible en raison des précipitations orageuses.

Les mélanges de futaie feuillue à base de chênes pédonculé et rouvre ou sessile et de taillis de charme sont très fréquents sur les plateaux calcaires jurassiens, surtout en versant sud. Le hêtre, le frêne et les tilleuls sont également présents mais souvent en mélange avec les chênes et le charme, les traitements sylvicoles ayant favorisé les chênes et le charme au détriment du hêtre. Dans les terrains les plus fertiles, le noisetier, les érables et le merisier accompagnent souvent les autres essences forestières. D'assez nombreux enrésinements ont été entrepris depuis une cinquantaine d'années et forment des tâches de conifères (épicéa commun le plus souvent) dans les peuplements feuillus ; dans le Jura, les reboisements en sapin sous coupe d'abri ont évolué plus ou moins bien vers la sapinière ou la hêtraie-sapinière.

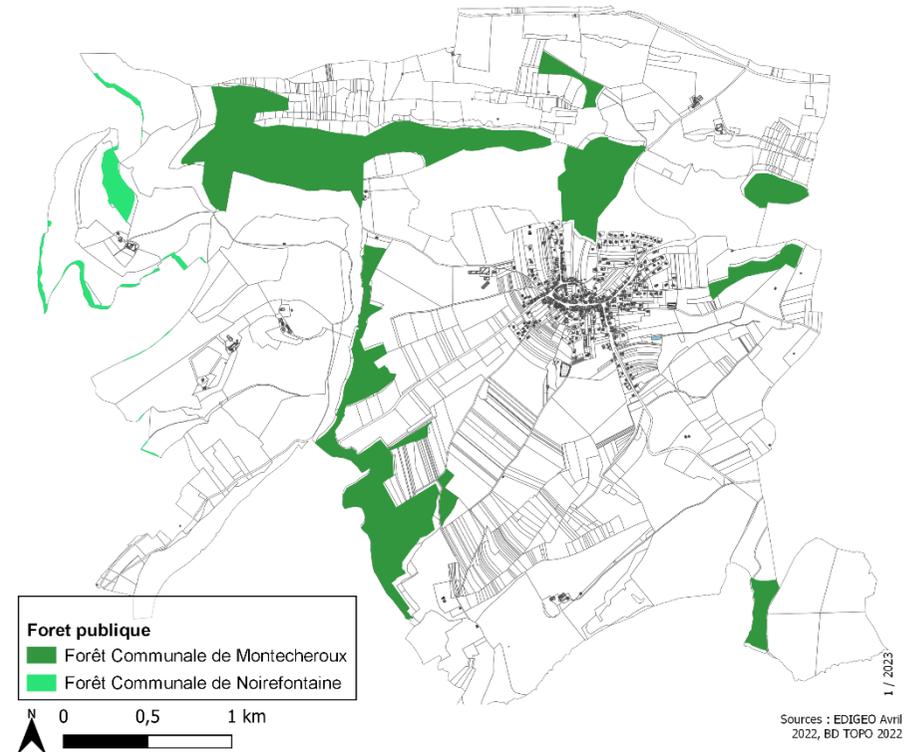
3.5.2 La forêt communale

Deux différentes forêts publiques se trouvent à Montécheroux, pour une superficie totale de 143,07 ha :

- La forêt communale de Montécheroux : 134,4 ha
- La forêt communale de Noirefontaine : 8,67 ha



FORET PUBLIQUE A MONTECHEROUX



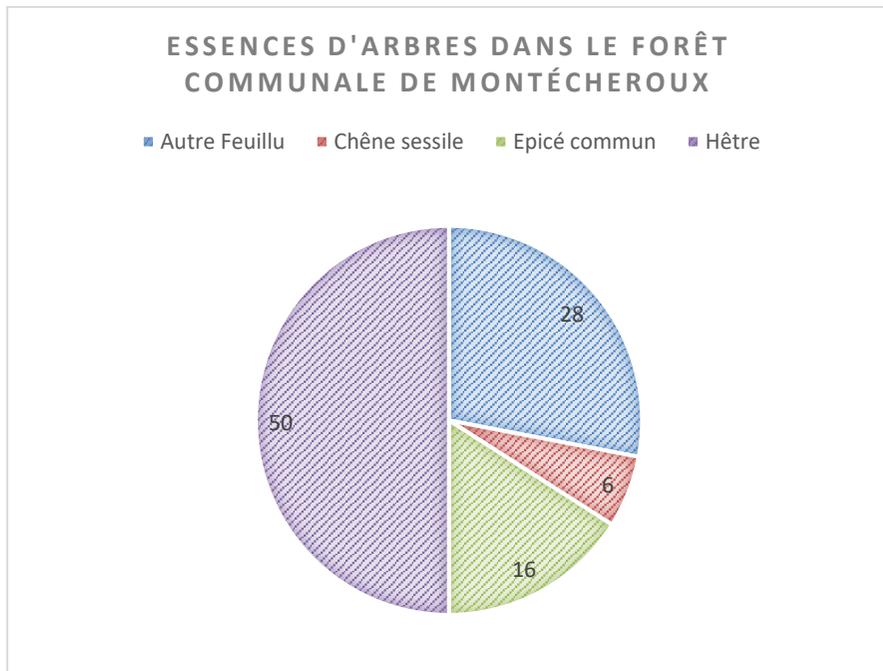
⇒ La forêt communale de Montécheroux

La forêt communale de Montécheroux dispose d'un document d'aménagement s'appliquant sur la période 2005-2024. Ce document couvre l'ensemble de la forêt de 149 ha dont 134 ha sont situés sur le territoire de la commune.

La forêt est principalement utilisée pour de la sylviculture de production. 147 ha de la forêt communale sont dédiés à la production sylvicole soit 98 % de la surface de la forêt. La production estimée de cette forêt est d'environ 5m3/ha/an.



La forêt communale de Montécheroux est principalement occupée par des feuillus. En effet, on retrouve uniquement 16 % de la surface de la forêt qui est occupé par des résineux, dans le cas de la forêt communale de Montécheroux c'est de l'épicéa commun. Dans la catégorie des feuillus, on retrouve notamment du hêtre (50 % de la forêt).



- Forêt communale de Ecot,
- Forêt communale de Feule,
- Forêt communale de Goux-Lès-Dambelin,
- Forêt communale de Noirefontaine,
- Forêt communale de Pont-De-Roide,
- Forêt communale de Solemont,
- Forêt communale de Terres-De-Chaux,
- Forêt communale de Villars-Sous-Dampjoux,
- Forêt communale de Villars-Sous-Ecot,
- Forêt communale indivise du Bief Terres-De-Chaux

La forêt de Noirefontaine couvre une superficie totale de 140 ha dont moins de 9 ha sont situés sur le territoire communale de Montécheroux.

Pour préserver l'activité sylvicole le PLU devra intégrer les préconisations du Plan d'approvisionnement territorial du Pays Horloger dans le but de faciliter l'accès à la ressource sylvicole, d'assurer une bonne circulation des engins forestiers et de maintenir les voies d'accès aux parcelles exploitées.

⇒ **La forêt communale de Noirefontaine**

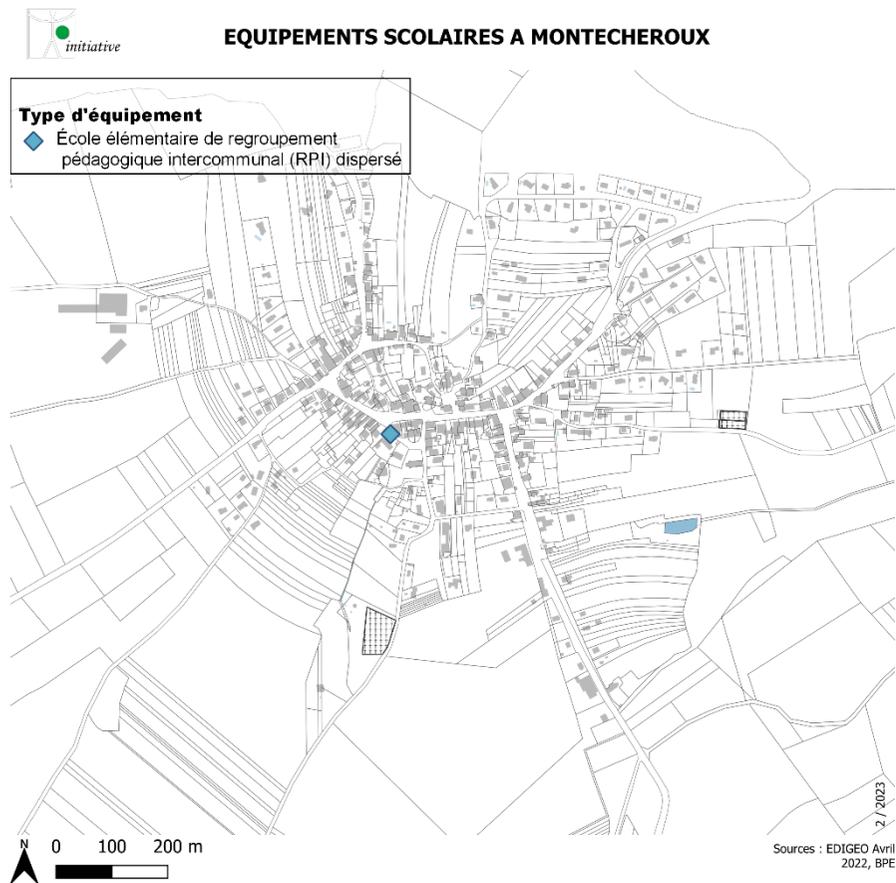
La gestion de la forêt communale de Noirefontaine est gérée par un document fait à l'échelle du syndicat intercommunal de gestion forestière de Pont de Roide. Le document de gestion s'applique sur la période 2001-2025. Celui-ci regroupe les forêts suivantes, pour une superficie totale de 1 986 ha :

- Forêt communale de Bief,
- Forêt communale de Bourguignon,
- Forêt communale de Dampjoux,

IV. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES STRUCTURANTS

4.1. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET DE LOISIRS.

⇒ *Les équipements scolaires.*



Montécheroux dispose d'une école primaire publique, faisant partie du RPI Chamesol/Montécheroux des Cabaloupiots. Cette école est un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Cette forme permet aux communes de partager les frais de fonctionnement des équipements scolaires.

Le RPI de Montécheroux est sous forme dispersé ainsi :

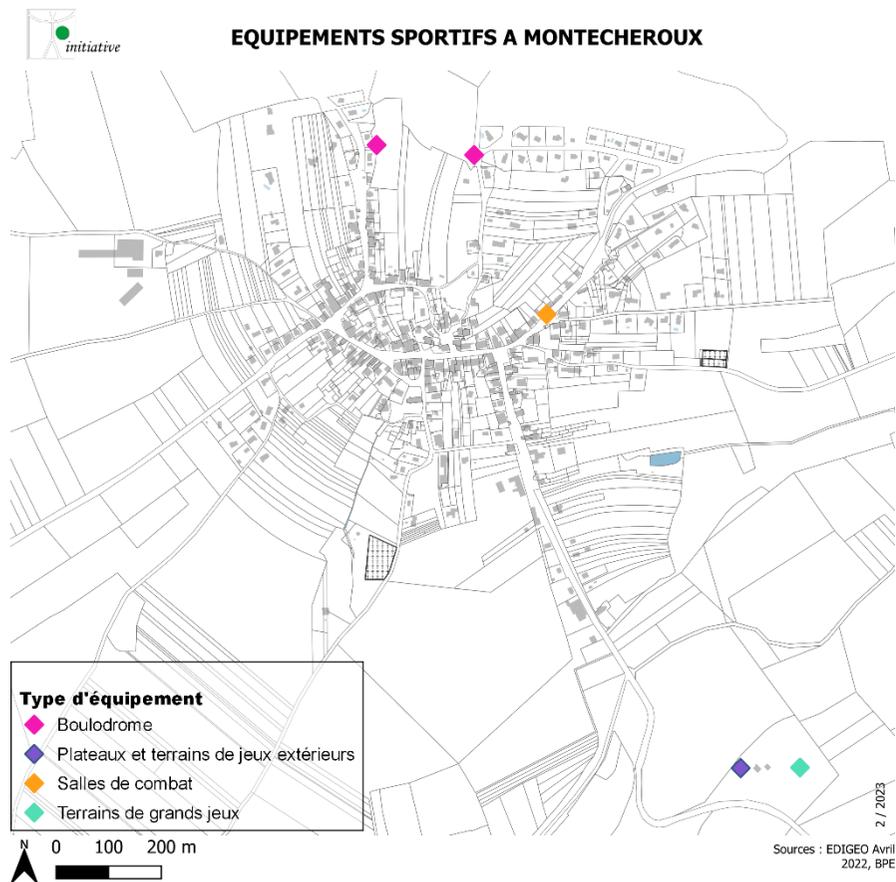
- Le site de Montécheroux accueille les classes maternelles et de cycle II
- L'école de Chamesol accueille les classes de cycle III

L'école de Montécheroux accueille une cinquantaine d'élèves chaque année.

L'école dispose également d'un périscolaire (Les Francas). Ce périscolaire accueille les enfants tous les matins de la semaine à partir de 6h30 et le mercredi toute la matinée.



➔ Les équipements sportifs



- Montécheroux dispose de plusieurs équipements sportifs sur son territoire :
- 1 terrain de foot
 - 1 terrain omnisport
 - 1 salle de combat (dojo)
 - 2 boulodromes

➔ Les équipements de santé (source : CartoSanté)

| Libéraux | Commune pole (en temps) du PS libéral le plus proche |
|---------------------|--|
| Cardiologue | (28 min) Audincourt |
| Dermatologue | (39 min) Montbéliard |
| Gastro-entérologue | (39 min) Montbéliard |
| Gynécologue | (39 min) Montbéliard |
| ORL | (28 min) Audincourt |
| Ophthalmologue | (28 min) Audincourt |
| Pédiatre | (39 min) Montbéliard |
| Pneumologue | (39 min) Trévenans |
| Radiologue | (28 min) Audincourt |
| Rhumatologue | (40 min) Bonnetage |
| Psychiatre | (28 min) Audincourt |
| Généraliste | (10 min) Blamont |
| Masseur Kiné. | (17 min) Pont-de-Roide-Vermondans |
| Infirmier | (10 min) Blamont |
| Dentiste | (10 min) Saint-Hippolyte |
| Pharmacie | (10 min) Blamont |
| Laboratoire | (17 min) Pont-de-Roide-Vermondans |
| Stomatologue | (39 min) Trévenans |
| Orthophoniste | (17 min) Pont-de-Roide-Vermondans |
| Chir.dent.(Spé ODF) | (39 min) Montbéliard |
| Neurologue | (39 min) Montbéliard |
| Orthoptiste | (39 min) Montbéliard |
| Sage-Femme | (17 min) Pont-de-Roide-Vermondans |

| Équipements hospitaliers | Commune la plus proche (min) |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| serv. médecine | (39 min) Montbéliard |
| serv. chirurgie | (39 min) Trévenans |
| serv. obstétrique | (39 min) Trévenans |
| serv. de soins de suite | (39 min) Montbéliard |
| serv. de longs séjours | (39 min) Montbéliard |
| maison de retraite | (10 min) Blamont |
| serv. d'urgences | (39 min) Trévenans |
| centre de soins | (21 min) Hérimoncourt |
| SSIAD* | (17 min) Pont-de-Roide-Vermondans |
| Logement foyer | (29 min) Maîche |
| Centre de santé dentaire | (39 min) Montbéliard |
| Unité NeuroVasculaire (UNV) | (39 min) Trévenans |

* SSIAD = services de soins infirmiers à domicile

La commune de Montécheroux ne possède pas de services de santé sur son territoire. Néanmoins grâce à la proximité de la commune avec l'agglomération montbéliardaise, les habitants peuvent se rendre à l'ensemble des services hospitaliers comme libéraux en moins de 40 min.

En matière d'implantation de services le SCoT autorise l'installation de la majorité des services dans les villes comme Montécheroux :

- L'offre de santé
- Les services d'aide à la petite enfance
- Les lieux mutualisés
- L'offre culturelle et événementielle (uniquement les bibliothèques)
- L'offre sportive et de loisirs

4.2. EAU POTABLE

Montécheroux dépend du service eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Maiche, qui a repris l'ancien périmètre du SIE du Lomont et qui a en charge le captage, le traitement, le transport et la distribution de l'eau.

La CCPM exploite plusieurs ressources sur l'ensemble de son périmètre. Ce réseau est alimenté par 32 ressources différentes, certaines en secours. Sur l'ancien périmètre du SIE du Lomont (Montécheroux, Liebvillers et Chamesol), la CCPM exploite la source des Œuches, qui est située sur Liebvillers, au Sud de la Commune.

Une interconnexion de sécurité existe avec le Syndicat des Eaux d'Abbévillers. Elle fonctionne en cas de problème de turbidité à la source. Par ailleurs, le réseau alimente aussi la commune de Dampjoux depuis 2020. À ce niveau, une interconnexion avec le réseau de PMA a été créé.

La Source des Œuches ne bénéficie pas de périmètre de protection validés par arrêté préfectoral. Un projet de périmètre existe cependant, les périmètres rapprochés et éloignés s'étendant vers le Nord de la source et concernant le territoire de Montécheroux (rapport de P. Broquet du 11 décembre 2003).

Le projet de règlement du périmètre rapproché interdit :

- les défrichements,
- les retournements de prairie,
- **les nouvelles constructions,**
- les excavations terrassement, drainage et remblaiement,
- la création de camping,
- la création d'étangs,

Par ailleurs, la commune est aussi concernée par les périmètres de protection du captage de l'Œil de Bœuf, situé à l'Ouest de Montécheroux et qui alimente Noirefontaine (arrêté préfectoral du 22 mai 2019).

Le règlement de ce PPR b impacte l'urbanisation des parcelles concernées par (voir extrait de l'arrêté en annexe) :

- interdiction des défrichements et du retournement de prairie,
- **interdiction des nouvelles constructions,**
- interdiction des excavations,

Le captage de l'Œil de Bœuf a été défini comme **ressource stratégique** par le SDAGE 2022-2027.

Le SDAGE (disposition 5E-01) a établi une liste de masses d'eau souterraines et aquifères désignés à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable, recelant des ressources dites « stratégiques » lesquelles sont à préserver pour assurer dans les meilleures conditions l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future des populations.

Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale et peuvent correspondre à des ressources :

- soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent ;
- soit faiblement sollicitées actuellement mais à forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Les SCOT, ou en leur absence, les PLU(i) doivent intégrer les enjeux spécifiques de ces zones, notamment, les risques de dégradation de la qualité des ressources en eau stratégiques qu'elles alimentent.

Les SCOT ou PLU(i) prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs. Dans ce cadre, les services de l'État en charge de l'urbanisme veillent à la bonne prise en compte des éléments de diagnostic et d'action définis dans le cadre des SAGE et contrats de milieux ainsi que des éléments faisant l'objet d'un porter à connaissance de l'État.

Notamment, il faut étudier les possibilités d'implantation des activités potentiellement polluantes (carrières, industries, zones d'activités,...)

Enfin, le territoire communal est aussi concerné par les périmètres suivants :

- Périmètre rapproché de la source de Tillenaie, qui alimente Noirefontaine, dans les bois de la Tillenaie au Nord-Ouest.

- Périmètre rapproché "B" du captage de la Ville qui alimente Saint-Hippolyte dans l'angle Sud-Est du territoire communal (bois de Vaubierge).

- Périmètre éloigné du captage de Mathay dans la vallée du Doubs, soit les coteaux en limite Ouest et Sud du territoire communal.

Ces périmètres sont moins contraignants pour les constructions car concernant des secteurs non bâtis ou n'instaurant pas de restriction.

L'eau captée pour l'alimentation de Montécheroux (source des Oeuches) est désinfectée automatiquement au chlore gazeux avant mise en distribution. Elle est renvoyée vers les réservoirs de stockages (un par commune) par des postes de 26 m³/h et de 30 m³/h, soit environ 336 m³/j de capacité de transfert (6 h de fonctionnement par jour).

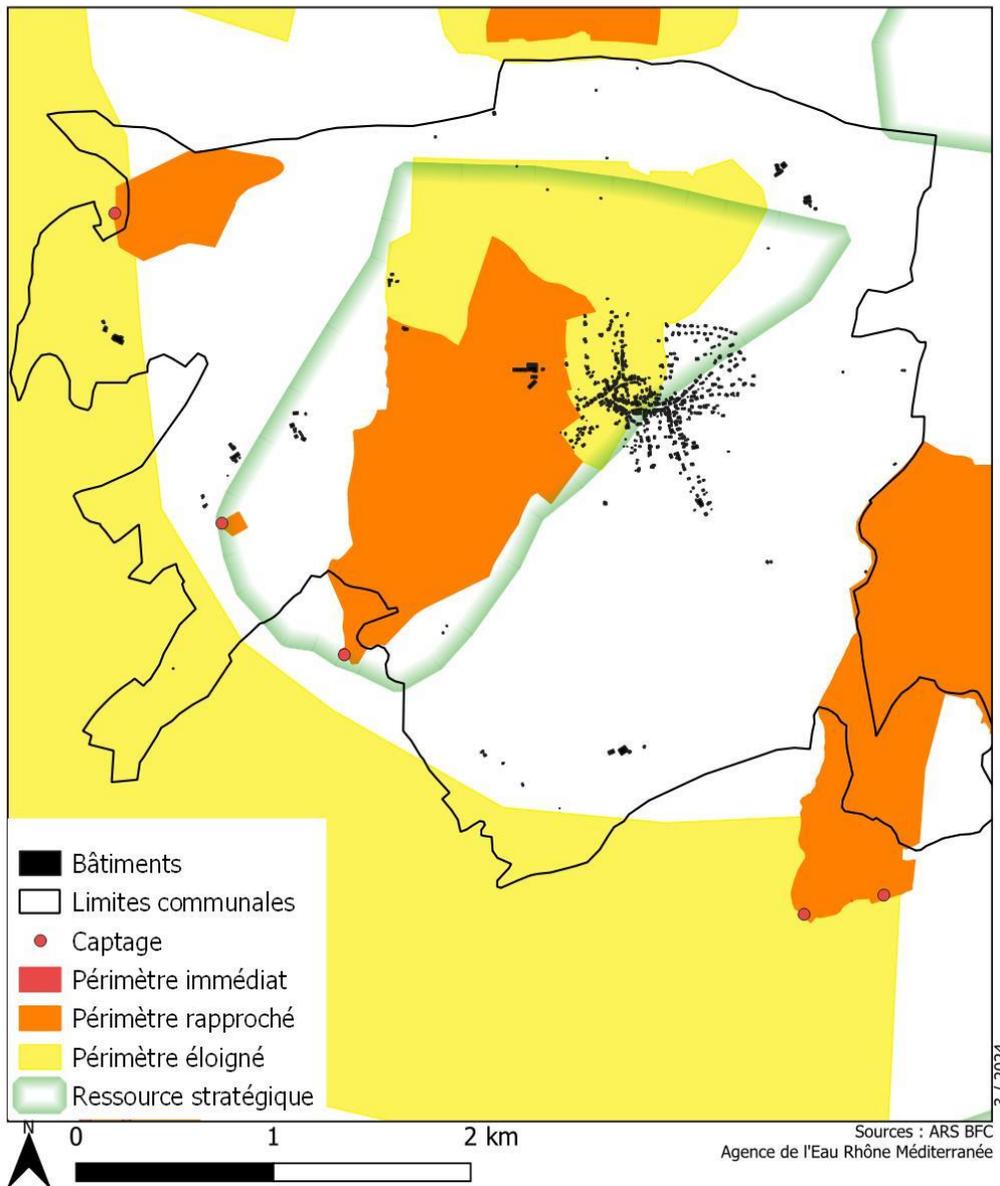
L'Agence Régionale de Santé opère régulièrement des contrôles sur la qualité de l'eau distribuée à Montécheroux. Ainsi il y a eu 10 analyses en 2022 et 11 analyses en 2021, qui n'ont relevé qu'un problème ponctuel de turbidité (février 2021). *Source : <https://orobnat.sante.gouv.fr/>*

Les volumes d'eau prélevés à la source des Oeuches sont de 74 140 m³ en 2021, avec un complément de 14 534 m³/an importés, soit un total de 88 674 m³/an (243 m³/j).

Le volume distribué est de 82 918 m³/an (source : RPQS 2021). Le rendement réseau est donc de 93,5 %, ce qui est très bon.

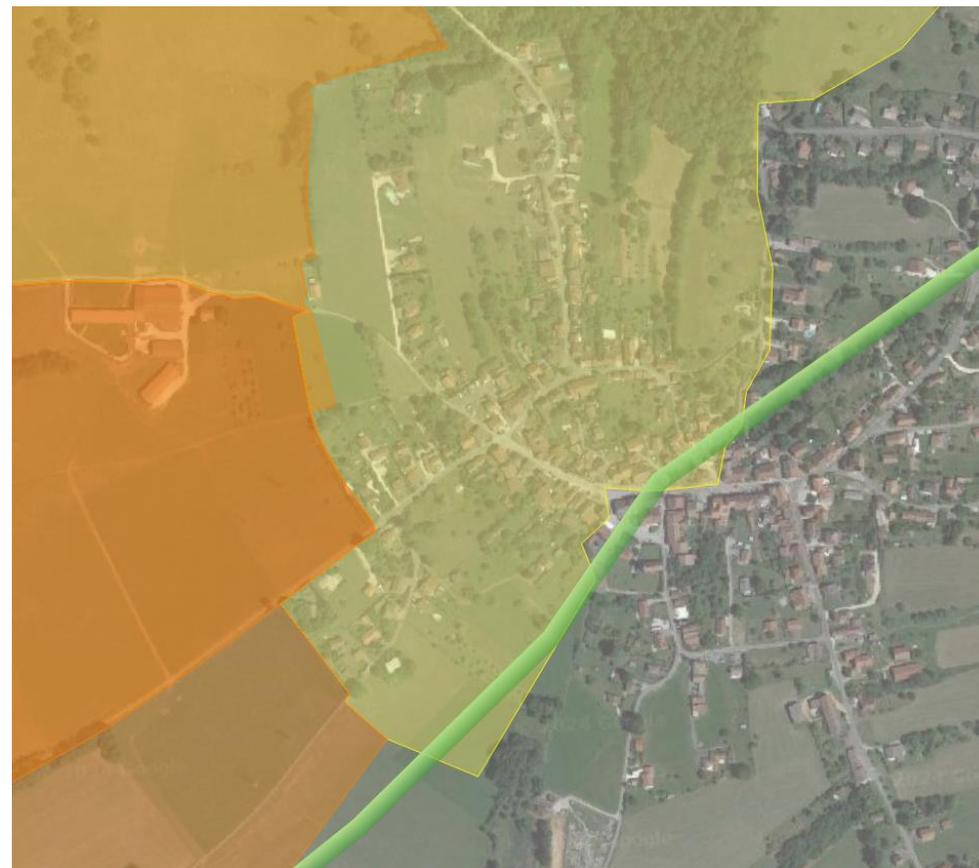
Les périmètres de protection de captage et ressources stratégiques sur Montécheroux

PERIMETRES DE PROTECTIONS DES CAPTAGES



Le débit d'étiage de la source est de 2 l/s à 3 l/s, soit **172.8 à 259.2 m3/j**.
 Le débit moyen est de 8 l/s, soit 691.2 m3/j. (source : Dossier d'enquête publique, version provisoire – Cabinet Reilé, 04/05/2021).
La ressource propre est donc suffisante pour l'alimentation des communes, sauf à l'étiage où des problèmes peuvent survenir.
 Il est donc nécessaire de maintenir les importations d'eau en secours.

détail des périmètres de protection de captage à proximité du village



4.3. ASSAINISSEMENT

Sources : - <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>
 - DLE restructuration de l'assainissement de Montécheroux – Nathalie Bouvet
 Conseil Environnement, 2021
 - Communauté de Communes du Pays de Maïche

L'assainissement de Montécheroux est géré par la communauté de communes du Pays de Maïche, qui a en charge l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'assainissement pluvial.

Les eaux usées du village de Montécheroux sont collectées par un réseau majoritairement unitaire, mais avec une partie séparative, et traitées par une station d'épuration communale de type boues activées à aération prolongée dimensionnée pour 1230 équivalent-habitants (EH). Cette station a été créée en 1976 et son surdimensionnement s'explique par la présence à l'époque d'une fromagerie sur la commune. Cette dernière a fermé en 1993.

La station a fait l'objet d'une remise en état en 2020. Des travaux sont en cours pour passer progressivement l'ensemble de la commune en séparatif.

D'après les données disponibles, la station reçoit actuellement une charge de l'ordre de 550 EH en 2024. **Soit une marge de 680 EH.**

Ses performances sont globalement conformes mais avec des problèmes sur le traitement du phosphore. Des problèmes de dilution sont aussi identifiés par temps de pluie (arrivées depuis les tronçons unitaire).

Les boues produites par la station sont compostées puis valorisées par l'agriculture.

Le rejet de la station d'épuration se fait dans le sol (infiltration), avec à terme une alimentation du Doubs via les réseaux souterrains.

Les tronçons séparatifs sont présents au niveau du centre-bourg, du lotissement du docteur Quelet et des lotissements privés. Le réseau comprend aussi 5 déversoirs d'orage à la jonction des branches unitaires sur le réseau séparatif. Les débits d'orage sont alors renvoyés vers le réseau pluvial, qui se termine sur un dessableur présent devant la station d'épuration. Les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel à l'aval de la station.

Les hameaux et écarts de Montécheroux sont traités en assainissement autonome. Sur ces secteurs, la collecte et le traitement des eaux usées sont à la charge de chaque propriétaire. La communauté de communes assure uniquement un rôle de contrôle des installations à la parcelle.

Ce service public d'assainissement non collectif concerne 15 logements, dont 8 ont été contrôlés. Sur les 8, 5 sont conformes et 3 sont non conformes avec des travaux à faire.

Tableau synthétique des résultats de l'autosurveillance de la STEP en 2024 :

| Dates | | Objectif traitement | | 28/03/2024 | | | 25/09/2024 | | |
|------------------|--------|---------------------|----------------------|------------|--------|--------|------------|--------|--------|
| Paramètres | unité | Rendement min | ou concentration max | entrée | sortie | Rdt | entrée | sortie | rdt |
| Débit | (m3/j) | | | | 221 | | | 124.44 | |
| DBO5 | (mg/l) | 95% | 15 | 150 | 2.5 | 98.33% | 260 | 1.6 | 99.38% |
| DCO | (mg/l) | 90% | 90 | 341 | 35 | 89.74% | 480 | 30 | 93.75% |
| MES | (mg/l) | 90% | 20 | 120 | 4 | 96.67% | 160 | 5 | 96.88% |
| N-NH4 | (mg/l) | | 10 | 24.2 | 0.85 | 96.49% | 55.7 | 0.23 | 99.59% |
| NTK | (mg/l) | 80% | 15 | 34.3 | 2.1 | 93.88% | 71.1 | 1.4 | 98.03% |
| NGL | (mg/l) | 70% | 20 | 35 | 2.6 | 92.57% | 71.1 | 2.3 | 96.77% |
| Pt | (mg/l) | 80% | 2 | 3.7 | 2 | 45.95% | 7.4 | 4 | 45.95% |
| Charge DBO en EH | | | | 552.5 | 9.2 | | 539.24 | 3.3 | |

4.4. ORDURES MÉNAGÈRES

(source : CCPM)

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de Communes depuis 2002. Le service déchets de la CCPM travaille en régie.

Ils assurent pour les 43 communes de la CCPM:

- l'enlèvement des ordures résiduelles des ménages en porte à porte ;
- l'enlèvement des emballages recyclables en porte à porte ;
- la collecte des points apports volontaire du verre ;
- le fonctionnement de la déchèterie de Maiche ;
- la collecte des encombrants 2 fois par an ;
- l'information des usagers, la gestion de la base de données des usagers et la facturation.

Le territoire de la CCPM est concerné par l'extension des consignes de tri depuis le 1er janvier 2020. Les emballages recyclables sont acheminés après les collectes au centre de tri de Pontarlier. Les déchets recyclables passent dans un séparateur balistique, puis un tri optique et un overband pour les métaux, et enfin un séparateur aéraulique (pour les films plastiques). Ils sont ensuite triés manuellement (mix plastiques rigides, briques, cartonnettes, bouteilles plastique, acier, etc...), mis en balles puis redirigés vers leur filière de recyclage, ou le centre de surtri pour le mix plastique.

Le verre est collecté en point d'apport volontaire. La communauté de communes fait appel à un prestataire pour le vidage des colonnes. Le verre est ensuite transporté chez Saint-Gobain à Chalon sur Saône. Le point d'apport volontaire est situé au Sud du village, rue de Saint-Hippolyte. Il permet également la collecte de textiles.

Le ramassage des ordures ménagères résiduelles (bac gris) est effectué une fois tous les 15, jours, en alternance avec le bac jaune de tri des emballages recyclables.

Une déchèterie fixe située à Maïche est à disposition de tous les habitants de l'intercommunalité. Cet équipement indispensable, construit avant la fusion avec la communauté de communes de Saint-Hippolyte, était centralisé pour les habitants du Plateau de Maïche. Les usagers de

l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hippolyte disposaient quant à eux d'un accès, en outre, aux déchèteries de Pays de Montbéliard Agglomération.

Ainsi, la seule déchèterie fixe de Maïche perdait sa centralité au regard de la fusion des deux communautés de communes. En effet, pour certains usagers venir à la déchèterie peut impliquer jusqu'à 30 mn de trajet. Il convenait donc pour la collectivité de trouver une solution pour couvrir les secteurs les plus éloignés du plateau de Maïche, tels ceux de Saint-Hippolyte et ses communes environnantes ou encore des vallées du Doubs et du Dessoubre.

Plutôt que de créer un second équipement fixe impliquant des contraintes financières fortes, la décision de créer une déchèterie mobile se déplaçant au plus près de tous, a été prise. C'est ainsi que la CCPM a fait l'acquisition d'un équipement spécifique. Un camion, équipé d'une grue et d'un bras de levage déploiera une unité mobile composée d'un quai et de bennes de collecte sur des emplacements suffisamment vastes facilitant les manœuvres.

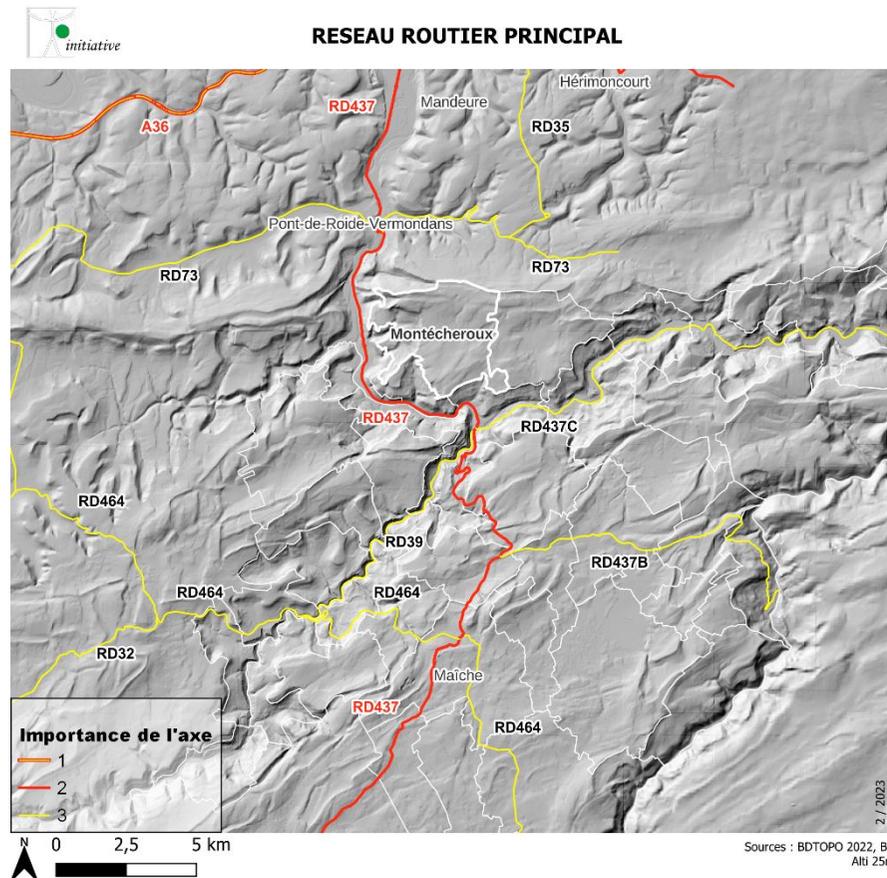
Ainsi, des passages de cette unité mobiles desservent différentes communes de la CCPM. Parmi elles, 7 passages annuels sont prévus à Chamesol et 15 à Saint-Hippolyte, communes toutes deux voisines de Montécheroux.

V. SYSTÈME DE MOBILITÉ ET DE DÉPLACEMENTS ET DESSERTE NUMÉRIQUE

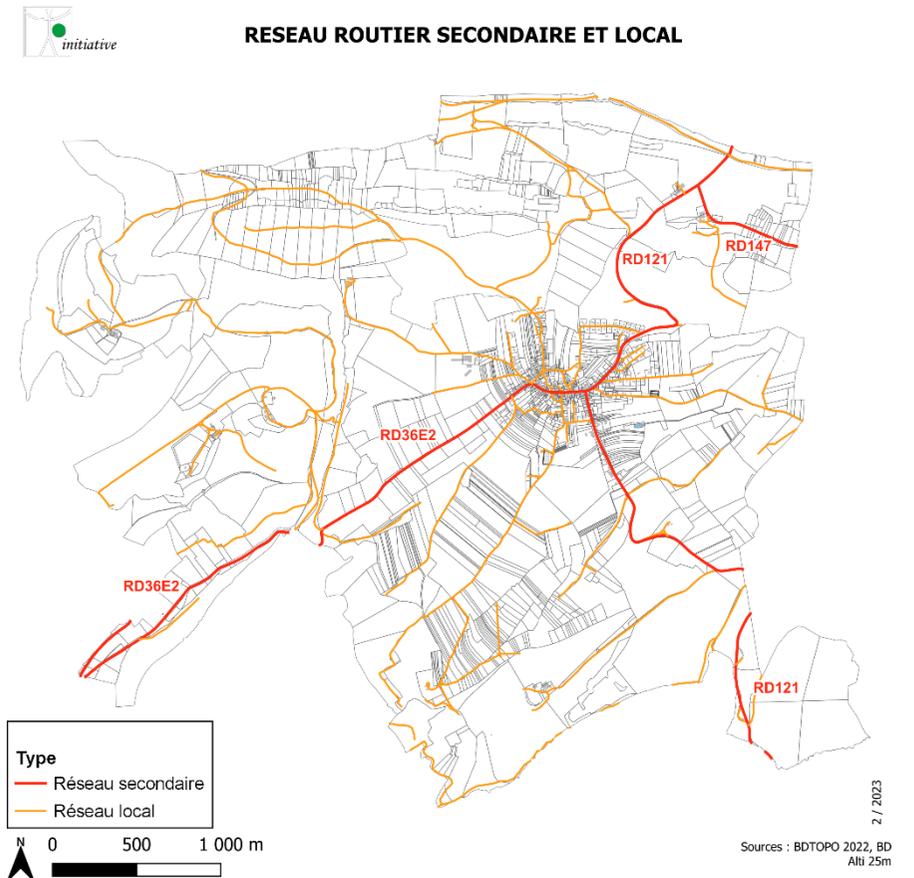
Montécheroux n'est pas directement desservie par les principaux axes routiers. La RD 437 est l'axe le plus important passant à proximité de la commune. Cet axe est catégorisé par le SCoT comme étant d'un intérêt régional et traverse l'ensemble du territoire du SCoT (entre Saint-Hippolyte et Grand'Combe-Châteleu). La RD 437 est une route à grande circulation avec environ 6 000 véhicules par jour. Les autres axes structurants traversant le territoire à proximité de Montécheroux sont la RD437B et C.

5.1. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

⇒ Réseau routier principal



⇒ Réseau routier secondaire et local



Le réseau secondaire et local dessert l'ensemble de la commune et permet également aux habitants de rejoindre les principaux pôles situés à proximité de Montécheroux.

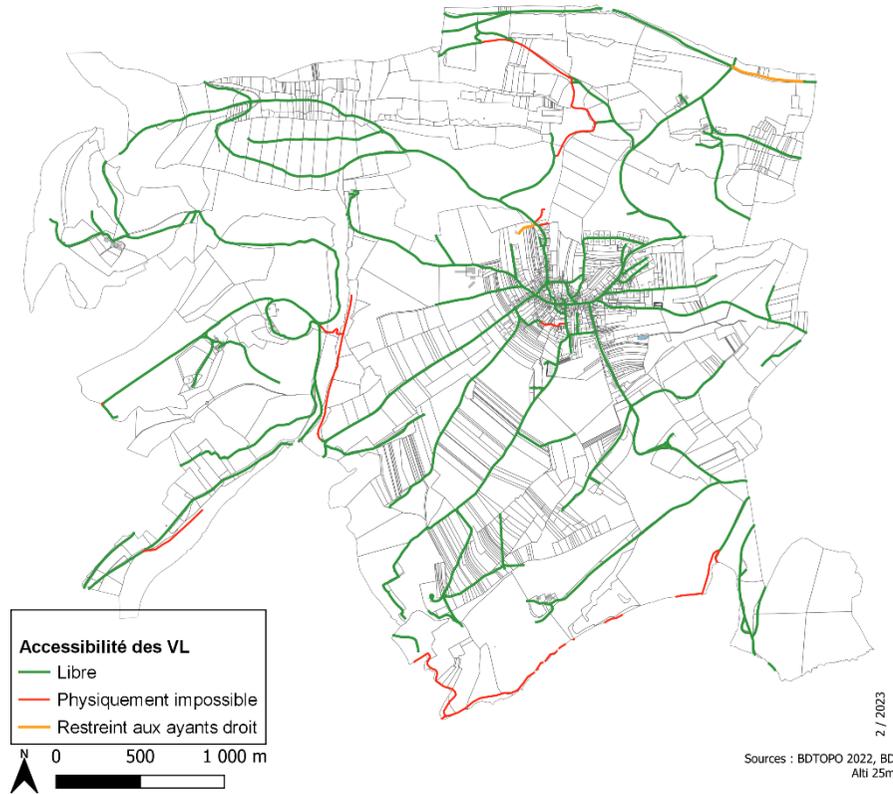
⇒ **PDIPR et chemins touristiques**

Aucun circuit pédestre n'est indiqué au PDIPR.

Néanmoins, des sentiers de randonnées sont présents sur le territoire de la commune, notamment le sentier de Grande Randonnée (GR) permettant de traverser le massif du Jura.



ACCESSIBILITE DU RESEAU



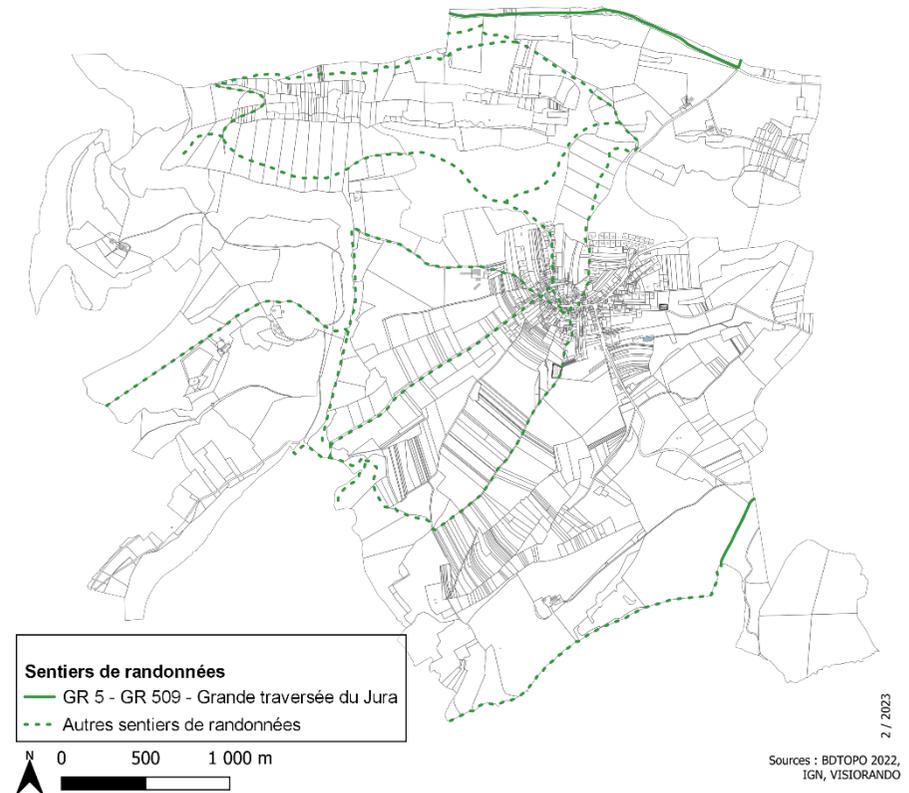
Le réseau routier est accessible quasi-entièrement aux véhicules légers assurant donc une bonne desserte de l'ensemble du territoire du village.

⇒ **Classement sonore**

Aucun axe routier est concerné par un classement sonore.



RANDONNEES



⇒ Réseau ferroviaire

Aucune gare ne dessert Montécheroux directement. La gare la plus proche se situe à Pont-de-Roide (15 min).

⇒ Réseau de bus

La CCPM possède un service de transport à la demande destiné à tous les habitants de la communauté de communes. Le service « Allô Kangourou » permet aux habitants de se déplacer au sein de la CCPM les mardis, mercredis et jeudis entre 9H et 17H. Ce service permet également aux habitants de se rendre à leurs rendez-vous médicaux dans le Doubs et le Territoire de Belfort du lundi au vendredi entre 9H et 16H.

L'utilisation du service au sein de la communauté de communes coûte 30 centimes par kilomètre (plafonné à 4 euros par trajet soit maximum 8 euros pour un aller-retour).

Hors ce service de transport à la demande, la commune est uniquement desservie par deux bus scolaires :

- Montécheroux-Chamesol
- Montécheroux-Chamesol-Saint-Hippolyte

Pour rejoindre les lignes de bus régionales les habitants de la commune doivent se rendre à Saint-Hippolyte ou Liebvillers.

Le SCoT du Pays Horloger souhaite développer l'offre multimodale sur le territoire notamment à Saint-Hippolyte (arrêt Mobigo et aire de covoiturage).

⇒ Covoiturage et autopartage (données février 2023)

L'autopartage est inexistant à Montécheroux, au 21 février 2022, aucune annonce est disponible au sein de la commune sur le site « Ouicar » sur le site « Drivy ». Néanmoins, plusieurs annonces sont disponibles au sein des communes de Saint-Hippolyte et Pont-de-Roide.

Aucune aire de covoiturage n'est identifiée sur le territoire.

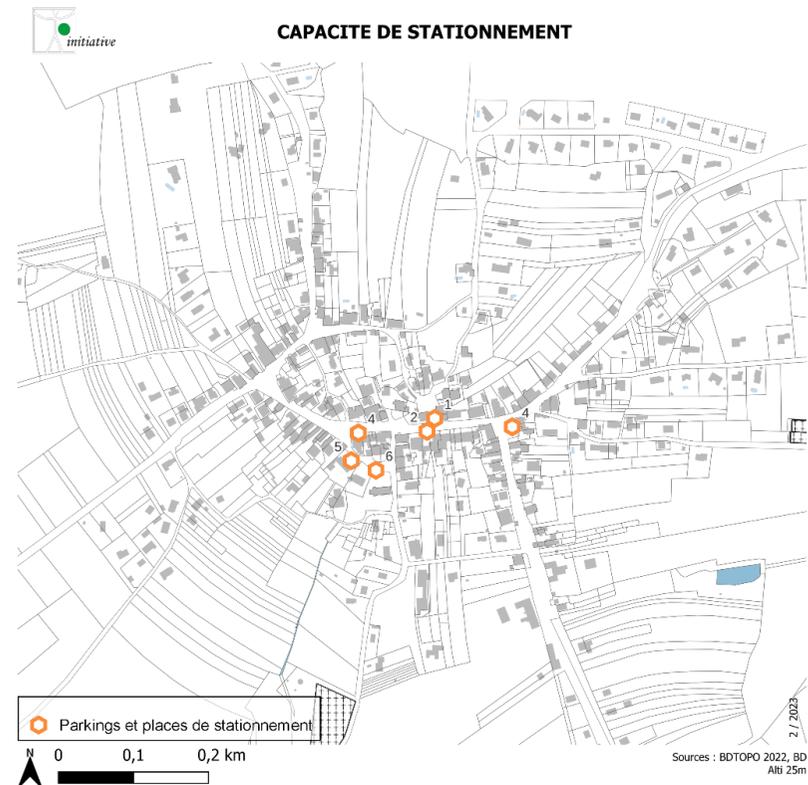
5.2. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

22 places de stationnement publics sont recensées à Montécheroux. Ces places se trouvent notamment à proximité de l'école et de l'église.

Montécheroux ne possédant pas un grand nombre de commerces ou services dans le bourg, un grand nombre de places de stationnement n'est pas nécessaire.

Certains des stationnements notamment devant les principaux services de la commune (mairie, école) sont destinées aux personnes à mobilité réduites

Aucun stationnement pour le vélo ou de stationnement permettant la recharge des véhicules électriques n'a été recensé à Montécheroux.



Pour rappel les aires de stationnement intégrés ou jouxtant un bâtiment non résidentiels neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante de plus de 10 emplacements doivent compter au moins 1 emplacement sur 5 équipé d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques. Par ailleurs, ces emplacements doivent être dimensionnés de manière à être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

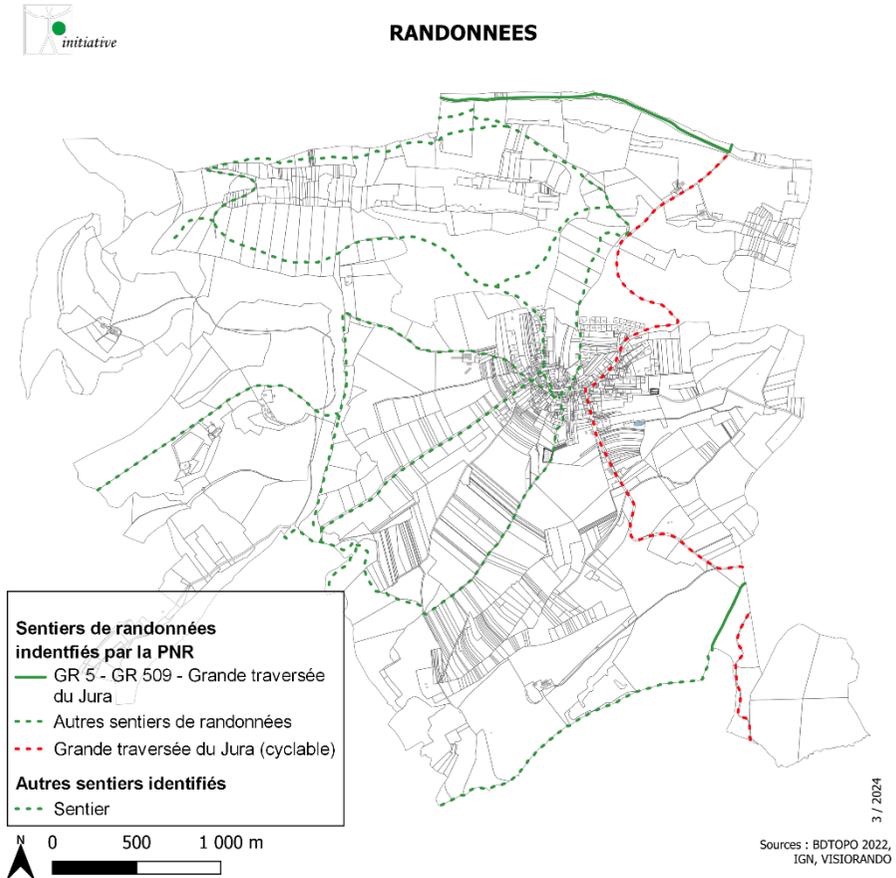
5.3. LES DÉPLACEMENTS ACTIFS

La commune dispose de plusieurs sentiers de randonnées permettant de traverser la commune en vélo ou à pied. Néanmoins, les déplacements actifs peuvent être difficiles au sein du bourg notamment pour les personnes à mobilités réduites. En effet, pratiquement aucun aménagement permet d'avoir une voie sécurisée pour les déplacements actifs (voie de vélo ou trottoir). De plus les accotements de la route sont souvent utilisés comme espace de parking par les riverains obligeants ainsi les cyclistes ou les marcheurs à emprunter la route.

La requalification des espaces et des équipements publics et les projets de renouvellement urbain doivent permettre de renforcer la sécurité et le confort d'usage de ces pratiques :

- Dans et entre les fonctions résidentiels, servicielles, économiques des communes ;
- En lien avec les principaux équipements touristiques et de loisirs du territoire ;
- En lien avec les territoires limitrophes français comme suisses.

Ainsi, l'offre viaire et de stationnements vélos dans l'espace public doit être intensifiée à proximité des équipements, des zones d'emplois, des commerces ou encore des services.



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 025-212503932-20250520-20250501-DE



CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

I. MILIEU PHYSIQUE

1.1. TOPOGRAPHIE

(Cf. carte page suivante)

La commune de Montécheroux se situe au Nord de la vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs. Elle se situe sur le même plateau que la commune voisine, Chamesol, sur le versant sud du Lomont, à 7km au Nord de Saint-Hippolyte. Cette commune s'étend sur une altitude allant de 420 à 830 m. La différence de relief est assez prononcée entre la commune située sur le plateau et la vallée située en limite Sud de celle-ci.

On identifie un gradient d'altitude allant du Nord-Sud :

- Au Nord de la commune, en hauteur, on retrouve plusieurs secteurs boisés au Nord-Ouest (les Tillons, le Bois de la Tillenaie, le Bois du Roulet) et un secteur de prairies au Nord-Est. On y retrouve également quelques bâtiments agricoles et de particuliers. Le relief du massif montagneux Le Lomont (bien que d'altitude modérée) marque la topographie. Le Lomont présente une forme allongée, orientée Est/Ouest, et des sommets recouverts de feuillus dépassant 800 m d'altitude. La commune de Montécheroux s'appuie sur le pli Jurassien du Lomont. La partie Nord de la commune appartient à l'unité paysagère « Bordure Jurassienne ».

- Au centre est implanté le village qui marque le début du plateau. En effet, la partie centrale de la commune, appartient à l'unité paysagère « Le Premier Plateau ». L'entité paysagère du Premier Plateau du Doubs porte les communes de Montécheroux et de Chamesol. Ce plateau forme un replat qui s'appuie sur le pli jurassien du Lomont, orienté au Sud, où culmine au Nord-Ouest le Mont Echeroux. La commune de Montécheroux domine la rive droite de la vallée du Doubs. Ce plateau, de par son altitude forme une coupure avec le Doubs mais il constitue également la terminaison du niveau de Pierrefontaine-les-Varans.

A Montécheroux, les lotissements de maisons individuelles récentes surplombent le bâti ancien du centre. Tout autour du bourg, on retrouve des prairies.

- Au Sud de la commune, dans la continuité du plateau, s'étendent des parcelles agricoles, juste avant d'atteindre l'unité paysagère, les « Gorges du Doubs » où se trouve la vallée du Doubs. Au Sud du territoire de Montécheroux, en dehors du territoire communal, passe le Doubs qui change brusquement de direction en recevant en rive gauche son affluent le Dessoubre sur la commune de Saint-Hippolyte.

Au Sud-Est de la commune, on retrouve le Bois de Vaubierge, à la frontière avec la commune de Chamesol.

- Le territoire de Montécheroux se caractérise par la présence de nombreux boisements.

La partie Ouest du territoire communal de Montécheroux se caractérise par plusieurs boisements qui s'étendent du Nord au Sud : au Nord on retrouve les Tillons, le Bois de la Tillenaie, le Bois du Roulet ; au centre on retrouve le Bois du Rond Bochet, le Bois des Vernes ; au Sud, Bois des Bouloies, le Bois de l'Envers et le Bois le Gey.

Au Nord-Est, on retrouve les Bois de la Valluère ainsi que de l'Homme mort. Au Centre-Sud de la commune, on peut retrouver le Bois les Forêts ainsi que le Haut des Forêts.

Et enfin au Sud se trouve le Bois de la Vaubierge.

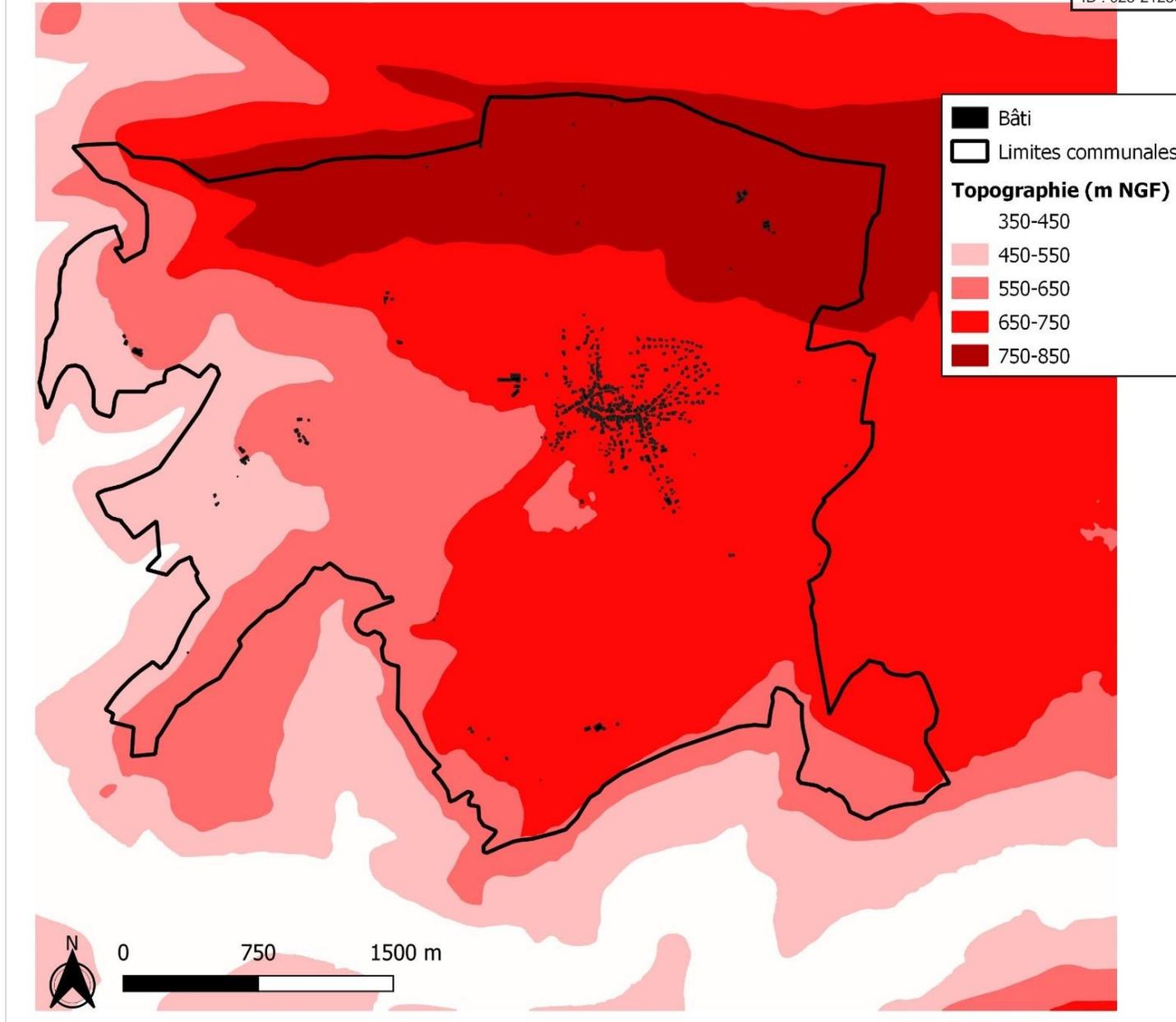
Le point bas du ban communal se situe en limite communale Ouest, au niveau du vallon du ruisseau de la Cude.

Le point culminant de la commune est localisé au Nord immédiat du Fort du Lomont, en limite communale Nord-Est, à 830 m d'altitude.

Les pentes les plus abruptes sont situées à l'Ouest du territoire, sur les versants Ouest et Sud du Mont Echeroux.

Les parties centrales et Sud du bourg présentent des pentes très faibles. Le développement du village en direction du Nord s'est effectué sur des pentes plus marquées, n'excédant pas les 15 %.

TOPOGRAPHIE



Carte topographique de Montécheroux - Sources : BD ALTI.

1.2. PÉDOLOGIE

Les sols en place varient selon la topographie et la géologie.

Le contexte calcaire en climat tempéré de Montécheroux est favorable à la mise en place de sols brunifiés. Il s'agit toujours de sols peu épais et bien drainés, voir secs.

On se référera ici à la répartition classique des sols en milieu de plateau calcaire.

- Les pentes possèdent des sols de type rendzines : Sols peu épais (10 à 20 cm) parfois inexistant, reposant sur une roche calcaire friable pénétrée par les réseaux racinaires des arbres. Ces terrains possèdent un faible potentiel agricole et sont très sensibles au risque de lessivage.
- Les pentes un peu plus faibles permettent la mise en place de sols plus profonds. Ils restent toujours des sols drainés sensibles au lessivage. Leur potentiel agricole est un peu plus important mais reste limité.
- Les terrains plats mettent en place des sols bruns plus épais mais la roche mère est toujours présente entre 20 et 50 cm. Ces terrains présentent une légère différenciation qui les fait évoluer vers des sols bruns lessivés. Les sols situés en creux topographiques sont plus épais et humides.

1.3. GÉOLOGIE

Plusieurs couches géologiques, avec différents niveaux de stratifications, se succèdent sur le territoire de Montécheroux. Au Nord, la commune présente des failles majoritairement orientées Nord-Est/Sud-Ouest.

Le village est implanté sur le plateau de Montécheroux / Chamesol formé de terrains jurassiques supérieurs qui s'appuie sur le pli jurassien du Lomont.

Les oolithes et calcaires ferrugineux de l'Argovien (J5) qui dans la partie sud-est coiffent la série argileuse de l'Oxfordien (J4) ont été activement exploitées entre Chamesol et Montécheroux.

Description des couches géologiques du Nord au Sud :

Jurassique Moyen

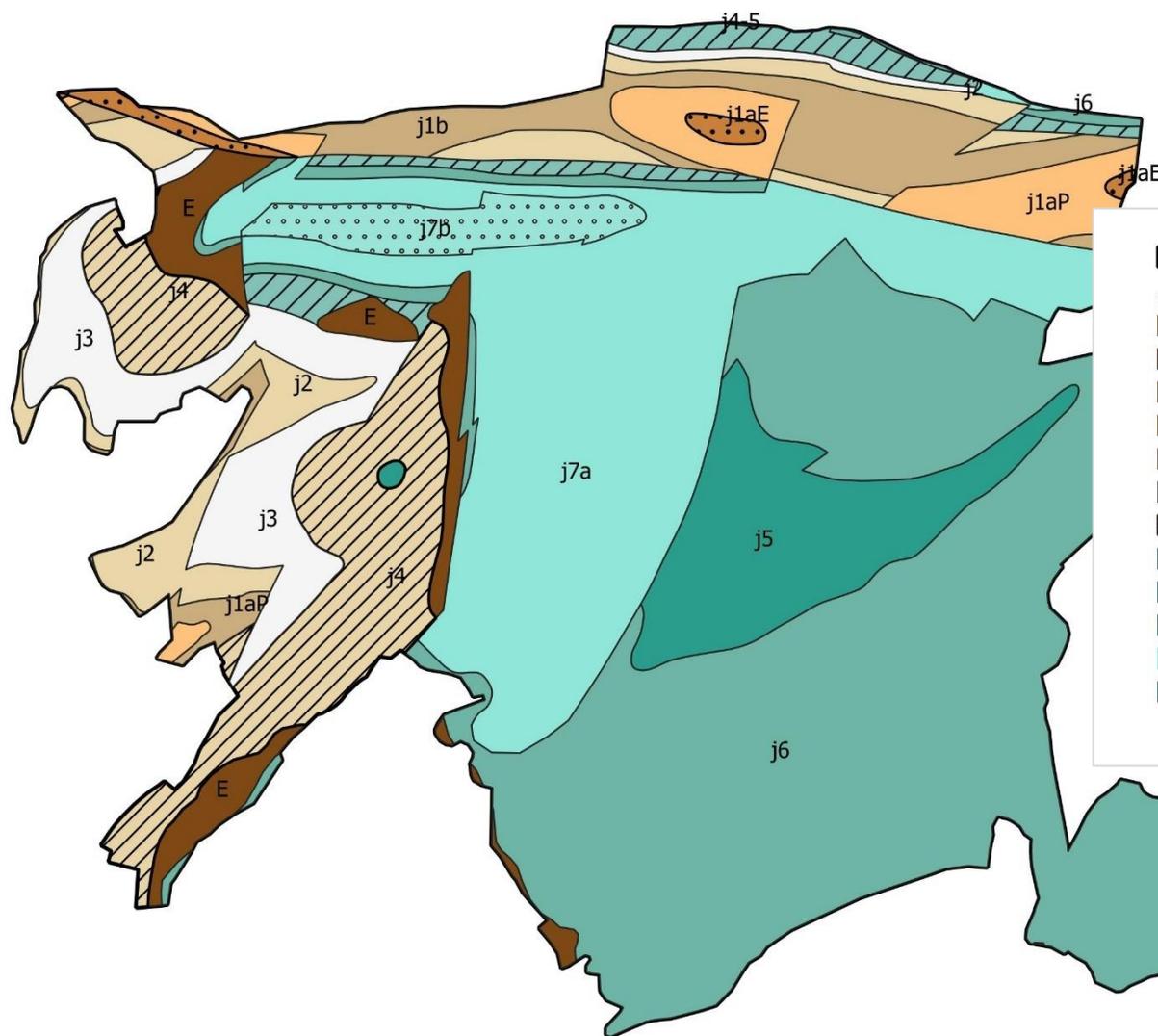
j1ap : Bajocien inférieur à Polypiers. Ces calcaires à Polypiers sont composés de plusieurs formations : les calcaires à Polypiers de Frotey, durs, noduleux et argileux d'une épaisseur de 15 m, les calcaires oolithiques de Dampvalley, finement graveleux de 15 à 25 m, les calcaires compacts de Courchaton, calcaires à pâte fine de 10 à 15 m d'épaisseur. Au sein de cette formation, on trouve la couche j1aE, calcaires à entroques du Bajocien inférieur à stratifications entrecroisées. En se décalant vers l'Est, on trouve la couche j1b (Bajocien supérieur) contenant des calcaires durs oolithiques, de 30 à 40 m d'épaisseur, pouvant renfermer des petits lits plus marneux. Plus à l'Est, on retrouve des calcaires compacts sublithographiques et oolithiques (j2a : Bathonien inférieur), pour terminer à l'extrémité Est de la commune par une formation j2b du Bathonien supérieur-Callovien basal constituée de marnes et de calcaires argileux (« calcaires roux sableux »).

Jurassique supérieur

j7b : Kimméridgien inférieur, faciès séquanien : marnes à Astartes.
j7a : Kimméridgien inférieur, faciès séquanien : calcaires à Astartes et calcaires à Natices. Le calcaire à Astartes est un calcaire blanc, à pâte fine, crayeux et très gélif, renfermant de petits lamellibranches. Le calcaire à Natices est un calcaire gris sublithographiques en bancs réguliers. La microfaune, composée de foraminifères selon les niveaux, montre une alternance de faune de milieux marins et de milieux saumâtre.
j6 : Oxfordien supérieur : faciès Rauracien oolithique et récifal, plus à l'Est : Oxfordien supérieur : Faciès périrécifal : calcaires bioclastiques, oolithiques oncolitiques, sublithographiques à Polypiers. Au sommet : calcaires crayeux récifal (Craie de Saint-Ursanne).
j5 (Oxfordien moyen, faciès argovien) ; composé d'argiles à miches et à chailles, et de calcaires ocreux et à débris silicifiés. L'argovien se termine par des niveaux roux ferrugineux. À l'Est, j4-5 : Oxfordien inférieur à moyen indifférencié puis j6 : Oxfordien supérieur : Faciès périrécifal : calcaires bioclastiques, oolithiques oncolitiques, sublithographiques à Polypiers. Au sommet : calcaires crayeux récifal (Craie de Saint-Ursanne).



GÉOLOGIE



▭ Limites communales

géologie Montécheroux

- E : Éboulis
- j1aE : Calcaires à entroques (Bajocien inférieur)
- j1b : Grande Oolithe (Bajocien supérieur)
- j1aP : Calcaires à polypiers (Bajocien inférieur)
- j2 : Bathonien indifférencié
- j3 : "Dalle nacrée" (Callovien inférieur)
- j4 : Argiles bleues à Ammonites pyriteuses (Oxfordien inférieur)
- j4-5 : Oxfordien moyen et inférieur non différenciés
- j5 : Argiles à miches et à chailles et calcaires ocreux (Oxfordien moyen)
- j6 : Faciès Rauracien oolithique et récifal (Oxfordien supérieur)
- j7b : Marnes à Astartes (Kimméridgien inférieur)
- j7a : Calcaires à Asartes et calcaires à Natices (Kimméridgien inférieur)



0 750 1500 m

- j4-5 : Oxfordien moyen et inférieur non différenciés : argiles à moches et à chailles, calcaires coreux et à débris silicifiés ou argiles bleues à Ammonites pyriteuses (*Creniceras renggeri*).
- j4 : Oxfordien ; Les argiles bleues à Ammonites pyriteuses oxfordiennes sont repérables dans la topographie où elles forment des combes ou des talus à pentes douces souvent recouverts d'éboulis. Elles favorisent les glissements par leurs caractéristiques très fluantes.
- j3 : Callovien inférieur : « Dalle nacrée ».
- j2 : Bathonien indifférencié : marnes à Rhynchonelles ou calcaire compact.
- j1b : Bajocien supérieur : grande oolithe.
- j1aP : Bajocien inférieur : calcaires à Polypiers.
- j1aE : Bajocien inférieur : calcaires à entroques.
- E : Éboulis ; Les éboulis sont présents un peu partout à la base des falaises calcaires. A la base des falaises de j6 et j7a se trouvent les éboulis les plus épais.

1.4. HYDROGEOLOGIE

Le territoire communal de Montécheroux est concerné par l'entité hydrogéologique des calcaires jurassiques et crétacés du Haut-Doubs (code 941) qui est rattachée à la masse d'eau souterraine des calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre (code FRDG153).

Des traçages à Montécheroux ont été réalisés depuis les Raichênes et les Prés Vauthier et montrent un drainage du karst local par la source de l'œil de Bœuf à Noirefontaine, et la source captée de Liebvillers (source : Bouvet, 2021. Restructuration du système d'assainissement de Montécheroux).

La vitesse de circulation de ce traçage dans le sous-sol était relativement rapide (23m/h). Ce résultat traduit un transit en milieu karstique fonctionnel.

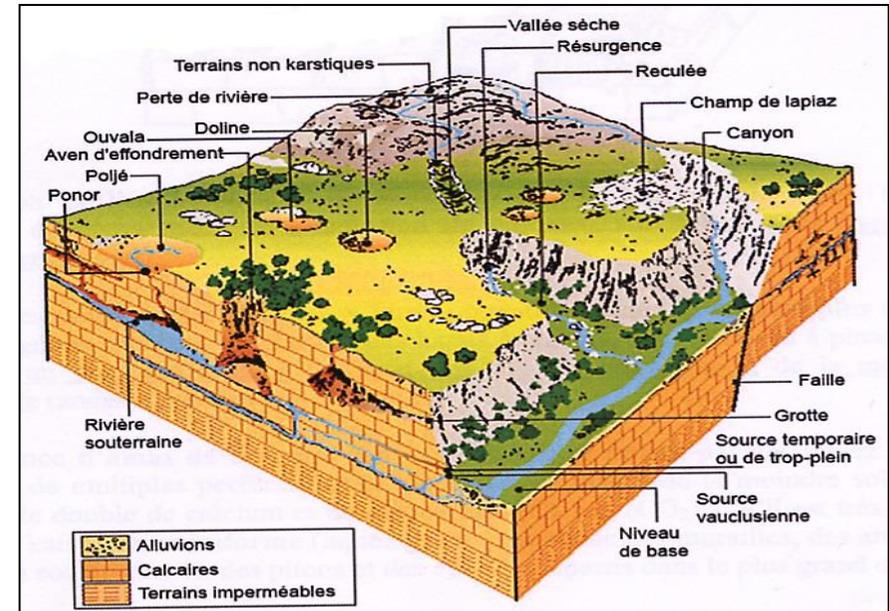
La circulation de l'eau dans le sous-sol se fait via un réseau de vides interconnectés.

Comme vu précédemment, le village de Montécheroux se situe sur le plateau calcaire du Jurassique supérieur.

Il a ainsi été mis en évidence une communication entre les 2 grands aquifères karstiques jurassiques, séparés de 30 mètres l'un de l'autre par des marnes imperméables de l'Oxfordien ; la source captée de Liebvillers se situe au-dessus. La rivière Doubs s'écoule sur les calcaires du Jurassique moyen au niveau de la réapparition du traçage. Cela signifie qu'une communication existe

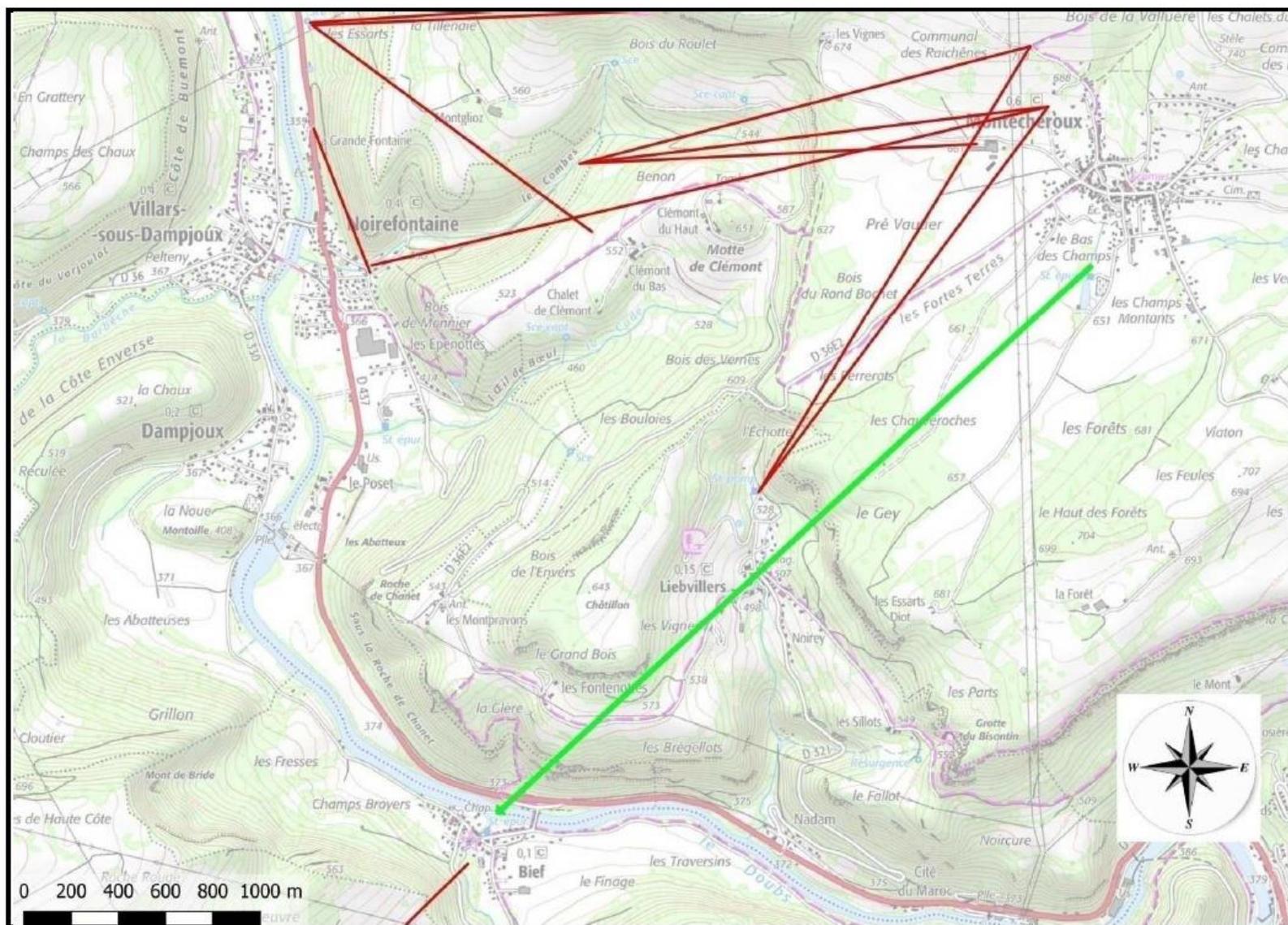
au travers de ces marnes, probablement au niveau de grandes failles traversant le plateau (source : Bouvet, 2021. Restructuration du système d'assainissement de Montécheroux).

Le modèle karstique :



La réapparition d'un traçage a aussi été observée à la base des calcaires du Jurassique moyen au niveau d'une source émergée dans la retenue du barrage de Dampjoux.

En amont de Bief, le Doubs s'écoule sur les calcaires ; en aval, lieu de construction du barrage de Dampjoux, le sous-sol est marneux (imperméable) Ces marnes imperméables bloquent les écoulements souterrains où pourrait émerger une venue d'eau importante qui drainerait une partie des plateaux entourant la vallée : c'est un point de base du karst local (source : Bouvet, 2021. Restructuration du système d'assainissement de Montécheroux).



Résultats des tracés sur Montécheroux – en vert le tracé de la STEU de Montécheroux vers le Doubs
(Source : Bouvet, 2021. Restructuration du système d'assainissement de Montécheroux).

Montécheroux est alimentée en eau potable par la source des Œuches, qui est située sur Liebvillers. Cette ressource ne bénéficie pas de périmètres de protection validés par arrêté préfectoral. Un projet de périmètres existe cependant, les périmètres rapprochés et éloignés s'étendant vers le Nord de la source et concernant le territoire de Montécheroux (rapport de P. Broquet du 11 décembre 2003).

Par ailleurs, le village est concerné par les périmètres de protection du captage de l'Œil de Bœuf, situé à l'Ouest de Montécheroux et qui alimente Noirefontaine (arrêté préfectoral du 22 mai 2019).

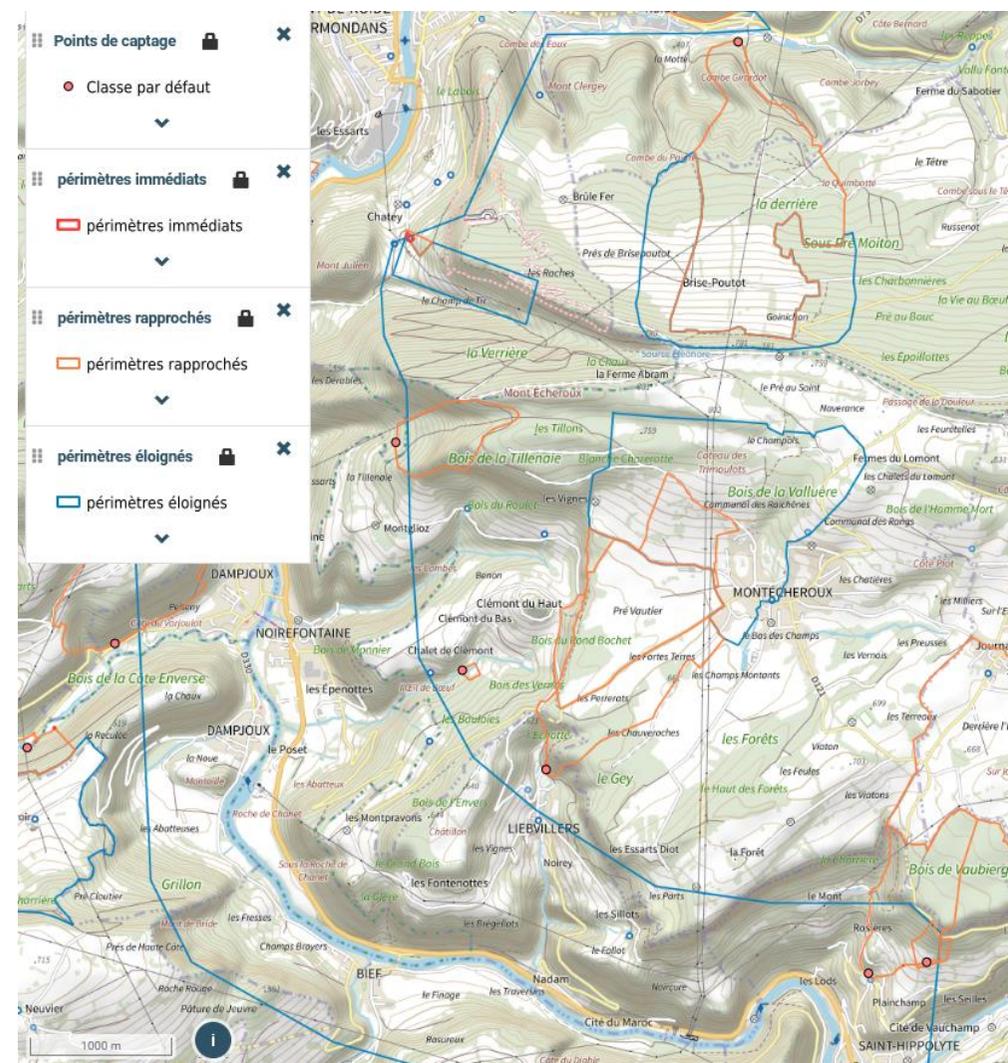
Ces zones entraînent des restrictions pour les constructions.

Enfin, le territoire communal est aussi concerné par les périmètres suivants :

- Périmètre rapproché de la source de Tillenaie, qui alimente Noirefontaine, dans les bois de la Tillenaie au Nord-Ouest.
- Périmètre rapproché "B" du captage de la Ville qui alimente Saint-Hippolyte dans l'angle Sud-Est du territoire communal (bois de Vaubierge).
- Périmètre éloigné du captage de Mathay dans la vallée du Doubs, soit les coteaux en limite Ouest et Sud du territoire communal.

Dans le cadre du SDAGE 2016 du bassin Rhône Méditerranée, Montécheroux est concernée par la masse d'eau souterraine FRDG153 : Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre.

La compatibilité du PLU avec le SDAGE est développée au paragraphe 1.5.3. du chapitre 2.



Les périmètres de protection de captage sur Montécheroux

Source : <https://ideo.ternum-bfc.fr/>

1.5. EAUX SUPERFICIELLES

1.5.1. Hydrologie

Compte tenu du contexte géologique du territoire communal de Montécheroux, le réseau hydrographique est peu présent.

4 cours d'eau de faible importance sont ainsi identifiés, avec deux typologies différentes :

- Au niveau du village, deux écoulements temporaires partent en perte. L'un s'écoule de l'Est, depuis Chamesol, vers Montécheroux, et part dans le sol au niveau de la route de Saint-Hippolyte. Il alimente deux petits plans d'eau permanents.

L'autre prend naissance en aval du village, alimenté par les lavoirs et les ruissellements urbains. Il s'écoule vers le Sud sur 200 m seulement avant d'alimenter un étang qui est situé sur une perte importante.

- En limite Ouest, dans les versants, deux ruisseaux prennent naissance au niveau d'une ligne de source et redescendent dans deux petites vallées pour alimenter le Doubs au niveau de Noirefontaine. Un seul de ces ruisseaux est nommé (la Cude).

Les traçages montrent que les pertes du village de Montécheroux sont en communication avec le Doubs au niveau du village de Bief.

Dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, l'entité concernée se nomme « Le Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan » de code FRDR633b.

Le Doubs naît sur le territoire de la commune de Mouthe, à 937 m d'altitude. Il s'écoule d'abord vers le Nord-Est et marque la frontière entre la Suisse et la France sur quelques dizaines de kilomètres. Il change ensuite brutalement de direction et s'écoule vers l'Ouest, dans une vallée encaissée qui s'élargit en aval de Besançon. Le Doubs conflue avec la Saône à Verdun-sur-le-Doubs, après un parcours de 430 km et un dénivelé de 765 m.

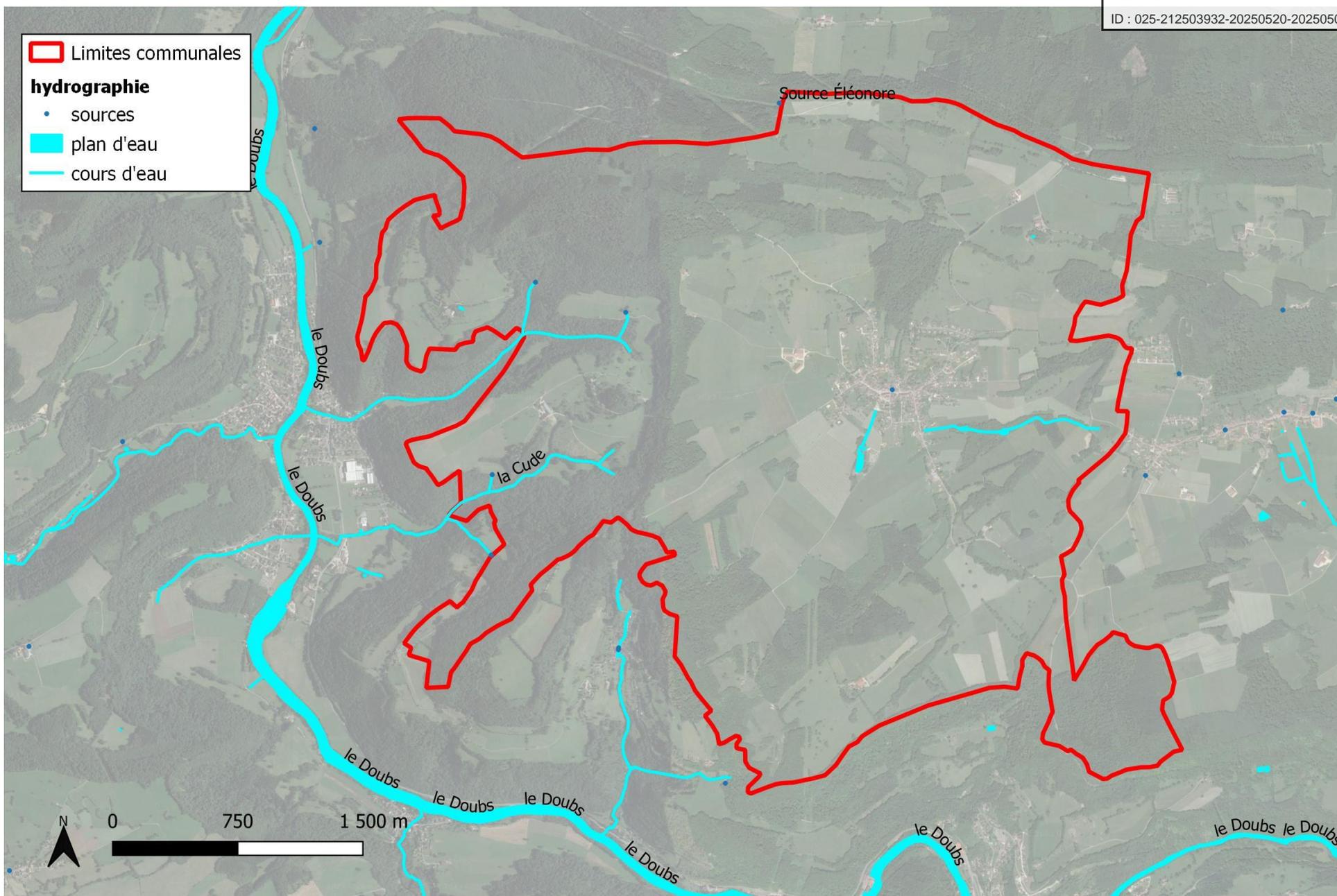
1.5.2. Qualité de l'eau

Source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Les différents cours d'eau présents sur Montécheroux sont de trop faible importance pour avoir fait l'objet de mesures de leur qualité.

La station de mesure la plus proche sur le Doubs se situe au niveau de Mathay. À ce niveau, l'eau est de bonne qualité, avec cependant des dégradations des populations végétales et animales, possiblement liés à des dégradations physiques (seuils, barrages, ...). On notera cependant des problèmes ponctuels d'hydrocarbures (HAP) en 2016 et 2015.

| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Physico-chimie | | | | | | | | |
| Bilan de l'oxygène | BE | BE | BE | TBE | TBE | TBE | TBE | BE |
| Température | TBE |
| Nutriments azotés | BE | BE | BE | BE | BE | TBE | TBE | TBE |
| Nutriments phosphorés | TBE | TBE | TBE | TBE | BE | BE | TBE | TBE |
| Acidification | BE |
| Polluants spécifiques | BE |
| Biologie | | | | | | | | |
| Invertébrés benthiques | BE | BE | BE | BE | TBE | TBE | TBE | TBE |
| Diatomées | BE | BE | BE | BE | BE | TBE | BE | BE |
| Macrophytes | MOY |
| Poissons | MOY | MOY | MOY | MED | MED | MOY | MOY | MOY |
| Hydromorphologie | | | | | | | | |
| Pressions Hydromorphologiques | | | | | | | | |
| Etat écologique | MOY | MOY | MOY | MED | MED | MOY | MOY | MOY |
| Potentiel écologique | | | | | | | | |
| ETAT CHIMIQUE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | MAUV | MAUV |



Carte des cours d'eau de Montécheroux - Source : BD Topo, 2020

1.5.3. Analyse des documents administratifs

Source : <https://www.gesteau.fr/>

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. De manière à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, les documents suivants ont été mis en place :

- **Les SDAGE** (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) (articles L212-1 et L212-2 du Code de l'Environnement), ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La commune de Montécheroux appartient au SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

- **Les SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont élaborés à une échelle plus locale pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère, ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Aucun SAGE ne s'applique sur le territoire communal.

- **Les contrats de milieu** sont des programmes d'actions visant à la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

Montécheroux est concernée par **le contrat de la Vallée du Doubs et territoires associés**.

- Par ailleurs, le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée est aussi à prendre en compte.

- **Le SDAGE Rhône Méditerranée** est un document de planification élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Le SDAGE bénéficie d'une portée juridique. En effet, l'article L212-1 du code de l'Environnement prévoit que les programmes et les décisions administratives concernant le domaine de l'eau soient compatibles avec les dispositions du SDAGE. Le SDAGE actuel est en vigueur pour la période 2022-2027. Il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "**orientations fondamentales**", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE présente 15 orientations fondamentales :

- **OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique.**
- **OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.**
- **OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.**
- **OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau.**
- **OF 4 Renforcer gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.**
- **OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.**
- **OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.**
- **OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.**
- **OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.**
- **OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.**
- **OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.**
- **OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides.**
- **OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.**
- **OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.**
- **OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.**



Ces orientations et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale, les schémas départementaux de carrière.

Dans le cadre du SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée, la commune de Montécheroux est concernée par les masses d'eau suivantes :

Masses d'eau souterraines et objectifs du SDAGE :

| Code masse d'eau | Libellé masse d'eau | Objectif d'état | Échéance état quantitatif | Paramètre état quantitatif | Exemption état quantitatif | Objectif d'état | Échéance état chimique | Paramètre état chimique | Exemption état chimique | Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser |
|------------------|--|-----------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| FRDG153 | Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre | Bon état | 2015 | | | Bon état | 2015 | | | |

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Catégorie de masse d'eau | Statut | Objectif d'état écologique | | | | Objectif d'état chimique | | | | |
|------------------|--|--------------------------|---------------------|----------------------------|----------|---|---|--------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------|---|
| | | | | Objectif d'état | Echéance | Motif en cas de dérogation | Eléments faisant l'objet d'une adaptation | Objectif d'état | Echéance avec ubiquiste | Echéance sans ubiquiste | Motif en cas de dérogation | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation |
| FRDR633b | Le Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan | Cours d'eau | Masse d'eau naturel | Objectif moins strict | 2027 | Faisabilité Technique, Coût Disproportionné | Ichtyofaune, Macrophytes | Bon état | 2015 | 2015 | | |

Le SDAGE prévoit les mesures localisées suivantes pour cette masse d'eau :

| | |
|---------|---|
| RES0801 | Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau |
| MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau |
| MIA0301 | Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) |
| MIA0303 | Coordonner la gestion des ouvrages |

- **Le Contrat de rivière de la Vallée du Doubs et territoires associés** a été signé le 7 juillet 2014 pour une durée de 6 ans. Suite au bilan à mi-parcours réalisé en 2017-2018, un nouveau programme d'actions a été construit pour la période 2019-2021, et a fait l'objet d'un avenant au Contrat, signé le 24 octobre 2019 à Montbéliard. Par la suite, le Contrat a été prolongé d'un an (2022), et le territoire étendu à deux nouveaux sous-bassins versants.

Il vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

En outre, le programme proposé vise à mettre en œuvre le Programme de Mesures du SDAGE sur les masses d'eau concernées.

Il permettra également la restauration d'une trame verte et bleue, en cohérence avec les implications du Grenelle de l'environnement.

Les actions sont réparties en 3 axes stratégiques, eux même décomposés en objectifs opérationnels et en sous-objectifs.

- **Axe I** : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés

- objectif n°1 : rétablir la « continuité écologique » sur les cours d'eau

- objectif n° 2 : améliorer le fonctionnement des cours d'eau

- objectif n°3 : préserver, restaurer et valoriser les zones humides du bassin versant

- **Axe II** : Mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle de la vallée pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux

- objectif n°1 : mettre en place un système de veille et d'appui technique pour la mise en œuvre des politiques publiques existantes en matière de réduction des pollutions

- objectif n°2 : développer un programme d'actions complémentaires pour l'amélioration de la qualité des eaux

- **Axe III** : Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

- objectif n°1 : mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire

- objectif n°2 : développer une démarche d'information et de communication autour du contrat

- objectif n°3 : sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du territoire en matière de gestion des cours d'eau

- objectif n°4 : élaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux

- **Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre** de la directive inondation. Il vise à :

(Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php>)

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;

2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

Thème 1 : La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

Thème 2 : La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).

Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

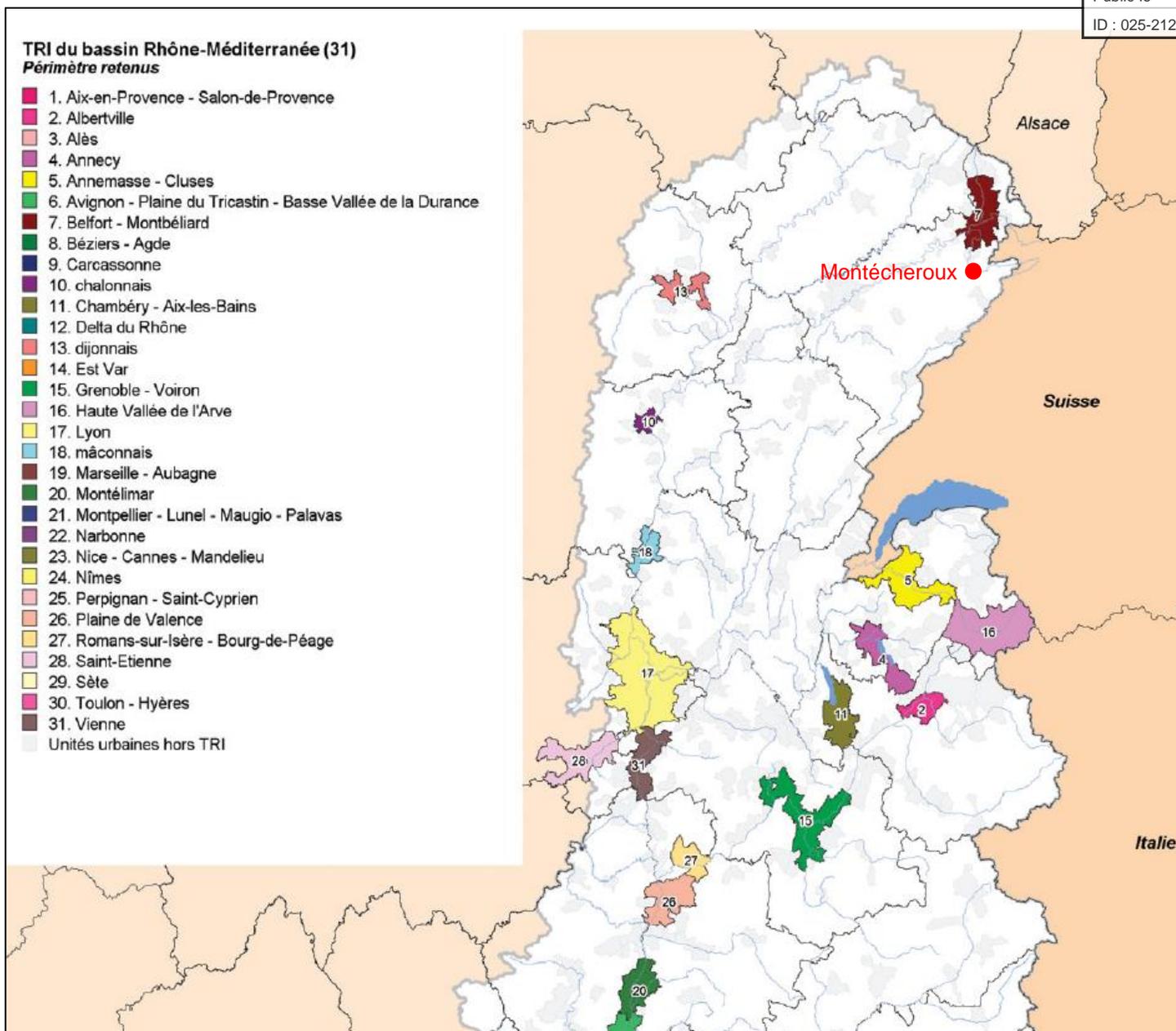
(*) La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

- le **volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée »** présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du
 - bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).

➤ le **volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation »** présente une proposition détaillée par Territoire à Risque d'Inondation (TRI) des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Il n'y pas de TRI sur Montécheroux ; le TRI le plus proche se situe sur le territoire de Belfort-Montbéliard à environ 30 km au Nord de Montécheroux (voir carte ci-après).



Territoires à Risques Importants du bassin Rhône-Méditerranée (Source : PRGI Rhône Méditerranée)

Le PGRI se compose en 5 grands objectifs généraux pour l'ensemble du bassin. Ces grands objectifs sont ensuite déclinés en plusieurs dispositions, résumées dans les tableaux suivants :

Objectif 1 « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAITRISER LE COUT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION »

| Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire | Réduire la vulnérabilité des territoires | Respecter les principes 'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations |
|--|---|--|
| d 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc. | d 1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité | d 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque |
| d 1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire | d 1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales | d 1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention |
| | d 1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables | d 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels |
| | | d 1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement |
| | | d 1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales |

En rouge ont été indiquées les dispositions s'appliquant particulièrement à la réalisation d'un document d'urbanisme.

Pour les dispositions d1-1, d1-6, d1-8 et d1-9, les inventaires des zones inondables existants (AZI et PPRI) doivent être pris en compte par le projet de PLU. Les zones inondables recensées par la mairie, les axes de ruissellements, les zones de remontée de nappes sont aussi à intégrer au PLU. (voir chapitre 3).

Objectif 2 : « AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES »

| Agir sur les capacités d'écoulement | Prendre en compte les risques torrentiels | Prendre en compte l'érosion côtière du littoral | Assurer la performance des ouvrages de protection |
|---|---|--|--|
| d 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues | d 2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques | d 2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion | d 2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants |
| d 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues | | d 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion | d 2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés |
| d 2-3 Éviter les remblais en zones inondables | | | d 2-14 Assurer la performance des systèmes de protection |
| d 2-4 Limiter le ruissellement à la source | | | d 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection |
| d 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements | | | |
| d 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | | | |
| d 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire | | | |
| d 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux | | | |

Voir Chapitre 3 pour la prise en compte de ces dispositions.

Les objectifs 3, 4 et 5, et les dispositions qui en découlent concernent une échelle qui dépasse le cadre du PLU. On les prendra cependant en compte en affichant les zones inondables sur le plan de zonage (développement de la conscience du risque).

Objectif 3 : « AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS »

| Agir sur la surveillance et la prévision | Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations | Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information |
|--|---|--|
| d 3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines | d 3-4 Améliorer la gestion de crise | d 3-12 Respecter les obligations d'information préventive |
| d 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations | d 3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS) | d 3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer) |
| d 3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision | d 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales | d 3-14 Développer la culture du risque |
| | d 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux | |
| | d 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin | |
| | d 3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise | |
| | d 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales | |
| | d 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales | |

Objectif 4 : « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES »

| Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques | Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection | Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI » |
|---|---|---|
| d 4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI | d 4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble | d 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité |
| d 4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux | | d 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté |
| d 4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants | | |
| d 4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB | | |

Objectif 5 : « DEVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION »

| Développer la connaissance sur les risques d'inondation | Améliorer le partage de la connaissance |
|--|--|
| d 5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas | d 5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance |
| d 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux | d 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes |
| d 5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux | |
| d 5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels | |

1.6. CLIMATOLOGIE

1.6.1 Données climatiques actuelles

La commune de Montécheroux évolue sous un climat océanique avec un été modéré, dû aux influences continentales de l'Europe centrale. Ce type de climat est caractérisé par des hivers longs et rigoureux et des étés chauds et relativement humides. La pluviométrie est importante mais et relativement bien répartie tout au long de l'année. Cependant, le maximum des précipitations se produit souvent lors de la saison froide.

Les données suivantes ont été recueillies auprès de Météo France. Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 30 ans (1991-2020). La station d'observations la plus proche de la commune est celle de Besançon. Les données seront donc celles obtenues pour la commune de Besançon, le climat étant également de type océanique une forte influence continentale.

➤ Précipitations

Le printemps et l'automne constituent les saisons où l'on relève les précipitations les plus abondantes. Les maximas sont aux mois de mai, octobre et décembre. Les minima ont lieu aux mois février et janvier.

Le caractère océanique se traduit par une pluviométrie annuelle de 1 157 mm. On compte 136 jours de précipitations sur la commune de Besançon.

➤ Brouillard

La situation topographique et la proximité du plateau jurassien favorisent la formation de brouillards bas en automne et en hiver, en particulier dans la vallée du Doubs.

➤ Enneigement

Besançon présente une période d'enneigement importante avec en moyenne 29 jours par an pour la période 1961-1990, s'étalant sur au moins 4 mois, avec un maximum en janvier.

➤ Températures

Les relevés de températures moyennes mensuelles ont été réalisés sur la période 1991-2020. La valeur de la température moyenne annuelle pour la période est de 11,4°C soit une température plutôt fraîche, ce qui est justifié au vu de la position septentrionale de la zone d'étude. L'amplitude thermique moyenne entre le mois le plus chaud (juillet : 20,2°C) et le mois le plus froid (janvier : 2,9°C) est de 17,3°C. Cette amplitude importante est le reflet du climat semi-continentale. Les températures estivales sont moyennes (19,4°C) et les températures hivernales, froides (3,5°C).

➤ Vent

La rose des vents de référence est celle de Besançon. Les vents dominants sur l'ensemble de l'année sont les vents du Sud-Ouest et de Nord-Est de vitesse faible à modérée. Les vents du Sud-Ouest (chauds et humides jusqu'à 8 m/s) apportent les précipitations alors que les vents du Nord-Est ("la Bise") secs et froids, sont souvent synonymes de beau temps.

➤ Ensoleillement

Le cumul annuel moyen de la durée d'insolation pour la période 1991 à 2020 est de 1872 h. Montécheroux présente globalement un bon ensoleillement du fait de l'absence de masque important.

➤ Particularité locale

Les risques de gelées tardives et le dessèchement possible dû à la bise au printemps est à noter.

1.6.2 Énergies renouvelables

⇒ Le solaire thermique

Il permet la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage voire même la production de froid.

On récupère la chaleur du soleil avec des capteurs thermiques qui doivent être orientés plein sud, voire sud-est ou sud-ouest et avec un angle de 45° par rapport à l'horizontale. Il est également important de veiller à l'isolation des bâtiments. Pour plus d'informations, se référer à l'ADEME ou au pôle Info-énergie.

La production d'eau chaude solaire est possible sous tous les climats européens. Pour une consommation journalière par personne de 50 à 60 litres d'eau chaude à 45 °C et une couverture des besoins par le solaire comprise entre 50 et 70%, il faudra installer des panneaux solaires de 3 à 5,5 m² pour un foyer de 3 ou 4 habitats (source : ADEME).

On obtient de bons rendements avec ce système pour les logements collectifs du fait de la rationalisation de l'installation, de la facilité de suivi et de maintenance, d'une bonne stabilité des besoins.

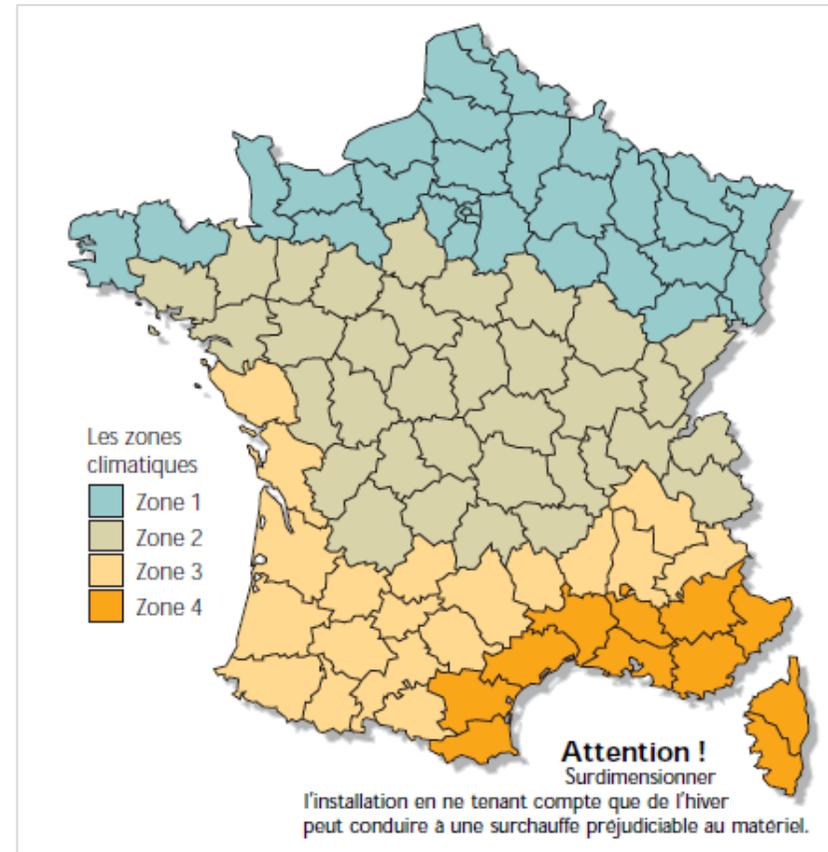
D'après l'Opteer, la production d'énergie solaire thermique sur Montécheroux était de 10,40 MWh en 2021.

⇒ Le solaire photovoltaïque

De même, il est possible de créer de l'électricité à partir de l'énergie solaire. Il s'agira donc de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstruction permanente du soleil et à bien orienter le panneau solaire (idéalement en France, les panneaux sont exposés plein sud et inclinés à 30 degrés).

L'intégration des capteurs solaires sur les toitures doit être étudiée afin d'éviter la multiplicité des dimensions et des implantations en particulier dans les villages.

D'après l'Opteer, la production d'électricité photovoltaïque sur Montécheroux en 2021 était de 34,56 MWh.



⇒ L'éolien

Que ce soit à l'échelle individuelle avec le petit éolien ou à grande échelle avec le grand éolien, l'énergie du vent peut contribuer à diversifier la production électrique de façon décentralisée, en ne produisant directement ni polluants ni CO₂ et sans crainte d'épuisement de la ressource. En 2021, la Bourgogne-Franche-Comté produisait 1 191,66 GWh grâce à l'énergie éolienne, dont 405,94 GWh dans le Doubs (<http://www.opteer.org/>).

Cependant, leurs installations demandent une concertation avec la population. Il convient également d'assurer la préservation du patrimoine paysager : le

schéma régional éolien encadre les possibilités d'implantation en prenant en compte plusieurs critères (faune, paysage, circulation aérienne, ...). D'après ce schéma, la commune de Montécheroux est exclue des zones favorables à l'éolien.

⇒ **La Géothermie**

L'énergie géothermique est l'énergie thermique stockée naturellement dans le sol ou l'eau souterraine exploitable et renouvelable.

Cette technique peut exploiter l'énergie des nappes superficielles par l'intermédiaire de pompes à chaleur sur nappe, sur sol, sur pieux... Cette technologie permet de chauffer les locaux, de produire de l'eau chaude sanitaire, voire de rafraîchir des bâtiments, avec un rendement énergétique supérieur à celui des systèmes classiques.

Les capteurs peuvent être horizontaux ou verticaux. Les premiers, plus économiques à installer nécessitent de disposer de surfaces de terrain suffisantes et adaptées au bon fonctionnement du système. Ils présentent cependant des rendements saisonniers inférieurs aux systèmes avec sondes géothermiques verticales. Ces capteurs doivent respecter certains principes de pose.

Selon l'atlas régional de la géothermie (<http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie>), Montécheroux n'est pas classée éligible à la géothermie.

Sur les plateaux calcaires, les sols superficiels et caillouteux sont peu adaptés.

⇒ **L'Aérothermie**

Une pompe à chaleur aérothermique se présente comme un système permettant le prélèvement de la chaleur contenue dans l'air extérieur. Les capteurs sont installés dans plusieurs boîtiers fixés au mur ou bien ailleurs.

Pompe air/air :

La pompe est installée à l'extérieur du logement et prélève la chaleur de l'air. En hiver, la pompe à chaleur prélève la chaleur de l'air extérieur et la transforme pour pouvoir chauffer une habitation. Certaines pompes à chaleur sont capables de gérer des températures de -20°. En dessous de ces niveaux, la pompe stoppe et doit être remplacée par un système de chauffage secondaire.

Pour obtenir 100% de chauffage nécessaire, la pompe à chaleur utilise 30% de consommation d'énergie électrique, les 70% restants proviennent des prélèvements de chauffage de la pompe.

Pompe air/eau :

La pompe chauffe un liquide qui circule ensuite vers un système traditionnel de chauffage appelé « les émetteurs » : (radiateurs, plafonds ou structures chauffantes). Le fonctionnement est rigoureusement le même qu'une pompe air/air.

Malheureusement l'intérêt et l'efficacité de l'aérothermie décroissent inversement à la rigueur du climat. En effet, il faut savoir qu'en dessous de -5°, l'air (dans lequel l'échangeur aérothermique puise ses calories) doit être préchauffé par un système de résistances.

Par ailleurs, il est nécessaire d'être conscient des nuisances occasionnées par le bruit des dispositifs d'aérothermie.

Les systèmes réversibles (climatisation) participent au réchauffement global des zones urbaines (consommation d'énergie), leur utilisation est à limiter.

⇒ **Biomasse**

La biomasse, en particulier le bois, peut être utilisé pour le chauffage des bâtiments. Cette source d'énergie est présente et majoritairement utilisée sur Montécheroux, notamment grâce à l'exploitation des forêts communales.

D'après l'OPTÉER, l'utilisation du bois par les ménages sur Montécheroux est estimée à 1 491 MWh en 2021.

Le bois constitue de loin la principale énergie renouvelable utilisée sur Montécheroux.

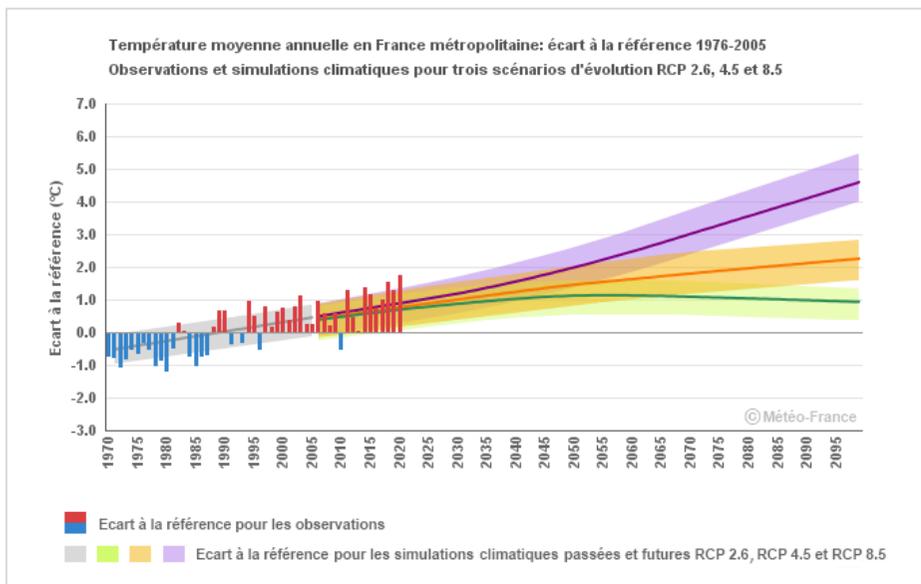
1.6.3 Évolution future

Source : <https://meteofrance.com/climathd>

Le réchauffement climatique aura un impact sensible sur la commune de Montécheroux, ce qui peut influencer les choix du PLU, notamment concernant l'orientation et l'implantation des logements, en relation avec les énergies renouvelables et l'exposition des bâtiments.

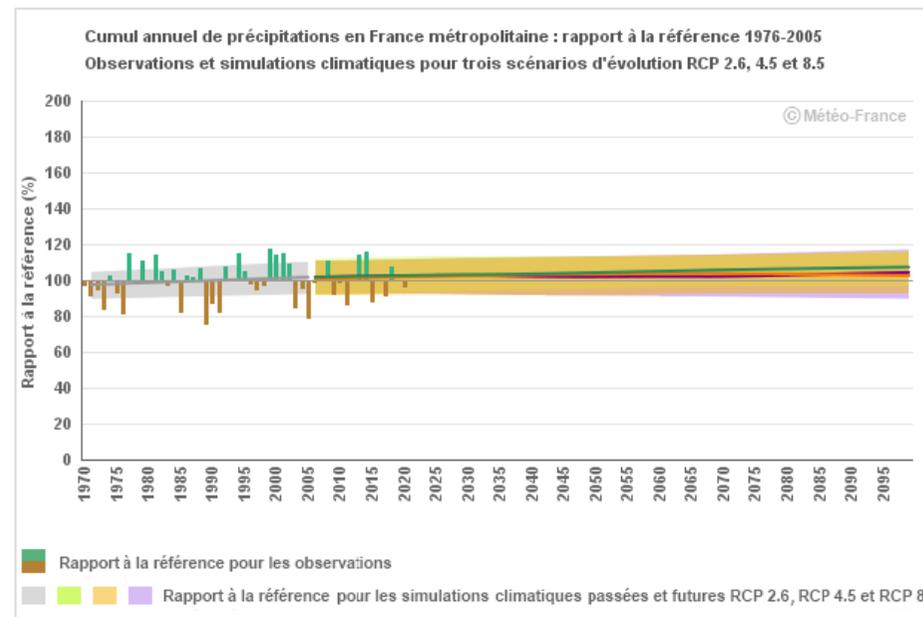
Pour estimer cet impact, on utilisera le modèle de Météo-France. Ce modèle met en avant les modifications du climat (températures et précipitations) selon trois scénarios d'évolution futurs :

- avec une politique climatique visant à réduire les concentrations en CO2 (RCP2.6)
- avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2 (RCP4.5)
- sans politiques climatiques (RCP8.5).



À l'horizon du PLU les températures devraient augmenter de 1°C minimum, avec une hausse essentiellement des températures estivales. À long terme, en fonction des scénarii, la température devrait augmenter de 1 à 4 °C, là aussi

essentiellement en été. Il y aura donc une baisse des jours de gels, mais aussi et surtout une hausse des jours de canicule.



À cours terme, les quantités annuelles de précipitations ne devraient pas changer. À long terme, on aura une hausse sensible des précipitations en hiver et une baisse nette en été, soit un risque de sécheresse accru et une baisse des précipitations annuelles (-10 %).

Ces changements sont résumés ainsi par météo France (source : <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>) :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Franche-Comté, quel que soit le scénario
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle

- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison

1.6.4 Documents s'appliquant sur le territoire

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le développement de l'éolien fait partie des points forts de l'essor des énergies renouvelables en Franche-Comté. La production annuelle est de l'ordre de 4,6 ktep, située dans le seul parc du Lomont. Les objectifs de production fixés dans le SRCAE étaient : 92 ktep de production annuelle en 2020 (soit 20 fois la production annuelle de 2012) et 150 ktep en 2050.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays du Haut-Doubs traduit l'engagement de la communauté d'agglomération en faveur de la sobriété énergétique, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et du maintien d'une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit d'un document réglementaire pour l'agglomération.

Pour le moment, le PCAET n'est pas arrêté ; le diagnostic est cependant disponible (version de mai 2020).

Le diagnostic du plan Climat-Air-Energie du Pays du Haut-Doubs comprend 6 orientations, 3 objectifs stratégiques (subdivisés en 8 engagements) puis en 47 actions :

Orientations :

- Enjeu N° 1 : la réduction des consommations énergétiques
- Enjeu N° 2 : la réduction des émissions de GES
- Enjeu N° 3 : l'augmentation de la part des EnR
- Enjeu N° 4 : le développement de la séquestration carbone

- Enjeu N° 5 : l'adaptation au changement climatique
- Enjeu N° 6 : l'amélioration de la qualité de l'air

Objectifs stratégiques :

Objectif 1 - Mobiliser le territoire sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre, des consommations énergétiques et des émissions de polluants :

- 1 – Organiser la réduction des GES émises sur le territoire
- 2 – Maximiser le potentiel de séquestration carbone du territoire
- 3 – Mobiliser les filières autour de la réduction des consommations énergétiques
- 4 – Exploiter le potentiel de séquestration carbone du territoire

Objectif 2 - Développer et diversifier le potentiel d'énergies renouvelables du territoire

- 1 – Maximiser les potentiels bois énergie et hydrauliques
- 2 – Développer les autres sources d'EnR

Objectif 3 – Penser le développement du territoire autour de l'enjeu de l'adaptation aux changements climatiques.

- 1 – Mesurer et identifier tous les effets et conséquences du réchauffement climatique
- 2 – Accompagner l'évolution des filières d'activités économiques compte tenu des incidences prévues

Le PCAET n'étant pas arrêté, les actions concernant la commune de Montécheroux particulièrement n'ont pas encore été définies. Le document de travail de mai 2020 identifie cependant les objectifs et actions suivantes dans le domaine de l'urbanisme :

1° - Accompagner le résidentiel permanent neuf :

- . insertion dans environnement : accès, orientation, végétation...
- . construction et matériaux biosourcés

2° - Développer la réhabilitation du résidentiel ancien : rénovation énergétique

3° - Adapter le parc résidentiel touristique :
 . engager les réhabilitations des grands ensembles touristiques des années 70-80
 . inciter à l'adaptation de l'hébergement touristique individuel
 . soutenir les adaptations et mises aux normes de l'hébergement commercial

4° - Adapter le patrimoine bâti des collectivités :
 . moderniser les bâtiments administratifs et annexes
 . adapter les consommations des équipements sportifs, culturels, pédagogiques
 . limiter les consommations sur le patrimoine culturel et historique

5° - L'adaptation des équipements et matériels d'intérieur :
 . isolation thermique
 . adaptation matériels électriques
 . adaptation éclairages
 . le système de chauffage

6° - Limiter l'éclairage extérieur public et privé :
 . moderniser et rationaliser l'éclairage public extérieur
 . rationaliser l'éclairage extérieur des commerces et entreprises privées
 . rationaliser l'éclairage public ponctuel et spécifique (lumières de Noël,...)

7° - Développer les énergies renouvelables dans le parc résidentiel :
 . développer les chaufferies bois et réseau de chaleur dans les équipements publics et entreprises
 . développer le recours aux énergies d'appoints ou complémentaires (solaire, géothermie,...) dans certains types d'équipements publics et privés

8° - Aménager l'habitat autrement
 . maîtrise du foncier et réserve
 . compétence des collectivités : habitat, PLU, PLUI, préemption, EPF....
 . aménagement habitat : densification, de collectif...
 . encourager la construction d'éco-quartier, écoconditionnalité....

9° - Organisation
 . Rendre compatible et plus simple les dispositifs: guichet unique, lisibilité des acteurs, uniformiser les critères d'aides
 . Information et lisibilité du public par rapport aux services qu'il est possible d'avoir (services gratuits, payants, etc.)
 . Formation à la filière du bâtiment / innovation
 . intégrer analyse sur le budget énergie court, moyen long terme (notion de coût global)
 . coordonner, clarifier dispositifs (Opah, Pig, Effilogis, PREB,...)

Les actions **en rouge** concernent plus particulièrement le PLU.

1.7. RISQUES ET NUISANCES

1.7.1 Risques naturels

⇒ **Inondations et coulées de boues**

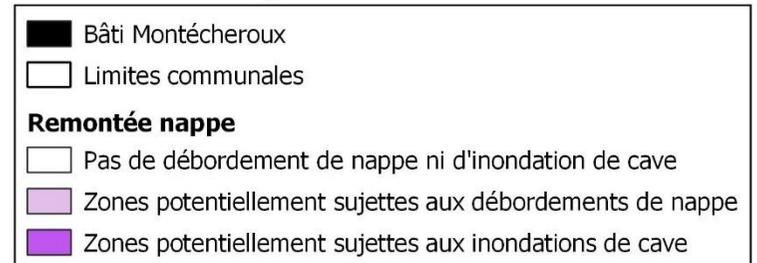
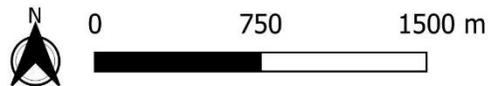
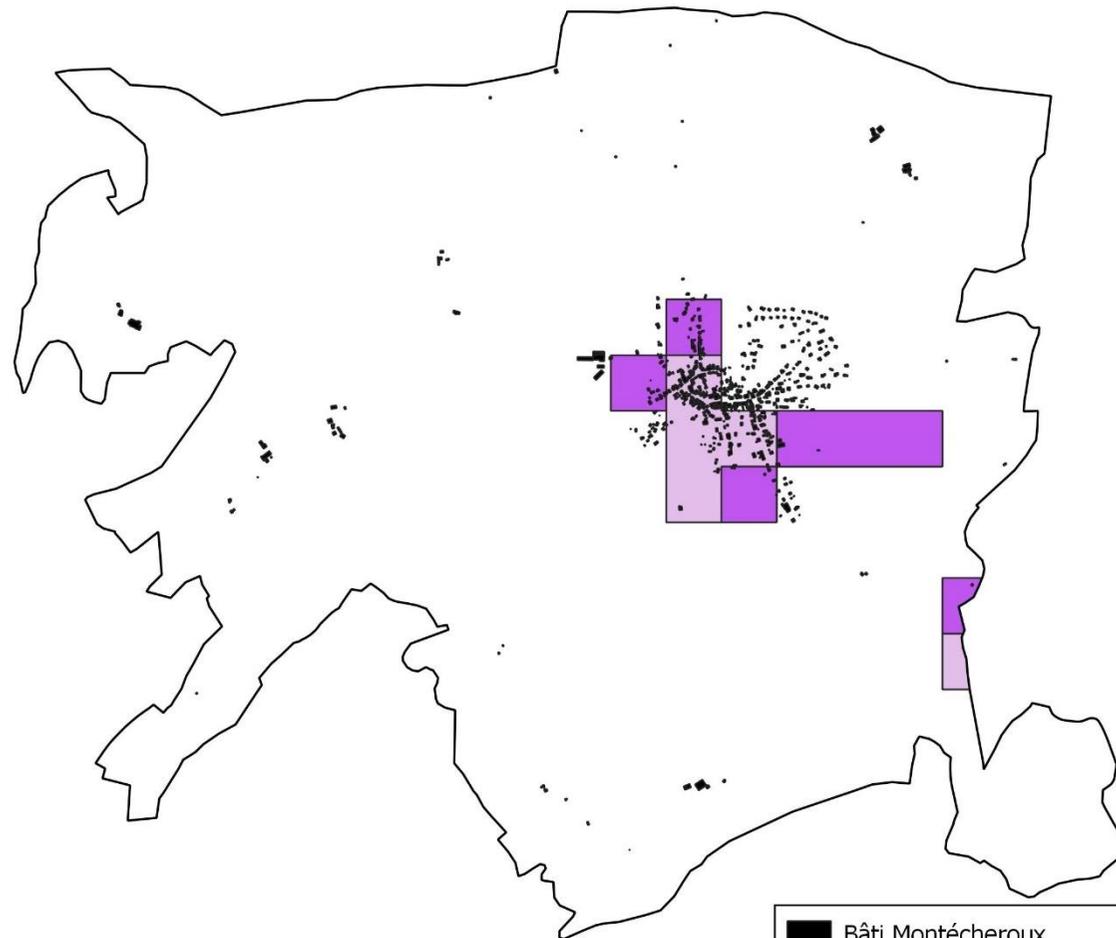
La commune de Montécheroux n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ou un Atlas des Zones Inondables (AZI).
 (source : DDT 25)

La commune a connu 2 catastrophes naturelles ayant donné lieu à des arrêtés pour inondations et coulée de boues :
 (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)

| Code national | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---------------|------------|------------|------------|--------------|
| IOCE0772583A | 07/06/2007 | 08/06/2007 | 05/12/2007 | 08/12/2007 |
| INTE9900627A | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Il existe par ailleurs un risque de remontée de nappe au sein de la commune de Montécheroux (voir carte page suivante). Les secteurs concernés sont ceux situés à proximité des cours d'eau (voir 1.5.1).

ALEA REMONTÉE DE NAPPE



Risque remontée de nappe - Source : DDT du Doubs.

⇒ **Sismicité**

Selon le zonage sismique, la commune est située dans une **zone d'aléa modérée** (zone 3).

Des règles de constructions parasismiques sont applicables. Elles diffèrent selon le type de projet : bâtiments à « risque normal » et installations classées (voir le site www.planseisme.fr).

Les règles de construction parasismique applicables depuis le 1er mai 2011 sont les suivantes :

- pour les bâtiments neufs, elles sont issues directement de l'Eurocode 8 ou découlent de règles forfaitaires pour les maisons individuelles,
- pour les bâtiments existants, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, elles sont soumises à ces mêmes règles modulées.

Le tableau suivant est issu des données disponibles sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Doubs et s'impose aux constructions neuves.

| | I | II | III | IV |
|--------|---|---|---|---|
| |  |  |  |  |
| Zone 1 | aucune exigence | | | |
| Zone 2 | aucune exigence | | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$ | |
| Zone 3 | PS-MI ¹ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$ | |
| Zone 4 | PS-MI ¹ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$ | |
| Zone 5 | CP-MI ² | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$ | |

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

En zone 3, les catégories II (maisons individuelles), III (immeubles de grandes hauteur, centres scolaires...) et IV (hôpitaux, casernes, ...) sont soumis à des règles obligatoires.

⇒ **Mouvements de terrain**

Un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMVT) est en place sur la commune de Saint-Hippolyte, située au Sud du territoire communal de Montécheroux. La commune de Montécheroux n'est pas concernée par ce PPRMVT.

La commune de Montécheroux est cependant concernée par plusieurs types de mouvement de terrain n'ayant pas fait l'objet d'un zonage réglementaire :

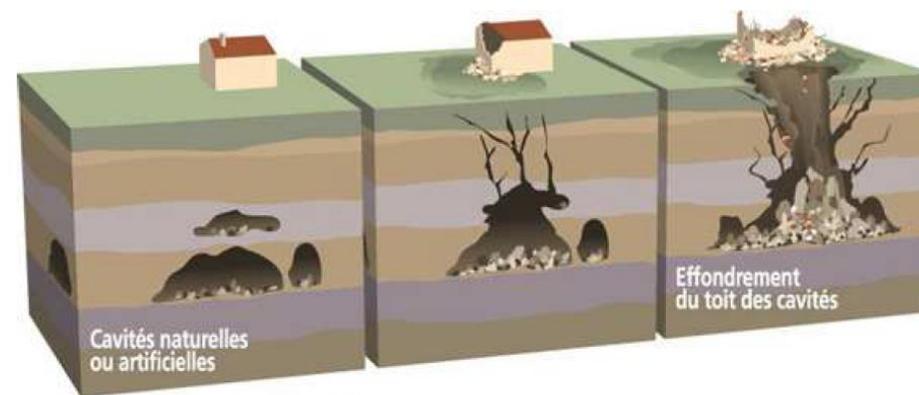
1) Zones soumises à l'aléa affaissement / effondrement

Un **affaissement** est une déformation souple, sans rupture et progressive de la surface du sol. Il se traduit par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plats et bords fléchis.

Un **effondrement** est un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur ; tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup.

Les affaissements et les effondrements surviennent au niveau de cavités souterraines, qu'elles soient d'origine anthropique (carrières, mines) ou naturelle.

Ces cavités, souvent invisibles en surface, sont de taille variable et peuvent être interconnectées ou isolées.



Source : Graphique MEDDE

Sur Montécheroux, il faut noter la présence d'une forte densité d'indices liés à la présence de cavités souterraines, en raison du karst (circulation d'eau dans les roches calcaires).

Ces indices ont fait l'objet d'une cartographie par la DDT du Doubs en 2012 dans le cadre d'une étude à l'échelle du département. Cette étude s'était basée sur les inventaires et bases de données existantes.

Les cavités identifiées sur la commune sont notamment (Inventaire Spéléologique du Doubs, Tome 4) :

- Trou du cheval blanc n°1 (60 m de long) et n°2 (7m)
- Résurgence de l'Œil de Bœuf,
- Perte du Moulin (20 m de long), dans le village, le long de la RD 121.
- Gouffre de la Ferme Abram (25 m de profondeur)
- Grotte du Bois de l'Envers n°1 (8m de long),
- Grotte du Bois de l'Envers n°2 (10 m de long)
- Trou de l'Os (14 m de profondeur)
- Grotte du Pont de Naverance (12 m de long)

On notera aussi les cavités suivantes, en limite du territoire communal :

- Grotte de la Charrière (100 m de long) sur Saint-Hippolyte,
- Grotte du Bisontin (Salle effondrée avec arche naturelle à l'entrée) sur Liebvillers

Associée à cette cartographie de l'aléa, un guide de recommandations de la DDT du Doubs précise la constructibilité des terrains (voir annexe du règlement écrit). Ce guide est aussi valable pour les risques glissement de terrain et éboulements/chutes de blocs (voir plus loin).

Il est à noter qu'au-delà du risque d'effondrement, le fonctionnement hydraulique des réseaux souterrains est aussi à prendre en compte. En effet, l'une des conséquences de l'urbanisation des secteurs karstiques est souvent une augmentation des débits rejetés vers le sous-sol (injections directes dans des pertes, failles ou puits profond).

Cette augmentation des débits peut conduire à une saturation des réseaux souterrains et à une mise en charge, entraînant des remontés d'eaux dans le sous-sol sur des hauteurs importantes (jusqu'à plusieurs dizaines de mètres). Des inondations sont alors possibles dans les caves, souterrains, ainsi que

dans le fond des dolines, pouvant aller jusqu'à des ressories d'eau en surface et des ruissellements dans les vallées sèches.

Si cette saturation peut se produire naturellement, l'imperméabilisation augmente la fréquence et l'intensité de ces phénomènes, qui touchent alors des zones auparavant épargnées.

Les secteurs proches des sources et les zones d'infiltrations (pertes, dolines) sont particulièrement concernés par ces mises en charges.

La concentration des eaux pluviales dans les dolines est aussi à éviter car elle peut entraîner un nettoyage des cavités (entraînement des limons et argiles), ce qui déstabilise les parois et peut entraîner des effondrements.

2) Zones soumises à l'aléa éboulement/chute de blocs

Il s'agit des secteurs concernés par les éboulements de falaises, tant les terrains situés en dessous, susceptibles de recevoir des blocs, que les terrains situés sur le dessus, qui risquent de se retrouver entraînés.

Les chutes de masses rocheuses sont des mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés tels que calcaires, grès, roches cristallines ou autres.

Ces chutes se produisent par basculement, rupture de pied, glissement banc sur banc, à partir de falaises, escarpements rocheux, formations meubles à blocs (ex : moraines), blocs provisoirement immobilisés sur une pente.

EFFONDREMENT ET EBOULEMENT

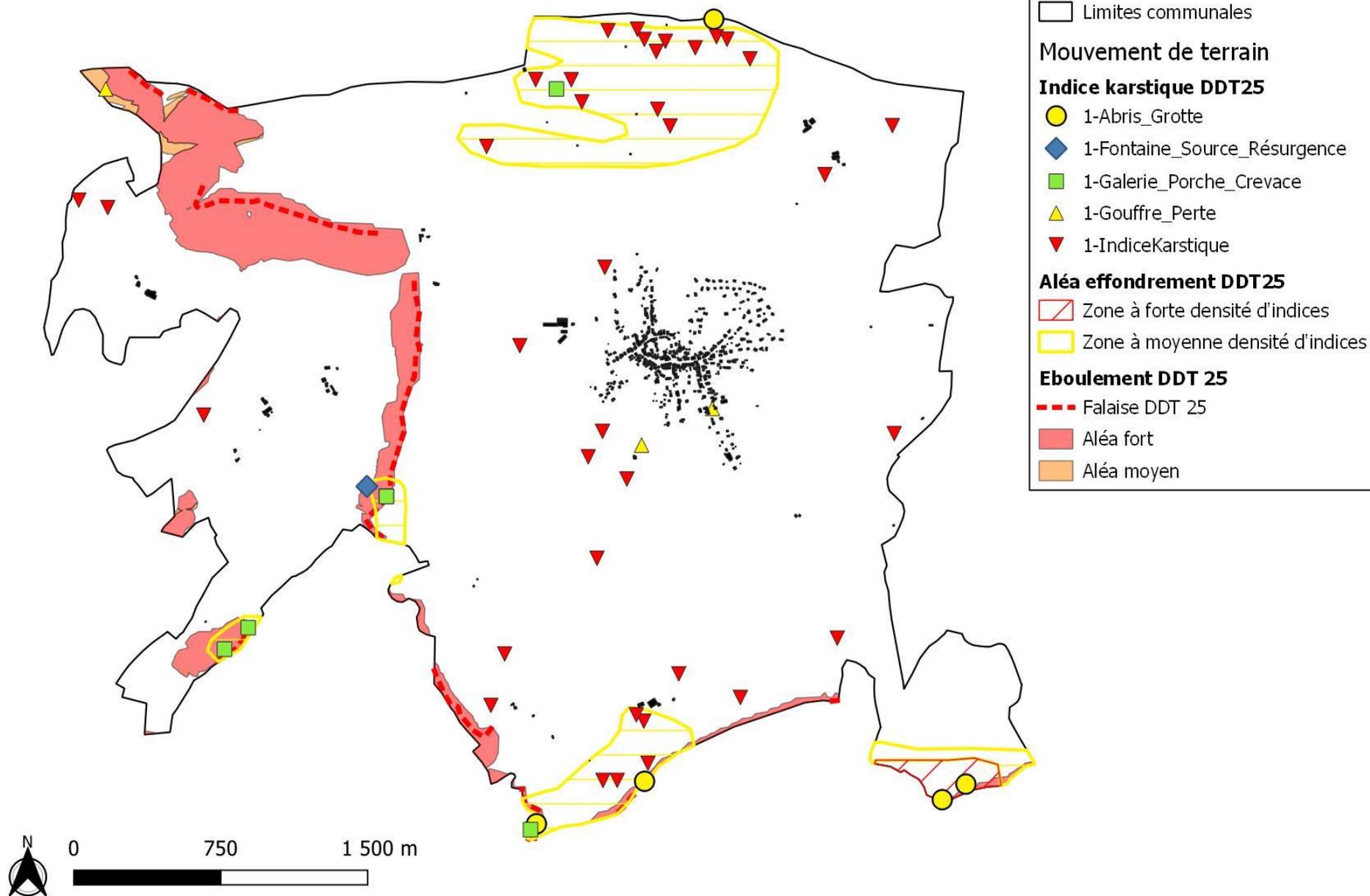
Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 025-212503932-20250520-20250501-DE



3) Zones soumises à l'aléa glissement

Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux. Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais peuvent être le siège de glissements à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

D'après Géorisques, Montécheroux présente un **aléa glissement de terrain faible à très fort**.

Ces zones sensibles aux glissements sont principalement présentes à l'Ouest de la commune, du Nord au Sud, (aléa faible à très fort) au niveau du secteur boisé de la commune ainsi qu'au Centre de la commune, au niveau du bourg de Montécheroux (aléa faible). Des études sont donc conseillées, mais sans interdiction de construction. À l'Ouest, les secteurs d'aléa fort et très fort sont quasiment tous éloignés du bâti et devront rester inconstructibles.

La prise en compte de ce risque dans le cadre d'un document d'urbanisme fait l'objet d'un guide de la DDT dans le cadre de l'Atlas des risques du Doubs.

Les dispositions techniques à adopter en zone de glissement sont :

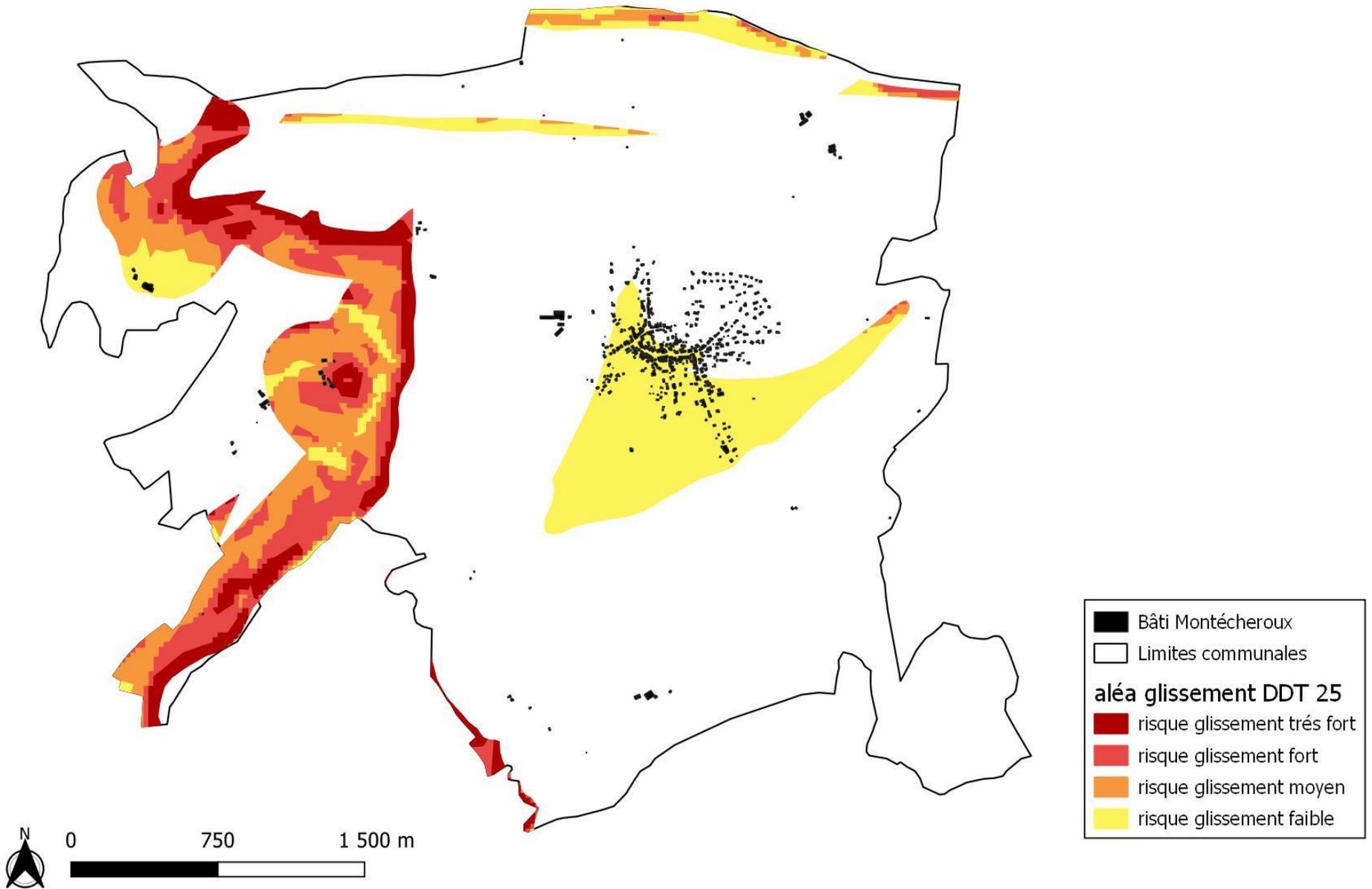
- Ne pas créer de pente plus forte que la pente naturelle ;
- Éviter les talus de hauteur importante (supérieur à 2 mètres) ;
- Privilégier les constructions en redans et les sous-sols partiels ;
- Éviter les surcharges de type remblais en tête ou en pied de talus ;
- Si un déblaiement est nécessaire, ne pas laisser la fouille ouverte longtemps inutilement, réaliser une étude géotechnique de stabilité à court terme (phase travaux) et à long terme (phase finale) ;
- Remblayer les fouilles avec des matériaux drainant propres immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage ;
- Considérer la stabilité de l'ensemble du versant, par exemple lorsqu'il y a un autre talus en haut de celui impacté (versant avec des risbermes) ;
- Ancrer les fondations dans le sol en respectant les cotes hors gel et hors influence du retrait gonflement des argiles.

- Prêter une attention particulière au traitement de l'évacuation des eaux pluviales
- Les conduites doivent être étanches et bien entretenues (vérification et entretien à prévoir) ;
- Réaliser les travaux à la période de l'année la plus adaptée météorologiquement si cela est possible (temps sec conseillé) ;
- Prêter une attention particulière à la présence de sources en particulier en tête de talus ;
- Bien drainer le terrain, aussi bien en bas de talus qu'en haut de celui-ci et penser à mettre en place des drainages provisoires si nécessaire pendant la phase chantier ;
- Bien dimensionner et positionner l'exutoire de ces drains et leurs entretiens (fréquence, durée de vie des matériaux, possibilité d'accès...) ;
- Vérifier l'impact de ces déplacements d'eau sur les terrains avoisinants ;
- L'infiltration des eaux usées et pluviales n'est tolérée qu'en l'absence d'une possibilité de raccordement sur un réseau et, si cette infiltration ne se traduit pas par une augmentation des risques pour le site ou son environnement (à prouver par l'étude géotechnique avec un volet hydrogéologique).

Par ailleurs, les secteurs des marnes et les sols argileux profond peuvent recouvrir des secteurs karstiques, ce qui peut conduire à des phénomènes de suffosion (entraînement par l'eau ou la gravité des couches meubles dans des cavités sous jacentes).

Les zones en limite entre les niveaux marneux et calcaires doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

GLISSEMENT DE TERRAIN

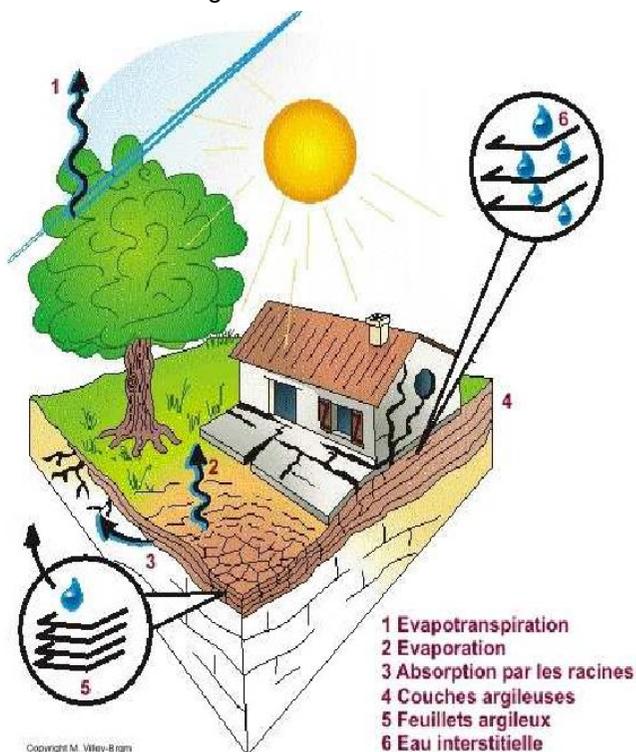


Risque de glissements de terrain

⇒ Aléa retrait gonflement des sols argileux

Ce phénomène est un phénomène naturel connu relatif à la variation de volume des sols argileux en fonction l'humidité environnante. En effet, lorsque l'humidité augmente, les sols ont tendance à gonfler alors qu'en période de sécheresse, ils se rétractent et laissent apparaître des « fentes de retrait ».

Ces types de variations peuvent provoquer des dégâts importants aux constructions légères de plain-pied et à celles présentant des fondations peu profondes et non homogène. Des signes extérieurs tels que des fissurations, des distorsions des portes et fenêtres, des dislocations de dallage et de cloisons, des ruptures de canalisations enterrées ainsi que des décollements de bâtiments annexes témoignent des mouvements sol.



Pour la commune de Montécheroux, l'**exposition au retrait-gonflement des argiles** a été identifiée comme d'aléa **moyen** (carte page suivante).

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction.

C'est pourquoi la **Loi ELAN** du 23 novembre 2018 prévoit (article L112-20 et suivant du code de la construction) : "**en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur.**

Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci.

Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet l'étude mentionnée à l'article L. 112-21 du présent code aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.

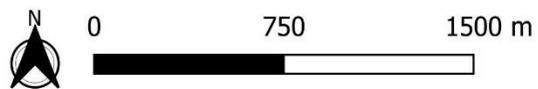
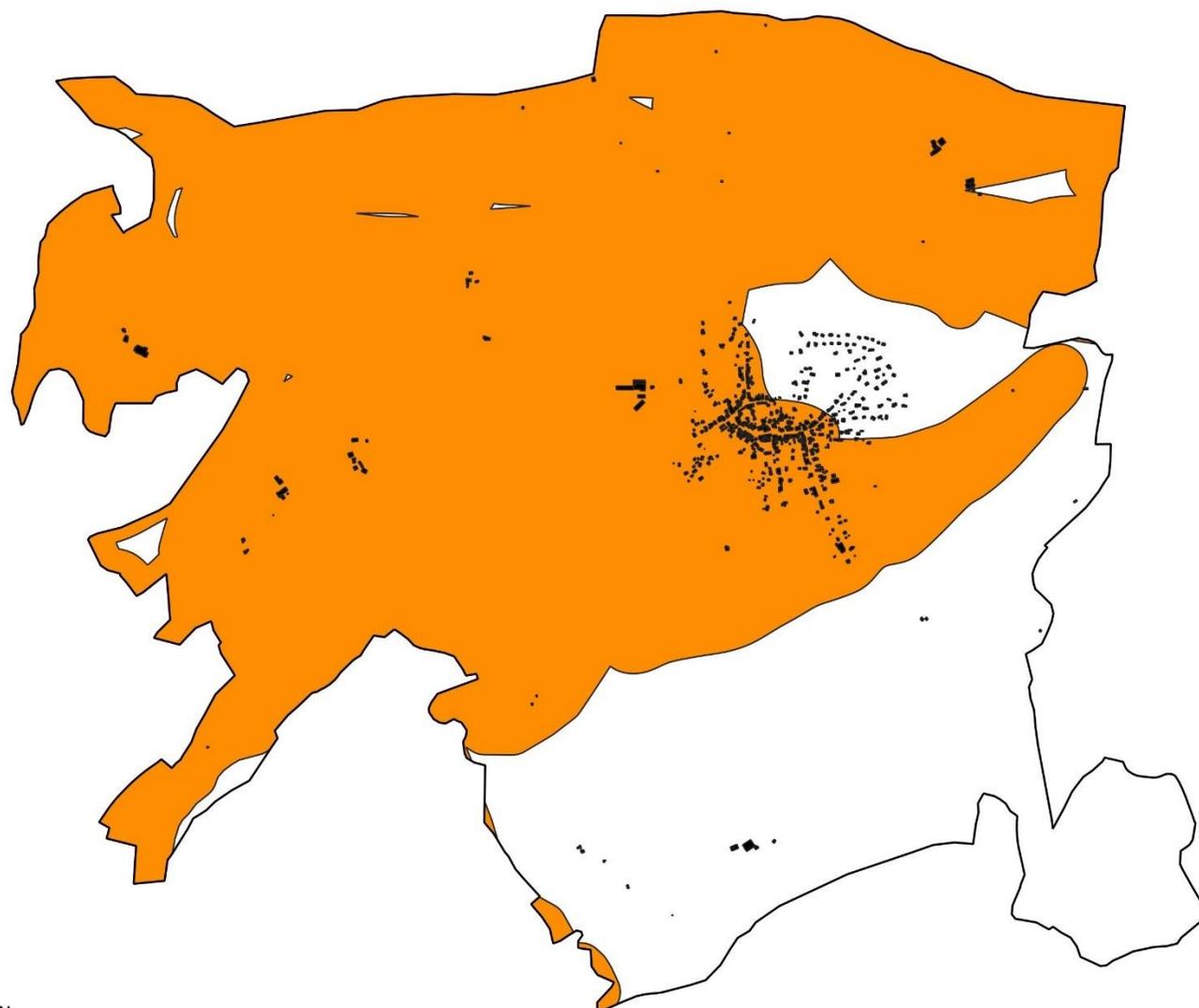
Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment. "

Une carte de "l'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols" a été produite pour accompagner cette nouvelle loi.

Depuis le 1er octobre 2020, des études sont obligatoires pour tous les terrains situés en zones d'exposition moyennes ou fortes.



ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Aléa retrait-gonflement des argiles - Source : BRGM

⇒ Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif émis naturellement par les roches siliceuses (granites, basaltes, et dans une moindre mesure, les grès). Il est issu de la dégradation des éléments radioactifs (uranium notamment) présent en très faible quantité dans ces roches.

Ce gaz a un effet cancérogène, en particulier parce qu'il pénètre dans les poumons lors de la respiration. De 1 200 à 3 000 décès lui seraient ainsi attribuables chaque année et il serait la **deuxième cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac** (source : <https://www.irsn.fr/>).

Dans des conditions normales (air extérieur), ces émissions sont trop faibles pour représenter un risque. Cependant, ce gaz peut s'accumuler dans certains bâtiments mal ventilés, s'ils sont eux-mêmes construits en matériaux siliceux ou s'ils sont en contact direct avec les roches (sous-sol, pièces du rez-de-chaussée).

La loi (arrêté du 22 juillet 2015) demande donc aux propriétaires ou exploitants d'effectuer des mesures du radon dans les bâtiments recevant du public, au plus tard le 1^{er} juillet 2020, puis tous les 10 ans.

- en dessous de 300 Bq/m³, aucune action n'est exigée ;
- Lorsque les résultats de mesure du radon dépassent 300 Bq/m³, le propriétaire doit mettre en œuvre en premier lieu des actions simples sur le bâtiment pour réduire l'exposition des personnes au radon (ex : rétablissement des voies d'aération naturelle, aération par ouverture des fenêtres). Si ces actions ne sont suffisantes, le propriétaire doit faire réaliser des travaux plus conséquents sur la base d'un diagnostic du bâtiment (inspection méthodique du bâtiment pour définir les causes de la présence de radon dans le bâtiment).

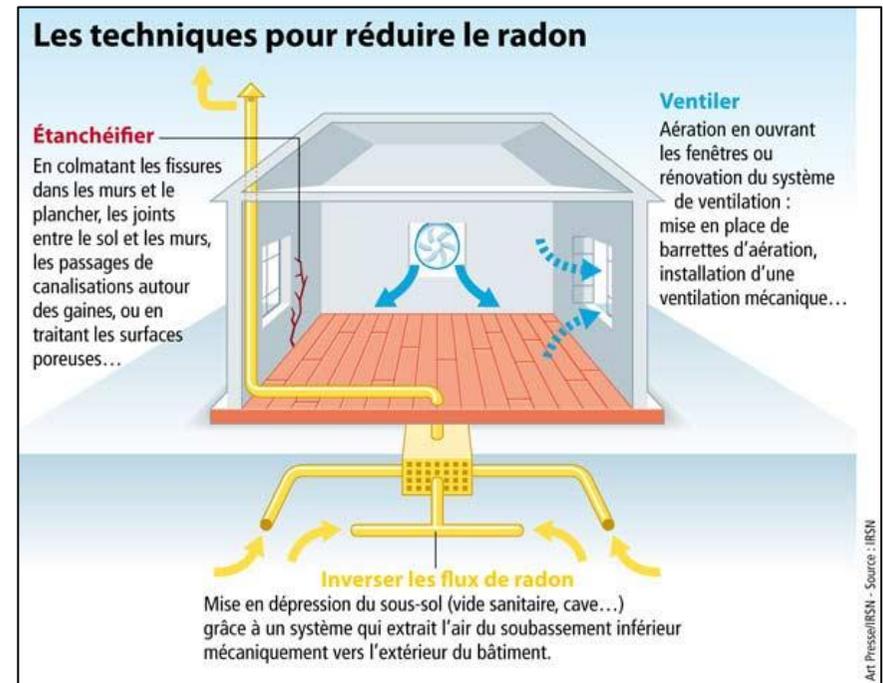
La réalisation de mesures est aussi conseillée à toute personne habitant en zone de potentiel de catégorie 3.

Le territoire de Montécheroux est classé en catégorie 1, car elle est localisée sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.



Source: IRSN

Source : Georisques.gouv



1.7.2 Risques technologiques et pollution

⇒ **Canalisation de matières dangereuses**

La commune de Montécheroux n'est traversée par aucune canalisation de transport de matière dangereuse.

La commune est cependant traversée par plusieurs lignes électriques, notamment par deux lignes hautes tensions 63 kV qui passe en limite Ouest du village.

⇒ **Transport de marchandises dangereuses**

Il s'agit de toutes les infrastructures susceptibles de servir au transport industriel. Sont concernés les axes principaux suivant : la D121 et la D36-E2.

Il n'y a pas de servitudes spécifiques pour ce risque.

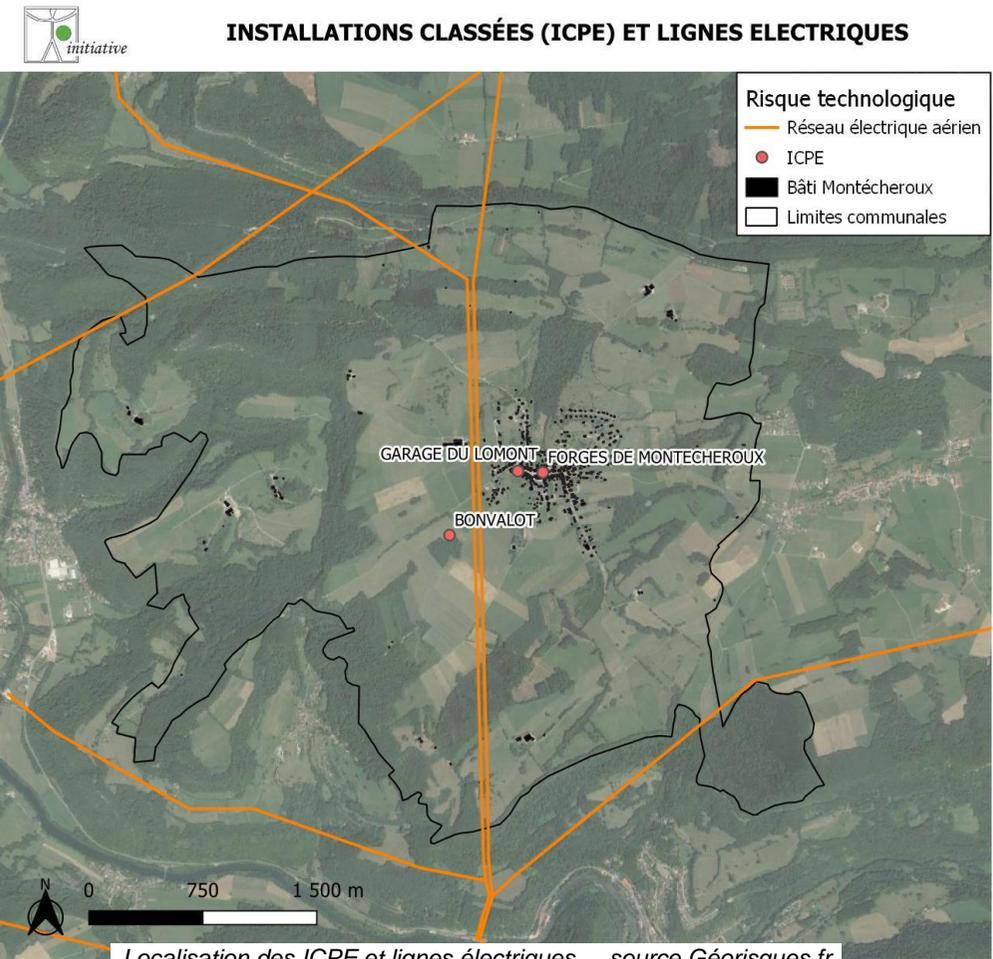
⇒ **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Plusieurs entreprises en activité sur Montécheroux peuvent présenter un risque particulier pour les personnes ou l'environnement. Elles font l'objet d'un inventaire par les services de l'État au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les différentes ICPE recensées sur le territoire de Montécheroux sont positionnées sur la carte ci-contre (source : <http://www.georisques.gov.fr/>). Il y a au total 3 installations classées soumises à autorisation ou enregistrement. La liste de ces installations est présentée en annexe. Aucune ICPE agricole n'est recensée sur le territoire.

Ces entreprises sont soumises à des normes réglementaires concernant leurs émissions (bruits, gaz, poussières, ...) et des contrôles réguliers.

Il n'y a pas de site SEVESO sur la commune ou à proximité. Il n'y a donc pas de servitudes liées à l'activité industrielle sur la commune.



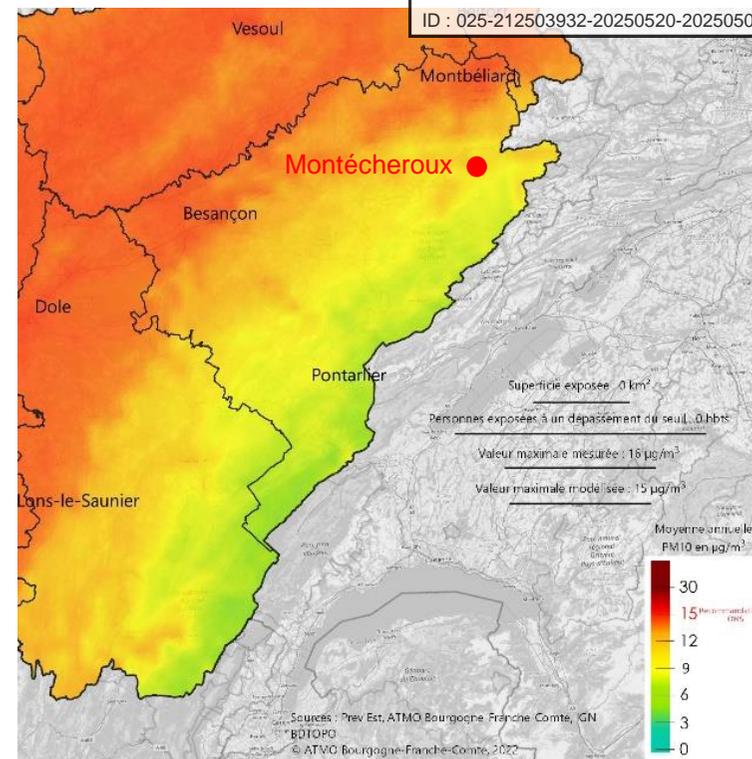
⇒ **Pollution atmosphérique**

La pollution atmosphérique est suivie régulièrement par Atmo Bourgogne Franche Comté. Les résultats du suivi de 2021 ont été synthétisés sous forme de carte à l'échelle régionale (source : <https://www.atmo-bfc.org/>).

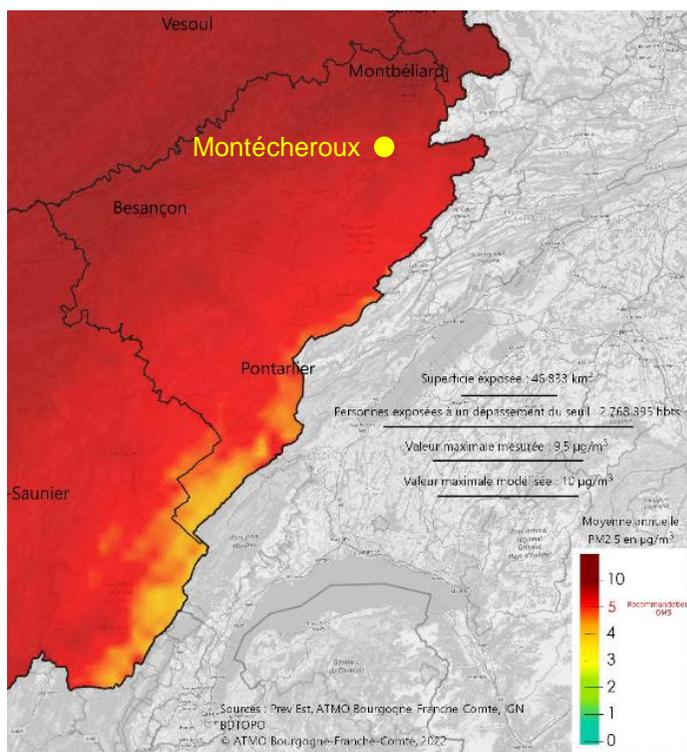
Ces cartes montrent la présence de pollution notable pour les particules fines (PM 2.5 et PM10) et l'ozone (O₃). Des dépassements plus limités sont aussi observés pour le dioxyde d'azote (NO₂).

On notera que le benzène, le monoxyde de carbone et le dioxyde de soufre sont aussi suivi mais ne présente pas de concentration notable en 2021 sur Montécheroux.

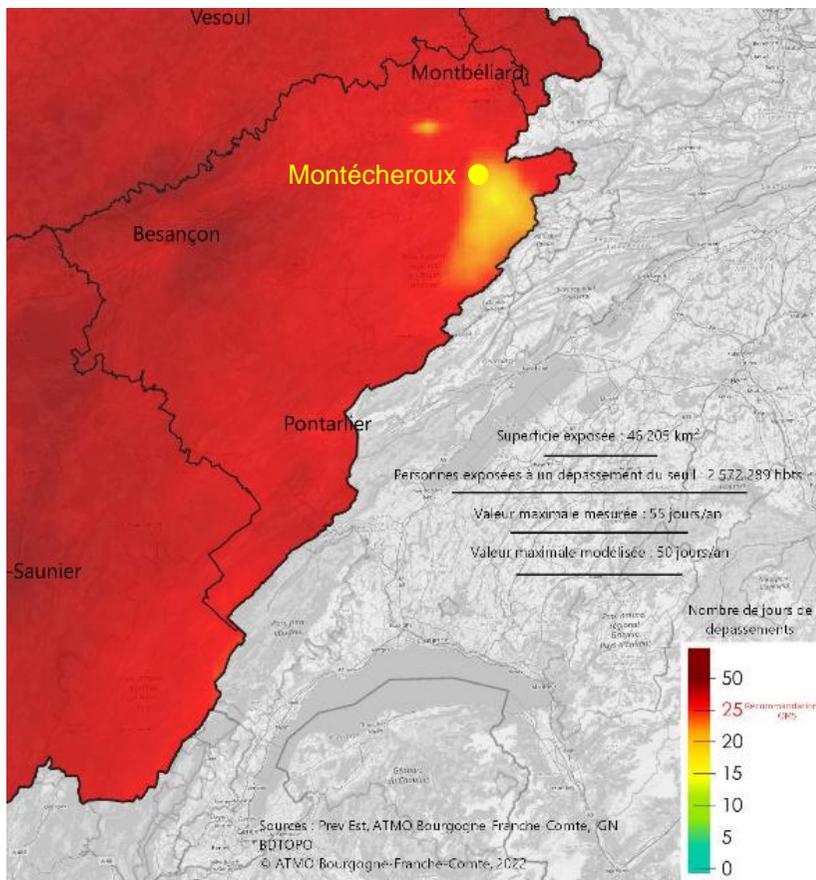
Ces pollutions ont pour origine la circulation, le chauffage et, dans une moindre mesure, l'industrie et le transport ferroviaire.



Moyenne annuelle en particules fines (PM10) sur la région Bourgogne-Franche-Comté en 2021 (Source : <https://www.atmo-bfc.org/>).

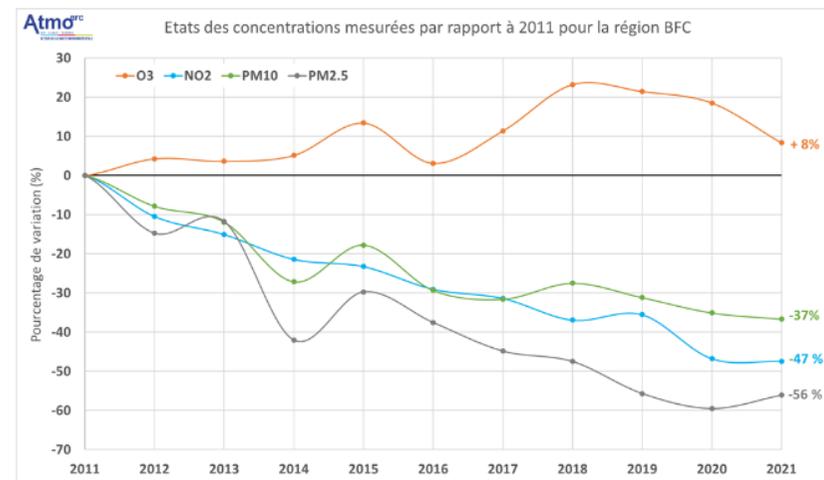


Moyenne annuelle en particules fines (PM10) sur la région Bourgogne-Franche-Comté en 2021 (Source : <https://www.atmo-bfc.org/>).



Nombre de jours de dépassements de la valeur limite en Ozone (O3) sur la région Bourgogne-Franche-Comté en 2021 (Source : <https://www.atmo-bfc.org/>).

L'ATMO BFC estime aussi les émissions de polluants depuis 2011.



Evolution des niveaux de 4 polluants réglementés intervenant dans l'indice Atmo depuis les 10 dernières années (données stations dites « de fond » : urbaines, périurbaines, rurales) (Source : atmo-bfc.org)

⇒ Sites et sols pollués

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

L'État recense trois catégories de sites pollués :

- les sites d'anciennes activités et les entreprises existantes sont recensés par les DREAL et le BRGM sur la Cartographie des anciennes activités de service ou industrielles (CASIAS).
- les sites CASIAS potentiellement pollués sur lesquels des études et/ou des actions de remédiation sont demandées et suivies par les services de l'État (anciennement BASOL).
- les sites réhabilités où la pollution résiduelle exige des mesures de confinement de la pollution (Secteur d'Information sur les Sols – SIS) et/ou des restrictions d'usage via des servitudes d'utilité publiques (SUP)

15 sites CASIAS et aucun site BASOL sont recensés sur Montécheroux (voir carte page suivante). Il n'y a pas de servitudes en lien avec la pollution ou de secteur d'information sur les sols (SIS et SUP).

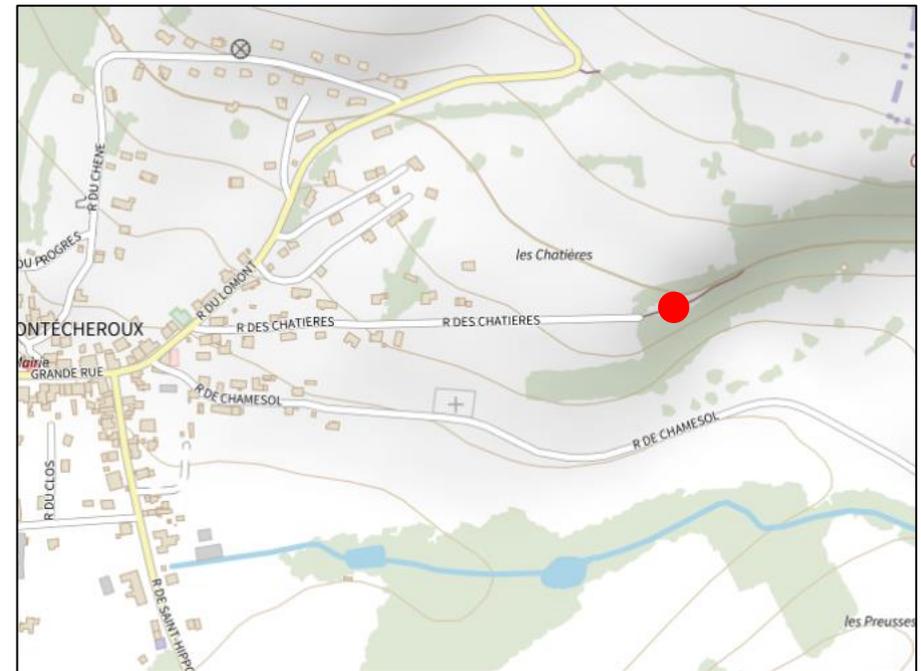
La liste des sites CASIAS est jointe en annexe du rapport de présentation. Des sites sont présents sur toute la commune. La majorité des sites correspondent à des entreprises fermées, parfois depuis très longtemps. Certaines sont en « activité indéterminée ». Une seule entreprise est encore en activité : transformateur au PCB de Électricité Réseau Distribution France.

Les sites pollués peuvent limiter l'urbanisation des terrains, notamment imposer la réalisation de mesures pour vérifier et quantifier la réalité de la pollution, avec, le cas échéant, des adaptations de la conception et de la position des bâtiments, des travaux de dépollutions, voir une interdiction de construire.

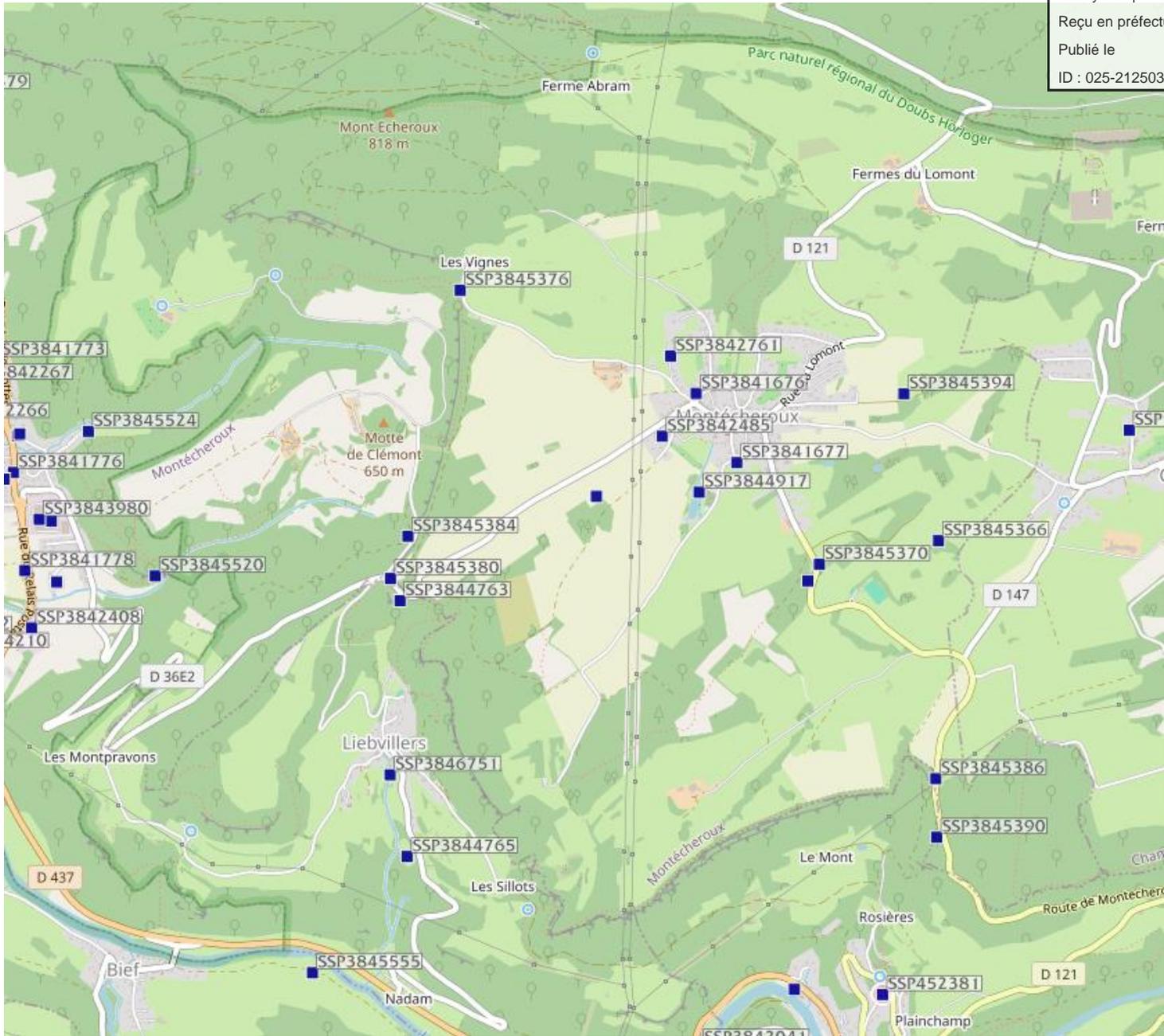
La loi ALUR du 24 mars 2014 complète ce dispositif en créant des secteurs d'information sur les sols (« SIS », L125-6 du code de l'environnement). Ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Selon l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'est recensé sur la commune de Montécheroux.

Il faut signaler la présence à l'Est du bourg d'une décharge de déchets verts et de déchets inertes (code Casias SSP3845394). Elle constitue une source potentielle de pollution des sols et des eaux souterraines. Elle est localisée à l'extrémité de la rue des chatières.



Localisation de la décharge de matériaux inertes



Localisation des sites Casias sur la commune de Montécheroux - Source : Georisques.fr.

II. MILIEU NATUREL

2.1. CONTEXTE

Le village de Montécheroux se situe au Nord de la vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs. La différence de relief est assez prononcée entre la commune située sur le plateau et la vallée située en limite Sud de celle-ci.

Le territoire communal se caractérise par la présence de nombreux boisements. Le reste de la commune est essentiellement composé de prairies agricoles.

La commune de Montécheroux domine la rive droite de la vallée du Doubs. Ce plateau, où est implanté le village, forme une coupure avec le Doubs de par son altitude.

2.2. MÉTHODOLOGIE

Le territoire communal a fait l'objet d'un travail de terrain au cours de l'année 2022, afin de déterminer l'intérêt des différents biotopes le constituant. Les relevés de la végétation ont été réalisés au mois de Avril 2022. Des investigations de terrain complémentaires ont été effectuées en avril 2022 et novembre 2022, notamment pour la mise à jour de l'état initial de l'environnement et la caractérisation des habitats naturels.

Les divers types de biotopes qui composent le territoire communal ont été parcourus afin de noter les milieux naturels et d'observer la faune ou des traces éventuelles de passage de la faune. Ce type de renseignements obtenu par des investigations de terrain n'est pas exhaustif.

Les données obtenues sur le terrain ont donc été complétées par une recherche bibliographique (consultation du plan d'aménagement forestier de l'ONF, des données Sigogne, des agriculteurs, des données de la Ligue de protection des oiseaux, Conservatoire botanique national de Franche-

Comté...), afin d'obtenir les informations les plus complètes possibles. Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la faune et de la flore du territoire communal.

2.3. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

2.3.1. Milieux et zones humides

Les **zones humides** jouent un rôle essentiel en tant qu'infrastructure naturelle pour l'expansion des crues et en tant que milieux contribuant à la préservation de la qualité et de la quantité des eaux superficielles et souterraines. Elles sont aussi des réservoirs de biodiversité.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine définit, conformément au SDAGE, toutes les zones humides comme inconstructibles, à l'exception de celles concernées par des déclarations de projets, des projets d'intérêt général (PIG) et/ou déclarés d'utilité publique.

Selon l'article L.211-1 du code de l'environnement, une zone humide est constituée de terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle y existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, une zone présente un caractère humide dès lors qu'elle présente l'un des critères suivants :

- une végétation caractérisée par des espèces indicatrices de zones humides (cf. Annexe : liste de l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides), ou par des habitats caractéristiques de zones humides (cf. annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008),
- un engorgement des sols révélé par la présence de traces d'oxydo-réduction à moins de 50 cm de profondeur (cf. Annexe : liste présentée en annexe de ce même arrêté).

Les **milieux humides** regroupent de façon plus large les secteurs potentiellement humides mais où des études détaillées (relevés sols et flores) n'ont pas été réalisées. En cas de projet sur ces zones, il est impératif d'effectuer des relevés pour confirmer ou infirmer la réalité du caractère humide des terrains.

L'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (source : <https://www.sigogne.org/>) recense les milieux humides issue de trois inventaires. La DREAL Franche-Comté a réalisé un inventaire des milieux humides de plus de 1 ha.

Cependant, la majorité des milieux humides de ce PLU sont recensés en zone boisée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a inscrit comme orientation la préservation, restauration et gestion des zones humides. Ainsi, il convient d'étudier la présence des zones humides de moins de 1ha grâce à des investigations terrain complémentaires.

Lors d'un premier inventaire en mai 2018, différents milieux humides ont été relevés sur le territoire communal. Ces milieux sont des boisements marécageux et des forêts humides de bois tendre, respectivement situés au Sud-Est du village et à l'Ouest du ban communal.

Afin de déterminer le caractère humide des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation, des prospections ont été réalisées en mai 2025 selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (Cf note zones humides en annexe).

La carte suivante indique la position des milieux humides issus de la bibliographie sur le territoire, ainsi que les milieux humides inventoriés par le bureau d'études IAD.

MILIEUX ET ZONES HUMIDES

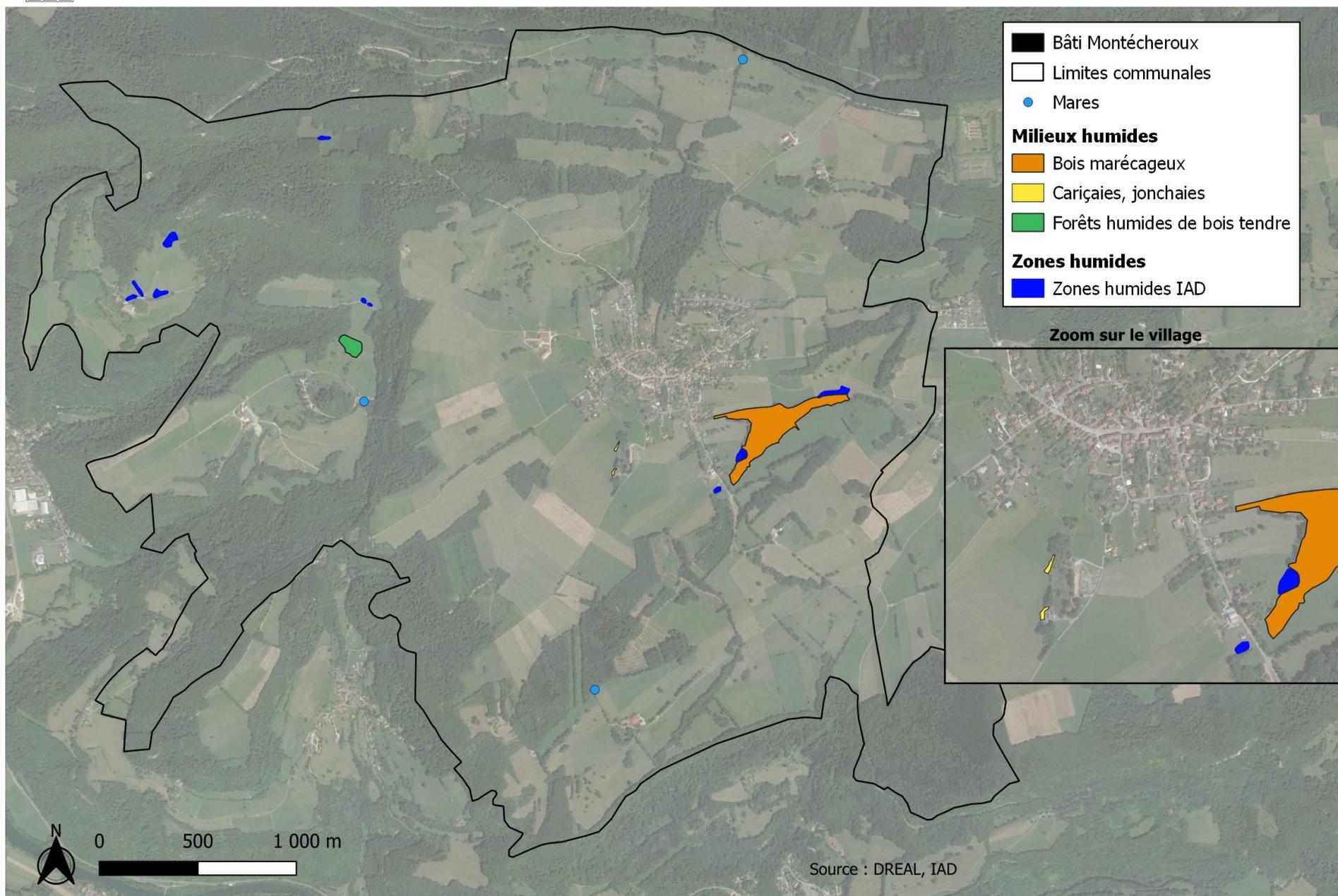
Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 025-212503932-20250520-20250501-DE



2.3.2. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La commune de Montécheroux est concernée par un site Natura 2000 : « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » – FR4312017 (ZPS) -FR4301298 (ZSC).

La commune se situe également à proximité de plusieurs autres sites N2000 (Cartographie suivante) :

- « Crêt des roches » - FR4301288 (ZSC) (jouxant la commune).
- « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers » - FR4301351 (ZSC) (à environ 1,4 km).
- « Côte de Champvermol » - FR4301289 (ZSC) (à environ 4,9 km).
- « Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois » - FR4301287 (ZSC) (à 16,1 km).

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire ceux connectés au territoire via le réseau hydrologique (eaux superficielles et

souterraines). En effet, en évitant les effets négatifs du PLU sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés.

Cinq sites seront donc pris en compte dans l'évaluation des incidences Natura 2000 du chapitre 5 évaluation environnementale de ce rapport :

- « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs »
- « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers »
- « Côte de Champvermol »
- « Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois »

Une description sommaire des sites est effectuée ci-dessous. Pour plus de précisions, se reporter au tome 2 – chapitre 5 – 2.4. Étude d'incidence Natura 2000.

⇒ **Description sommaire des sites**

Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » - FR4312017 (ZPS) -FR4301298 (ZSC)
(Source : INPN)

À l'est du département du Doubs, les vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte incisent profondément les plateaux calcaires du Jurassique selon un axe globalement orienté nord-est sud-ouest.

Le Dessoubre prend sa source à 600m d'altitude sous la Roche du Prêtre, dans le Cirque de Consolation. À quelques kilomètres de là, il est rejoint par son principal affluent, la Reverotte, débutant sous la roche Barchey (988m), près du village de Loray. Le Dessoubre termine sa course dans le Doubs, 33km plus loin, à Saint Hippolyte. Depuis la frontière suisse, ce dernier, circule d'est en ouest, après l'impressionnant virage du Clos du Doubs.

Dans cet ensemble, la forêt est dominante, les peuplements feuillus, résineux ou mixtes couvrant les versants abrupts. Cependant, les falaises et amphithéâtre rocheux, les prairies de pente, les réseaux de haies et bosquets, les fonds de vallée s'évasant régulièrement à la faveur d'afférences latérales confèrent à l'ensemble un attrait paysager remarquable et relativement diversifié.

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre les différentes vallées, la nature des calcaires, la présence des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels :

La forêt couvre la majeure partie du site (60 %), en raison surtout de la topographie marquée et elle est le siège d'une activité économique importante. Lorsque les sols sont profonds, apparaissent les prairies mésophiles entretenues par la pâture ou la fauche. Dans ce dernier cas, elles sont d'intérêt communautaire lorsque le niveau de fertilisation reste faible à modéré, qu'elles soient de basse altitude ou de montagne.

En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire et de la configuration des vallées, les formations humides restent localisées malgré un contexte général de forte pluviosité. Malgré leur rareté, toutes présentent une forte valeur patrimoniale.

La tourbière des Cerneux-Gourinots et les zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois sont localisées à l'est du Russey. Ce secteur se trouve au cœur d'un synclinal orienté nord-est/sud-ouest. Il est bordé par des formations calcaires du Jurassique alors que son centre présente des formations glaciaires imperméables, à l'origine des milieux tourbeux. Une tourbière est un écosystème particulier. Son microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques, caractéristiques des régions nordiques de l'Europe.

Dans les vallées, les résurgences latérales constituent souvent des sources pétrifiantes aboutissant à la formation de barres de tuf le long du ruisseau ou de tufières colonisées par d'importantes associations de mousses. Les plus belles se situent au Varoly et au moulin de Vermondans.

Les habitats naturels rocheux sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage.

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (21 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (21 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, les massifs forestiers des vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte

constituent un habitat idéal pour le lynx boréal. Le territoire d'un individu adulte est supérieur à 100 km² et cet ensemble constitue une charnière importante entre le Jura et les Vosges.

Natura 2000 « Crêt des roches » - FR4301288 (ZSC) (Source : INPN)

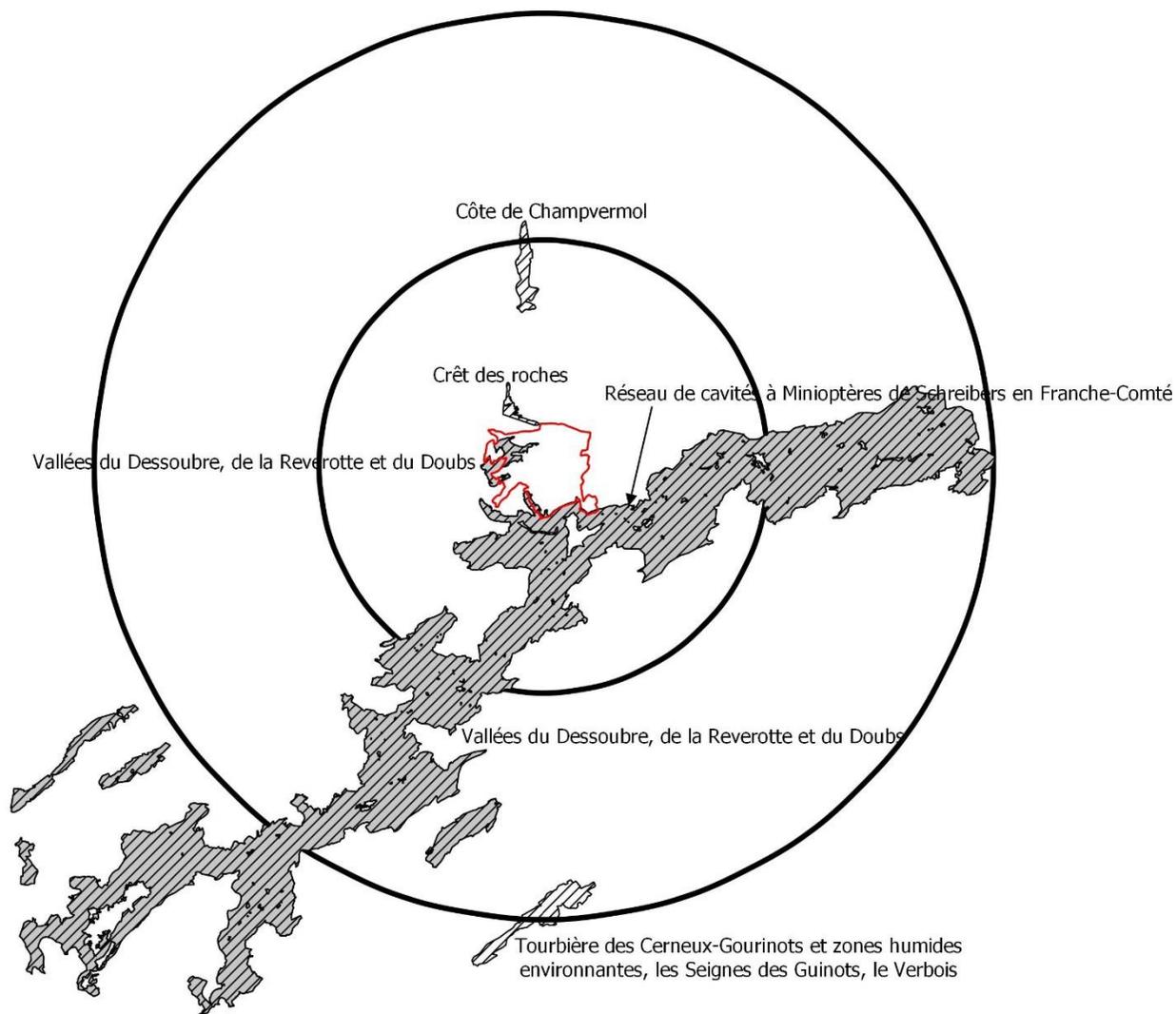
Au sud de l'agglomération montbéliardaise, une falaise de calcaire d'âge Jurassique supérieur domine la ville de Pont-de-Roide d'une centaine de mètres. Sa formation résulte d'un double phénomène : formation du flanc nord de l'anticlinal du Lomont par redressement des couches calcaires des collines pré-jurassiennes, puis érosion d'un secteur fragilisé par la tectonique, en combe latérale marneuse. Le Crêt des Roches domine cette combe. Ce secteur appartient, comme les collines pré-jurassiennes du pays de Montbéliard, au compartiment floristique bâlois et alsatique, c'est-à-dire d'influence alsacienne, où se développe une végétation typique de l'étage montagnard inférieur. Il présente des milieux caractéristiques et une flore particulièrement intéressante, variant en fonction de l'exposition.

Natura 2000 « Réseau de cavités (15) à Minoptères de Schreibers » - FR4301351 (Source : INPN)

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000



Localisation des sites Natura 2000 au sein et à proximité de la commune de Montécheroux - Source : DREAL BFC - IAD.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

Natura 2000 « Côte de Champvermol » - FR4301289 (ZSC)

(Source : INPN)

Au sud de Montbéliard, avant de s'engager dans une direction nord-est/sud-ouest qui le mènera à la Saône après un parcours de 430 km, le Doubs entaille les plateaux pré jurassiens et dégage ainsi une succession de matériaux géologiques particulièrement mis en évidence à la Côte de Champvermol, sur le territoire de la commune de Mandeure. Du sommet de la Côte (480 m) à la rivière (340 m).

A cette succession de matériaux, exposés au sud/sud-ouest, fait écho une succession de communautés végétales adaptées aux conditions particulières du site.

Les alluvions du Doubs, étendues par endroits, sont riches en éléments nutritifs et sont particulièrement convoités pour la mise en culture ou, en cas d'abandon ou de trop forte humidité, pour la plantation de peupliers. Les alluvions du site de Champvermol n'offrent toutefois qu'un intérêt forestier.

Natura 2000 « Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois » - FR4301287 (ZSC)

(Source : INPN)

La tourbière des Cerneux-Gourinots, site majeur des zones tourbeuses du plateau du Russey, s'étend au cœur d'un synclinal calcaire d'orientation nord-est/sud-ouest, dont le fond est imperméabilisé par des strates de calcaires argileux et de marnes. Cette tourbière est dite " mixte ", présentant différents stades et des formes de transition riches en espèces.

La tourbière des Cerneux-Gourinots se caractérise par une vaste superficie de boisements sur tourbe (pinède à crochets essentiellement). Quelques plans d'eau apportent une diversification des habitats.

Localement, divers groupements tourbeux ouverts de grand intérêt sont disposés en mosaïque : bas-marais acide et alcalin, groupements de transition, haut-marais acide actif. Bien que ces associations n'occupent qu'une superficie réduite, elles recèlent une flore exceptionnelle, comprenant de nombreuses espèces strictement inféodées à ces habitats (taxons protégés en France et régionalement). La faune associée à ces habitats se révèle également typique et originale : le cortège de libellules comprend diverses espèces prioritaires, dont la leucorrhine à gros thorax (protégée en France). Plusieurs papillons de jour protégés sont recensés, comme le cuivré de la bistorte, le damier de la succise, l'azuré de la croisette. Parmi les amphibiens, on note une belle population de triton ponctué.

Les sites Natura 2000 « Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois » et « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » ont récemment fusionné sous l'unique dénomination « Vallée du Dessoubre » - FR4312017 (ZPS) - FR4301298 (ZSC).

2.3.3 Autres zonages de protection et d'inventaires

Plusieurs autres zonages de protection et d'inventaires sont recensés sur le territoire communal.

⇒ **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique**

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation.

- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées.

Trois ZNIEFF de type I sont présentes sur le territoire de la commune :

ZNIEFF 430007797 – Corniches et vallon de Montgloiz

(Source : INPN)

Superficie : 102,34 ha

Habitats naturels : fourrés, gazons, pelouses semi-sèches, forêts caducifoliées, forêts de ravin et de pente, hêtraies calcicoles, ourlets forestiers.

Description :

La Montagne du Lomont s'étend au nord-est du département du Doubs, entre Baume-les-Dames et Blamont, à une altitude variant de 500 à 850 m environ. Vers l'est, elle est coupée transversalement par la vallée du Doubs, cette dernière s'élargissant progressivement depuis Saint-Hippolyte, même si le relief y est encore assez accidenté. Les versants qui l'encadrent ont toujours des pentes accusées et sont souvent coiffés de corniches dans leur partie supérieure. Ce type de relief s'étend également aux vallons transversaux, correspondant à autant de petits cours d'eau affluents du Doubs. C'est le cas avec le site de la corniche et du vallon de Montgloiz, établi à cheval sur les territoires communaux de Noirefontaine et de Montécheroux, vallon au fond duquel s'écoule le ruisseau des Combes. La tête de ce vallon est fermée par une longue paroi verticale composée de calcaires du Jurassique supérieur, souvent sensibles au gel et à l'origine d'éboulis plus ou moins grossiers, qui tapissent les versants en pied de paroi. Les pentes du vallon sont composées de calcaires et de marnes du Jurassique moyen.

La forêt occupe l'essentiel de ce site, exception faite de la falaise et de ses corniches, soulignées de petites pelouses sèches, entrecoupées de communautés à orpins sur les dalles rocheuses en affleurement. Entre les milieux ouverts des bords de corniches et la forêt, la liaison est assurée par des ourlets et des fourrés thermophiles. Ils s'imbriquent ou bordent la chênaie pubescente, établie en fin liséré sur des sols superficiels et caillouteux.

Les pentes fortes qui s'étendent en dessous de la falaise ou le long du vallon de Montgloiz sont colonisées par des groupements forestiers, se différenciant principalement par le substrat et l'exposition : tillaie sèche et érabraie à scolopendre sur les éboulis grossiers peu stabilisés, hêtraie thermocalcicole à laïche blanche et hêtraie à tilleul sur substrat plus * fin *. Le fond du vallon est souligné par une frênaie-érabraie linéaire. Les pentes plus modérées ou les replats accueillent des groupements plus banals.

La paroi verticale n'est pas totalement dépourvue de végétation. Les petites anfractuosités de la partie supérieure, bien exposée, sont colonisées par une communauté végétale relevant du Potentillion caulescentis, qui accueille le daphné des Alpes, protégé en Franche-Comté, tandis que la partie ombragée par la forêt, la végétation relève davantage du Violo; Cystopteridion. La corniche et le vallon de Montgloiz présentent également des conditions favorables à de nombreuses espèces animales d'intérêt patrimonial : faucon pèlerin (protégé par un APB), milan royal, considéré comme * en danger *, pic cendré, coronelle lisse, rare à cette altitude, et quelques rares individus de chauve-souris dans les petites anfractuosités de la falaise.

Objectifs de préservation

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur le site sont essentiellement liées à la fréquentation touristique (pratique de l'escalade sur la falaise de Clémont), à la fermeture des milieux en bord de corniche et à la gestion forestière.

La préservation de ce site, des espèces et des habitats qu'il héberge, passe par la prise en compte de mesures visant à respecter les milieux, la flore et la faune et notamment les mesures prises dans les APB pour les oiseaux et chauve-souris, à limiter la fréquentation du public aux sentiers nécessaires à l'accès du site d'escalade et à mener une gestion forestière respectant les peuplements en place et leur structure, notamment dans les secteurs soumis à l'érosion.

Afin de limiter l'envahissement par les buissons des petites pelouses de corniche, un débroussaillage manuel intervenant tous les deux ou trois ans permettrait de ralentir cette évolution.

ZNIEFF 430007798 – Combe de l'œil de Bœuf

(Source : INPN)

Superficie : 22,84 ha

Habitats naturels : sources d'eau dures, végétation des falaises, forêts mixtes, falaises, hêtraies, eaux courantes.

Description :

Le ruisseau de la Cude est un petit affluent du Doubs en rive droite, d'une longueur de deux kilomètres. La Combe de l'Œil de Bœuf correspond à la partie encaissée et boisée de son cours, profondément incisée dans le plateau calcaire du Jurassique moyen (Bathonien et Bajocien). Dans ce contexte confiné, cette vallée est marquée par la présence de plusieurs sources et suintements.

Le contexte régional karstique est marqué à la fois par la faible extension des circulations d'eau de surface et un réseau souterrain très développé. Au cours de leur parcours souterrain, les eaux se chargent en ions calcium et en carbonates. À leur sortie (exurgence), sous l'effet des remous du cours d'eau, il se produit un dégagement de dioxyde de carbone et une précipitation de carbonate de calcium sous forme de calcaire massif. Ces dépôts sont appelés * tuf * ou * travertins *. Ils peuvent former des cônes ou des manteaux au niveau de cascades. Certains végétaux (algues, mousses des genres *Cratoneuron* et *Eucladium*, par exemple, strictement inféodées à ce type de milieu) participent activement à la précipitation du calcaire et accélèrent le processus au travers de l'activité photosynthétique. Ce phénomène est particulièrement bien marqué sur le cours de la Cude, dont le lit est colmaté par du tuf actif. Une grande cascade à manteau tufeux volumineux et une succession de cascates confèrent à ce site un remarquable attrait paysager. En outre, ces formations revêtent une grande valeur sur le plan écologique.

Ainsi, ce site recèle une flore originale, adaptée aux conditions de confinement : les mousses et fougères hygrosциaphiles (supportant l'ombrage et un fort taux

d'humidité permanent) sont particulièrement bien représentées. Le cynoglosse d'Allemagne, plante croissant sur des sols riches et humides en pied de falaise était recensé. Il semble toutefois avoir disparu du site. De plus, cet ensemble présente un réel intérêt archéologique (abris sous-roche).

Sur les fortes pentes, l'érablaie à scolopendre présente une belle extension. Ce type de forêt d'intérêt communautaire se développe sur des éboulis grossiers, en conditions d'exposition froide. Les falaises sont colonisées par une végétation pionnière très spécialisée et clairsemée. La hêtraie de plateau est développée jusqu'en rebord de corniche.

Pour la faune, on notera la présence du cincle plongeur, passereau des ruisseaux à eaux vives, où il plonge à la recherche des invertébrés qui composent sa nourriture.

D'un point de vue entomologique, cette zone est couverte par un milieu forestier peu favorable au développement d'espèces patrimoniales dans les trois groupes d'insectes inventoriés (rhopalocères, odonates et orthoptères). La prospection du cours d'eau n'a pas permis d'identifier la présence d'espèce d'odonate patrimoniale. En ce qui concerne la gestion des milieux, il serait intéressant de réaliser un traitement forestier qui aura pour but de créer une petite clairière dans la pente exposée plein sud afin de diversifier le milieu. L'état de conservation du peuplement d'insectes est moyen.

En 2016, *Cynoglossum germanicum* n'avait pas été revu mais quelques pieds ont pu être localisés à 50 m de la station initiale qui fait l'objet d'aménagements importants : foyers récents, tassement important du sol au pied de la falaise, au niveau de l'abri sous roche. Le site est visiblement occupé régulièrement par des campeurs.

Objectifs de préservation :

Puisqu'ils ne subissent pas l'influence d'éventuelles activités se situant en amont, les ruisseaux de tête de bassin de Franche-Comté devraient présenter une qualité d'eau optimale. Toutefois, les spécificités des systèmes karstiques accentuent les risques d'altération, puisque des eaux polluées peuvent resurgir à distance après une circulation souterraine, sans filtration par le substrat. Or, ces habitats sont particulièrement sensibles à toute dégradation et les groupements tuficoles risquent d'en être affectés. C'est ce qui est constaté sur ce site et se manifeste par des proliférations d'algues. De plus, l'existence d'une station de pompage (source captée) est susceptible d'accentuer ce phénomène en influant négativement sur les débits. En ce sens, il est impératif de maintenir

un débit réservé et de ne pas augmenter le volume prélevé. En outre, tout dépôt de quelque nature que ce soit doit être proscrit aux alentours.

Du fait de la géomorphologie, les habitats des versants sont essentiellement soumis à la dynamique naturelle de succession écologique. Les forêts de pente ne sont pas exploitées du fait de leur inaccessibilité, ce qui rehausse leur valeur sur le plan écologique.

ZNIEFF 430007857 – Falaises du Mont

(Source : INPN)

Superficie : 35,21 ha

Habitats naturels : lisières forestières, pelouses pionnières, pelouses calcaires, fourrés, hêtraies neutrophiles, chênaies, végétation de falaises, sources d'eau dures, hêtraies sur calcaires.

Description :

À l'est du département du Doubs, la rivière du même nom fait office de frontière naturelle avec la Suisse avant de s'écouler transversalement pour rejoindre le Dessoubre à Saint-Hippolyte. Durant ce trajet, le Doubs s'écoule dans une vallée encadrée de versants très marqués, surmontés le plus souvent de corniches, constitués de calcaires durs du Jurassique moyen et supérieur et soumis au phénomène karstique. Après la zone de confluence Doubs / Dessoubre, la vallée s'élargit quelque peu et les pentes s'allongent. Mais leur escarpement reste sensible dans le paysage et les versants sont encore souvent limités, vers le haut, par de belles corniches calcaires.

Les falaises du Mont, sur la commune de Saint-Hippolyte, en sont un bel exemple, en rive droite du Doubs, sur un versant exposé sud à sud-est où l'altitude varie de 560 à 660 m environ. Plusieurs communautés végétales se sont établies sur les versants de même que sur les corniches et le plateau qui leur est contigu.

La hêtraie neutrophile à aspérule odorante s'établit sur des sols moyennement profonds, souvent riches en éléments minéraux, sur le plateau ou en bas des pentes où elle s'enrichit alors d'espèces nitrato-philes. Elle abrite d'ailleurs une

espèce rare en Franche-Comté, potentiellement menacée et donc à surveiller : la cynoglosse d'Allemagne.

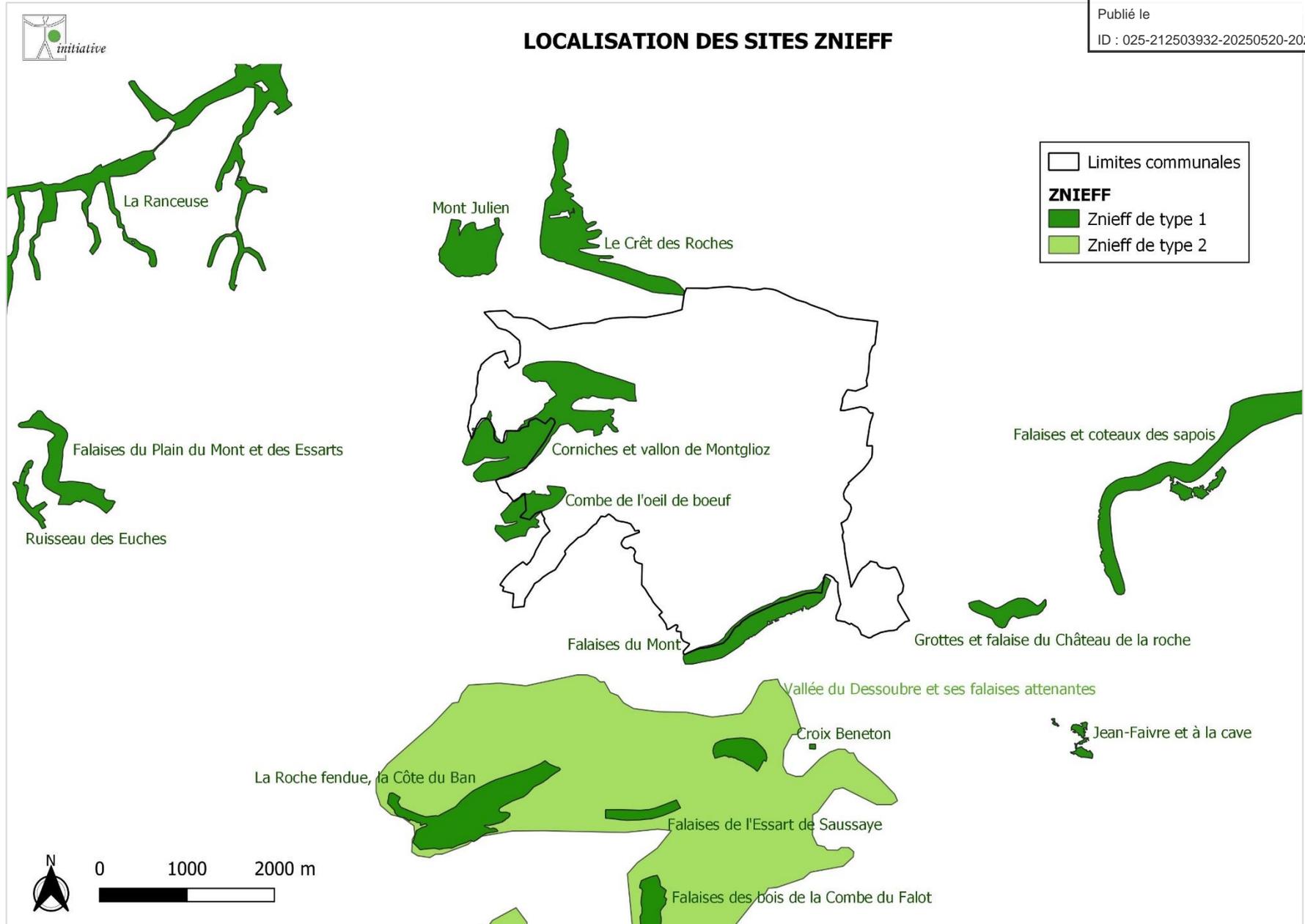
Généralement, le bord de la corniche où les contraintes environnementales sont liées à l'exposition au soleil et au vent, ainsi qu'à la mince couche d'un sol caillouteux, est souligné d'une fine lisière de chênaie pubescente. La moitié supérieure des versants bien exposés est le domaine d'autres forêts thermophiles. Sur les éboulis grossiers, provenant des décrochours soulignant le haut de la pente, s'installe une tillaie-ébrale. Puis, lorsque les éléments grossiers voient leur taille diminuer, c'est la hêtraie thermo-calicole qui prend le relais.

Sur l'extrême bordure des corniches, là où les contraintes sont les plus fortes, les arbres éprouvent de grandes difficultés à s'installer. Le tapis végétal est alors constitué de petites pelouses sèches où se côtoient les germandrées petit-chêne et des montagnes, le phalangère rameux, la buplèvre en faux et de groupements pionniers de dalles rocheuses, à orpins. Entre ces milieux ouverts et la forêt s'établissent des ourlets arbustifs thermophiles à amélanchier à feuilles rondes, alisier blanc et nerprun des Alpes.

La roche verticale qui forme la falaise n'est pas totalement dépourvue de végétation. Les petites anfractuosités du rocher sont colonisées par quelques plantes, qui s'associent pour former une communauté végétale. Parmi les espèces animales qui fréquentent ce site, le faucon pèlerin reste une espèce assez emblématique de cette vallée.

Objectifs de préservation :

Les principales menaces qui pèsent aujourd'hui sur le site des falaises du Mont sont essentiellement dues à la fréquentation touristique et aux travaux forestiers. Un sentier de randonnée passe juste au-dessus du site. L'escalade peut être pratiquée dans ce type de milieu rocheux. Afin de maintenir ce site de grand intérêt patrimonial, il serait opportun de maîtriser la fréquentation touristique, aussi bien pour la pérennité d'espèces comme le faucon pèlerin que pour les habitats liés à la falaise. La gestion forestière sera menée en respectant le peuplement en place et en limitant les interventions lourdes dans ses secteurs de pentes, milieux relativement sensibles à l'érosion.



Source : DREAL BFC - IAD.

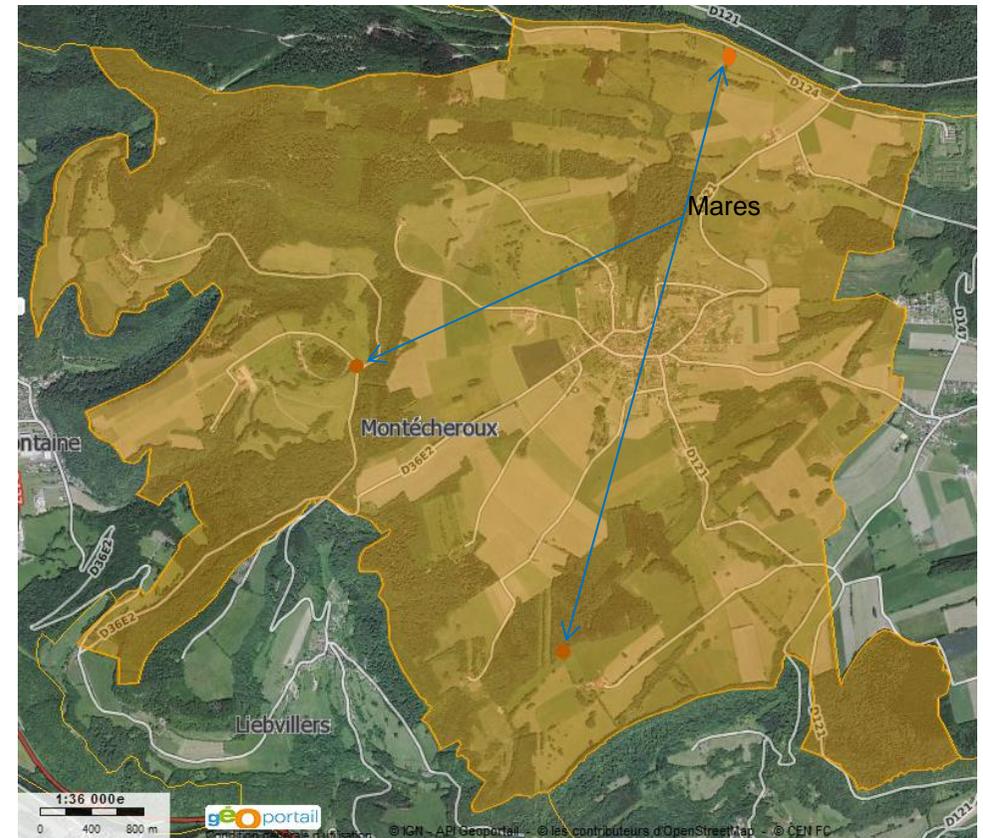
⇒ Les mares de l'inventaire CEN

(Source : Sigogne)

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté a inventorié les mares existantes sur le territoire de la commune (mise à jour en 2016). L'inventaire permanent des mares de Franche-Comté du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares a pour objectif d'améliorer les connaissances sur les mares (nombre, répartition, faune, flore, usages...), de mettre en place des actions de protection sur des réseaux pilotes, de susciter à l'échelle de la région le maximum d'actions en faveur de ces milieux et de centraliser et mutualiser l'information sur les mares.

Deux mares ont été recensées par le CEN sur le territoire. Un inventaire de terrain complémentaire effectué par IAD a permis de recenser une mare supplémentaire. L'ensemble de ces mares pourra bénéficier d'une protection via le PLU.

On notera que la mare située à l'Ouest de la commune se trouve en bord de route, tout en restant proche de plusieurs boisements. La mare située au Sud de la commune est quant à elle forestière. La mare située au Nord est entourée de végétation et proche d'un important massif forestier. Leur petite taille les rend sujettes à l'assèchement temporaire, mais leur situation proche de boisement leur confère un intérêt significatif vis-à-vis des batraciens et plus généralement de la faune forestière.



Inventaire mares CEN (Source : Sigogne) et mare complémentaire (IAD)

⇒ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

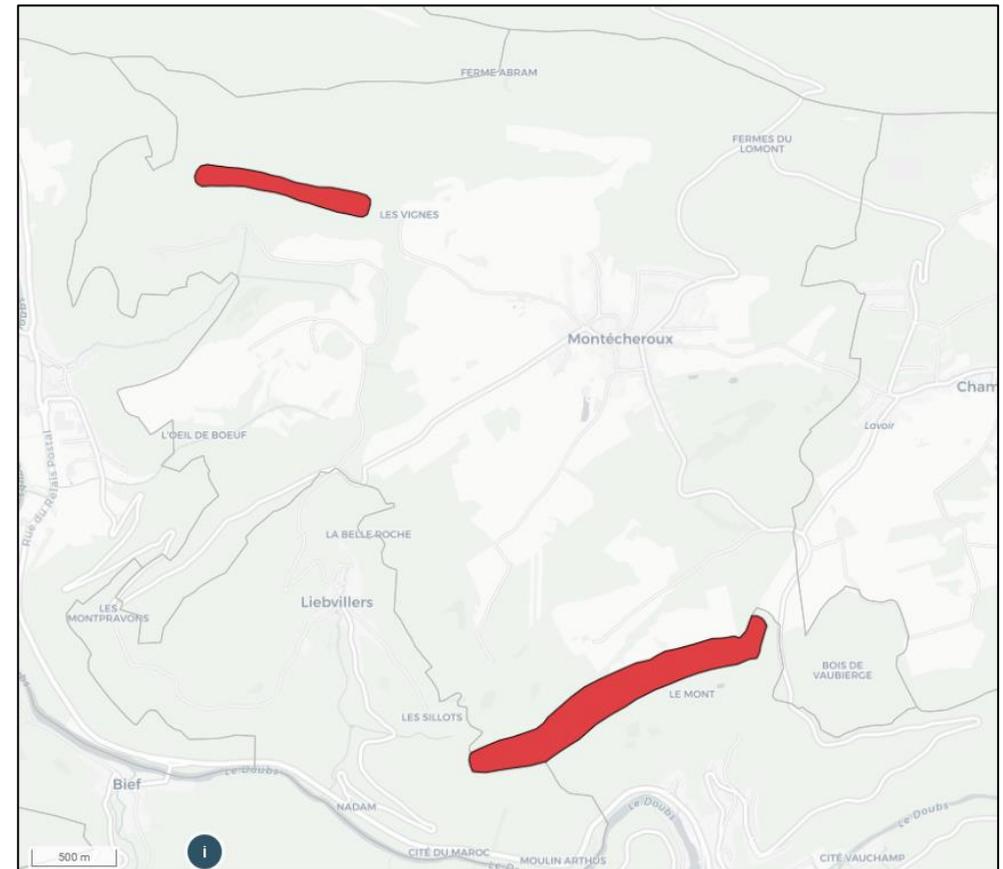
L'arrêté de protection de biotope (anciennement APPB pour Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), est un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'effet du classement suit le territoire concerné lors de chaque changement de son statut ou de sa vente.

La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, ...). Il interdit certaines activités et en soumet d'autres à autorisation ou à limitation.

Deux sites sur la commune de Montécheroux sont concernés par un arrêté de protection de biotope :

- FR3800749 – Falaises Du Mont
- FR3800749 – Falaises De Clémont

Ces deux sites sont sous le même arrêté nommé « Corniches calcaires du département du Doubs ». La nature de cet APB est la préservation et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie de dix espèces d'oiseaux rupestres.



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Source : ternum-bfc)

2.3.4. Trame verte et bleue : corridors écologiques

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

▪ Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

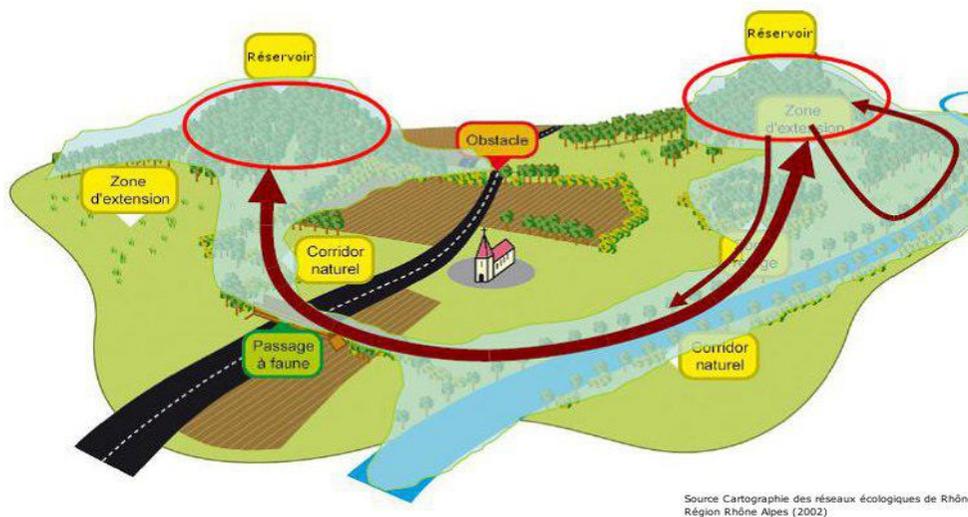


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,

- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :

- les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
- les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.

- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

▪ **Trame noire**

L'éclairage artificiel nocturne s'est considérablement étendu sur la surface du globe depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Cette présence nocturne de lumière artificielle perturbe l'alternance naturelle du jour et de la nuit et affecte la faune nocturne et diurne, la flore et les écosystèmes.

Définition de la pollution lumineuse : Kobler (2002) cité dans la synthèse bibliographique de Sibley (2008) donne une définition opérationnelle : « La pollution lumineuse est le rayonnement lumineux infrarouge, ultraviolet et visible émis à l'extérieur ou vers l'extérieur, et qui par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un effet nuisible ou inconfortable sur l'homme, sur le paysage ou les écosystèmes ».

La prise en compte de cette pollution lumineuse est devenue une préoccupation majeure afin d'en limiter les impacts sur la biodiversité. Pour cela, la loi identifie l'existence de nuisances lumineuses et régleme les émissions de lumière artificielle dans les articles suivants :

- Loi GRENELLE I : Article 41
- Loi GRENELLE II : Article 173
- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 : Articles L110-1, L110-2, L350-1
- Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Prise en compte de la lumière artificielle dans les continuités écologiques :

L'intégration de la lumière artificielle dans les continuités écologiques se traduit par la réalisation d'une Trame noire. Cette trame noire consiste à identifier les points de conflits pouvant exister entre les éléments de la trame verte et bleue et la lumière artificielle, c'est-à-dire les éléments lumineux faisant obstacle à ces continuités écologiques.

L'identification de ces éléments permet alors de définir quels réservoirs de biodiversité et corridors sont fonctionnels et non impactés par la pollution lumineuse et sont à préserver. A l'inverse, cette trame permet de proposer des mesures de restauration en identifiant les zones de la TVB impactées par la lumière artificielle.

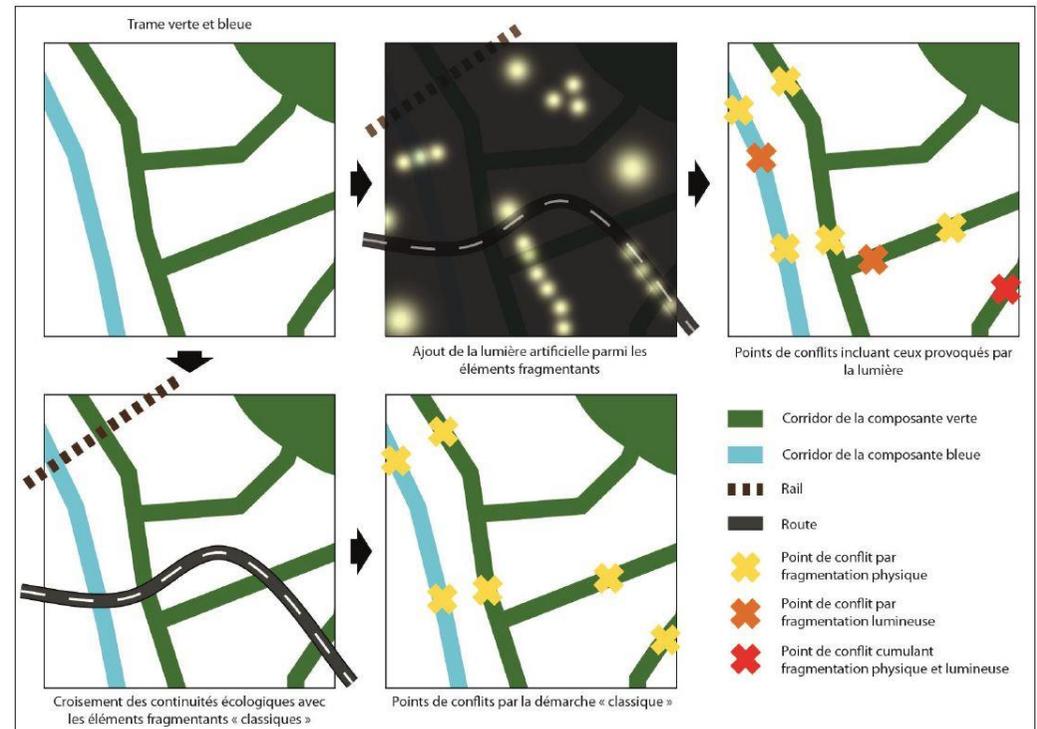


Illustration de la démarche de création de la trame noire par points de conflits avec la trame verte et bleue - Source : Romain Sordello.

⇒ **Continuités écologiques du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020 et modifié en janvier 2025.

Ce schéma a pour objectif de connecter les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté et d'être en cohérence avec les Orientations Nationales Trame Verte et Bleue (ONTVB) pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SRADDET reprend donc les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral n°R43-2015-12-02-004 du 2 décembre 2015 et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux à l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

Afin d'étudier la trame verte et bleue de Montécheroux à une échelle régionale, le SRCE de Franche-Comté est donc utilisé ci-après.

Les éléments de ce SRCE seront ensuite déclinés à l'échelle communale et complétées par les informations recueillies au cours des échanges avec les élus et des différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- la sous-trame des milieux forestiers
- la sous-trame des milieux herbacés permanents
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- la sous-trame des milieux xériques ouverts
- la sous-trame des milieux humides
- la sous-trame des milieux aquatiques
- la sous-trame des milieux souterrains

La carte suivante reprend les éléments du SRCE sur le territoire communal ainsi que sur les communes alentour.

Les éléments de ce SRCE, dont l'importance est régionale, servent de base à l'élaboration des cartes de la Trame verte et bleue à l'échelle de la commune.

Trame bleue :

La commune de Montécheroux est concernée par deux réservoirs biologiques à l'échelle régionale : ils correspondent à deux ruisseaux affluents du Doubs, le Ruisseau de la Cude et le Ruisseau des Combes, qui prennent leur source au Nord et au Sud de la Motte de Clémont.

Le territoire comprend également quelques corridors aquatiques en pas japonais à préserver à l'échelle du SRCE.

Un réservoir de la sous-trame milieux humides est également recensé à l'Est de la Motte de Clémont.

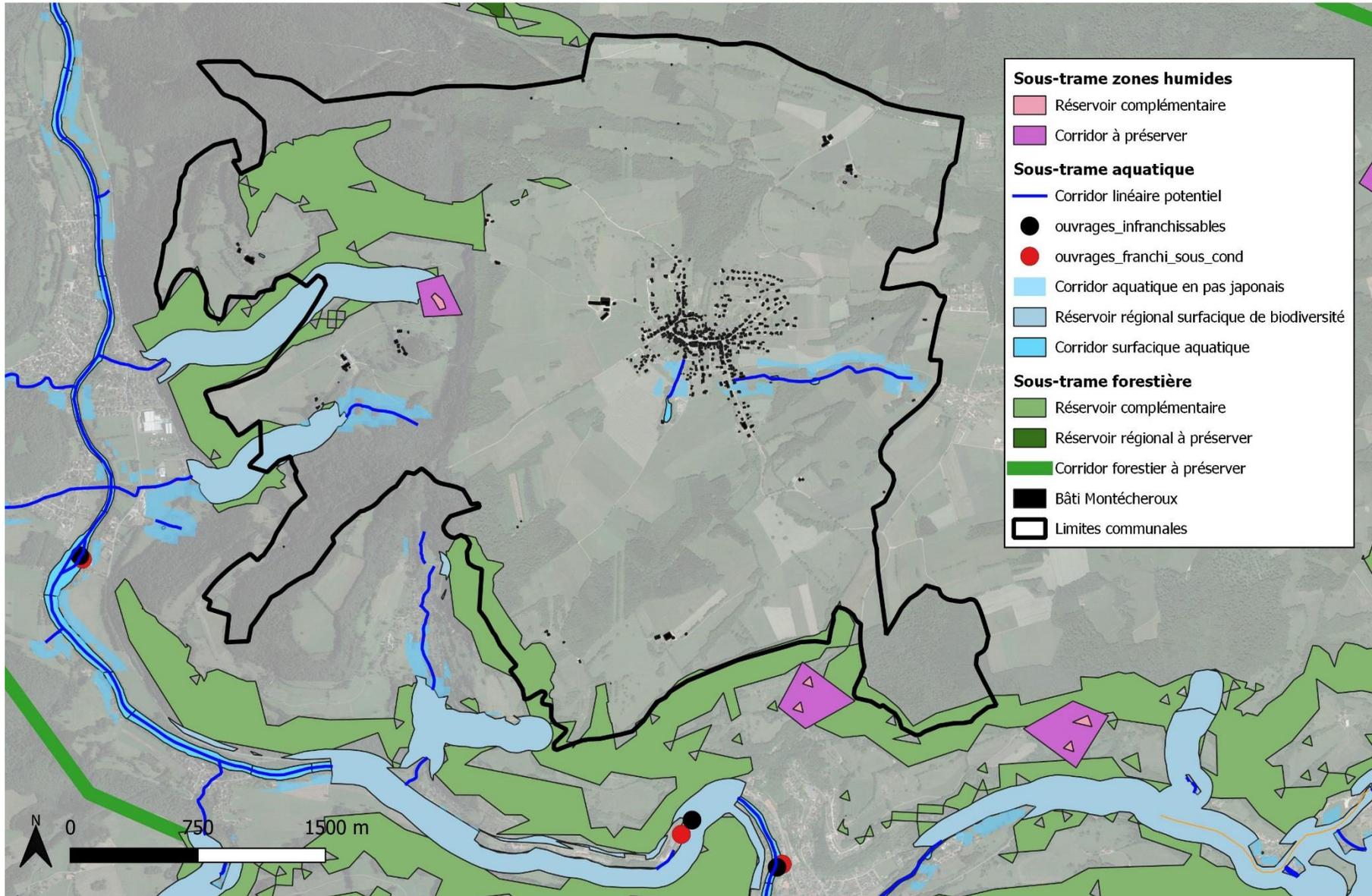
Trame verte :

Concernant la trame verte, un réservoir forestier complémentaire est présent sur le territoire communal.

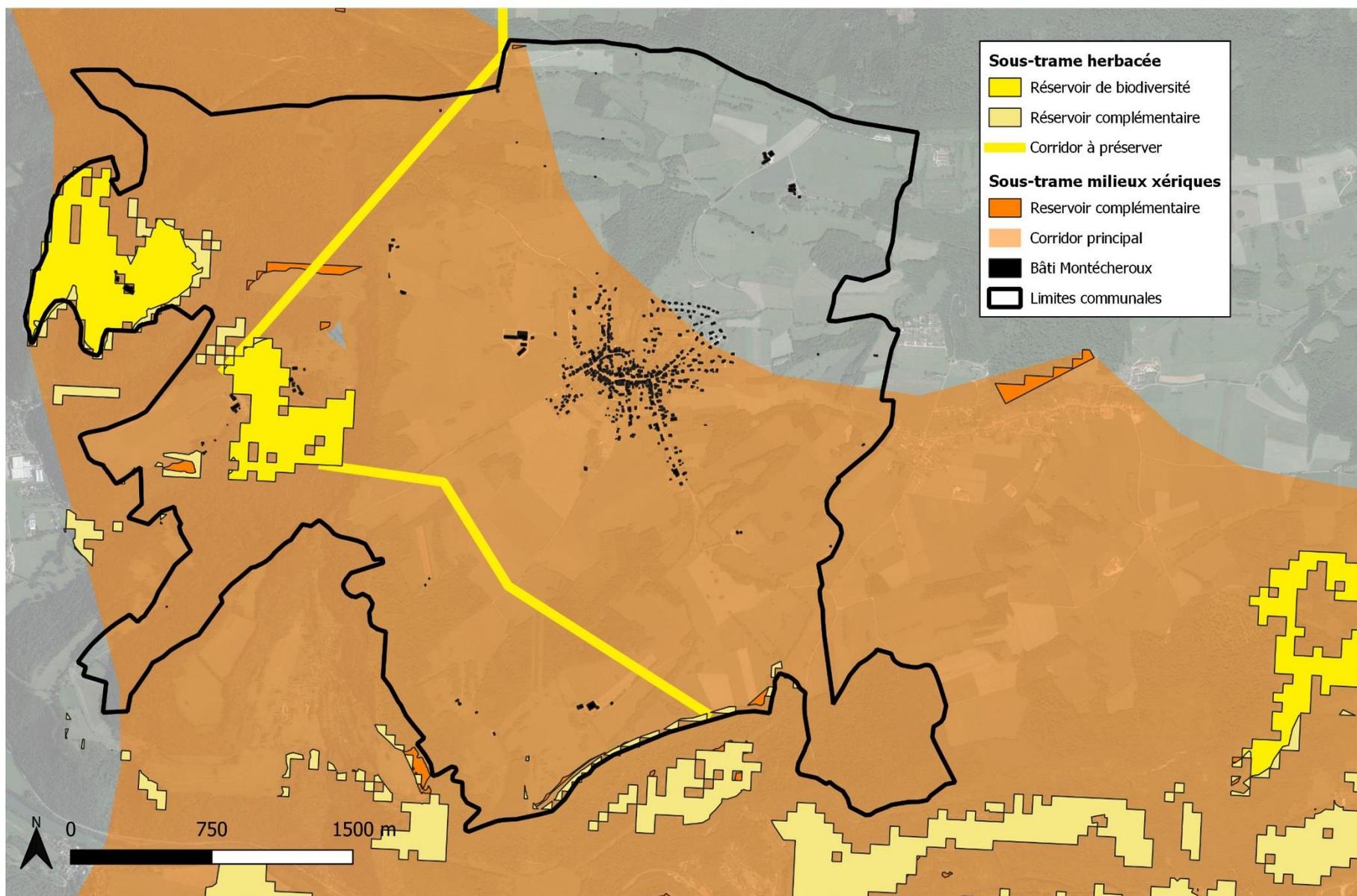
La commune est également concernée par deux réservoirs complémentaires de la sous-trame herbacée à l'Ouest. Il s'agit de zones prairiales encadrées par les boisements occupant les zones abruptes. Cette sous-trame est complétée de plusieurs réservoirs complémentaires, ainsi qu'un corridor à préserver allant de l'Ouest au Nord et de l'Ouest au Sud.

De petits réservoirs de la sous-trame milieux xériques sont aussi présents dans les clairières localisées autour de la Motte de Clémont, à l'Ouest du territoire. Elles sont englobées dans un réservoir complémentaire des milieux xériques qui couvre une large partie du territoire communal.

Les cartes suivantes sont extraites de l'Atlas cartographique du SRCE de Franche-Comté.



Atlas cartographique des continuités écologiques régionales dans la commune de Montécheroux – Source : SRCE Franche-Comté 2015 / SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 2020.



Atlas cartographique des continuités écologiques régionales dans la commune de Montécheroux – Source : SRCE Franche-Comté 2015 / SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 2020.

⇒ **Continuités écologiques du Schéma de Cohérence territoriale - SCoT)**

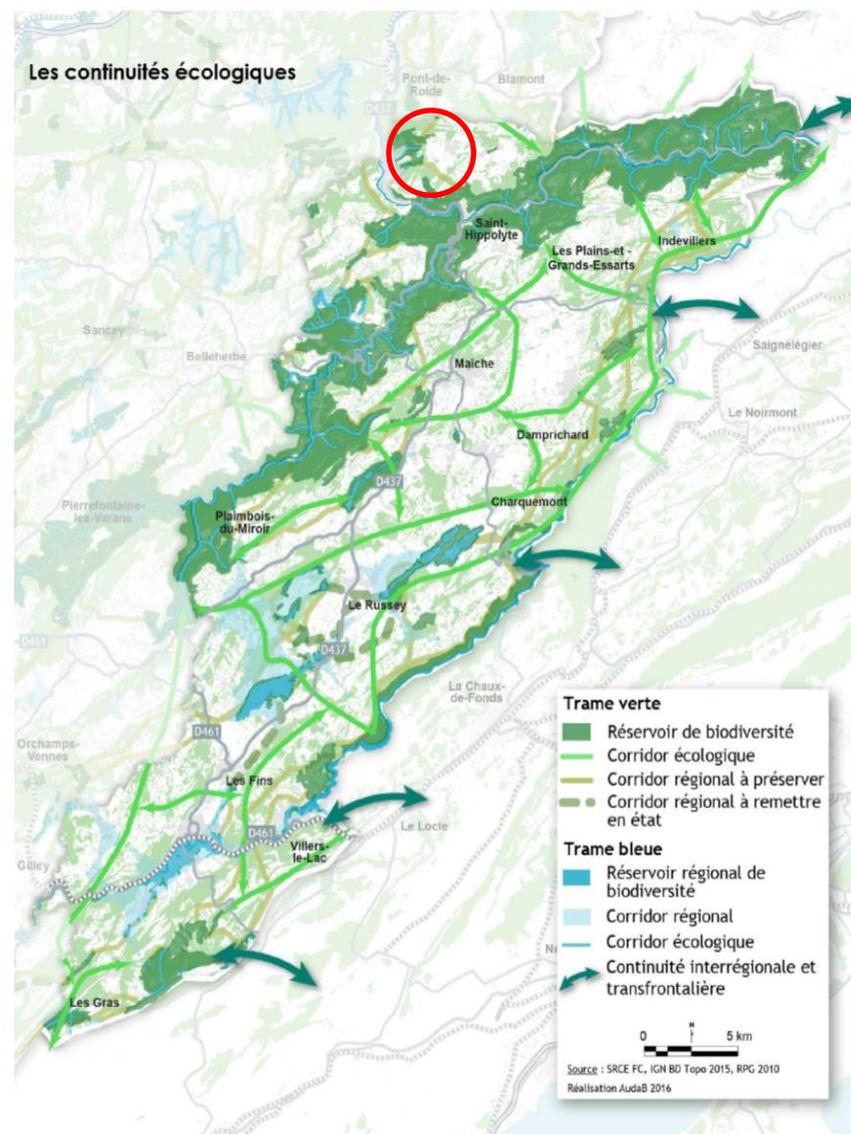
Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays Horloger, est actuellement en phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ; son arrêt est prévu pour fin 2022 avec une approbation courant 2023. Il correspondra à un document supra communal qui donne des prescriptions concernant la biodiversité et les continuités écologiques que le PLU doit respecter.

La carte ci-après est issue de l'État initial de l'Environnement du SCoT (document de travail octobre 2017). Concernant la trame verte, le document indique que la commune de Montécheroux est concernée par un large réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière, au niveau des bois de la Tillenaie, du Roulet, de la Blanche Chererotte, des Tillons, du Rond Bochet, des Vernes, des Bouloies et de l'Envers) ainsi qu'un corridor régional à préserver. Concernant la trame bleue, la commune est concernée par deux réservoirs régionaux de biodiversité, au niveau de la Cude, ainsi qu'au niveau du ruisseau plus au Nord de celui de la Cude.

Le SCoT du pays Horloger accueille deux grandes continuités d'importance régionale à préserver : les vallées du Dessoubre et du Doubs dans la partie nord du territoire qui constituent des réservoirs écologiques majeurs de la trame verte et bleue régionale. Ces continuités locales sont majoritairement orientées nord-est / sud-ouest du fait du relief du massif jurassien. Cependant le développement des trafics routiers ou de l'urbanisation au niveau des multiples pôles urbains pourraient freiner la capacité des espèces à se déplacer au sein de ce réseau écologique.

De par sa situation frontalière avec la Suisse, le SCoT du pays Horloger est un territoire stratégique pour les déplacements de la faune entre les deux pays. Cinq corridors transfrontaliers ont été identifiés dans la cadre du schéma régional de cohérence écologique.

La commune de Montécheroux devra ainsi veiller à préserver ces continuités à l'échelle régionale en préservant la ressource en eau, notamment au niveau des ruisseaux de la commune affluents du Doubs ; et en préservant les réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière reliés par des corridors avec les réservoirs situés le long du Doubs et du Dessoubre. Ces différents éléments devront être identifiés et protégés par le futur règlement du PLU.



Carte : Le réseau écologique du SCoT du pays Horloger

⇒ **Continuités écologiques à l'échelle communale**

Le SCoT indique que les continuités écologiques locales devront être identifiées et préservées dans les projets d'aménagement à vocation d'habitat et économique. Elles devront être renforcées/remises en état lorsque c'est possible.

Les principes de maintien des bosquets et haies du territoire seront définies afin de conforter leur rôle écologique. Les continuités impactées par un projet devront être compensées au plus près de l'espace concerné.

Trame verte

✓ Sous-trame des milieux herbacés

Les prairies de fauche et pâtures couvrent l'ensemble des espaces ouverts de la commune (les cultures sont très minoritaires) et constituent des zones relais. Deux réservoirs d'intérêt régional sont constitués par de larges clairières situées à l'Ouest du territoire communal. Les zones relais permettent le transit des espèces entre ces réservoirs et milieux herbacés de Chamesol. Les corridors herbacés indiqués dans la cartographie représentent les zones de passage les plus probables sur le territoire. Ils sont peu impactés par la voirie.

Les haies et bosquets agrémentant les prairies et pâtures facilitent le déplacement de la faune au sein du territoire.

✓ Sous-trame des milieux boisés

Les massifs boisés les plus importants correspondent aux boisements de versant de la vallée du Doubs et de ses affluents. Ils sont localisés à l'Ouest et au Sud du ban communal. On notera la présence d'un autre massif forestier d'importance hors du territoire, en limite communale Nord. L'ensemble constitue un réseau de réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière qui encadre le territoire de Montécheroux.

Des boisements de moindre superficie localisés au cœur du territoire forment des zones relais entre ces réservoirs. Ils servent d'appui aux corridors de biodiversité qui traversent la commune d'Est en Ouest au Nord du bourg, du Nord au Sud en partie Ouest du territoire, et selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est (faisant la liaison entre Liebvillers et Chamesol).

✓ Sous-trame des milieux xériques

Dans cette sous-trame des milieux caractérisés par une aridité persistante et des conditions thermophiles rarement rencontrées sur la commune.

Cette sous-trame se décline à l'échelle communale sous forme de réservoirs concentrés sur les secteurs de falaise orientés au Sud. On les trouve au niveau du bois de la Tillaenaie ainsi qu'en limite communale Sud.

Ces réservoirs présentent une diversité biologique exceptionnelle qui, associée à leur rareté, en font des éléments importants à préserver sur le territoire.

✓ Obstacles

La RD 121 constitue l'obstacle le plus significatif sur le territoire communal, principalement au Sud du bourg, et dans une moindre mesure au Nord de ce dernier.

L'enveloppe bâtie dense du territoire communal présente également un obstacle important pour la faune terrestre, notamment pour la faune nocturne.

Trame bleue

✓ Sous-trame des milieux aquatiques

Le contexte karstique a pour conséquence un réseau hydrographique de surface très peu développé.

Quelques écoulements de faible linéaire situés au Sud et à l'Est du village, ainsi que les parties apicales des ruisseaux de la Cude et des Combes constituent de petits corridors d'échelle locale en raison de leur faible gabarit.

Ils constituent toutefois une source importante de biodiversité communale.

Les réservoirs de la sous-trame aquatique sont représentés par un étang localisé au Sud du village auquel s'ajoutent trois mares, situées en limite communale Nord, au niveau de la Motte de Clémont et au lieudit La Forêt, au Sud du territoire.

Le caractère disparate de ces éléments de la trame bleue limite les possibilités de déplacement de la faune aquatique sur le ban communal.

✓ Sous-trame des milieux humides

Plusieurs zones humides de taille modeste sont localisées dans des pâtures. Elles sont localisées à l'Ouest du territoire et au Sud du bourg. Des milieux humides (principalement forestiers) de plus grande surface sont présents au Sud-Est du village.

L'ensemble est identifié comme réservoirs de biodiversité en raison de leur bonne diversité spécifique. De nombreuses espèces animales et végétales vivent dans ces milieux.

De même que pour la trame aquatique, les zones humides sont relativement éloignées les unes des autres, ce qui réduit considérablement les possibilités de transit d'un réservoir à l'autre. C'est pourquoi aucun corridor de la sous-trame humide n'est identifié à l'échelle communale.

Trame noire

Afin de caractériser la pollution lumineuse du bourg de Montécheroux et donc de définir une trame noire, l'artificialisation du sol a été prise en compte. En effet, la présence de lumière artificielle nocturne est en corrélation directe avec le niveau d'urbanisation.

Les zones urbanisées représentent donc les principaux obstacles de cette trame noire.

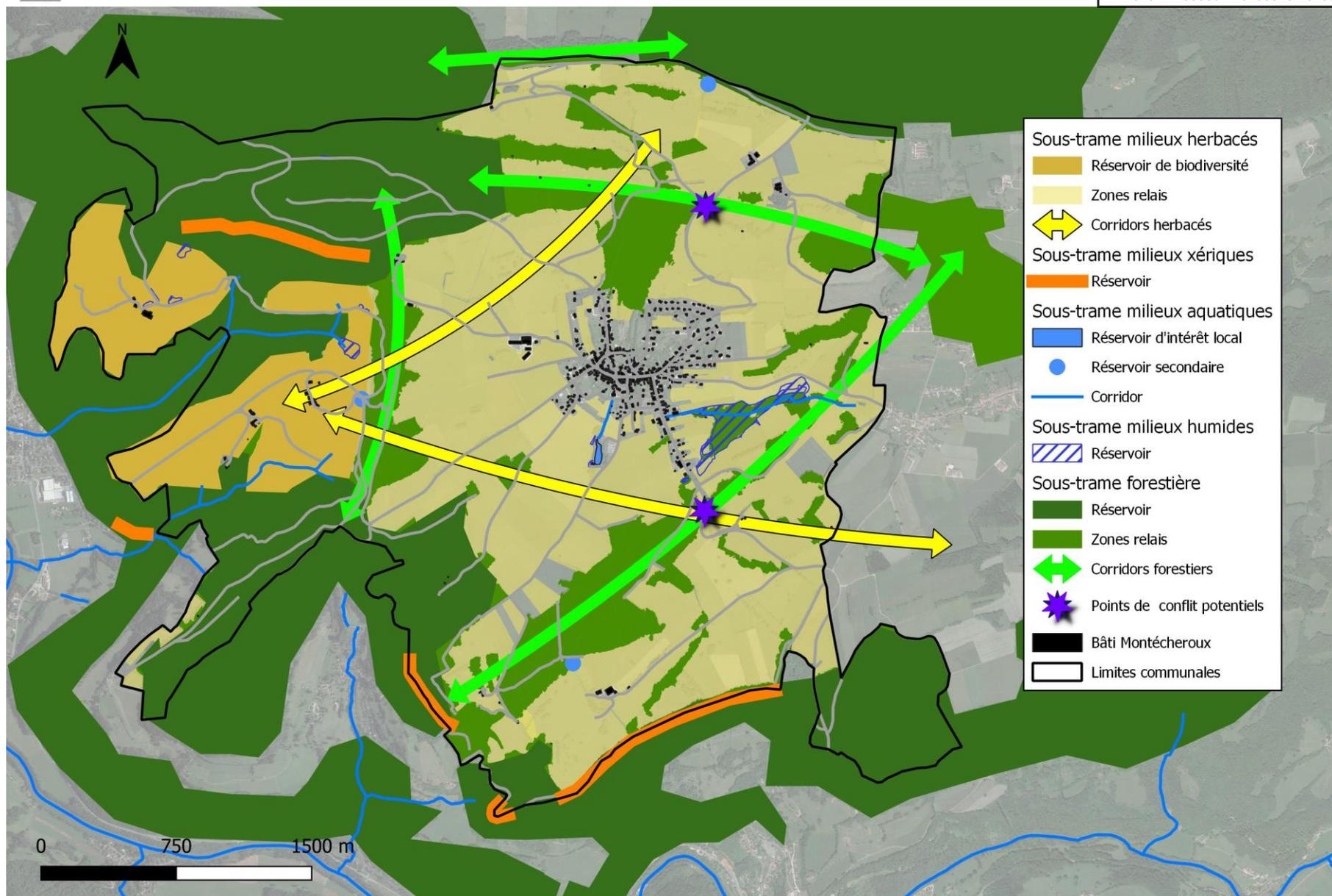
Ainsi, une carte de chaleur de pollution lumineuse a donc été effectuée (carte suivante) et les principaux éléments de la trame verte et bleue épargnés par la pollution lumineuse ont été identifiés.

Les grands boisements du territoire sont épargnés par la présence de lumière artificielle nocturne et sont donc des réservoirs fonctionnels de cette trame noire. A l'inverse, tous les « boisements urbains » sont fortement impactés par la pollution lumineuse et sont difficilement exploitables par des espèces nocturnes. Enfin, les boisements situés en périphérie du village (Bois de la Valluère et Bois des Vernois) sont également impactés par la pollution lumineuse.

Globalement, les corridors de la sous-trame herbacée et de la sous-trame forestière sont épargnés.

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame herbacée de l'Ouest du territoire ne sont pas non plus touchés par la pollution lumineuse.

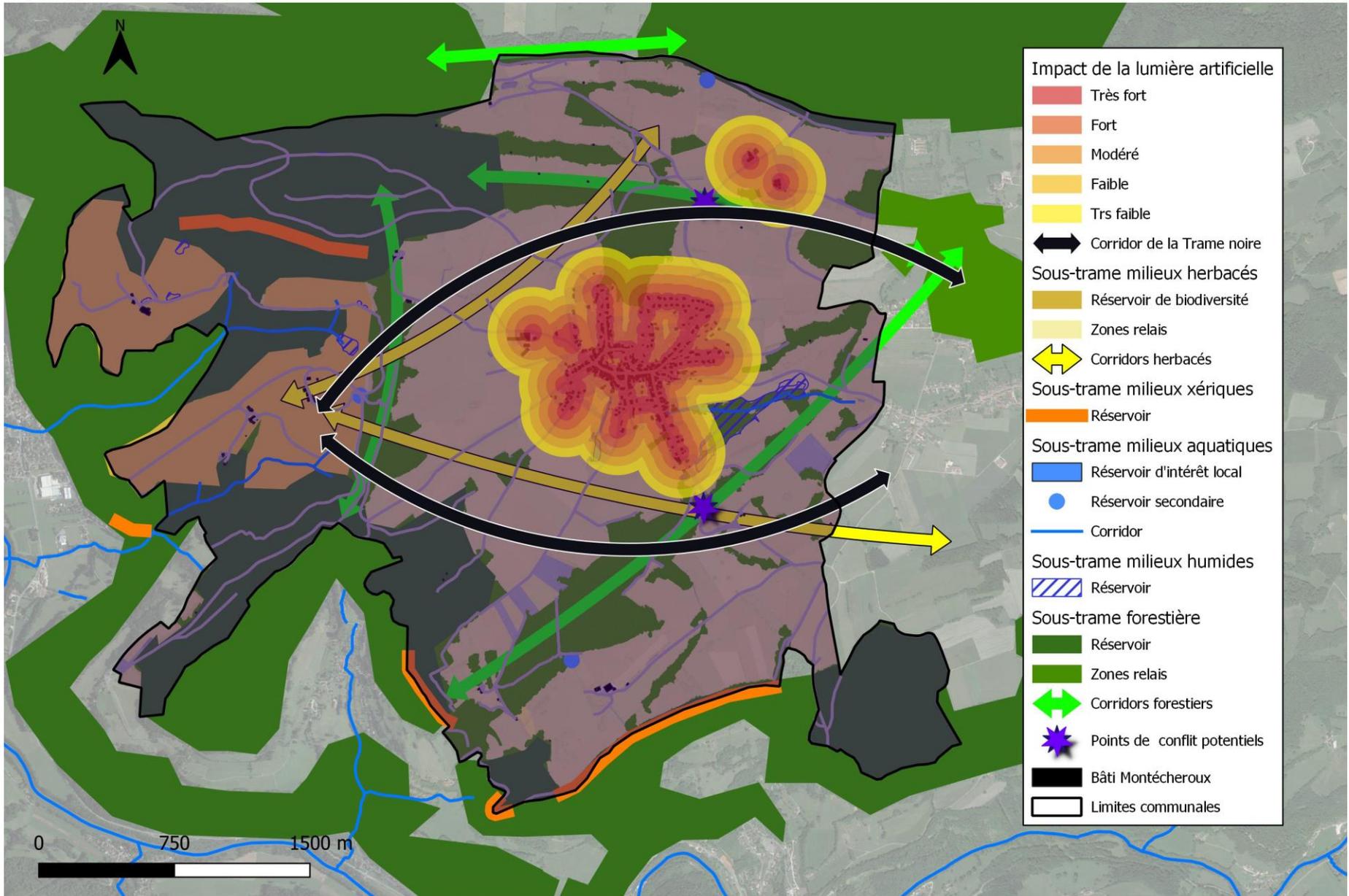
Le SCoT du Pays Horloger préconise (Prescription III) de préserver et restaurer l'ensemble des continuités écologiques du territoire. En particulier, il s'agit d'éviter l'enclavement des réservoirs de biodiversité par l'urbanisation future, et de préserver les corridors écologiques. Il est également indiqué que le développement de l'habitat ne doit pas perturber la Trame noire.
A Montécheroux, les réservoirs de biodiversité (quelle que soit la trame) sont éloignés de l'enveloppe urbaine et des zones potentielles de développement de l'habitat. De même, les corridors herbacés et aquatiques ne sont pas menacés par l'urbanisation. La pollution lumineuse n'impacte pas non plus les réservoirs de biodiversité ni les corridors.



Trame verte et bleue de la commune de Montécheroux - Source : IAD.



Trame Noire



Trame noire de la commune de Montécheroux - Source : IAD.

2.4. DESCRIPTION DES MILIEUX

2.4.1. Occupation végétale du sol et flore associée

Les données INPN et de l'observatoire de la biodiversité Sigogne ont servi de base de travail pour l'élaboration d'une liste ainsi que d'une carte des milieux naturels de la commune. Un inventaire de terrain a été réalisé par IAD en 2022 et 2023. La liste et les cartographies suivantes proviennent de ce travail bibliographique et de terrain. Les milieux d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne Habitats/Faune-Flore sont inscrits en rouge avec leur code issu de la typologie du Cahier d'Habitats.

⇒ **Les boisements**

La forêt occupe une proportion importante de la commune. Elle se compose de plusieurs massifs dont le plus important est situé au Nord-Ouest du territoire. Selon leur position topographique et leur orientation, plusieurs formations forestières sont identifiées.

Les forêts jouent un rôle important dans le fonctionnement écologique d'un territoire. Elles sont souvent les derniers habitats faisant office de grands réservoirs biologiques et permettent d'abriter de nombreuses espèces animales.

- Les Hêtraie-Chênaie-Charmaie calcicole à neutrophile (CORINE Biotopes CB 41.13)

Il s'agit de la formation dominante. Elle se développe sur les sols plus ou moins épais du plateau, sur les secteurs à faible pente. Elle présente plusieurs déclinaisons en fonction de l'épaisseur des sols et de l'exposition. Les principales essences qui la



composent sont le Hêtre, le Chêne sessile, le Charme, l'Érable champêtre etc... sur un sous-bois dense de Chèvrefeuille, Cornouiller sanguin, Viorne lantane, d'Aubépine, de Troène, de Fusain d'Europe, de Noisetier, de Lierre grim pant, ou encore d'Anémone des bois, ...

Lorsque cette formation comporte une certaine proportion d'essences résineuses, on parlera alors de forêt mixte (CB 43.13).

- Les plantations de résineux (CB : 83.31)



Elles concernent des parcelles de taille variables, formant une mosaïque avec les autres types de formations forestières. L'espèce dominante est l'Épicéa. Il est souvent densément planté, ce qui a pour conséquence une acidification du sol en surface et une faible luminosité. Il en découle un sous-bois peu développé et pauvre en espèces.

Les autres formations forestières, de moindre étendue, sont liées à des conditions particulières (humidité, pente, roche affleurante, ...) et sont décrites ci-dessous.

- La Tillaie-Érabraie à Scolopendre (CB 41.4 - Cahier d'habitat 9180*)

* = habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Elle occupe plusieurs petits secteurs à l'Ouest et au Sud du ban communal, au pied des falaises, en partie haute des versants. On la trouve notamment au niveau du Bois du Mont en limite communale avec Saint-Hippolyte, et au niveau du Bois du Roulet au Nord.

Cette formation est caractérisée par l'abondance de Tilleul à grandes feuilles, d'Érable sycomore, de Noisetier, et d'une fougère, la Scolopendre, qui couvre une bonne partie du sous-bois.

- La Hêtraie-Chênaie thermocalcicole (CB 41.16)

Cette variante de la forêt calcicole précédemment citée se développe plutôt en contrebas de la formation précédente, toujours sur les éboulis et pentes raides des versants. Elle est caractérisée par la présence d'espèces calcicoles : Viorne lantane, Troène, Mercuriale vivace, Laïche blanche, Laïche digitée, Laïche des montagnes, des orchidées telles que la Néottie nid d'oiseau, etc...

- l'Aulnaie-Frênaie (CB 44.3 - Cahier d'habitat 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*)

La ripisylve est la formation végétale se développant sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau. Ces formations couvrent de petites superficies sur le ban communal.

Cette végétation rivulaire possède des fonctions essentielles telles que :

- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des berges, par stabilisation, grâce aux systèmes racinaires des espèces arborées constituant la ripisylve,
- l'épuration des eaux (piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement, épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires),
- le rôle de corridor écologique et de zone de repos/refuge...,
- la création de zones d'ombre à la surface de l'eau, favorables à certaines espèces : en formant un écran aux rayons lumineux et en agissant comme une haie modifiant les conditions d'éclaircissement de l'eau et de circulation de l'air.

Les ruisseaux prenant leur source à l'Ouest du territoire (ruisseau au Sud de Montgloiz, et Ruisseau de la Cude) sont bordés de boisements appartenant à cette formation. De même, le court ruisseau traversant le bois des Vernois au Sud-Est du bourg de Montécheroux est accompagné d'une aulnaie frênaie.

- Vergers (CORINE Biotopes : 83.1)

La commune abrite de nombreux vergers amateurs qui participent à la qualité paysagère du territoire. En plus de leur rôle paysager, les vergers peuvent

abriter certaines espèces animales, en particulier les oiseaux (Pic vert, Chouette chevêche ; Rouge-queue noir, Mésange, etc.), petits mammifères (Écureuil, Hérisson), certaines chauves-souris et de nombreux insectes (pollinisateurs en particulier). Les pommiers et noyers sont parmi les essences fruitières les plus fréquemment rencontrées dans ces vergers de haute et moyenne tige.

Les vergers sont à la fois localisés au cœur de la trame urbaines et en périphérie du bourg. On en trouve également quelques-uns au niveau des habitations isolées. Ils sont de taille très variable, du simple alignement de quelques arbres à des surfaces de plusieurs ares.



Les vergers permettent à la faune de se réfugier au sein de l'enveloppe urbaine et y favorisent la biodiversité.

- Haies (CB 84.2)

Les haies sont principalement localisées sur la moitié Nord du territoire (au Nord du bourg, ainsi qu'au Sud de la crête des Forêts. Toutefois, elles ne forment plus un réseau structuré (peu d'interconnexions).



Ces milieux jouent un rôle de corridor pour de nombreuses espèces, en particulier les insectes. Les haies ont également un rôle fondamental dans la lutte contre l'érosion des sols, la pollution des sols et des nappes, ainsi qu'un rôle bénéfique pour les cultures et le bétail en leur offrant un abri au vent et au soleil.

La strate arborée se compose d'essences forestières telles que le frêne, le charme, le chêne sessile et l'Érable champêtre. Lorsqu'elles sont bien fournies, elles comportent une strate arbustive diversifiée à baies (attractives pour la faune) : Cornouiller sanguin, Troène, Viorne lantane, Aubépine, Prunellier, Chèvrefeuille des haies, Sureau noir, etc ...

- Bosquets (CB 84.3)

La commune présente quelques bosquets disséminés dans tout l'espace agricole. Les bosquets sont des habitats particuliers permettant à la faune de trouver refuge dans des milieux peu favorables tels que les cultures. Ce sont des zones relais, qui facilitent les déplacements des animaux : oiseaux, chauves-souris, petits et grands mammifères.

Leur composition s'apparente à celle des formations forestières, ou des haies, selon leur taille. On notera sur la commune plusieurs bosquets où se développent en sous-bois des stations de Gagée jaune, plante protégée à l'échelle nationale.

⇒ **Milieux ouverts**

- Les cultures (Code CORINE Biotopes : 82.1) et de prairies temporaires

Les parcelles de cultures représentent de faibles superficies et sont disséminées sur l'ensemble de l'espace agricole. De même, quelques prairies temporaires sont réparties sur l'ensemble du territoire, mais elles dominent au Sud-Ouest du bourg.

¹ plantes annuelles qui germent à l'automne ou au printemps lors du semis des céréales et grandissent avec elles

Les cultures sont généralement des milieux pauvres en termes de biodiversité, car elles représentent de grandes parcelles homogènes où les pratiques agricoles visent à éviter le développement de la flore messicole¹ communément qualifiées de « mauvaises herbes ».



Les prairies temporaires sont très pauvres en espèces, elles se composent de graminées fourragères issues de semis (ray-grass, fléole, fétuques, brome mou), parfois d'un mélange graminées-légumineuses (trèfle, luzerne).

Cependant, ces cultures et prairies temporaires constituent des lieux de nourrissage pour la faune et de transition (sangliers, chevreuil, rongeur et passereaux).

Praires de fauche (38.3) et pâtures mésophiles (38.1) :

L'espace agricole communal une majorité de prairies permanentes. Ces prairies sont soit pâturées, soit fauchées, ou les deux. Les prairies pâturées présentent une diversité floristique moindre que les prairies de fauche, à cause du piétinement et du broutement des animaux qui favorisent le développement d'espèces plus résistantes de type plantain, pissenlit... Certaines espèces sont favorisées par le fait qu'elles ne soient pas broutées, telles que la pâquerette ou la renoncule.



La présence de quelques haies et bosquets à proximité ou au sein de ces milieux favorisent leur fréquentation par la faune (avifaune, insectes...), notamment pour le nourrissage.

Parmi les multiples espèces qui les composent, on peut citer le Ray Grass anglais, la Crételle des prés, la Centaurée jacée, la Marguerite, l'Avoine élevée, le Dactyle aggloméré, le Paturin commun, le Paturin des prés, la Knautie des champs, ...

Sur les prairies et/ou pâtures présentent une variante plus sèche qui s'apparentent aux pelouses calcaires mésophiles à mésoxérophiles et affleurements rocheux (34.322), quelques pieds d'Orchis mâle ont pu être identifiés, notamment en sortie Nord-Est du bourg.



Les prairies de pâture et de fauche constituent des lieux de passage et/ou de nourrissage pour la faune sauvage, en particulier pour les mammifères terrestres (chevreuil, sanglier, etc...). Ces milieux disposent d'une valeur écologique moyenne en raison de leur flore souvent peu diversifiée en raison de la pression liée au pâturage ainsi qu'aux amendements et à la fauche intensive.

⇒ **Milieux liés aux falaises**

Le plateau de Montécheroux est séparé de la vallée du Doubs par une ligne de falaises, définissant quasiment toute la limite communale à l'Ouest comme au Sud. L'affleurement de la roche (avec un sol absent ou d'épaisseur réduite), ainsi qu'une exposition aux vents et à un microclimat particulier conduisent au développement d'associations végétales spécifiques.

Du point de vue des habitats, on y recense :

- la végétation des falaises continentales calcaires (CB 62.1)

- les groupements pionniers des bords de corniche (CB 34.1)
- la lisière de Chênaie pubescente en bordure de corniche (CB 34.4)
- des fourrés (CB 31.8)

La particularité de ces formations ont conduit au classement des secteurs les plus intéressants en ZNIEFF de type I :

- ZNIEFF de type I des Falaises du Mont
- ZNIEFF de type I des Corniches et vallon de Montgloiz
- ZNIEFF de type I de la Combe de l'œil de bœuf.



Description issue des fiches ZNIEFF :

« Les falaises et corniches sont soulignées de petites pelouses sèches, entrecoupées de communautés à orpins sur les dalles rocheuses en affleurement. Entre les milieux ouverts des bords de corniches et la forêt, la liaison est assurée par des ourlets et des fourrés thermophiles. Ils s'imbriquent ou bordent la chênaie pubescente, établie en fin lisière sur des sols superficiels et caillouteux.

Les petites anfractuosités de la partie supérieure, bien exposée, sont colonisées par une communauté végétale relevant du Potentillon caulescentis, qui accueille le Daphné des Alpes, protégé en Franche-Comté.

La corniche et le vallon de Montgloiz présentent également des conditions favorables à de nombreuses espèces animales d'intérêt patrimonial : Faucon pèlerin (protégé par un APB), Milan royal, considéré comme en danger, Pic cendré, Coronelle lisse, rare à cette altitude, et quelques rares individus de chauve-souris dans les petites anfractuosités de la falaise. »

Sur l'extrême bordure des corniches des falaises du Mont, le tapis végétal est constitué de petites pelouses sèches où se côtoient les Germandrées petit-chêne et des montagnes, le Phalangère rameux, le Buplèvre en faux, et de groupements pionniers de dalles rocheuses, à orpins. Entre ces milieux ouverts et la forêt s'établissent des ourlets arbustifs thermophiles à Amélanchier à feuilles rondes, Alisier blanc et Nerprun des Alpes.

⇒ **Les milieux humides et les milieux liés à l'eau**

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté a repéré plusieurs milieux potentiellement humides sur le territoire. Le territoire communal a fait l'objet d'investigations complémentaires par le bureau IAD.

Différents types de milieux humides ont été recensés.



Prairies hygrophiles (37.21) :

Elles présentent une certaine variabilité selon l'engorgement des sols. Elles sont principalement localisées en sortie Sud du bourg. Des zones humides de plus petites surfaces ont également été identifiées à l'Ouest du territoire, dans les secteurs de Montgloiz et de la Motte de Clémont.



Parmi les espèces caractéristiques de ces prairies humides sont présentes différents Joncs.

Mégaphorbiaies (37.31 et 37.1) :

Il s'agit de prairies à Molinie et de communauté à Reine des prés, que l'on peut par exemple au Sud de la route qui mène à Chamesol, en bordure de bois.

Plusieurs mares ont également été recensées sur le territoire. Les plus importantes, toujours en eau, sont localisées dans le bois des Vernois, à l'Est du bourg. D'autres, de très petites superficies, et sujettes à l'assèchement temporaire, sont localisées au Nord au lieudit Naverance, à l'Ouest au pied de la Motte de Clémont et au Sud, en lisière Sud du bois nommé Le Haut des Forêts. La plupart sont entourées d'une ceinture végétale arbustive.

Les mares constituent des zones d'alimentation, de repos ou d'habitat pour de nombreuses espèces (insectes, amphibiens, oiseaux).

⇒ **Milieux anthropisés**

- Jardins potagers et jardins d'agrément (CB : 85.3)

A l'exception de quelques habitations, les parcelles urbanisées anciennes sont accompagnées de jardins localisés à l'arrière des constructions, comportant la plupart du temps des arbres et/ou des arbustes. Les jardins potagers sont moins fréquents.

Les constructions plus récentes occupent une place centrale au niveau de la parcelle. L'espace vert crée alors une ceinture autour du bâti, et comporte moins d'éléments arbustifs ou arborés.

Ces espaces jouent un rôle important dans l'intégration paysagère du village dans le milieu environnant. En complément de l'aspect esthétique, ces espaces offrent aux habitants de nombreux services écosystémiques, comme l'ombrage, la protection au vent et l'atténuation de la chaleur qui peut émaner du tissu urbain en période de forte chaleur.

Cette configuration est également particulièrement favorable à la faune anthropophile, c'est-à-dire qui cohabite aisément avec l'Homme. Cela concerne à la fois la faune commune et ubiquiste comme les Mésanges, les Rougequeues, le Hérisson ou encore certaines espèces de chauves-souris comme la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune.

⇒ **Flore remarquable et/ou protégée**

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBN FC) inventorie 7 espèces végétales patrimoniales (protégées et/ou menacées) sur la commune de Montécheroux. Certaines données sont anciennes et à considérer avec prudence (les espèces pouvant avoir disparu depuis). La localisation de certaines espèces identifiées par le CBN FC n'a pas été recueillie ; elles n'ont donc pas été indiquées sur la cartographie.

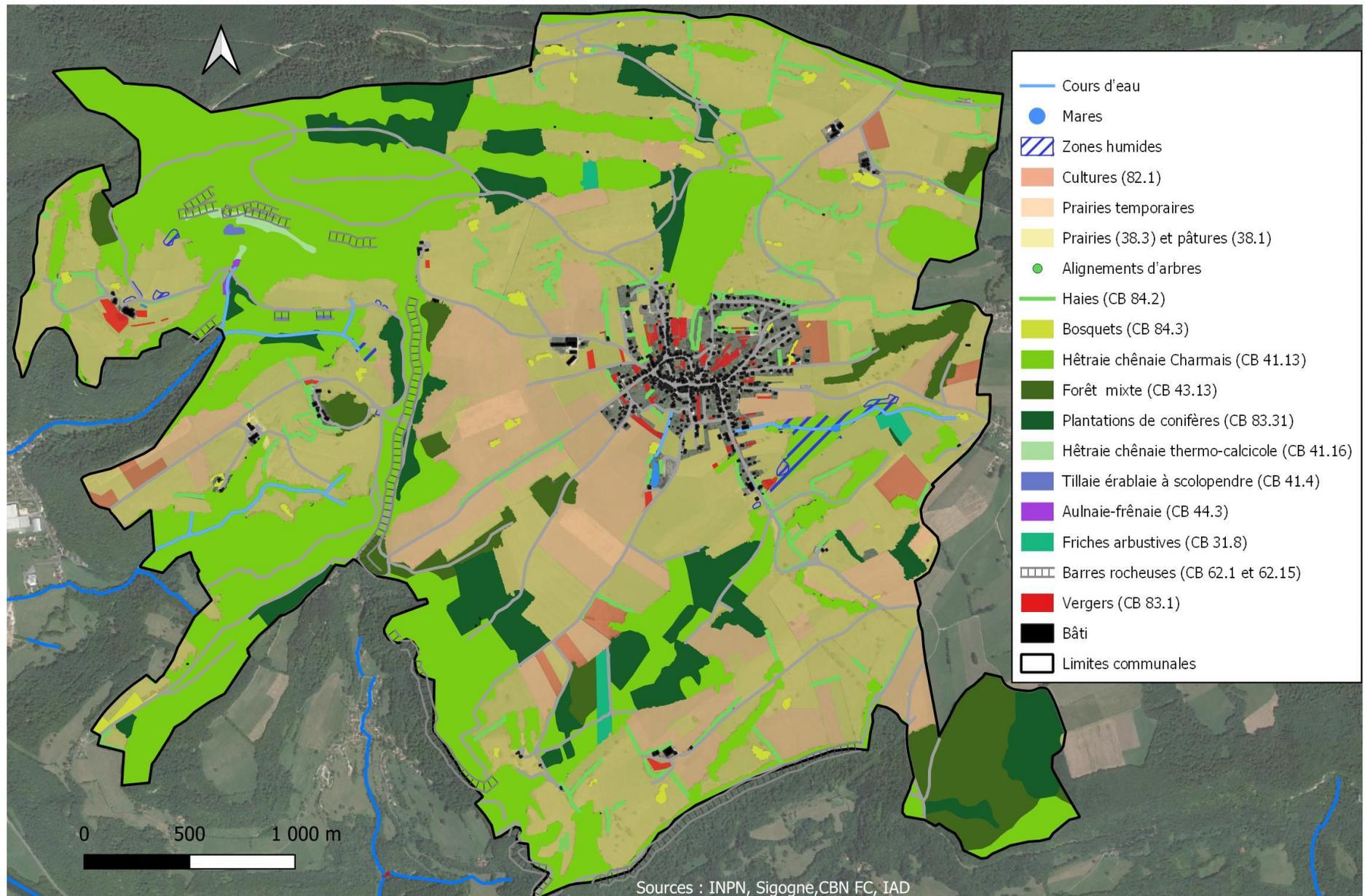
| | Nom scientifique | Protection | Statut en Franche-Comté | Source des données | Dernière année d'observation | Biotope |
|---------------------------|----------------------------|------------|-------------------------|--------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Oeillet d'automne | Dianthus superbus | Nationale | NT | CBN FC | 2015 | Prairies, clairières et lisières |
| Bardane des bois | Arctium nemorosum | Régionale | LC | CBN FC | 2008 | Bois frais et humides |
| Coronille couronnée | Coronilla coronata | Régionale | NT | CBN FC | 1946 | Pelouses et bois clairs calcaires |
| Daphné des Alpes | Daphne alpina | Régionale | LC | CBN FC | 2004 | Rochers calcaires |
| Œillet de Grenoble | Dianthus gratianopolitanus | Régionale | LC | CBN FC | 1987 | |
| Orchis pourpre, Grivollée | Orchis purpurea | Régionale | LC | CBN FC | 2016 | Pelouses calcaires et bois clairs |
| Spiranthe d'automne | Spiranthes spiralis | Régionale | NT | CBN FC | 1989 | Pelouses et prés secs ensoleillés |
| Gagée jaune | Gagea lutea | Nationale | NT | IAD | 2022 | Lisière de bois et de haies |

Statut : CR = en danger critique d'extinction / EN = en danger / VU = vulnérable
 NT = quasi-menacée / LC = non menacée / DD = données insuffisantes
 NE = Non évaluée

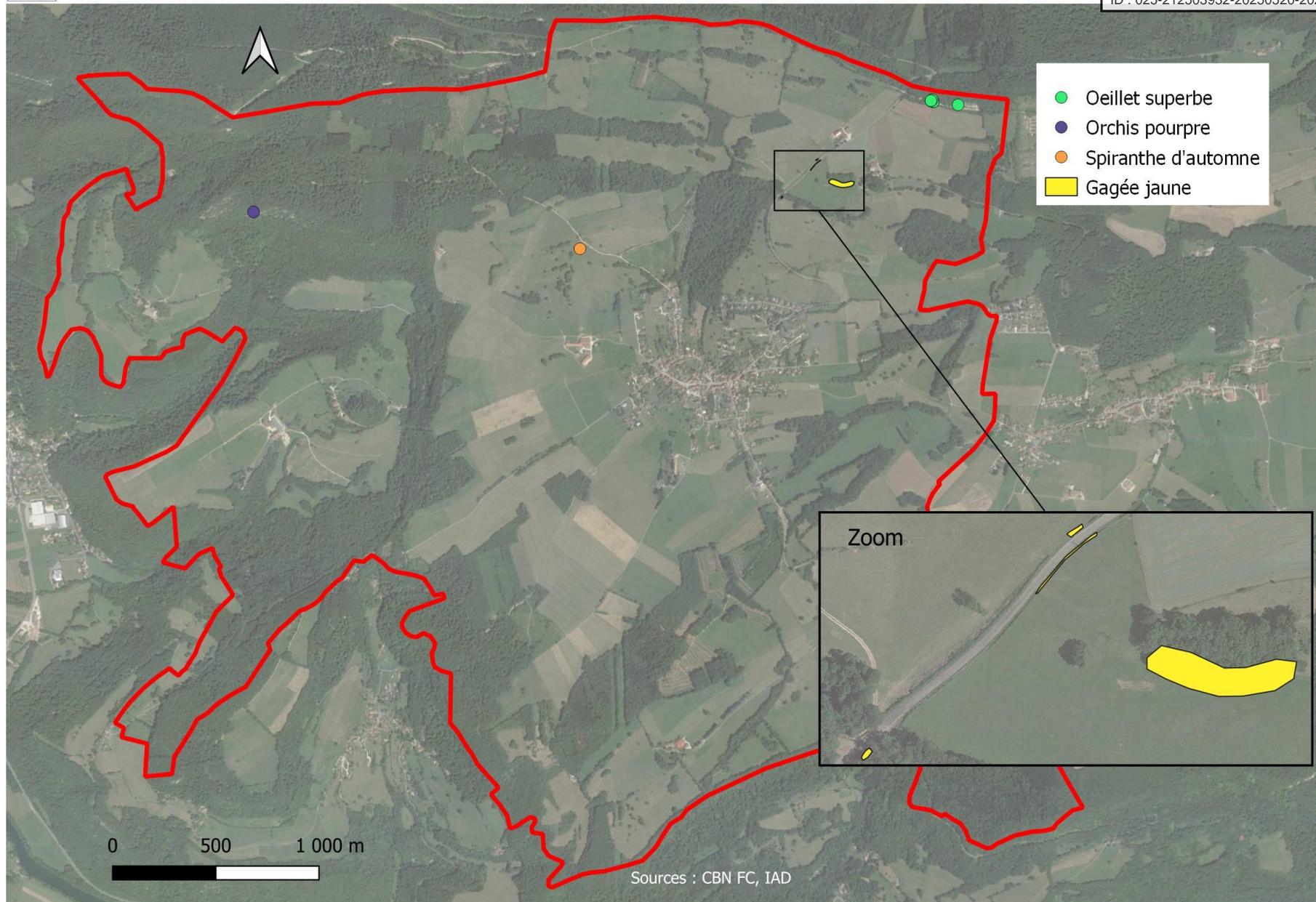
Des investigations de terrain réalisées en 2022 par le bureau d'études IAD ont permis d'identifier plusieurs stations de Gagée jaune.

La carte suivante représente l'occupation des sols de Montécheroux. Elle est suivie d'une carte localisant les espèces présentées dans le tableau ci-dessus.

Occupation des sols de Montécheroux



Occupation des sols de la commune de Montécheroux - Source : IAD, CBN FC.



Plantes remarquables identifiées à Montécheroux - Source : IAD, CBN FC.

2.4.2. Faune présente sur la zone d'étude

Les espèces citées dans ce paragraphe sont issues des données de la LPO-Franche-Comté, du site Internet Sigogne, du site Internet de l'INPN, ainsi que des observations de terrain.

Seules les espèces avec un degré de protection minimum sont citées ci-dessous. La liste complète de toutes les espèces recensées sur le territoire communal est disponible en annexe.

La légende des codes couleurs est la suivante :

- Protection partielle de l'espèce
Protection de l'espèce en France
- Protection de l'espèce et de son biotope en France
- Protection de l'espèce et de son biotope, Inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux
- Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats
- Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats
- Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats

Directive Oiseaux :

- AI : Espèces d'oiseaux dont la protection nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales.

Directive Habitats :

- AII : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

- AIV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

| Groupes | Nombre d'espèces |
|-----------------|------------------|
| Amphibiens | 4 |
| Mammifères | 11 |
| Odonates | 1 |
| Oiseaux | 91 |
| Lépidoptères | 35 |
| Reptiles | 7 |
| Autres insectes | 26 |

⇒ Faune d'intérêt communautaire

Les espèces reconnues d'intérêt communautaire sont mentionnées aux annexes II et IV de la Directive habitat à l'annexe I de la directive Oiseaux. Elles sont sélectionnées selon le niveau de menace de leurs aires de répartition, leur vulnérabilité, leur rareté et leur endémicité. Ces espèces présentent un intérêt particulier et doivent être préservées en priorité.

16 espèces d'intérêt communautaire, hors oiseaux, sont recensées sur le territoire, dont une espèce de reptiles : **Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)** ; 2 espèces de mammifères (hors chiroptères) : **Chat forestier (*Felis sylvestris*)**, **Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)** ; 13 espèces de chiroptères : **Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)**, **Grand murin (*Myotis myotis*)**, **Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**, **Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)**, **Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)**, **Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)**, **Noctule commune (*Nyctalus noctula*)**, **Oreillard roux (*Plecotus auritus*)**, **Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**, **Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)**, **Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)**, **Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)**, **Verperilion bicolore (*Verperilium murinus*)**.

11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont également recensés sur le territoire : **Balbusard pêcheur (*Pandion haliaetus*)**, **Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)**, **Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)**, **Grande aigrette (*Ardea alba*)**, **Milan noir (*Milvus migrans*)**, **Milan royal (*Milvus milvus*)**, **Pic mar (*Dendrocopos medius*)**, **Pic noir (*Dryocopus martius*)**, **Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)**, **Pipit rousseline (*Athus campestris*)**, **Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)**.

Ont été recensés sur la commune de Montécheroux :

⇒ **Faune protégée du territoire communal**

| Groupe | Nom vernaculaire | Nom latin |
|---------|-----------------------------|----------------------------|
| Oiseaux | Accenteur mouchet | <i>Prunella modularis</i> |
| Oiseaux | Autour des palombes | <i>Accipiter gentilis</i> |
| Oiseaux | Bec-croisé des sapins | <i>Loxia curvirostra</i> |
| Oiseaux | Bécasse des bois | <i>Scolopax rusticola</i> |
| Oiseaux | Balbuzard pêcheur | <i>Pandion haliaetus</i> |
| Oiseaux | Bergeronnette des ruisseaux | <i>Motacilla cinerea</i> |
| Oiseaux | Bergeronnette grise | <i>Motacilla alba</i> |
| Oiseaux | Bergeronnette printanière | <i>Motacilla flava</i> |
| Oiseaux | Bondrée apivore | <i>Pernis apivorus</i> |
| Oiseaux | Bouvreuil pivoine | <i>Pyrrhula pyrrhula</i> |
| Oiseaux | Bruant jaune | <i>Emberiza citrinella</i> |
| Oiseaux | Bruant zizi | <i>Emberiza cirius</i> |
| Oiseaux | Buse variable | <i>Buteo buteo</i> |
| Oiseaux | Canard colvert | <i>Anas platyrhynchos</i> |
| Oiseaux | Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> |
| Oiseaux | Chouette hulotte | <i>Strix aluco</i> |
| Oiseaux | Cincle plongeur | <i>Cinclus cinclus</i> |
| Oiseaux | Épervier d'Europe | <i>Accipiter nisus</i> |
| Oiseaux | Faucon crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> |
| Oiseaux | Faucon pèlerin | <i>Falco peregrinus</i> |
| Oiseaux | Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> |
| Oiseaux | Fauvette babillarde | <i>Sylvia curruca</i> |
| Oiseaux | Fauvette des jardins | <i>Sylvia borin</i> |
| Oiseaux | Geai des chênes | <i>Garrulus glandarius</i> |
| Oiseaux | Gobemouche gris | <i>Muscicapa striata</i> |
| Oiseaux | Gobemouche noir | <i>Ficedula hypoleuca</i> |

| | | |
|---------|------------------------|--------------------------------------|
| Oiseaux | Grand corbeau | <i>Crocyus corax</i> |
| Oiseaux | Grand cormoran | <i>Phalacrocorax carbo</i> |
| Oiseaux | Grande aigrette | <i>Ardea alba</i> |
| Oiseaux | Grèbe castagneux | <i>Tachybaptus ruficollis</i> |
| Oiseaux | Grimpereau des bois | <i>Certhia brachydactyla</i> |
| Oiseaux | Grimpereau des jardins | <i>Certhia brachydactyla</i> |
| Oiseaux | Grosbec casse-noyaux | <i>Coccothraustes coccothraustes</i> |
| Oiseaux | Guêpier d'Europe | <i>Merops apiaster</i> |
| Oiseaux | Harle bièvre | <i>Mergus merganser</i> |
| Oiseaux | Héron cendré | <i>Ardea cinerea</i> |
| Oiseaux | Hibou moyen-duc | <i>Asio otus</i> |
| Oiseaux | Hirondelle de fenêtre | <i>Delichon urbicum</i> |
| Oiseaux | Hirondelle de rochers | <i>Ptyonoprogne rupestris</i> |
| Oiseaux | Hirondelle rustique | <i>Hirundo rustica</i> |
| Oiseaux | Huppe fasciée | <i>Upupa epops</i> |
| Oiseaux | Linotte mélodieuse | <i>Linaria cannabina</i> |
| Oiseaux | Martinet noir | <i>Apus apus</i> |
| Oiseaux | Mésange à longue queue | <i>Aegithalos caudatus</i> |
| Oiseaux | Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> |
| Oiseaux | Mésange boréale | <i>Poecile montanus</i> |
| Oiseaux | Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> |
| Oiseaux | Mésange huppée | <i>Lophophanes cristatus</i> |
| Oiseaux | Mésange noire | <i>Periparus ater</i> |
| Oiseaux | Mésange nonnette | <i>Poecile palustris</i> |
| Oiseaux | Milan noir | <i>Milvus migrans</i> |
| Oiseaux | Milan royal | <i>Milvus milvus</i> |
| Oiseaux | Moineau domestique | <i>Passer domesticus</i> |
| Oiseaux | Pic épeiche | <i>Dendrocopos major</i> |
| Oiseaux | Pic épeichette | <i>Dendrocopos minor</i> |
| Oiseaux | Pic mar | <i>Dendrocopos medius</i> |



| | | |
|----------|---------------------------|---------------------------------|
| Oiseaux | Pic noir | <i>Dryocopus martius</i> |
| Oiseaux | Pic vert, Pivert | <i>Picus viridis</i> |
| Oiseaux | Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> |
| Oiseaux | Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> |
| Oiseaux | Pinson du nord | <i>Fringilla montifringilla</i> |
| Oiseaux | Pipit des arbres | <i>Anthus trivialis</i> |
| Oiseaux | Pipit rousseline | <i>Anthus campestris</i> |
| Oiseaux | Pouillot de Bonelli | <i>Phylloscopus bonelli</i> |
| Oiseaux | Pouillot fitis | <i>Phylloscopus trochilus</i> |
| Oiseaux | Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> |
| Oiseaux | Roitelet à triple bandeau | <i>Regulus ignicapilla</i> |
| Oiseaux | Roitelet huppé | <i>Regulus regulus</i> |
| Oiseaux | Rollier d'Europe | <i>Coracias garrulus</i> |
| Oiseaux | Rougegorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> |
| Oiseaux | Rougequeue à front blanc | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> |
| Oiseaux | Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> |
| Oiseaux | Serin cini | <i>Serinus serinus</i> |
| Oiseaux | Sittelle torchepot | <i>Sitta europaea</i> |
| Oiseaux | Tarier des prés | <i>Saxicola rubetra</i> |
| Oiseaux | Tarier pâtre | <i>Saxicola rubicola</i> |
| Oiseaux | Tarin des aulnes | <i>Spinus spinus</i> |
| Oiseaux | Tichodrome échelette | <i>Tichodroma muraria</i> |
| Oiseaux | Traquet motteux | <i>Oenanthe oenanthe</i> |
| Oiseaux | Troglodyte mignon | <i>Troglodytes troglodytes</i> |
| Oiseaux | Verdier d'Europe | <i>Chloris chloris</i> |
| Reptiles | Coronelle lisse | <i>Coronella austriaca</i> |
| Reptiles | Couleuvre helvétique | <i>Natrix helvetica</i> |
| Reptiles | Lézard des murailles | <i>Podarcis muralis</i> |
| Reptiles | Lézard des souches | <i>Lacerta agilis</i> |
| Reptiles | Lézard vivipare | <i>Zootoca vivipara</i> |

| | | |
|------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Reptiles | Orvet fragile | <i>Anguis fragilis</i> |
| Reptiles | Vipère aspic | <i>Vipera aspis</i> |
| Amphibiens | Crapaud commun | <i>Bufo bufo</i> |
| Amphibiens | Grenouille rieuse | <i>Pelophylax ridibundus</i> |
| Amphibiens | Grenouille rousse | <i>Rana temporaria</i> |
| Amphibiens | Triton alpestre | <i>Ichthyosaura alpestris</i> |
| Mammifères | Chat forestier | <i>Felis sylvestris</i> |
| Mammifères | Ecureuil roux | <i>Sciurus vulgaris</i> |
| Mammifères | Muscardin | <i>Muscardinus avellanarius</i> |
| Mammifères | Barbastelle d'Europe | <i>Barbastella barbastellus</i> |
| Mammifères | Grand murin | <i>Myotis myotis</i> |
| Mammifères | Grand rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |
| Mammifères | Minioptère de Schreibers | <i>Miniopterus schreibersii</i> |
| Mammifères | Murin à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> |
| Mammifères | Murin de Daubenton | <i>Myotis daubentonii</i> |
| Mammifères | Noctule commune | <i>Nyctalus noctula</i> |
| Mammifères | Oreillard roux | <i>Plecotus auritus</i> |
| Mammifères | Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> |
| Mammifères | Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> |
| Mammifères | Pipistrelle pygmée | <i>Pipistrellus pygmaeus</i> |
| Mammifères | Sérotine commune | <i>Eptesicus serotinus</i> |
| Mammifères | Vespertilion bicolore | <i>Vespertilio murinus</i> |

› Faune de milieux boisés/forestiers

La faune des milieux boisés est le plus souvent rencontrée en forêt, en bosquet ou dans les fruticées buissonnantes. Cependant, on peut retrouver des espèces de milieux boisés dans des parcs ou des vergers. La diversité de ce type de milieu est importante et beaucoup d'espèces protégées recensées sur le territoire résident à l'intérieur des massifs forestiers. Nous pouvons prendre l'exemple du [Chat forestier](#) ou encore du [Pic noir](#) pouvant être présents dans les nombreux boisements présents sur Montécheroux (Bois de la Tillenaie, de la Valluère, du Gey, etc.).

› Faune de milieux semi-ouverts

Ces milieux sont représentés par les lisières forestières, les clairières, les fourrés, fruticées ou encore les bocages. Ce sont des milieux pouvant être en mosaïque, composés à la fois de milieux boisés « fermés » et de milieux herbacés « ouverts », ou encore composé principalement d'espèces arbustives et buissonnantes. Les milieux semi-ouverts abritent une faune très diversifiée, surtout pour les oiseaux et insectes. Nous pouvons y retrouver la [Bécasse des bois](#), la [Bondrée apivore](#) ou encore l'[Épervier d'Europe](#).

› Faune de milieux ouverts

Les espèces de ces milieux vivent principalement en prairies mésophiles voire thermophiles. Les prairies abritent généralement de nombreux insectes, et surtout des lépidoptères et orthoptères. Les prairies sauvages ainsi que les prairies de fauche et/ou pâture extensives présentent souvent une diversité impressionnante d'espèces animales et végétales. Ces milieux sont très présents sur la commune de Montécheroux, les espèces suivantes peuvent y être présentes : [Milan royal](#), [Pinson des arbres](#), [Pouillots](#), [Linotte mélodieuse](#), etc.

› Faune de milieux humides et aquatiques

Les espèces présentées dans ce paragraphe vivent en zones humides, dans ou à proximité des cours d'eau. Certaines ont besoin de vivre en milieu aquatique pendant au moins une partie de leur cycle de développement. De nombreuses espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire vivent dans ces milieux qui jouent un rôle essentiel pour le fonctionnement écologique

global des milieux naturels. Plusieurs milieux humides sont présents sur Montécheroux notamment au niveau du lieu-dit Les Vernois où est localisé un bois marécageux avec plusieurs points d'eau. Dans cet habitat, le [Triton alpestre](#) et la [Grenouille rousse](#) peuvent s'y trouver. Deux cours d'eau passent également sur le territoire dont le ruisseau de la Cude. À son niveau (et alentours), nous pourrions y retrouver le [Crapaud commun](#).

› Faune de milieux urbains

La faune des milieux urbains présente une diversité particulière. Certaines espèces de ce milieu exploitent surtout les parcs, jardins et vergers. Elles peuvent aussi se retrouver en milieu boisé ou semi-ouvert. Ces espèces, comme le [Moineau domestique](#) ou le [Lézard des murailles](#), ne se retrouve en général que dans des zones habitées pas l'homme ; on peut les retrouver dans le bourg de Montécheroux.

› Faune de milieux variés

Ces espèces de milieux variés n'ont pas de préférences d'habitat à exploiter mais vont préférer éviter les milieux urbanisés, comme la [Bergeronnette grise](#), le [Bruant zizi](#) ou encore l'[Orvet fragile](#).

› Faune ubiquiste

La faune ubiquiste ne présente aucune préférence d'habitats et peut se retrouver dans tous les types d'habitats, même en milieu urbain. Le [Crapaud commun](#) ainsi que la [Pipistrelle commune](#) ou l'[Écureuil roux](#) peuvent être cités.

› Faune de milieux rocheux

Les milieux rupestres abritent peu d'espèces, mais celles-ci sont très souvent rares et protégées. Les rapaces apprécient particulièrement ces milieux pour nicher. Nous pouvons donc retrouver le [Faucon pèlerin](#) au niveau des falaises du Mont et du Clémont de Montécheroux.

2.5. VALEUR ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

Les investigations sur le terrain ont permis de mettre en évidence les différents biotopes de la commune et d'identifier les espèces végétales ou animales présentes sur le territoire. Ces investigations permettent de hiérarchiser les secteurs de la commune selon leur valeur écologique.

La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité des espèces : abordé en termes de potentialité d'accueil des milieux sur la base des connaissances actuelles.
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- La rareté d'espèces.
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré d'artificialisation.
- La sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : action de l'homme par exemple).

Cette méthode permet d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux en minimisant la subjectivité de l'analyse.

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend cinq niveaux :

- Valeur très faible.
- Valeur faible.
- Valeur moyenne.
- Valeur bonne.
- Valeur très bonne.

Une carte des valeurs écologiques a ainsi pu être établie.

▪ **Valeur écologique très forte à exceptionnelle**

Sur la commune, cette catégorie regroupe les habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Elles possèdent un intérêt écologique exceptionnel de par leur originalité, la présence de plusieurs espèces remarquables, protégées et inféodées à ces milieux, leur fort degré de naturalité ainsi que par la diversité

floristique et faunistique qui les caractérise. Sont également intégrées à cette catégorie les falaises concernées par un arrêté de protection de biotope.

▪ **Valeur écologique forte**

Les autres habitats d'intérêt communautaire, ainsi que les milieux classés en ZNIEFF de type I possèdent une forte valeur écologique.

Ils assurent un rôle de zone « tampon » vis à vis de ces milieux exceptionnels. Les milieux naturels de forte valeur écologiques sont à la fois caractérisés par une grande diversité floristique et faunistique, ainsi que par la présence d'espèces remarquables et protégées.

Les secteurs concernés sont localisés en périphérie du territoire communal et sont éloignés du bourg.

▪ **Valeur écologique moyenne**

Les milieux de valeur écologique moyenne comprennent les bosquets et les haies, les vergers, les fourrés et friches arbustives, les prairies et pâtures mésophiles, les zones humides ainsi que les massifs forestiers feuillus de type hêtraie chênaie-charmaie et les forêts mixtes.

Ces milieux de valeur écologique moyenne dominent très largement le territoire communal. Ils sont caractérisés par une bonne diversité, tant faunistique que floristique, mais qui reste « ordinaire ».

Les vergers, lorsqu'ils sont localisés au cœur de l'enveloppe urbaine, sont déconnectés des autres habitats naturels et perdent de leur intérêt au niveau de la trame verte et bleue. Toutefois, ils sont indispensables au maintien d'un minimum de biodiversité dans le tissu urbain.

- **Valeur écologique faible**

Cette catégorie regroupe les prairies temporaires. Ces milieux sont plutôt classiques (mélange d'espèces cultivées) et présentent un intérêt écologique limité, en raison de leur faible diversité floristique et des amendements et autres traitements phytosanitaires dont ils font potentiellement l'objet.

- **Valeur écologique très faible**

Cette catégorie comprend les zones de culture au sein de l'espace agricole, ainsi que les parcelles de jardins en zone bâtie. La biodiversité au sein de ces milieux est faible à très faible.

De même, les plantations de résineux à (culture monospécifique à forte densité de plantation) présentent une valeur écologique très faible en raison de la faible diversité d'habitats pour la faune, et la pauvreté de la sous-strate liée notamment à la faible luminosité et l'acidification des sols.

- **Hors classe**

Le bourg n'appartient à aucune catégorie. Bien que la zone urbaine constitue un écosystème à part entière, ce secteur trop soumis aux activités anthropiques est hors classement.

Les capacités de refuges des habitations pour certaines espèces telles que les chiroptères sont néanmoins prises en compte.

En termes de valeurs écologiques, le SCoT du Pays Horloger identifie des secteurs de valeur écologique remarquable au niveau des APPB liés aux falaises sur la commune de Montécheroux. Le bois et la prairie humide localisés au Sud-Est du bourg sont également identifiés.

Le SCoT préconise (Prescription I) de protéger les milieux remarquables ainsi recensés en assurant l'inconstructibilité et la non imperméabilisation de ces derniers.

L'application de cette prescription à Montécheroux pourrait non seulement concerner les zones de valeur écologique très bonne (comme l'indique le SCoT), mais également les milieux de forte valeur écologique, ainsi que les secteurs de zone humide quel que soit leur classement.

Valeurs écologiques

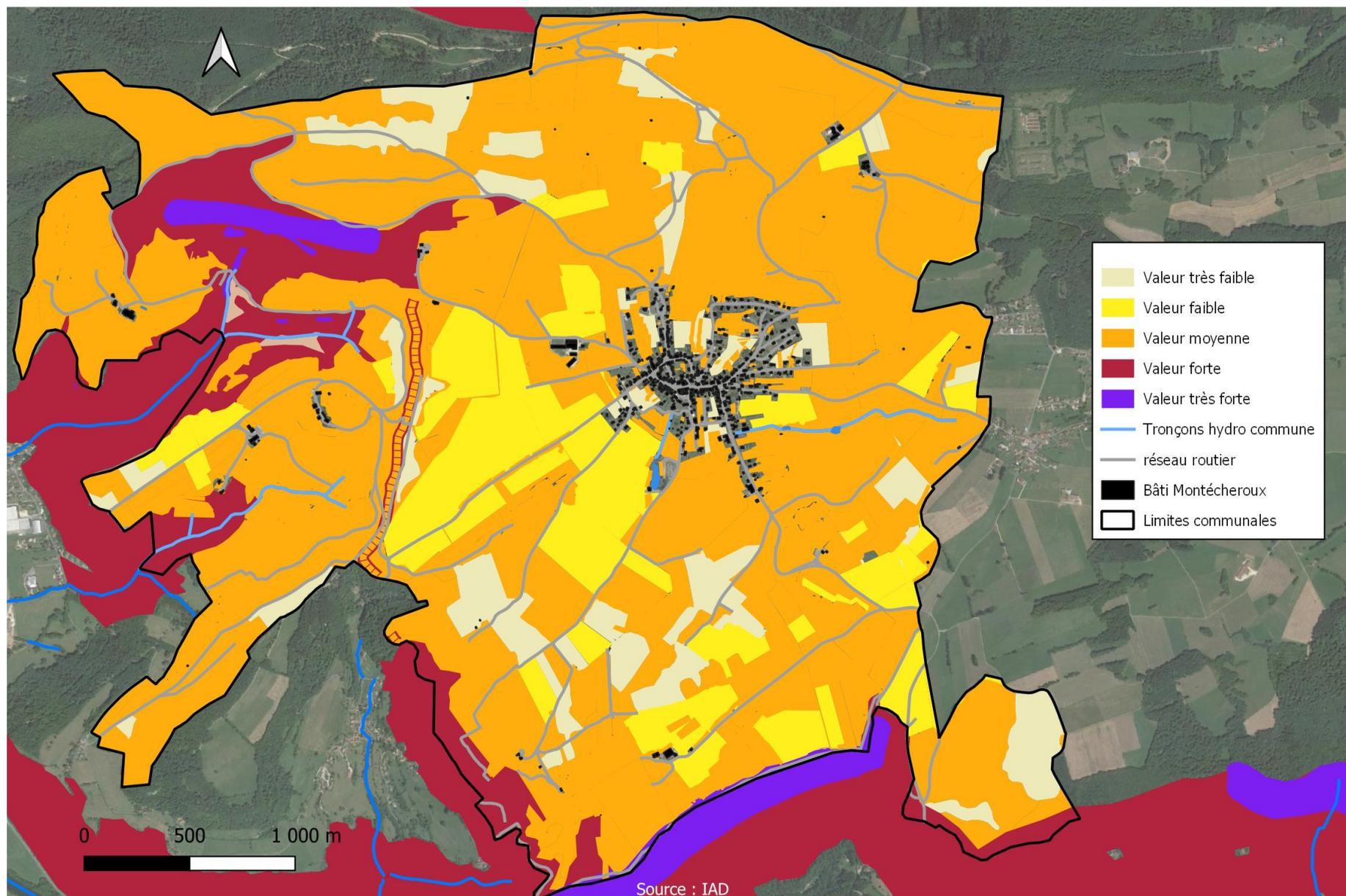
Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 025-212503932-20250520-20250501-DE



Valeurs écologiques des habitats de la commune de Montécheroux - Source : IAD.

III. APPROCHE PAYSAGERE

3.1. MÉTHODOLOGIE

Le paysage du secteur d'étude, correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- l'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique, topographique...), développée dans les chapitres précédents,
- l'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur et de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

Parmi les axes de perception, il faut noter la D36E2, la D121 et la D147, les routes secondaires et les chemins (dont agricoles) qui ont été empruntés dans la mesure du possible.

Les axes de perception :

⇒ *Axes de grande circulation, axes d'accès les plus importants, axes de traversée du territoire*

Il s'agit de la D121, axe Sud-Est/Nord-Est qui traverse le territoire en plein cœur et de la D36E2, qui permet d'accéder au territoire et devient la Grande rue à l'entrée du bourg. Ces axes constituent les principaux accès au territoire. Depuis ces voies routières, les visions sur le territoire communal sont principalement agricoles et forestières. Ces axes servent à la fois aux dessertes locales et au transit.

⇒ *Axes secondaires, axes de proximité*

Ces axes permettent une vision étendue du paysage. Les espaces changent d'échelle et le paysage devient parfois plus contraint, parfois plus ouvert. Il s'agit de la rue de Chamesol, de la rue de la Pâle ainsi que des axes tertiaires. Une partie de ces axes routiers relie Montécheroux aux communes voisines, l'autre partie mène à des hameaux (habitations ou exploitation agricole) plus ou moins éloignés du centre de la commune

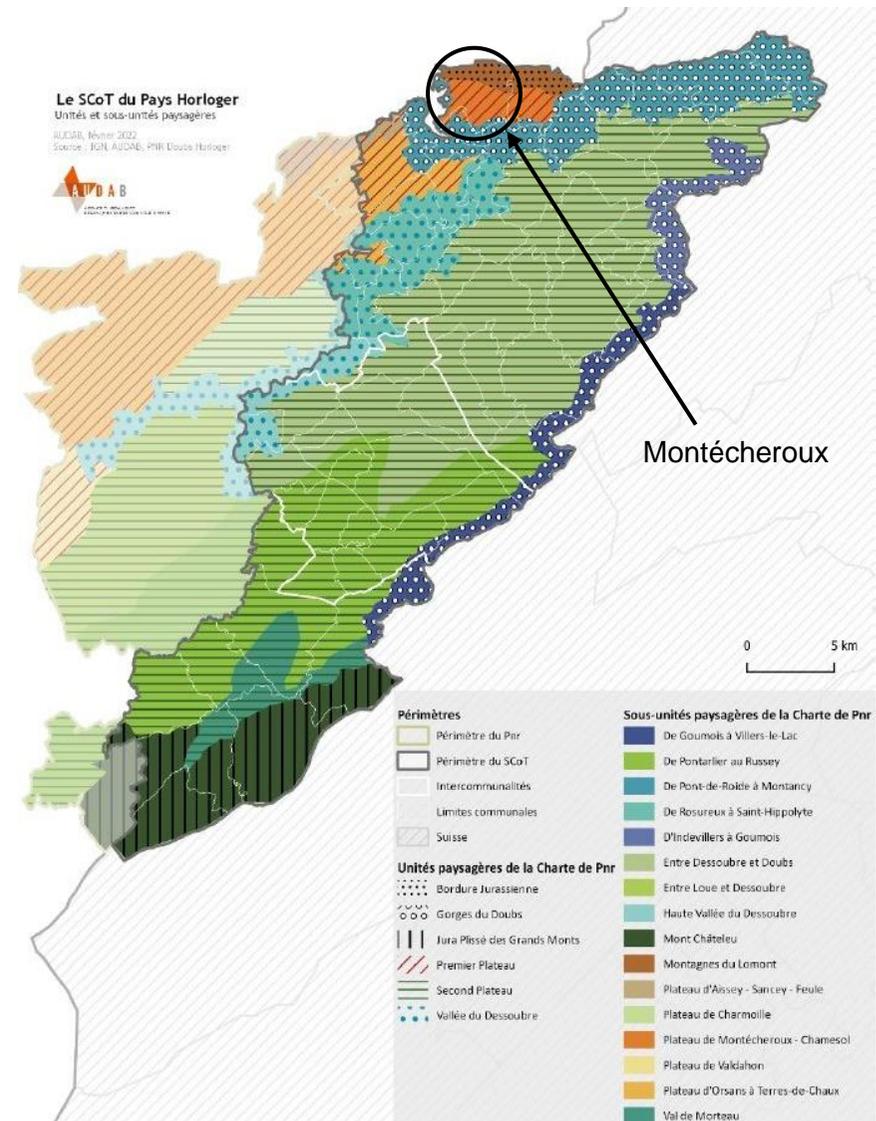
3.2. APPROCHE GÉNÉRALE ET POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

3.2.1. Grandes entités paysagères

L'Atlas des Paysages de Franche-Comté (volume Doubs) définit les différentes entités paysagères du département.

La commune de Montécheroux s'inscrit à cheval sur trois entités paysagères : « Le Premier Plateau », « La Bordure Jurassienne » et « Les Gorges du Doubs ».

- Concernant « Le Premier Plateau », « le paysage garde une forte empreinte rurale. La découpe des espaces agricoles ressort bien sur la trame forestière [...], l'élevage, majoritaire, est associé aux cultures [...]. L'emprise de certaines formations végétales (forêt mélangée, broussailles...) est le signe d'une moindre pression agricole, qu'il s'agisse d'un fait singulier (camp de Valdahon) ou d'une tendance plus générale à la déprise. La topographie de ce plateau est sans rigueur. Elle est animée de rides secondaires qui fragmentent l'ensemble en unités dénivelées. Armé de calcaire, le plateau comporte toutes les marques habituelles du relief karstique [...] ». ».
- « La Bordure Jurassienne » « souligne d'une manière nette toute la retombée septentrionale de l'arc jurassien. Formés de plusieurs chaînons parallèles bien distincts à l'Ouest, ces alignements se resserrent sur la vallée du Doubs qu'ils canalisent imparfaitement. Les nombreuses friches industrielles témoignent d'industries actives au début du siècle (dernier) et aujourd'hui éteintes. ». ».
- Enfin, « Les Gorges du Doubs » « déterminent une frontière naturelle avec la Suisse. Bien qu'homogène, cette unité n'en est pas pour autant uniforme. Les pentes et orientations des versants, la largeur et les formes topographiques du fond de la vallée, le dessin et les dimensions des méandres, la trame du parcellaire, l'organisation des prairies, cultures, espaces naturels et boisements, la position des routes et chemins par rapport au Doubs, l'implantation de l'habitat groupé ou isolé, sont diversifiés. ». ».



Carte des unités et sous-unités paysagères à l'échelle du PNR du Doubs Horloger (Source : SCOT du Pays Horloger)

3.2.2. Sous-unités paysagères

Montécheroux est en conséquence à cheval sur trois sous-unités paysagères : « Le plateau de Montécheroux / Chamesol », « De Pont-de-Roide à Montancy » et « Montagne du Lomont ».

- Le « Plateau de Montécheroux / Chamesol » est « *complètement isolée [...]. Il s'agit d'un replat qui s'appuie sur le pli jurassien du Lomont, orienté au sud, où culmine le Mont Echeroux au nord et qui surplombe sur ses autres faces les sinuosités des Gorges du Doubs, lequel change brusquement de direction après la confluence avec le Dessoubre.* ».

Concernant les espaces urbanisés, « *dès la fin du XIXe siècle, le caractère défensif exceptionnel de ce site, fortifié naturellement par des limites difficilement franchissables, est mis à profit et renforcé par la construction d'un fort culminant au sommet de la barrière montagneuse à 841 m et d'ouvrages de défense à l'ouest. L'essor économique et démographique de Montécheroux et Chamesol s'accomplit au XIXe siècle. Un artisanat dynamique de fabrication d'outils, résultat de traditions séculaires, fait de Montécheroux la capitale mondiale de la pince, Chamesol étant plutôt orienté sur l'horlogerie. Les anciennes forges et ateliers se retrouvent encore aujourd'hui imbriquées entre les bâtisses anciennes. Dans chacun des villages, un lotissement de maisons individuelles récentes surplombe le tissu bâti ancien.* ».

Cette sous-unité constitue le paysage principal de la commune.

- La sous-unité « De Pont-de-Roide à Montancy » présente les caractéristiques suivante : « *Le colmatage alluvial de la vallée ménage quelques sections planes où les villages se sont fixés. Les versants, s'ils sont vigoureux, restent accessibles en dépit des quelques éléments de corniche qui affleurent de loin en loin. La forêt recouvre les parties les plus raides, tandis que les replats et les basses pentes sont exploités par une agriculture en déprise.* ».

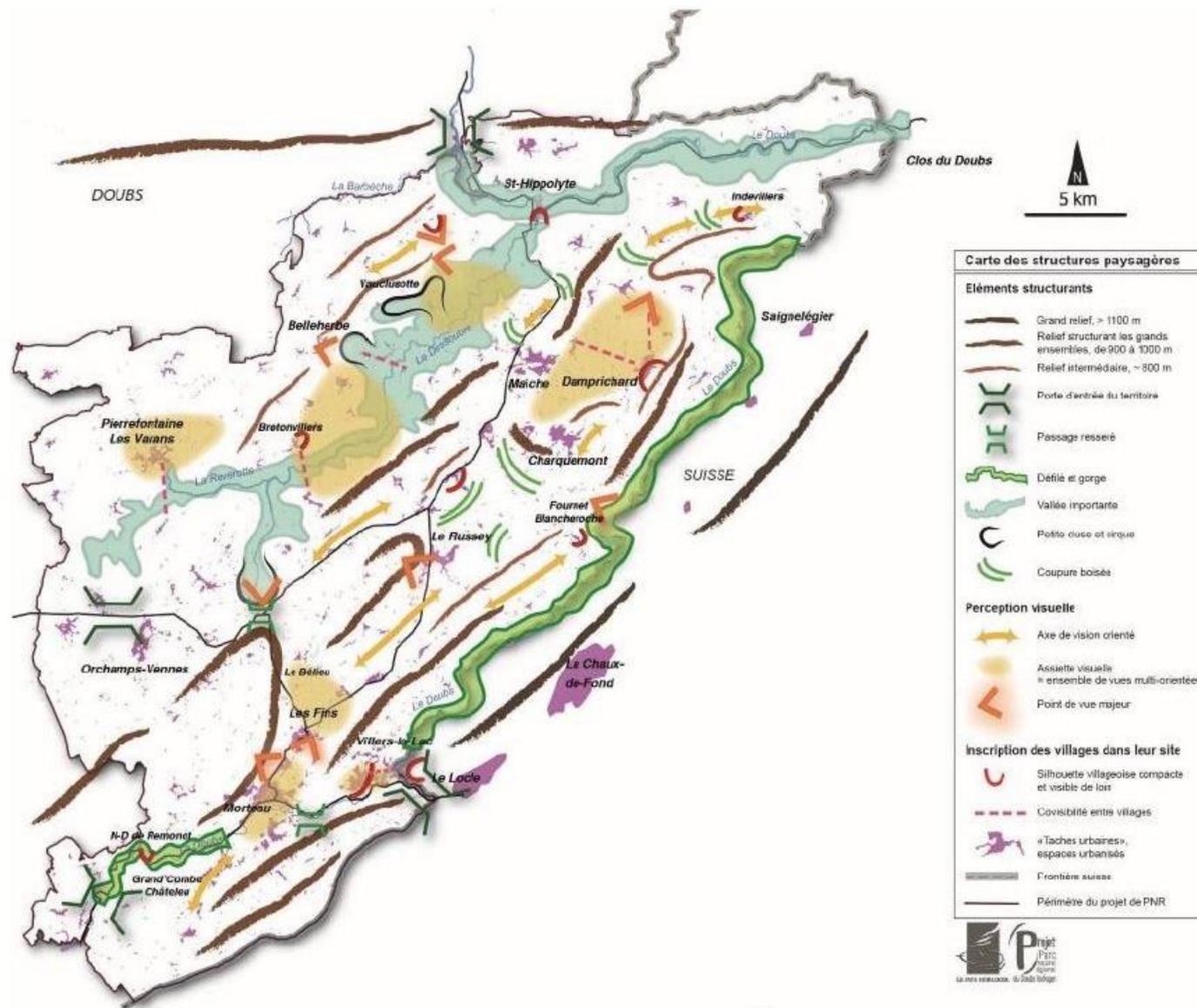
Concernant les espaces urbanisés, « *implantés sur les replats d'une topographie mouvementée, les villages regroupent un large panel de typologies. Fermes, maisons d'habitation et parfois petites fabriques industrielles se côtoient. La dominante rurale reste cependant sensible, avec la présence de fermes d'élevage de moyennes et petites dimensions. Les fermes traditionnelles associent volumétrie modeste, dépouillement architectural et simplicité extrême de la construction.* ».

Cette rusticité côtoie des éléments de petit patrimoine très soignés, qu'ils soient de bois ou de pierre. »

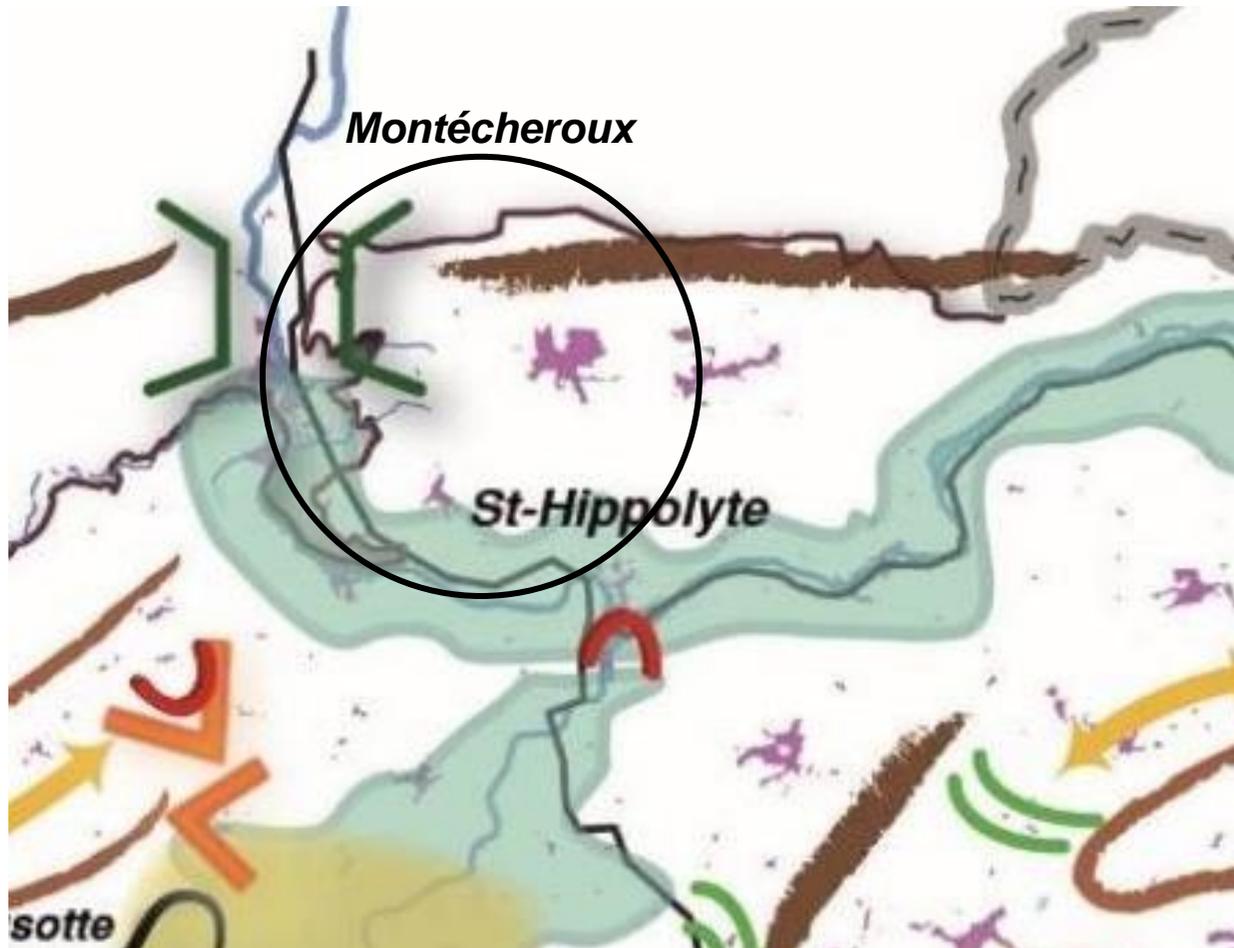
Cette sous-unité correspond aux pentes et contreforts de la vallée du Doubs à l'Ouest et à l'Est du territoire communal.

- Enfin, « Les Montagne du Lomont » présente les caractéristiques suivantes : « *la Bordure jurassienne, contrefort septentrional du massif jurassien, se réduit à la seule échine du Lomont, orientée est-ouest et longue d'une quarantaine de kilomètres. Bien que d'altitude modérée, le relief de ce massif montagneux allongé est accidenté par des sommets dépassant 800 m. Les principaux points hauts sont le Montécheroux (820 m), le Mont Solemont (839 m) et celui qui porte le relais de télévision (840 m) au nord de Vellerot-les-Belvoir. La montagne du Lomont est amplement recouverte de feuillus, parmi lesquels commencent à apparaître des peuplements de résineux. Quelques clairières sommitales permettent à la vue de s'affranchir des masques forestiers et de porter au loin. Les panoramas qui en résultent se trouvent ainsi enrichis par tous les éléments exogènes du contexte paysager environnant [...]. ».*

Cette sous-unité décrit le paysage Nord du territoire.



Carte des structures paysagères présentée par le PNR du Doubs Horloger



Carte des structures paysagères

Éléments structurants

-  Grand relief, > 1100 m
-  Relief structurant les grands ensembles, de 900 à 1000 m
-  Relief intermédiaire, ~ 800 m
-  Porte d'entrée du territoire
-  Passage resserré
-  Défilé et gorge
-  Vallée importante
-  Petite cluse et cirque
-  Coupure boisée

Perception visuelle

-  Axe de vision orienté
-  Assiette visuelle = ensemble de vues multi-orientées
-  Point de vue majeur

Inscription des villages dans leur site

-  Silhouette villageoise compacte et visible de loin
-  Covisibilité entre villages
-  «Taches urbaines», espaces urbanisés
-  Frontière suisse
-  Périmètre du projet de PNR



Carte des structures paysagères : zoom sur Montécheroux. Source : PNR du Doubs Horloger

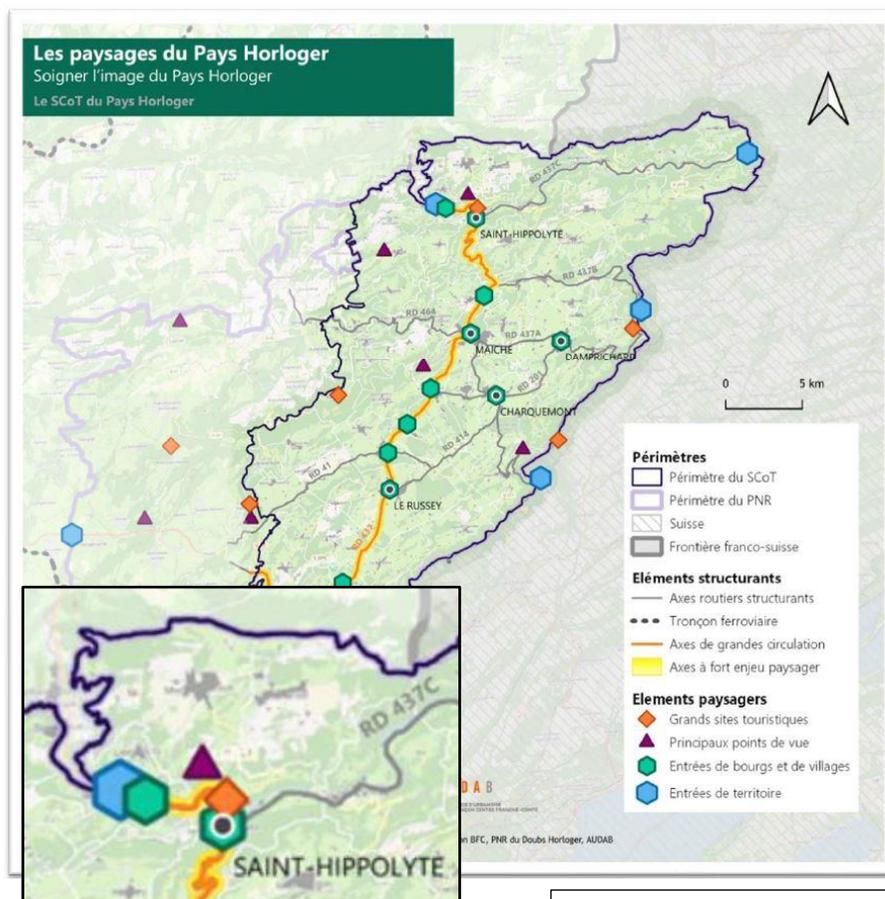
Le diagnostic territorial du projet du PNR analyse le territoire communal comme une typicité du secteur. La commune, comme celle de Chamesol, est rattachée dans ses caractères au premier plateau mais en est isolée par les gorges du Doubs. Cet environnement représente un site fortifié au caractère naturellement défensif car difficilement franchissable. Le PNR identifie quatre enjeux principaux, 11 enjeux correspondants et 32 mesures associées. La mesure 1.3.1. visant à « conserve des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales » propose des fiche de préconisations paysagères par entité.

Le SCoT du Pays Horloger s'engage également dans la protection du paysage. De nombreux objectifs en lien avec le paysage sont énoncés dans le deuxième point de la partie 1 du DOO du SCoT (prescriptions 4, 5, 6, 7, 8 et 9) :

1. Tenir compte des unités et sous-unités paysagères
 - a. Les documents locaux traduisent les principes paysagers associés à la/les unité(s) et sous-unité(s) correspondant à leur périmètre d'élaboration (Charte du PNR).
2. Construire en respectant le principe de continuité (Loi Montagne)
 - a. Principe de continuité : « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées » (Article L122-5 Code de l'Urbanisme). Ce principe s'applique aux territoires concernés par la Loi Montagne. L'objectif est de réglementer l'implantation de nouvelles constructions par rapport au tissu urbanisé. Le Code de l'Urbanisme considère que « le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux » (Article L.122-5-1). Le critère principal reste l'éloignement, une distance trop élevée entre une nouvelle construction et le tissu urbanisé empêchant de remplir la condition de continuité.
 - b. L'urbanisation future du territoire doit être la plus économe possible d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour cela,

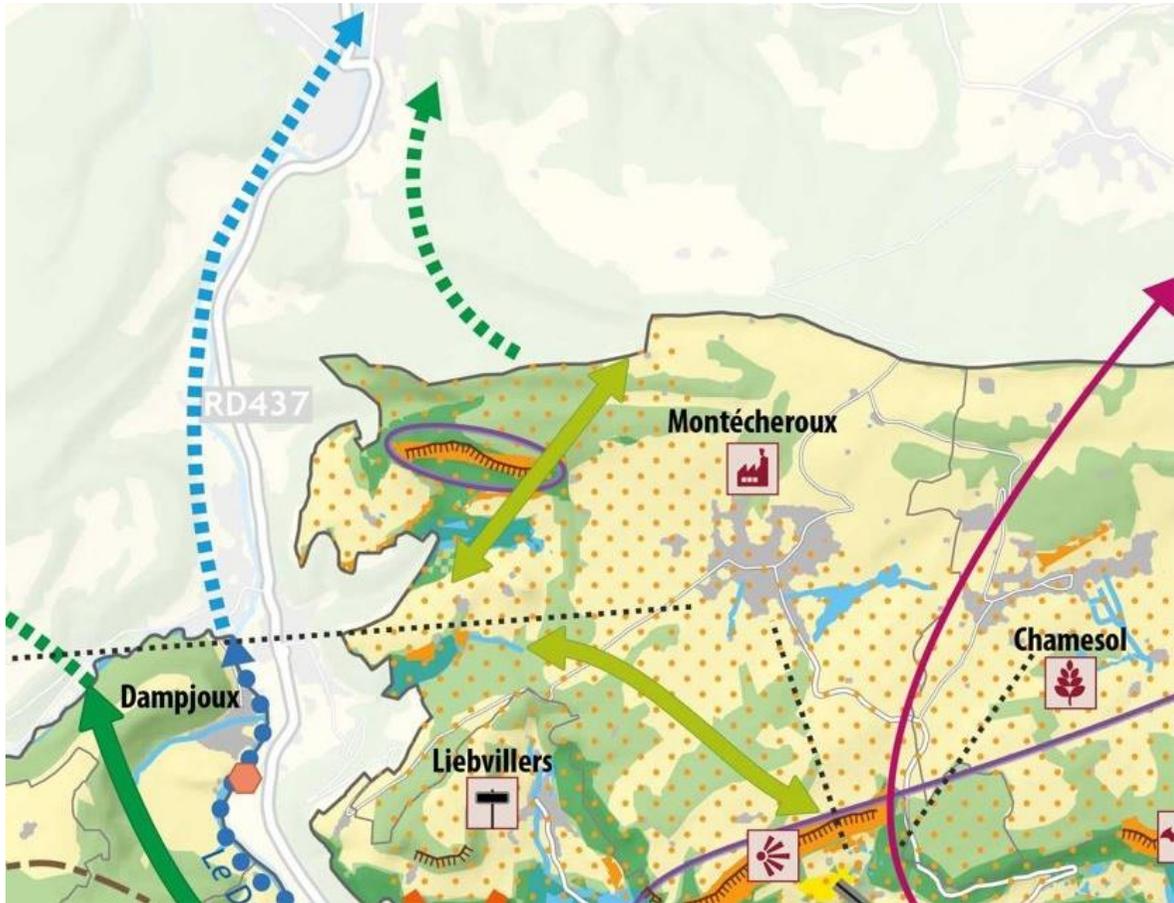
les logements, activités économiques, équipements et services à produire mobilisent au maximum le bâti existant (bâti vacant, bâti mutable, friches et bâtiments dont il reste l'essentiel des murs, etc.) et s'implantent en priorité au sein du tissu urbanisé.

3. Définir les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions et écarts bâtis
4. Encadrer le développement du territoire en priorisant le développement des bourgs et des villages
5. Tenir compte de la morphologie des bourgs et villages du territoire pour organiser leur développement
6. Maintenir et recréer des transitions entre espaces bâtis et non bâtis
7. Préserver les coupures d'urbanisation
8. Tenir compte des limites à l'urbanisation
9. Préserver les co-visibilités et limiter l'urbanisation sur les coteaux
10. Traiter les points noirs paysagers (Charte du PNR)
11. Apporter un traitement paysager aux abords des grands axes routiers
12. Apaiser et sécuriser les entrées de bourgs et de villages (Charte du PNR)
13. Soigner les impressions offertes du Pays Horloger (Charte du PNR)
14. Traiter les points de vue offerts depuis les axes à fort enjeu paysager
15. Préserver les sites emblématiques du Pays Horloger



Un des principaux points de vue du territoire du Doubs Horloger se situe à la frontière entre Montécheroux et Saint-Hippolyte.

*Enjeux sur la commune de Montécheroux concernant l'image du Doubs Horloger.
Source : PNR du Doubs Horloger*



Orientation 1.2 : Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire.

- Patrimoine historique
 - Patrimoine agricole
 - Patrimoine industriel / Horloger
- Préserver le patrimoine identitaire et culturel.
 Rénover ce patrimoine sans le dénaturer et l'entretenir.

Orientation 1.1 : Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité.

- Milieu rupestre
 - Site à chiroptères
 - Secteur naturel à enjeu
 - Piste de ski de fond
- Préserver les milieux rupestres et cavernicoles et assurer la conservation des espèces sensibles.
 Espace à enjeu prioritaire de mise en œuvre de mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur.

Encart 1 : Espaces naturels d'intérêt patrimonial

- Tourbière
 - Milieu humide
- Poursuivre les programmes d'inventaires et d'actions des zones humides et tourbières, les restaurer, les préserver et les mettre en valeur.

- Corridor sous-trame milieux forestiers
 - Corridor sous-trame en mosaïque paysagère
 - Corridor sous-trame milieux xériques
 - Corridor sous-trame milieux humides
 - Corridor écologique humide transfrontalier + hors parc
 - Corridor écologique non humide transfrontalier + hors parc
 - Corridor lynx
 - Point de fragmentation des continuités aquatiques ne pouvant pas faire l'objet de restauration (barrage hydroélectrique)
 - Ancien ouvrage à démanteler
 - Zone d'écrasement connue (mammifères et amphibiens)
 - Corridor aquatique à remettre en bon état
 - Corridor sous-trame en mosaïque paysagère à remettre en bon état
- Affiner et décliner à l'échelle communale, intercommunale et transfrontalière les corridors écologiques du SRCE sur le territoire, et mener des actions de restauration.
 Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de maintien et de restauration de la trame verte et bleue.

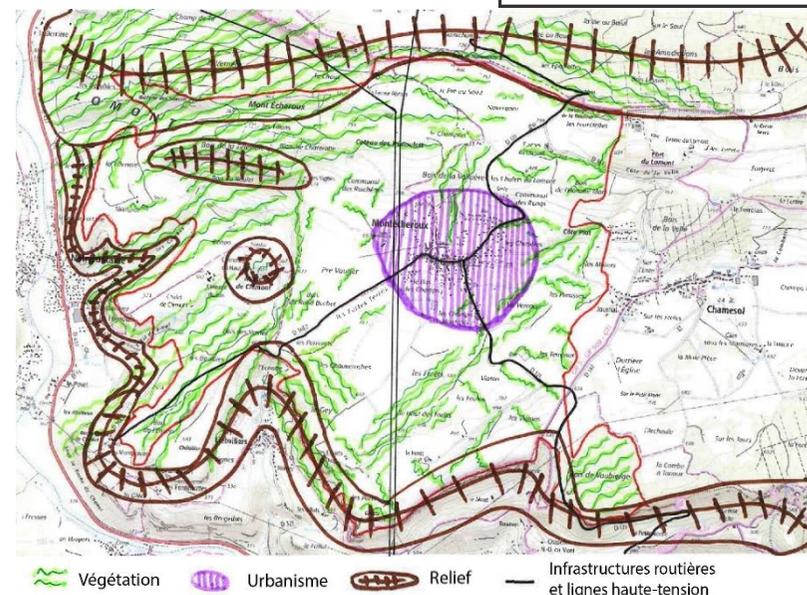
- Sous-trame en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée
 - Prairie à forte biodiversité
 - Réservoir de biodiversité aquatique et humide
 - Réservoir de biodiversité forestier
 - Réservoir de biodiversité xérique
 - Pré-bois
- Améliorer la connaissance et la fonctionnalité de la sous-trame «en mosaïque paysagère et sous-trame herbacée» dominante sur le territoire.
 Favoriser le maintien et la restauration d'un tissu prairial à haute biodiversité en développant les actions existantes.
 Maintenir, restaurer et préserver le bon état de conservation.

Charte du PNR du Doubs Horloger : zoom du Montécheroux

4.2.3. Éléments structurants et lignes de forces

Le paysage de Montécheroux s'articule autour d'éléments structurants et de lignes de force, qui sont présentées ci-dessous :

- ✓ Le relief (au Nord le Massif du Lomont et au Sud les Gorges du Doubs),
- ✓ La végétation (massifs forestiers importants à l'Ouest du territoire et tâches forestières et bocages dans le reste du territoire)
- ✓ Les infrastructures routières et lignes haute-tension de façon très linéaire (RD 121, RD 36E2)
- ✓ et l'urbanisme avec la silhouette du village, les vergers et les habitations.



3.3. UNITÉS PAYSAGÈRES ET ÉVOLUTION

3.3.1. L'évolution du paysage

Le paysage de Montécheroux a assez peu évolué au cours du dernier siècle. Les principales évolutions concernent le développement de l'urbanisation, l'avancement de la forêt et le remodelage des parcelles agricoles. Liées à l'adaptation des territoires aux nouveaux modes de vie, ces évolutions ont participé à façonner le paysage et continuerons de le modeler dans les années à venir.



Sur la photo aérienne de 1956 (figure ci-dessus), le tissu bâti est assez lâche et se concentre le long de la Grande rue. Une urbanisation est déjà présente et semble en cours le long de la rue de Saint-Hippolyte (RD 121) ainsi qu'au Nord-Ouest du bourg autour des rues de la Planchette et de la Pommeraie. À cette époque les champs se présentent en lanières. Ce parcellaire est adapté

à une agriculture familiale et variée, s'accompagnant de réseaux de haies. Il apporte une diversité à la fois dans les cultures, les boisements, les rythmes et les couleurs et représente un atout paysager remarquable. La forêt, bien qu'étendue, est plus en retrait que de nos jours. Plusieurs vergers se devinent autour du bourg, notamment au Sud.



La photographie aérienne de 2020 (figure ci-dessus) témoigne d'une densification du bourg et du développement de l'urbanisation le long des axes routiers ainsi que le développement du bâti agricole « sorti » de l'enveloppe urbaine initiale. Au Nord-Est, un lotissement marque le paysage et à modifier le dessin originel du village. Avec l'évolution des pratiques, les parcelles agricoles en lanières ont disparu, remplacées par de larges parcelles rectangulaires. Plusieurs champs de tailles plutôt réduites et bordés d'arbres et bosquets sont encore présents, principalement au Nord et à l'Est du territoire communal.

Les boisements se sont légèrement développés et le paysage se ferme petit à petit notamment au niveau des parcelles agricoles sud. Des plantations de résineux ont été réalisées il y a plusieurs d'années, d'après la carte communale de la commune. Ceux-ci se développent avec le temps, créant une fracture dans des forêts de feuillus.



Développement de résineux au milieu d'une forêt de feuillus

3.3.2. Unités paysagères à l'échelle de la commune

Le territoire de Montécheroux peut se décomposer en trois unités paysagères distinctes qui sont :

- ✓ Les reliefs boisés et massifs forestiers
- ✓ Les parcelles agricoles bocagères
- ✓ Le plateau agricole avec le bourg et ses vergers

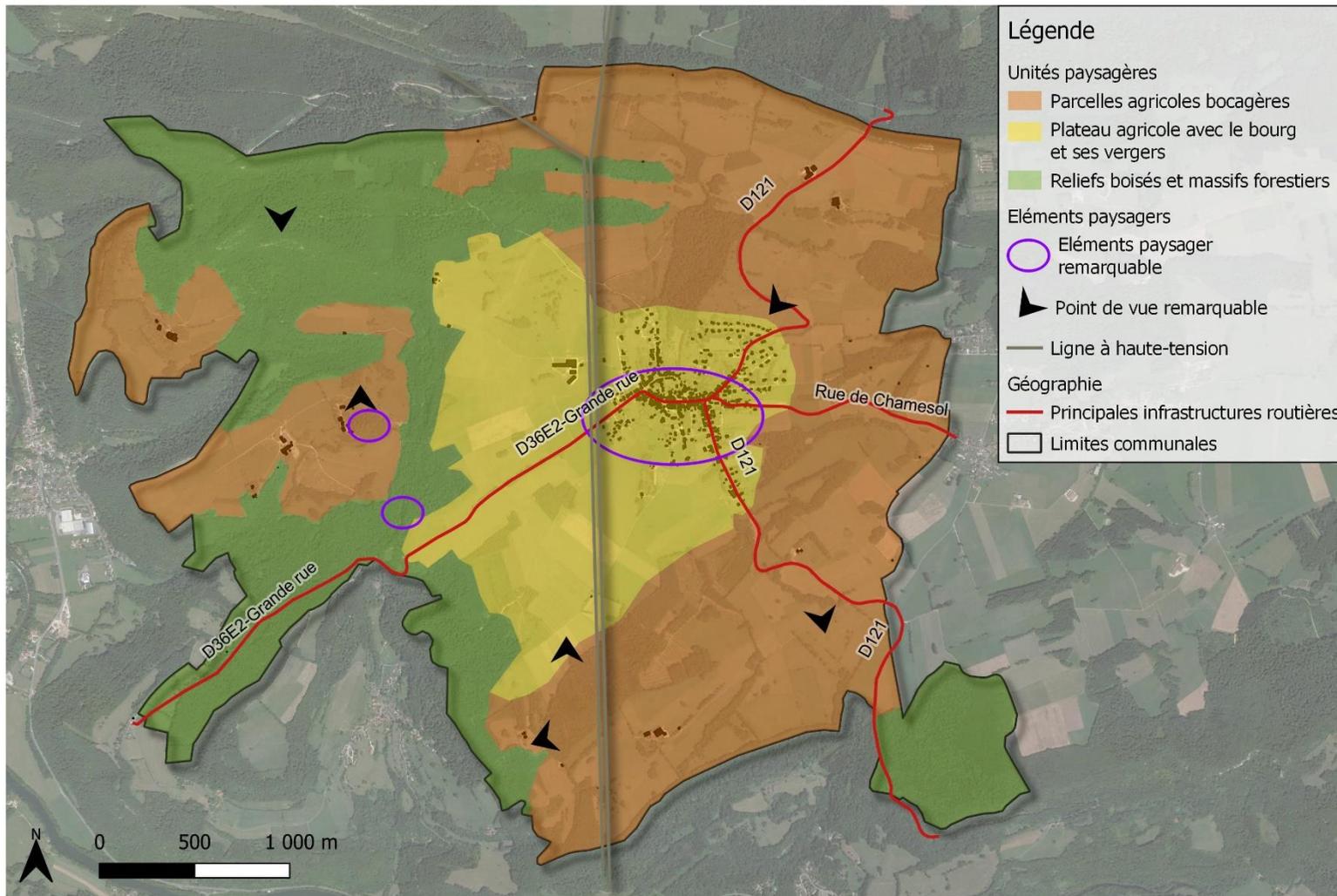
Ces unités paysagères locales correspondent à des ensembles homogènes à l'échelle de la commune, présentant chacun leurs caractéristiques propres, issus de la nature du sol, de la végétation, des éléments structurants, de l'ouverture des vues...

Elles permettent d'apprécier les différentes entités du territoire.

Le plateau agricole avec le bourg et ses vergers se développe au centre et au Sud-Ouest du territoire. Cette unité se compose de grandes parcelles de cultures, du bourg urbanisé et de ses vergers, témoins des vestiges d'une ceinture verte historique. Les reliefs boisés et massifs forestiers se trouvent à l'Ouest du territoire et se déploient au-delà des limites communales. Un massif isolé se situe au Sud-Est de la commune. Les parcelles agricoles bocagères se trouvent au Nord, au Sud et à l'Est du territoire. Deux espaces sont présents à l'Ouest du territoire, isolé par un massif boisé. Ce sont en majorité des pâtures et prairies.



UNITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE DE MONTECHEROUX



Sources : IAD, Google Stallite

Unités et sous-unités paysagères - Sources : Atlas des paysages de Franche-Comté, IAD, commune

3.3.3. Description des unités paysagères locales

⇒ **Les reliefs boisés et massifs forestiers**

Les deux principaux massifs boisés de Montécheroux se situent à l'Ouest du territoire.

Le massif au Nord se développe depuis un plateau jusque sur le versant des reliefs du Mont Echeroux. La forêt est assez lumineuse et composée en majorité de feuillus, bien que plusieurs tâches de résineux soient présentes et en développement. Les vues sont fermées, mais la végétation laisse malgré tout la lumière filtrer à travers la canopée, offrant une luminosité intéressante.

Dans les parties les plus clairsemées, les feuillages laissent entrevoir le relief opposé. La vue est cependant rarement dégagée. Un point de vue a été identifié au bout du promontoire de Geutcha. Les vues s'ouvrent sur les massifs des Gorges du Doubs, le bourg urbanisé de Montécheroux apparaissant à l'Est. Plusieurs sentiers forestiers et de randonnées invitent à la promenade et un site d'escalade est identifié (site d'escalade de Clémont).

Les massifs boisés plus au Sud présentent une forêt beaucoup plus dense et sombre. Elle est visible depuis la RD 121 et se développe sur des parois rocheuses sur plusieurs mètres de dénivelé donnant sur la vallée du Doubs. L'entrée dans ces massifs se fait par un prébois qui crée une transition douce depuis la plaine agricole.

Ces différents massifs ainsi que leur identité devront être sauvegardés et gérés de façon à éviter leur avancée sur les espaces ouverts et agricoles. Une attention devra être portée à l'évolution des résineux : il est important de limiter leur développement. Aucune plantation de résineux ne devra avoir lieu et l'implantation d'essences non-locales doit être évitée au maximum. Si de telles introductions doivent avoir lieu dans le contexte actuel de changement climatique et de dépérissement des forêts, celles-ci devront s'insérer le plus qualitativement possible dans le paysage (organisation des plantations, couleur, cycle de vie...).



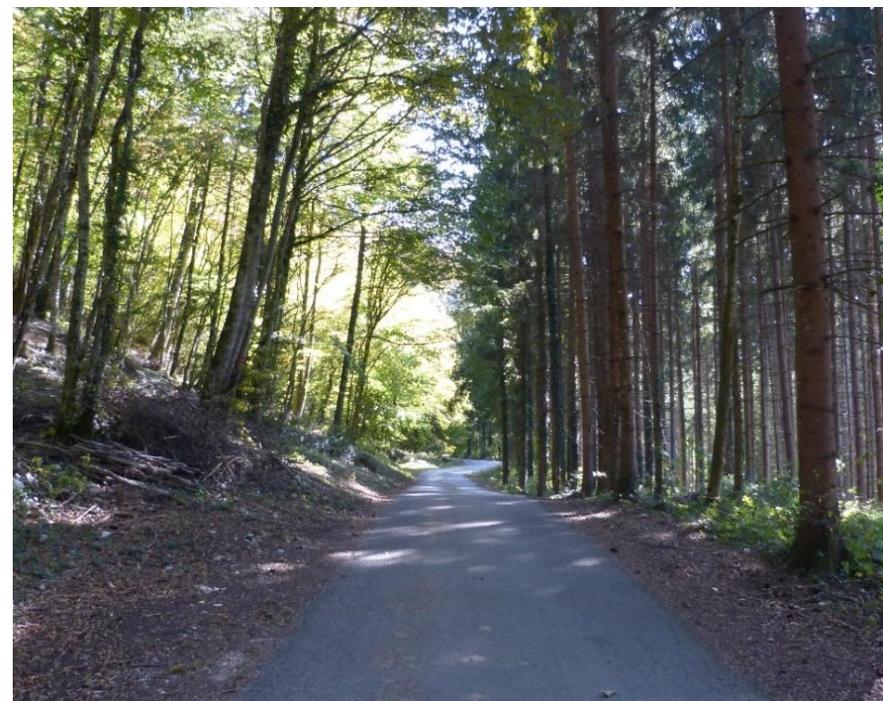
Végétation clairsemée dans les massifs au Nord



Végétation assez dense dans les massifs au Sud



Parois rocheuses au Sud du territoire



Route bordée d'un côté par des feuillus et de l'autre par des résineux

⇒ *Les parcelles agricoles bocagères*

Les parcelles agricoles bocagères occupent une place importante sur le territoire communal. Ces espaces peuvent être plats ou vallonnés et se développent au Nord, au Sud et dans tout l'Est du territoire.

Ces parcelles témoignent des pratiques agricoles historiques : De tailles réduites, elles servent principalement de pâture et présentent un maillage de haies soutenant un certain rythme dans les déplacements et les paysages. Elles donnent au paysage une allure bucolique qui nourrit l'imaginaire de l'utilisateur.

Certains de ces espaces sont linéaires et présentent des vues ouvertes sur les reliefs bordant le territoire. D'autres se développent sur des micro-reliefs qui masquent les vues et occupent tout le regard. La présence des haies bocagères tend à fermer le paysage, stoppant ainsi les vues et contrastant fortement avec le plateau agricole.

Un certain nombre de constructions s'observe dans ces espaces. La plupart sont dédiés à l'agriculture et l'habitat, et à l'artisanat. Un espace sportif a également été construit hors du bourg urbanisé (à 1km à vol d'oiseau) et se situe sur une ancienne parcelle. Les bâtiments historiques s'intègrent bien au paysage, cependant quelques infrastructures récentes (hangars ou granges en tôle par exemple) dégradent légèrement la qualité paysagère des sites.

L'espace sportif marque peu le paysage et s'y intègre plutôt bien. Cependant, l'antenne électrique en amont des équipements est bien visible depuis la route, et marque plutôt négativement le paysage. L'espace était en travaux en octobre 2023.

Afin de sauvegarder cette entité, les haies et clôtures devront être protégées, restaurées et valorisées. La taille des parcelles et leur vocation (pâture, prairie) devront également être préservées.



Prairies bocagères et bâtiment agricole

⇒ *Le plateau agricole avec le bourg et ses vergers*

Le plateau agricole se développe au centre-ouest du territoire communal. Deux sous-entités le compose. La première se caractérise par de grandes parcelles agricoles, dédiées en grande partie à la culture de céréales. Elles proviennent d'anciennes parcelles en lanières regroupées et la végétation s'y fait rare (absence de haies, bosquets, arbres...).

Depuis ces espaces les vues sont ouvertes sur les reliefs bordant le territoire et le bourg urbanisé est partiellement visible : plusieurs habitations se dessinent au pied du relief. Les lignes horizontales définissent un paysage linéaire où chaque élément vertical marque l'usager (arbres, lignes à haute tension...).

La seconde sous-unité concerne le bourg urbanisé et ses vergers. Le village est adossé au coteau et s'ouvre sur les champs. Il se développe en arc-de-cercle autour du bois de la Valluère. L'urbanisation s'est développée le long des axes routiers et a débordé de la combe pour s'installer sur le versant (lotissement Quelet).

Aucune vue ne permet de réellement saisir le village dans son ensemble : son centre, lové au creux du relief, est caché. La végétation, et notamment les vergers, qui entoure l'espace urbanisé participe aussi à masquer les habitations. Celles-ci se caractérisent dans le paysage par leur toiture couleur ocre et le ton blanc cassé de leurs façades.

Le bâti du village apparaît toujours entrecoupé par des éléments végétaux, en majorité des vergers, devenu aujourd'hui des jardins privés la plupart du temps. Ces vergers sont visibles depuis tous les points de vue et sont les témoins d'une ancienne ceinture verte. Malheureusement, beaucoup ont aujourd'hui disparu. Ces éléments patrimoniaux identitaires sont à protéger.

Afin de maintenir la singularité de cette entité, les vergers devront être protégés, sauvegardés et valorisés. L'urbanisation en discontinuité du bâti existant, en extension urbaine et sur le versant devra être évitée. Enfin, l'architecture des nouvelles constructions devra être encadrée et réglementée afin de protéger l'identité architectural du bourg.



Vue sur le lotissement Quelet et le développement du village depuis le Nord du territoire

3.4. ELEMENTS REMARQUABLES ET POINTS NOIRS PAYSAGERS

3.4.1. Éléments paysagers remarquables

La Motte de Clémont est une butte boisée culminant à 651 mètres d'altitude au Sud-Est de Montécheroux. Sa présence apparaît soudainement au milieu de prairies agricoles. Le contraste est fort avec le paysage environnant de par la hauteur de la butte, la densité de végétation, condensée sur la butte et brutalement stoppée par les pâtures, et les couleurs de la masse boisée plus vives que celles des prés alentours.

Les hautes parois rocheuses sont également un élément paysager remarquable. Elles bordent la route en direction de Clémont (Sud-Ouest de la commune) et surprennent l'utilisateur qui s'y déplace. Elles affichent un caractère imposant et dur qui contraste avec les ressentis plus calmes provoqués par les vallons agricoles. Les parois s'insèrent de manière qualitative dans le paysage et rappellent la présence d'une géologie karstique et du relief.

La ceinture verte qui entoure le village est également un élément remarquable du paysage. Elle rappelle son histoire et assure un cadre de vie agréable aux habitants ainsi qu'un environnement favorable à la biodiversité.



Falaises calcaires



Motte de Clémont



Ceinture verte de la commune

3.4.2. Points de vue remarquables

Plusieurs points de vue remarquables ont été identifiés. Le premier se situe le long de la RD 121, à environ 300 mètres de l'entrée de la commune. Ce point de vue est nettement identifié et son emplacement a fait l'objet d'un aménagement : on y trouve une table de pique-nique, une poubelle et un espace de stationnement. Depuis cet espace, les prairies et la commune de Montécheroux se déploient au premier plan. Au second plan, les parcelles agricoles et leurs bocages sont visibles. Les chemins au Sud de la commune et le cimetière protestant ressortent également. Enfin les reliefs forestiers au dernier plan, créés par les gorges du Doubs, renforce la qualité paysagère du lieu.

Le deuxième point de vue remarquable se situe au pied de la Motte de Clémont. Un paysage vallonné se déploie au premier plan avec des pâtures. La forêt serpente entre les prés puis devient dense et se déploie sur les falaises calcaires au dernier plan. Le paysage renvoie une image sereine mais dynamique.

Le troisième point de vue se situe au Sud du territoire communal sur le chemin menant à La Forêt. Les vues au loin portent sur un relief marqué et fluctuant lié aux Gorges du Doubs. Au premier plan, les prairies s'étendent sur un terrain lisse et pentu, accueillant quelques arbres dispersés.

Le quatrième point de vue se situent sur le chemin qui termine la Rue de la Pâle. En amont de la forêt et tourné vers le village, le regard suit les lignes horizontales des larges parcelles agricoles. Les bosquets d'arbres au second plan agrémentent le paysage et créent une homogénéité entre les parcelles nues et les massifs boisés des montagnes du Lomont en arrière-plan. La commune de Montécheroux apparaît au pied du relief et s'intègre parfaitement dans son environnement.

Le cinquième point de vue se situe au bout du chemin derrière l'Essart Diot. L'espace renvoie un sentiment d'intimité et de privilège car il se situe après un massif forestier et au bout d'une impasse. La vue se dégage soudainement sur une prairie ouverte, une forêt de feuillus au deuxième plan, et les reliefs vallonnés des Gorges du Doubs au dernier plan.

Le sixième et dernier point de vue remarquable se situe dans le Bois de la Tillaie sur le promontoire du Gueutcha. A 731 mètres d'altitude, le promontoire se situe au Nord-Est du territoire de Montécheroux, en haut des falaises rocheuses face à la Motte de Clémont. Un panorama se dessine à 180°. Au premier plan les falaises, les massifs forestiers et les pâtures. Au second plan, les reliefs des Gorges du Doubs, une partie du Doubs à l'Ouest au niveau de Noirefontaine et plusieurs fermes. Au dernier plan, une succession de reliefs forestiers dynamisent le paysage et le bourg de Montécheroux apparaît à l'extrême Nord-Est sur un plateau.

Ces différents point de vue permettent d'apprécier le grand paysage emblématique de Montécheroux. Le respect des recommandations concernant les entités paysagères permettra de sauvegarder ces vues. Seulement un de ces sites a fait l'objet d'un aménagement. Le même type d'aménagement par l'installation d'équipements légers pourrait être envisagé pour d'autres points de vue. Cela permettrait de les valoriser.



Point de vue n°1



Point de vue n°2



Point de vue n°4



Point de vue n°3



Point de vue n°5



Point de vue n°6

3.4.3. Points noirs paysagers

Dans un territoire au paysage majoritairement horizontal, les éléments verticaux peuvent créer des fractures et des dissonances. C'est le cas notamment des lignes à haute-tension qui traversent les champs et rompent l'unité paysagère du territoire. Une ligne à haute-tension (photo ci-dessous) traverse l'Est du territoire communal du Nord au Sud.



Depuis les plaines agricoles du vallons, mais également depuis certains espaces du bourg urbanisé, les vues s'ouvrent sur les reliefs alentours. Depuis la rue de Chamesol, le regard se pose sur les vallons verdoyants, les bordures forestières, la commune et les reliefs du massif du Lomont en arrière-plan. Les parcs éoliens du Lomont et du Mont de Villey se dressent sur les sommets, créant une dissonance dans le grand paysage.

L'architecture de certaines constructions et/ou leur emplacement marque négativement le paysage et crée un décalage avec l'identité locale. C'est le cas par exemple des habitations de style chalet, ou de la création du lotissement Quelet sur le versant, au-dessus du village historique, brisant la silhouette historique du village. Ce dernier type de points noirs peut et doit être évité à l'avenir. Certains sites à l'intérieur du bourg urbanisé accueillent des déchets

sauvages, ménagers, déchets de travaux, ce qui représente également des points noirs paysagers.



Plusieurs enjeux et recommandations sont identifiés par le SCoT du Pays Horloger et par le PNR du Doubs horloger concernant le paysage. La commune de Montécheroux est concernée par plusieurs recommandations :

- encadrer le développement pour préserver les ambiances paysagères en : tenant compte des unités et sous-unités paysagères, construisant en respectant le principe de continuité (la Loi Montagne), encadrant le développement du territoire en tenant compte de la morphologie des bourgs et villages.

- préserver les respirations paysagères en : maintenant et recréant des transitions entre espaces bâtis et non bâtis, préservant les coupures d'urbanisation, tenant compte des limites à l'urbanisation, préservant les co-visibilités et limitant l'urbanisation sur les coteaux,

- réduire l'impact visuel de certains aménagements en : traitant les points noirs paysagers et en apportant un traitement paysager aux abords des grands axes routiers

- soigner l'image du Pays Horloger en : apaisant et sécurisant les entrées de bourgs et villages, soignant les impressions offertes par le territoire, traitant les points de vue offerts depuis les axes à fort enjeu paysager

- maintenir, restaurer et valoriser les paysages du Pays Horloger en : préservant les points de vue et les sites emblématiques du territoire, prévenant la dégradation des sites sensibles liée à leur fréquentation et à leurs usages.

A Montécheroux, il s'agira donc de préserver les vergers constituant la ceinture verte du bourg, les haies structurants les parcelles bocagères et les points de vue remarquables identifiés dans le diagnostic.

IV. APPROCHE URBAINE ET HISTORIQUE

4.1. EVOLUTION URBAINE

4.1.1. Histoire de la ville

(sources : Site internet du Musée de la Pince, page Wikipédia)

Installée au pied du Mont Echeroux, Montécheroux est une seigneurie au Moyen-Âge et son église appartient à l'abbaye de Baume-les-Dames.

À partir de 1565, la réformation religieuse est introduite à Montécheroux et la commune devient protestante. L'église catholique devient un temple protestant. Contrairement à Montécheroux, les villages alentours conservent la religion catholique. La commune se voit alors isolée et doit vivre en autarcie.

Sa situation isolée force la commune de Montécheroux à produire tout ce dont elle a besoin. Beaucoup d'artisanats s'y développent alors et notamment l'artisanat du fer avec la coutellerie.

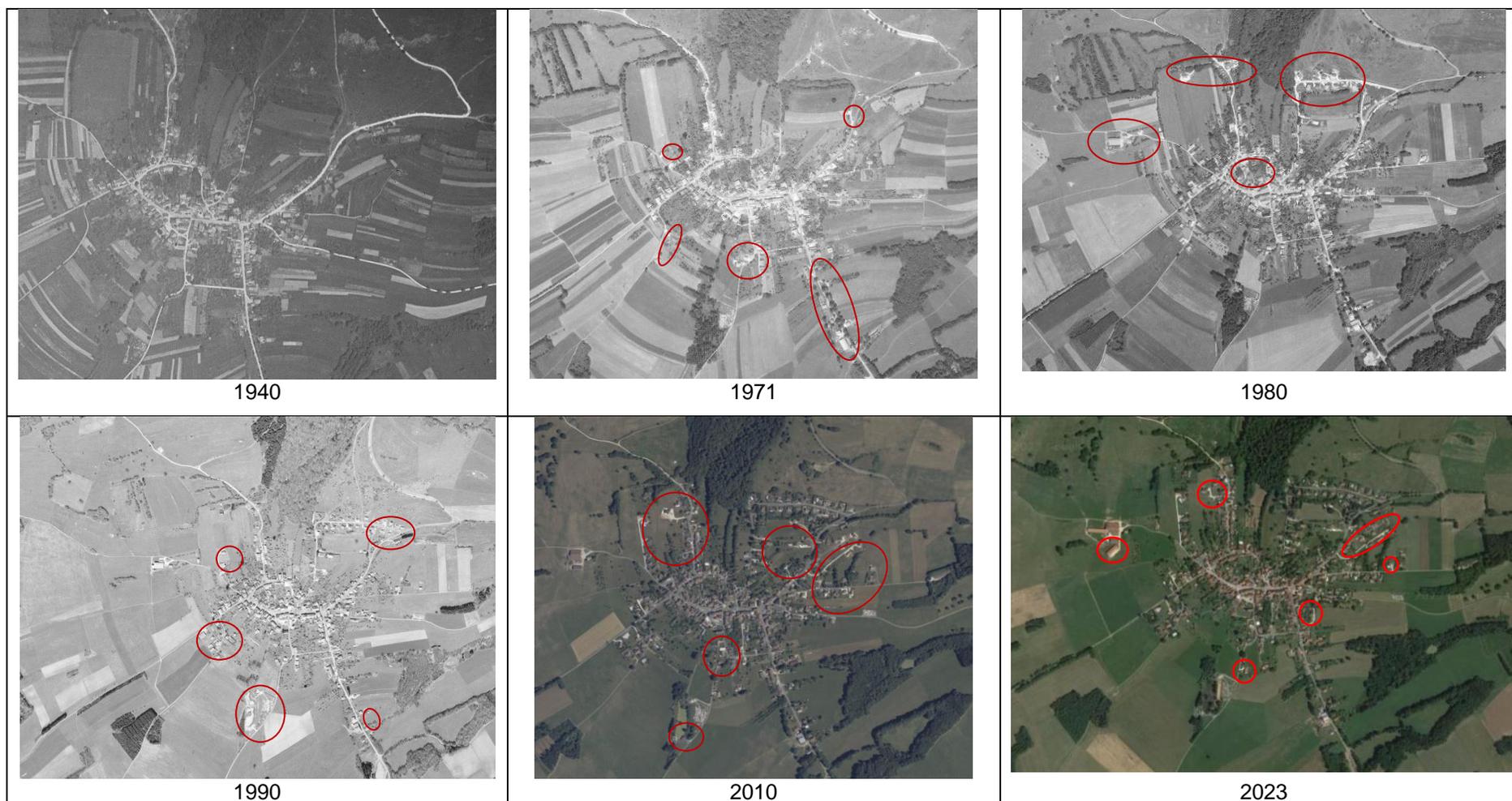
Au XVIIIème siècle, Montécheroux tissent des liens avec la Suisse et les artisans débutent la fabrication d'outils d'horlogerie pour ce pays. Les forgerons fabriquent alors des pinces pour l'horlogerie suisse. Leur succès amène alors les artisans de Montécheroux à produire des pinces pour des pays du monde entier. Cette époque est considérée comme « l'âge d'or des pinces maillées » pour Montécheroux. Au début du XXème siècle, plus de 300 ouvriers s'adonnaient au travail de la pince. Cette activité est aujourd'hui éteinte.

4.1.2. La trame urbaine et son évolution

Cette histoire a laissé des traces dans la trame urbaine actuelle de la commune. La commune s'est formée en plusieurs étapes :

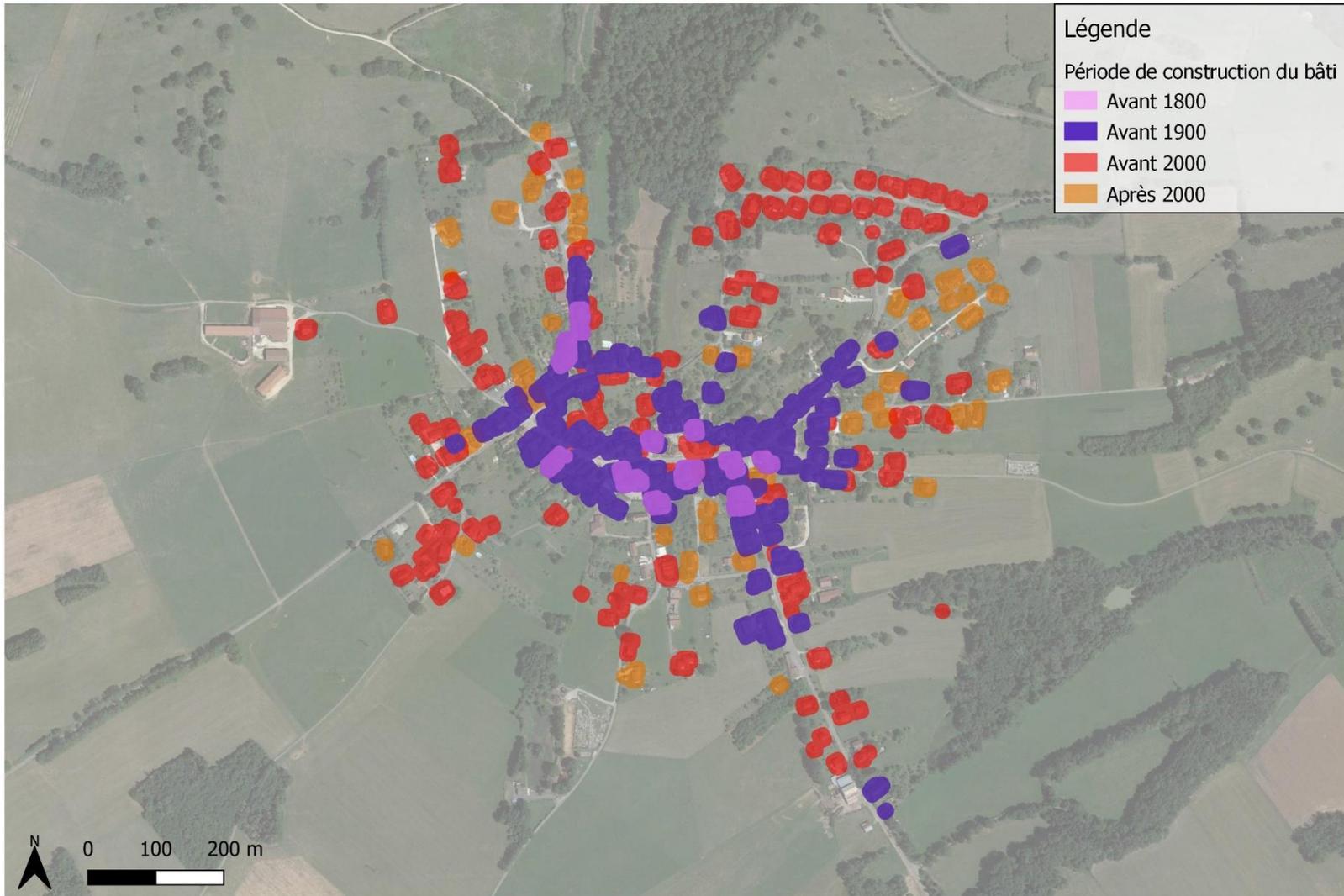
- la première urbanisation, au XIIIème siècle, est la seigneurie de Clémont composée d'un château au sommet de l'actuelle Motte de Clémont ainsi que de plusieurs villages, hameaux et métairies. Les textes font également référence à l'église de Montécheroux dès 1040. Le château est définitivement détruit au XVIème siècle suite à des conflits. Le village qui s'était développé au pied de la motte disparaît au XVIIIème siècle. Les dernières familles qui occupaient le village partent alors s'installer à Montécheroux.
- Les familles qui habitaient le village au pied du château de Clémont s'installent petit à petit à Montécheroux. Au XVI, XVII et XVIIIème siècles, les habitations se construisent en majorité autour de l'axe central du village : la Grande rue,
- au XIXème siècle, le village se développe fortement et un grand nombre d'habitations se construit. Cette période correspond au développement de l'artisanat dans la commune. À cette époque, certaines fermes se construisent également de façon isolée par rapport au bourg centre, et aux abords de routes et chemins secondaires,
- au cours du XXème siècle, l'urbanisation s'étend autour du village, et des extensions apparaissent le long des axes secondaires du territoire. Un lotissement voit le jour au Nord de la commune au début à la fin des années 1970 (début des travaux en 1976),
- au XIXème siècle, le village se densifie, les nouvelles constructions se font en continuité du bâti existant et son extension ralentit.

Évolution de la trame urbaine depuis 1940 (les extensions du bourg sont indiquées par les cercles rouges). L'extension linéaire de l'urbanisme est donc ancienne. L'enjeu aujourd'hui est de continuer de « remplir » les vides dans le village et entre les entités étendues tout en respectant le cadre de vie (les vergers, une certaine aération dans le village).





ZOOM SUR LE BOURG DE MONTECHEROUX : PERIODES DE CONSTRUCTION DU BATI



Sources : IAD, Google Stallite

Evolution du bâti dans le bourg centre de Montécheroux

4.1.3. L'organisation urbaine du village

Le diagnostic territorial du PNR du Doubs Horloger présente les différentes typologies de villages du territoire :

- structure radiale, avec extension en périphérie ou extension et création de nouveaux écarts,
- structure linéaire (rue) avec prolongation du linéaire, extension d'un écart existant ou vers une forme radiale ;
- multicellulaire avec extension d'une seule cellule ou phénomène de jonction,
- et autres formes : comblement de dents creuses.

Montécheroux ne correspond pas parfaitement à une de ces typologie. Sa forme se rapproche d'une forme radiale, groupée, présentant un développement en étoile (ou à plusieurs fasceaux), le long des axes routiers. Le SCoT du Pays Horloger identifie les différents éléments pouvant constituer l'enveloppe urbaine des villages :

- le bourg ou village : enveloppe principale,
- le groupe de construction : 5 à 10 constructions regroupées en lien avec une activité rurale existante ou passée,
- le hameau : 10 à 20 habitations regroupées à l'écart de la centralité,
- et l'écart bâti agricole : bâtiment ou groupe de bâtiments isolés à vocation agricole

Montécheroux se compose d'un bourg central caractérisé par un patrimoine artisanal particulier (nombreux ateliers), d'anciennes fermes et un habitat mitoyen. Un lotissement (lotissement Queler) s'est implanté de façon déconnectée par rapport au village, sur le coteau Nord. En dehors de ce bourg, on compte 6 écarts agricoles (Clémont du Bas, Les Essarts-Diots, La Forêt, le Lomont, la Ferme Montgloz et Les Vignes) et un hameau (Clémont du Haut).

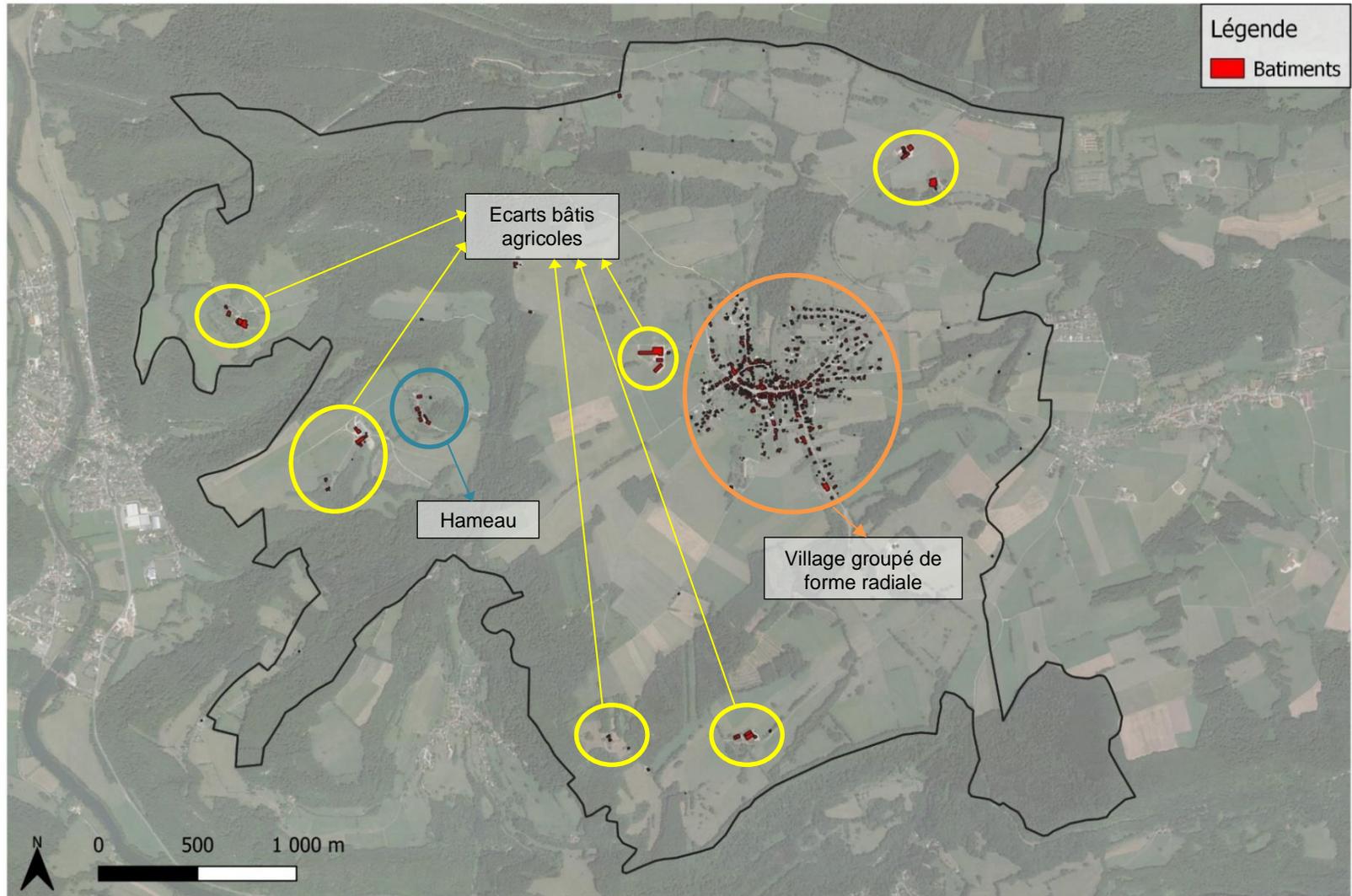
Les différents objectifs énoncés par la Charte du PNR et le SCoT concernant l'organisation urbaine des villages sont :

- réduire les extensions linéaires, construire en respectant le principe de continuité (Loi Montagne)
- éviter l'urbanisation des côteaux et/ou maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente,
- préserver et restaurer sans dénaturer le patrimoine lié à l'horlogerie et à l'outillage, mettre en valeur de patrimoine bâti traditionnel,

- veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités,
- et veiller à conserver les formes historiques du village.



REPARTITION DU BATI SUR LA COMMUNE DE MONTECHEROUX



□ Limite communale

Sources : IAD, Google Stallite

Organisation du bâti sur le territoire communal de Montécheroux

4.4. LES ENTRÉES DE VILLE

L'entrée de ville est la première image que l'on se fait de la collectivité, c'est en quelque sorte sa vitrine.

L'entrée de ville n'ayant pas de définition officielle, elle peut se définir comme suit : l'entrée d'une commune est la séquence marquant la transition entre le milieu naturel ou agricole et le milieu urbain homogène le long des axes principaux d'accès à la ville. Cette séquence est composée de plusieurs caractéristiques la définissant, telle que sa typologie, la netteté de l'insertion de la ville dans le milieu extérieur, et son équilibre vis-à-vis de la voirie.

Les entrées de ville sont un élément important du paysage, car cette première perception est primordiale pour leur image, leur identité.

Les entrées de ville ont été repérées, définies et analysées au cours des sorties terrain par le bureau d'étude.

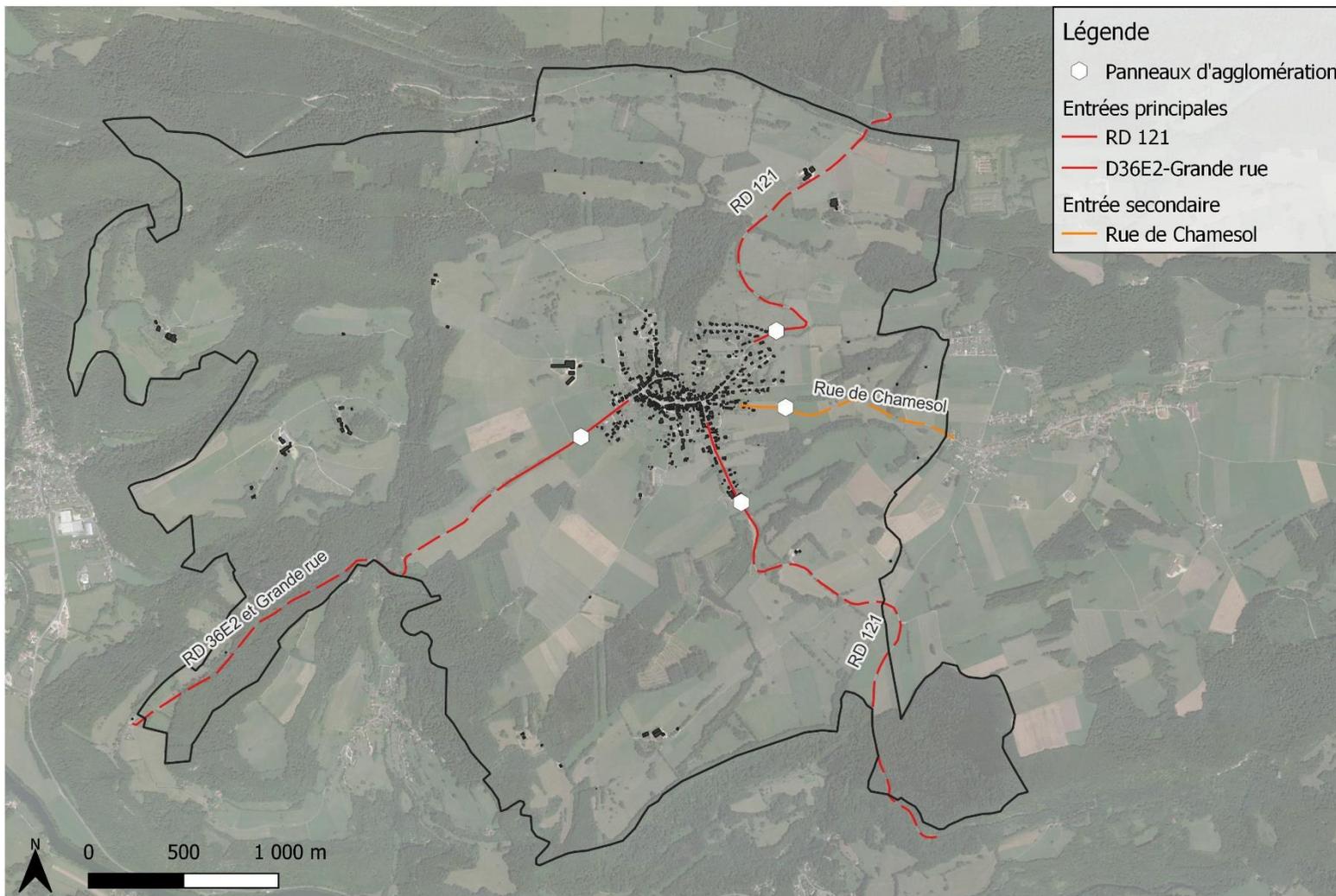
Montécheroux dispose de 3 entrées de ville principales :

- une entrée Sud-Est par la route départementale 121
- une entrée Nord-Est par la route départementale 121
- une entrée Sud-Ouest par la route départementale 36E2

Et d'une entrée secondaire : par le rue de Chamesol à l'Est.



ENTREES DE VILLE DE LA COMMUNE DE MONTECHEROUX



□ Limites communales

Sources : IAD, Google Stellite

11 / 2023

Entrées de ville de la commune de Montécheroux

4.2.1. L'entrée Sud-Est par la RD 121

L'entrée Sud-Est par la RD 121 fait partie des entrées principales de la commune et elle se déroule en plusieurs séquences

Dans un premier temps, elle est suggérée quelques kilomètres en amont par le stade de football et l'antenne.

À la suite de cet espace, des massifs boisés bordent la route. Un virage laisse entrapercevoir une partie des habitations de Montécheroux sur le versant.

Enfin, le début du bourg et le panneau d'agglomération apparaissent, de façon assez soudaine après quelques mètres sur une route linéaire. Le paysage est dissymétrique : d'un côté un alignement de bâtis agricoles derrière lesquels le relief et les plaines agricoles bocagères se dessinent, de l'autre une haie cachant complètement les vues. Le regard est attiré à gauche par les bâtiments de tôles et le paysage en arrière-plan.

Après le panneau d'agglomération, le village se découvre, une partie au creux de relief, l'autre remontant sur le versant. La végétation est très présente dans le paysage. La route est bordée de jardins pavillonnaires.

L'entrée est marquée par un cassis juste après le panneau indicatif mais aucun autre aménagement particulier n'est présent. Un cassis est présent à chaque entrée principale.

Une végétalisation devant les façades du bâtiment agricole en tôle pourrait être envisagée et permettrait une meilleure harmonie du paysage.



Une dissymétrie paysagère



La découverte du village

3.2.2. L'entrée Nord-Est par la RD 121

L'entrée Nord-Est par la RD 121 est une entrée principale du territoire. Elle est particulièrement marquée et très lisible.

La première séquence se compose d'une route traversant des parcelles agricoles bordées de végétation, représentatives du territoire. Elle se développe finalement sur le versant et ouvre un point de vue remarquable sur la commune et son environnement.

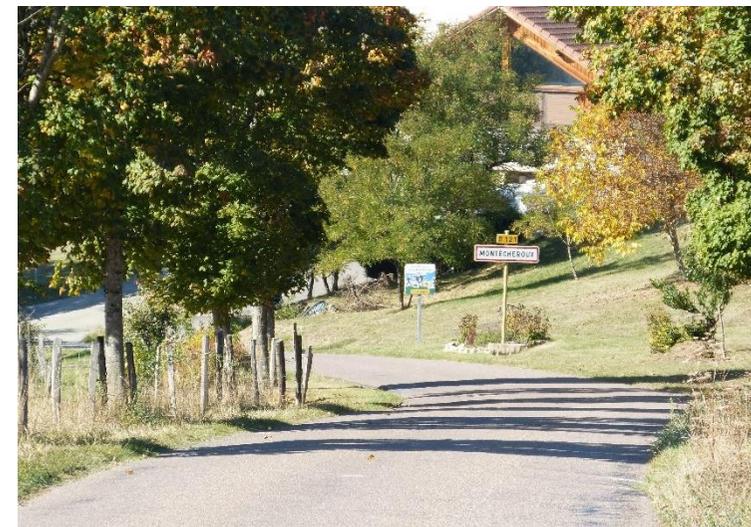
Un virage en épingle à cheveux marque une deuxième séquence. Après deux alignements d'arbres encadrant la route, le panneau d'agglomération apparaît.

Les habitations du lotissement Quelet sont visibles depuis l'entrée et coupent les vues sur l'horizon. Un bâtiment de style chalet est particulièrement visible et peu représentatif du patrimoine de la commune. Malgré ce décalage architectural, cette entrée est la plus qualitative de Montécheroux.

Aucune construction ne devra être réalisée en amont du panneau d'agglomération et les espaces ouverts agricoles qui bordent la route devront être maintenus dans leurs caractéristiques actuelles.



Les alignements symétriques d'arbres



La vue sur le chalet

3.2.3. L'entrée Sud-Ouest par la RD 36E2

L'entrée Sud-Ouest par la RD 36E2 est une entrée principale de Montécheroux. Les séquences de cette entrée sont lisibles et progressives.

La route serpente dans la forêt sur plusieurs kilomètres. A la sortie du massif, les premières vues sur le village se découvrent parmi la végétation. Le village est visible sur plusieurs mètres et le regard est attiré par l'unité urbanisée. Cela s'explique notamment par la présence de haies à gauche de la route, fermant le paysage, et de larges champs à droite, ouvrant le paysage vers le lointain (et Montécheroux).

Plus en avant, le paysage se referme légèrement avec la présence de bosquets des deux côtés de la route et le village n'est plus visible. Enfin, la route devient linéaire et traverse de grandes parcelles agricoles. L'entrée dans le bourg est visible de loin.

La monotonie des champs est égayée par les reliefs en arrière-plan et la végétation. Les lignes à haute-tension et électriques contrastent fortement avec l'horizontalité du paysage et représentent un point noir paysager, situé à quelques mètres seulement d'une entrée de ville principale. Les haies d'arbres qui marquent l'entrée sont effacées par deux poteaux dans leur alignement.

Les habitations sont en majorité cachées par la végétation des vergers. Quelques-unes apparaissent à l'Ouest et la ferme rue des Vignes est visible depuis la route et arrête le regard filant à travers champs.

L'entrée est nette et ne devra pas être dépassée.



Les premières vues depuis le RD 121



Les lignes électriques à l'entrée

3.2.4. L'entrée Est par le rue de Chamesol

L'entrée Est par le rue de Chamesol est une entrée secondaire du territoire utilisée essentiellement par les habitants des villages et accueillant de nombreux déplacement en mode doux (marche, vélo).

Depuis la rue de Chamesol, le village est partiellement masqué par une ligne de crête. La route serpente dans un vallon verdoyant bordé de massifs forestiers et de vergers.

En se rapprochant du bourg, le paysage s'aplanit et le village est plus visible, se développant sur la pente du versant. Les deux monuments religieux de la commune sont visibles depuis ce point de vue : le temple en contrebas et l'église plus en aval de la pente.

Plus en avant, le paysage s'ouvre et le cimetière catholique apparaît à droite de la route. Le regard est attiré par cette enceinte imposante délimitée par des murs en pierres sèches. Sur la ligne de crête, Montécheroux se déploie, masque les reliefs et devient l'arrière-plan du paysage. Une propriété de style chalet marque l'environnement et contraste sévèrement avec l'austérité et la personnalité du cimetière.

L'entrée par la rue de Chamesol correspond à l'identité de la commune, son organisation urbaine, son patrimoine et son histoire. Bien que secondaire, cette entrée est très qualitative et doit être préservée.

Les constructions en amont du panneau d'agglomération doivent être évitées, notamment les styles architecturaux non locaux. Des équipements légers (pour une bonne insertion dans le paysage) pourraient être envisagés enfin de faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo. Il pourrait s'agir d'une bande cyclable ou bien d'une signalétique réduisant la vitesse automobile ou instaurant une zone de rencontre.



Le cimetière catholique

Le SCOT du Pays Horloger et le PNR du Doubs Horloger identifient plusieurs enjeux concernant les entrées de bourg et émettent différentes recommandations qu'il est nécessaire de prendre en compte. La qualité paysagère des entrées de bourgs et de villages est à améliorer afin de favoriser une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis. Des OAP spécifiques peuvent être établies en ce sens. La traversée du bourg doit également être soignée et requalifiée si besoin. Ainsi l'urbanisation linéaire en extension du tissu urbanisé le long d'un axe de circulation doit être fortement limitée. Enfin, les documents incitent les communes à réduire le caractère routier de leurs entrées et traversées, par exemple en intégrant des espaces piétons ou cyclables ou en limitant le nombre de ronds-points et terre-pleins.

4.3. PERCEPTION INTERNE DU VILLAGE

4.3.1. Les différents quartiers et leurs caractéristiques

Le bâti (ses caractéristiques, son implantation, sa relation avec le site), le parcellaire (taille et forme) de même que les diverses voiries (largeurs notamment) induisent autant de quartiers différents à l'aspect.

A Montécheroux il est possible de différencier 3 quartiers :

⇒ Le vieux village

Le vieux village constitue la centralité de la commune. Il s'étend de façon linéaire le long de la Grande rue puis le long des rues de la planchette et de la Pommeraiie formant une boucle qui rejoint la Grande rue. Les constructions volumineuses sont souvent accolées les unes aux autres. Le parcellaire est en majorité constitué de lanières aboutissant perpendiculairement à la voirie, l'arrière des parcelles étant occupé par des vergers et jardins. Ces vergers sont difficilement visibles car masqué par le front bâti.



On trouve dans ce quartier des bâtis anciens témoins de l'histoire de Montécheroux. De nombreuses fermes « monobloc » témoignent de son passé agricole. Les maisons mitoyennes, ateliers et usines témoignent de son passé industriel et artisanal. La densité du quartier est de 24 logements/ha. Cette densité moyenne s'explique par la présence de nombreuses fermes et maisons de village mais également de plusieurs jardins et verger qui atténuent le caractère minéral du quartier. Plusieurs propriétés présentent également des jardinets entre l'espace public de la voirie et le bâti, ainsi qu'une entrée en hauteur desservie par un escalier.



Les espaces publics occupent une taille raisonnable. Les voiries constituent la majorité de l'espace public ainsi que les espaces de stationnement. Les deux principales places de la commune sont : l'espace surélevé accolé à la mairie au-dessus de la fontaine abreuvoir, et l'espace devant l'école, où se trouve un banc abrité. Les équipements et services présents sur la commune se concentrent dans le centre ancien.

⇒ *Les extensions Sud et Ouest*

Les extensions Sud et Ouest sont un quartier qui se développe autour du centre ancien, à l'Ouest et au Sud. Il se caractérise par la présence de constructions modernes (XX^{ème} et XXI^{ème} siècles) mais également de plus anciennes. Une forte hétérogénéité du bâti apparaît : anciennes fermes, fermes rénovées, bâti industriel, pavillons et chalets se côtoient.



Dans ce quartier, la densité est très faible : 3 logements/ha. Cela s'explique par la multitude de jardins et vergers de surfaces importantes, de parcelles agricoles ainsi que par la surface importante de ce quartier. De plus, le parcellaire s'organise non plus seulement en lanières mais également en blocs rectangulaires au centre desquels les constructions récentes sont implantées.

Les constructions sont souvent entrecoupées de larges parcelles naturelles, prairie, vergers ou ancien verger. Le caractère urbain de ce quartier est peu prégnant.



⇒ **Le lotissement et le quartier Est**

Ce quartier a une faible densité de 6 logements/ha qui s'explique par la présence de nombreux jardins accompagnant les pavillons récents ainsi que des vergers et espaces végétaux qui n'ont pas encore été urbanisés. Le quartier se compose du lotissement Quelet au Nord de la commune et de l'extension urbaine Est.

Le lotissement est séparé du centre par des espaces végétaux non-bâtis, ce qui crée une fragmentation assez importante entre les deux espaces. Les constructions sont récentes et plutôt homogènes : on retrouve en majorité des habitations de type « pavillon ancien ». L'espace public est réduit à la voirie et les limitations entre habitations sont particulièrement visibles.



Le long de la rue du Lomont et de ses ramifications (rue des Chatières, rue de Chamesol) les constructions sont moins homogènes mais elles restent récentes et s'implantent en bord de voirie de manière régulière. De nombreux bâtiments présentent des architectures atypiques du territoire de Montécheroux (chalet, plain-pied...). Le quartier semble être sorti de terre artificiellement, en ignorant le patrimoine local.

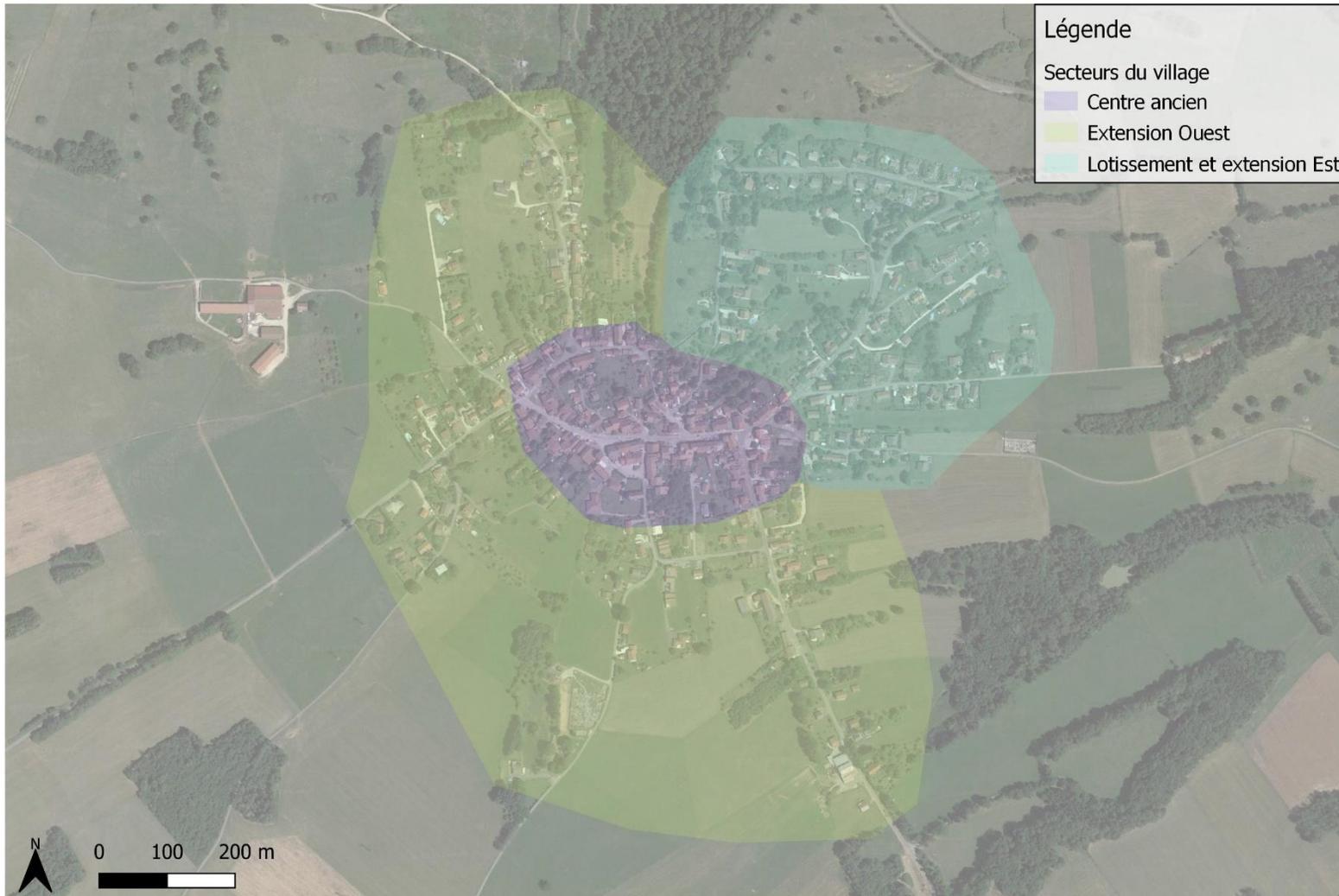


Le style du pavillon moderne est présent dans le quartier, avec notamment une habitation en construction. Ce type d'architecture lisse et universel ne reprend pas les codes architecturaux locaux. Au bout de la rue de Chamesol une construction de type chalet s'implante en amont de toutes les autres et marque fortement le paysage. De telles constructions en dehors de l'enveloppe urbaine sont à éviter.





ZOOM SUR LE BOURG DE MONTECHEROUX : ORGANISATION URBAINE



Sources : IAD, Google Stalite

Organisation urbaine de la commune de Montécheroux

4.3.2. Clôtures et végétation urbaine

A Montécheroux, les propriétés sont séparées par différents types d'aménagement. Dans le centre ancien, les propriétés sont plutôt ouvertes et leurs délimitations ne sont pas très lisibles. Cependant, des grilles et grillages ont été ajoutés devant de nombreuses habitations afin de marquer la propriété de l'espace entre le bâti et la route. Certaines fermetures contredisent l'architecture générale de la commune, une construction en bois en particulier (permettant de briser les vues sur l'espace privé extérieur). Il faut veiller à ce que les fermetures dans le centre bourg restent discrètes ou en cohérence avec les clôtures anciennes.



Dans l'extension Sud et Ouest, les clôtures sont, soit absentes, soit bien marquées mais plutôt basses (muret en pierres ou haie mono-spécifique de taille moyenne). Concernant les habitations les plus récentes dans le lotissement et l'extension Est, les clôtures sont très fortement marquées par des haies spécifiques, mur ou panneaux brise-vue.

Ces fractures dans le paysage urbain coupent les vues et ressortent de façon disgracieuse. Elles sont à éviter à l'avenir.



Une clôture légère, un muret en pierres



Une clôture hermétique

Les murets en pierres sont présents dans toute la commune. Témoins du passé notamment arboricole de la commune, ces murets doivent être protégés et des délimitations de ce type doivent être encouragées dans les nouvelles constructions.



Plusieurs reliques de vignes sont présentes dans le village et témoignent d'une ancienne activité viticole.



De nombreux jardins individuels, vergers et pâtures sont présents dans l'espace urbanisé de la commune et participent à la végétation du bourg.

Associé au paysage agricole bocager en périphérie de la commune, ces espaces de végétation favorisent la biodiversité dans l'enveloppe urbaine. Ils permettent de créer des espaces tampons et des continuités à l'intérieur du bourg urbanisé où la faune, l'avifaune notamment, peut se reposer quelques

temps. De plus, la présence de différentes strates (herbacées à arborées) favorise la diversité des espèces.



Afin de prendre davantage en compte les déplacements de la faune au sein de la commune, des recommandations pourraient être formulées pour prévenir la construction de clôtures hermétiques, en désaccord avec le patrimoine et l'histoire du village et ne favorisant pas la biodiversité.



ZOOM SUR LE BOURG DE MONTECHEROUX : ESPACES DE NATURE EN VILLE



Sources : IAD, Google Stallite

Espaces verts urbains et éléments de nature à enjeux

4.4. ARCHITECTURE COMMUNALE

La situation de Montécheroux en limite du pays de Montbéliard et du Pays Horloger se reflète dans les typologies du bâti ancien : on retrouve les fermes dites comtoises (monobloc) et des éléments qui rappelle le pays de Montbéliard dans les ateliers ou industries notamment.

4.4.1. Principales formes architecturales

La maison pastorale en gouttereau. L'activité de ce type d'habitation est basée principalement sur l'élevage, pour le lait et la viande. En Franche-Comté, elle se situe dans des régions où l'exploitation de champs est difficile, en raison du relief et/ou en raison du climat. On trouve donc cette maison principalement dans les départements du Doubs et du Jura à proximité de la chaîne des monts du Jura.

La maison pastorale en gouttereau est une maison « bloc », c'est-à-dire qu'elle contient toutes les fonctions nécessaires à la vie d'une famille sous le même toit. Il s'agit de l'habitation, de l'écurie et de la grange. Les entrées correspondant à ces usages se trouvent toutes sur le mur gouttereau (comme sur une maison de polyculture). Elle est de volume simple, c'est-à-dire qu'aucun élément n'est ajouté et qu'elle n'a pas de volume évidé. Son plan est rectangulaire, parfois tendant plus vers le carré. La seule particularité volumétrique est son toit en demi-croupe, quasi-systématique. Dans la typologie des maisons pastorales, c'est une maison de taille moyenne.

Il est rare de trouver la maison en gouttereau seule, elles se rassemblent en noyaux villageois ou en hameaux. Certains villages peuvent présenter du bâti en bande, ce sont soit des maisons accolées au fil du temps, soit des maisons construites simultanément, ce sont alors plutôt des fermes doubles, destinées à une même famille.



1 : Ferme en gouttereau (30) rue Saint-Hippolyte



2 : Ferme en gouttereau (20) rue Saint-Hippolyte

Les maisons-ateliers et les comptoirs d'outillage. Le passé artisanal de Montécheroux a laissé derrière lui de nombreuses fermes-ateliers. Ces fermes monoblocs sont installées perpendiculairement à la rue et accueillent souvent un espace de végétation à l'arrière de la parcelle, voir une petite construction servant de stockage derrière la construction.

Les comptoirs d'outillage se différencient des fermes-ateliers de par leur horizontalité vis-à-vis de la rue et leur caractère imposant. Les propriétaires de ces édifices commerciaux étaient souvent fortunés et l'architecture et les ornements du bâti en témoignent.



3. Ferme-atelier (5) rue de la Planchette



4. Comptoir d'outillage (8) Grande rue

Les maisons de faubourg d'emprises au sol importantes, centrées sur des parcelles de tailles modestes. Elles sont érigées le plus souvent sur deux ou trois niveaux. L'habitation est entourée d'un petit jardin en façade, ainsi que d'une cour arrière. Les habitations sont assez proches les unes des autres, formant un front bâti discontinu mais homogène, assez dense.

La géométrie de ces constructions est relativement basique, le plus souvent un emboîtement de formes simples, bien que selon le niveau social lors de la construction des singularités peuvent apparaître.

Les façades, nettes, avec parfois de la pierre de taille dans les coins, présentent des ouvertures régulières, parfois avec des encadrures travaillées. Des balcons peuvent venir agrémenter ces façades.

La toiture, majoritairement à deux ou quatre pans, peut présenter des lucarnes. Les constructions les plus imposantes sont souvent devenues des habitats collectifs.



5 : (51) Grande rue



La maison de ville se caractérise par une implantation sur la voirie ou avec un léger retrait, le plus souvent en mitoyenneté d'autres constructions. La plupart du temps érigée sur deux voire trois niveaux, avec une géométrie simple, on retrouve des ouvertures régulières et centrées autour de l'accès au logement. Les toitures sont à deux ou quatre pans en fonction de la mitoyenneté ou de l'isolement de la construction.

Les matériaux utilisés sont basiques, tout comme l'agencement des espaces intérieurs. On peut parfois observer des vestibules au rez-de-chaussée, montrant une aisance dans certaines constructions.

En milieu dense, les maisons de ville ont permis de combler des dents creuses, et ne disposent que rarement d'une cour arrière, mais peuvent disposer d'un balcon en façade. En milieu peu dense, il n'est pas rare de les voir disposer d'une cour arrière, avec de temps à autre un balcon donnant sur la cour.

Elles ont également permis de former des ensembles bâtis et îlots continus avec les corps de fermes. Ces îlots peuvent être pleins tout comme disposer d'une cour centrale.



6. Maisons de villes, ou mitoyennes Grande rue

La maison de maître correspond à une forme urbaine que l'on retrouve régulièrement dans les milieux ruraux. Il s'agissait le plus souvent des lieux de résidences des notables de la ville.

Ce sont de grandes bâtisses, sur deux ou trois niveaux, de forme le plus souvent cubiques, avec une toiture à quatre pans, sertie de deux cheminées sur les flancs les plus étroits et des lucarnes en façade. L'entrée s'y fait fréquemment par un perron, au centre de la façade.

Les matériaux employés, pierre de taille et fer forgé, sont travaillés et représentent un milieu important. Les grandes ouvertures sont régulières et respectent une géométrie précise. Les encadrures des portes et fenêtres montrent une richesse que l'on ne retrouve pas dans les corps de fermes.

Ces imposantes constructions étaient au centre de leur parcelle, et disposait d'un terrain attenant relativement conséquent. Les dépendances n'y étaient pas rares, avec parfois quelques unités d'élevage de petites tailles. On retrouvait à l'intérieur un nombre conséquent de pièces, avec généralement une salle de réception ou un grand salon, et des espaces réservés au personnel de maison.



7. Maison de maître (18) rue des Saint-Hippolyte

Le pavillon « des années 1970 », et suivantes « 80, 90 et 2000 ». Ces habitations sont caractérisées par une implantation au centre de la parcelle, avec une entrée privative, et un jardin entourant la propriété. Elles ont généralement un ou deux niveaux, rarement plus, et présentent une toiture à deux ou quatre pans, parfois une toiture à demi croupe. Les emprises au sol sont limitées comparativement aux anciens corps de ferme.

On retrouve régulièrement des garages au niveau -1 ou au rez-de-chaussée, à l'intérieur de la structure d'habitation. L'accès au logement se fait couramment au premier niveau, via un escalier extérieur donnant sur un balcon en façade ou en angle.

Leur extérieur est la plupart du temps clôturé par une haie ou un mur, de sorte à privatiser et rendre intime son espace personnel. Certaines sont fermées par de simples grillages ou clôtures en bois ouvertes sur l'espace privatif.

Deux géométries principales sont observables : la structure cubique, très répandue, ou le plain-pied, parfois construit sur une butte afin de disposer du garage au niveau -1.



8 : Pavillon ancien (5) rue du Docteur Quelet

Le pavillon moderne se différencie du pavillon des années 1970 par une architecture se voulant originale et des volumes plus simples. Les emprises au sol sont moindres que les anciens corps de ferme mais plus importantes que les pavillons « anciens » et les parcelles sont généralement plus réduites que chez son homologue des années 1970.

Le garage se retrouve soit inclus dans la maison, soit détaché, dans un coin de la parcelle. On ne retrouve plus de garage au niveau -1.

L'accès à l'habitation se fait au rez-de-chaussée, au centre de la partie centrale de l'habitation. Les escaliers extérieurs ont disparu.

Le béton en façade laisse place à des couleurs plus vives, des façades en bois, et les ouvertures régulières se voient changées en baies vitrées.

Les espaces extérieurs sont la plupart du temps clôturés par un mur, de hauteur variable, ou une haie opaque, masquant la vue sur l'extérieur depuis la parcelle. Les parcelles ouvertes sont rares.

La volumétrie laisse place à des volumes imbriqués, des emprunts aux architectures d'autres pays, ou au minimalisme avec des bâtiments cubiques à toiture plate.



9 : Pavillon moderne (15) rue du Clos

Le chalet ou maison en bois, au sens commun, est originellement une construction de milieu montagnard et rude, dont le bois est l'élément essentiel. Il s'agit de constructions sur deux voire trois niveaux, disposant de façades en bois, afin de faire une couche isolante supplémentaire, bien que la structure du bâtiment soit souvent en pierre ou en matériaux classiques. On remarque une évolution du bardage en bois, qui avait à l'époque une fonction précise et une esthétique réduite. De nos jours, les chalets récents disposent d'un bardage bois travaillé, sculpté ou taillé, dont la fonction d'isolation est devenue secondaire.

Les toitures, à deux ou quatre pans, sont faites pour retenir la neige, et ainsi créer une couche isolante en hiver. La brisure de la toiture se fait souvent par le pignon qui sert de façade principale.

Ils disposent souvent d'un petit balcon étroit en façade. Les ouvertures y sont nombreuses et régulières.

L'emprise au sol, variable, était importante dans les constructions anciennes, et réduite dans les constructions nouvelles.

Il s'agit à la base d'une construction dédiée à l'artisanat et au logement sous le même toit, qui s'est par la suite démocratisée et est devenue simple unité d'habitation, permanente ou temporaire. Le style est devenu courant dans les constructions récentes.



10 : Chalet (14) rue de la Pâle

Le bâti industriel. Plusieurs bâtiments datant de l'époque industrielle de Montécheroux sont visibles. Ce sont des constructions de gros volume, organisées en plusieurs compartiments reconnaissables aux formes dentées de la toiture. Les ouvertures sont généralement peu nombreuses mais larges ; Les matériaux utilisés sont bon-marché et les couleurs plutôt ternes. Ces usines se situent en périphérie du centre bourg et possèdent souvent des espaces non-bâties utilisés pour du stockage par exemple.



11. Bâtiment industriel (18) rue du Clos



ZOOM SUR LE BOURG DE MONTECHEROUX : EMBLEMES DES PHOTOGRAPHIES DES TYPES DE BATI



Sources : IAD, Google Stallite

Emplacements des photographies des formes architecturales - Source : IAD

4.5. HISTOIRE ET PATRIMOINE

4.5.1 Histoire de Montécheroux

Source : dictionnaire des communes

Montécheroux a eu plusieurs dénominations au cours du temps : Mons Echerolus (1040), Montecherul (1136), Montetrucheto (1397), Montescherut (1406), Montescheroux, Monterescherut (XVI^{ème} siècle), Montechichire, Montheschelou (XVII^{ème} siècle) et Montécheroux (1765-Cassini).

Le premier document faisant référence à Montécheroux date de 1040. Dans ce document, l'archevêque de Besançon donne la propriété de 14 églises, dont celle ce « Monte Escherolo » à l'abbaye de Baume. Une seconde référence est faite dans un document de 1136 dans le cadre d'un acte de donation.

L'histoire de Montécheroux est indissociable de celle de la seigneurie de Clémont, seigneurie apparue au XII^{ème} siècle et qui constituait, avec les seigneuries de Blamont, d'Héricourt et du Châtelot, le Comté de Montbéliard, jusqu'au XVIII^{ème} siècle. Au XII^{ème} siècle, Clémont était le chef-lieu d'une châtellenie qui comprenait Clémont, Liebvillers, Montécheroux, une partie de Dampjoux, Noirefontaine, Villars-sous-Dampjoux et Poset, et plusieurs fermes d'autres hameaux.

Montécheroux, tout comme la région, est affecté par les guerres du XV^{ème} siècle ainsi que plusieurs périodes d'occupation. Le château de Clémont est démantelé en 1437, et complètement détruit en 1519. Après cette époque, Montécheroux devient pratiquement la tête de la seigneurie. A la fin du XVI^{ème} siècle, Montécheroux change de maître et de religion et est durement touché par les guerres de religion. Après la guerre de Trente ans, le village fait face à une nouvelle occupation militaire (entre 1676 et 1697) et Louis XIV s'empare de toute la principauté de Montbéliard. Montécheroux devient français en 1700, et est incorporé au canton de Saint-Hippolyte dans le département du Doubs.

Dès le XVI^{ème} siècle, Montécheroux est décrit dans les archives comme un village important (en termes de démographie). Il formait à lui seul l'essentiel de la seigneurie de Clémont. Dans un premier temps, son activité est portée sur l'agriculture : l'élevage et la culture céréalière. La fin du XVII^{ème} siècle et le

début du XVIII^{ème} siècle marque l'apparition des premiers artisans dans le village.

Les habitants présentent alors une double activité rurale et artisanale : plus de la moitié des habitants vivent de l'agriculture, et plusieurs d'entre eux ont une activité complémentaire (charron, serrurier, tanneur, maçon...). Les autres habitants sont artisans avec des activités très variées : travail du bois, tissage, cuir, fer et pierre. Un artisanat de fabrication d'outils nécessaires à l'horlogerie se développe tout au long du XVIII^{ème} siècle avec un développement important de la forge. Au XIX^{ème} siècle, grande époque du village, celui-ci est industriel et dynamique. Sa population double entre 1801 et 1866. En 1826, chaque maison du village contenait un atelier de forgeage d'outils d'horlogerie.

En 1883, il y avait 200 ouvriers à Montécheroux qui fabriquaient des outils à domicile pour 8 patrons ou fabricants. Ils pouvaient moduler leur journée de travail en fonction des travaux agricoles (ce qui ne sera plus possible après 1914). Les 3 matériaux de base utilisés pour la fabrication des outils étaient le fer, le charbon et le tuf. La variété des productions était très importante, avec, à côté des pinces d'horlogerie, plus de 300 types d'outils et de pinces.

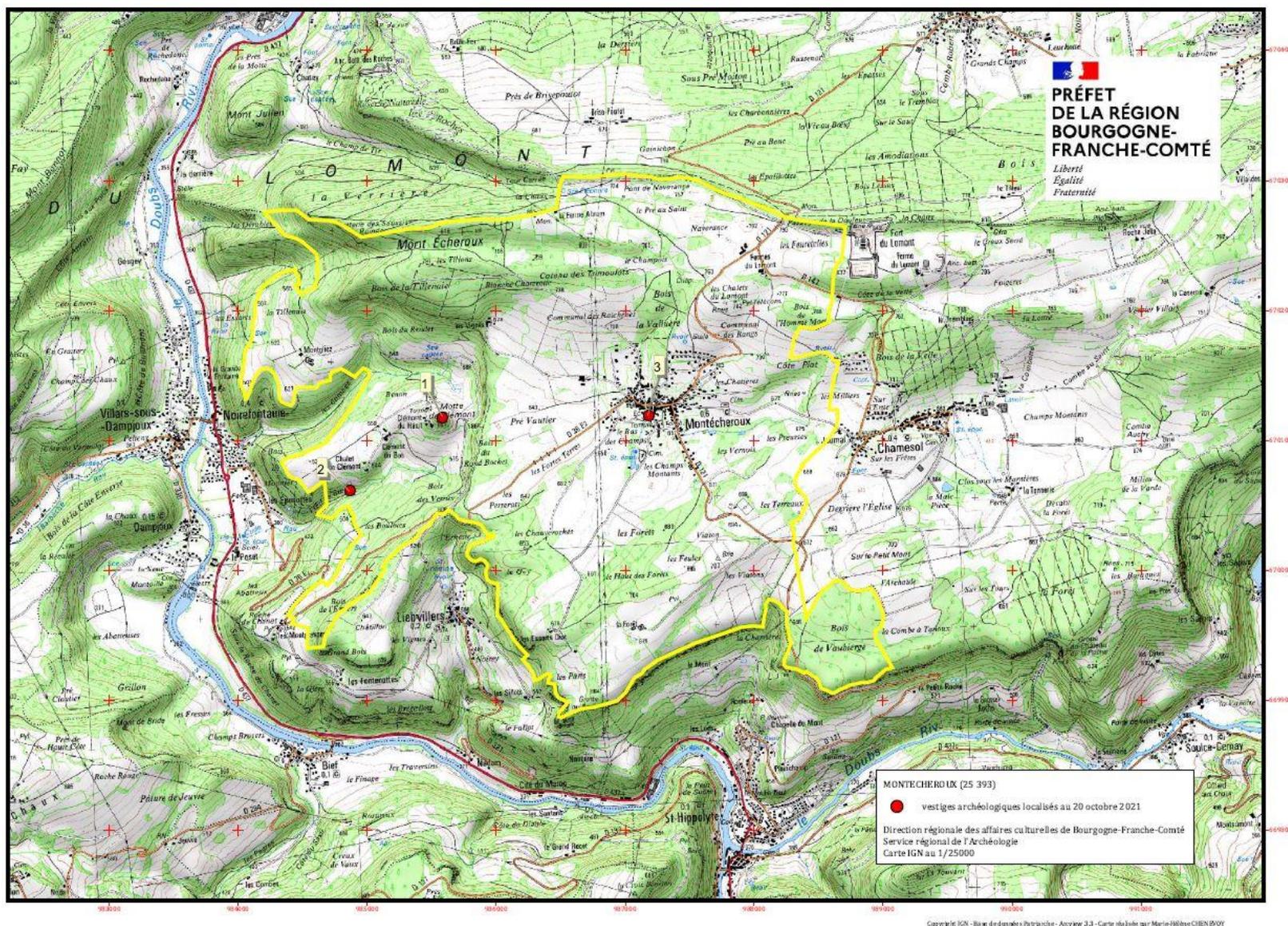
La production était envoyée d'abord en Suisse, à Besançon et dans le royaume de France. A partir de 1886, le chemin de fer permet l'exportation plus lointaine des outils, vers l'Allemagne, l'Italie, la Chine et même aux Etats-Unis (qui achetaient plus de la moitié de la production de Montécheroux avant 1914).

A la fin du XIX^{ème} siècle, le village décline suite aux crises économiques et à l'appel des usines de la plaine, et se dépeuple. Le Musée de la Pince à Montécheroux rappelle les traditions artisanales prestigieuses du passé du village.

4.5.2. Patrimoine archéologique

La commune de Montécheroux dispose de trois entités archéologiques identifiées :

- le château non-fortifié sur la Motte de Clémont datant du Moyen-Age classique,
- la construction de l'époque moderne à l'abri de la Curde,
- et le temple protestant dans le bourg datant du Moyen-Age.



Vestiges archéologiques de Montécheroux - Source : Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Un patrimoine local a également été identifié sur le territoire communal, il s'agit des nombreux éléments ponctuels et linéaires présents dans les espaces urbains et agricoles qui apportent une certaine authenticité à la ville.

⇒ **Patrimoine industriel**

De nombreux bâtiments sont identifiés par la base de données du ministère de la culture Mérimée.



1. Ancienne usine de petite métallurgie



2. Ensemble de la fabrique d'outillage Ducommun et Marti puis des Forges de Montécheroux



3. Ancienne usine de petite métallurgie



4. Ancien atelier d'outillage



5. Ancienne maison et usine de petite métallurgie



6. Ancienne auberge de la Pomme d'or et atelier d'outillage



7. Ancienne ferme et atelier d'outillage



8. Ancien comptoir d'outillage



9. Ancienne maison et atelier d'outillage



11. Ancienne usine de petite métallurgie, actuel musée de la Pince



10. Ancien comptoir d'outillage (source image : POP, Mérimée, 2019)



12. Ancien comptoir d'outillage



⇒ **Les bâtiment administratifs**



13. Mairie



⇒ **Les éléments liés à l'eau**



15. Une fontaine abreuvoir



16. Une fontaine décorative



14. École (ancienne école de garçons)



17. Vieil abreuvoir

⇒ *Les monuments d'hommage et du souvenir*



18. Monument aux morts



19. Stèle mémorial



21. Maison natale de Lucien Quélet



DANS CETTE MAISON
EST NÉ LE 14 JUILLET 1832
LE CÉLÈBRE MYCOLOGUE
LUCIEN QUÉLET
DOCTEUR À HÉRIMONCOURT



20. Ancienne maison de la famille de Georges Cuvier



CETTE MAISON
FUT LE BERCEAU DE LA FAMILLE
DU GRAND NATURALISTE
GEORGES CUVIER
NÉ À MONTBÉLIARD LE 23 AOÛT 1769
DÉCÉDÉ À PARIS LE 13 MAI 1832



22. Cimetière catholique



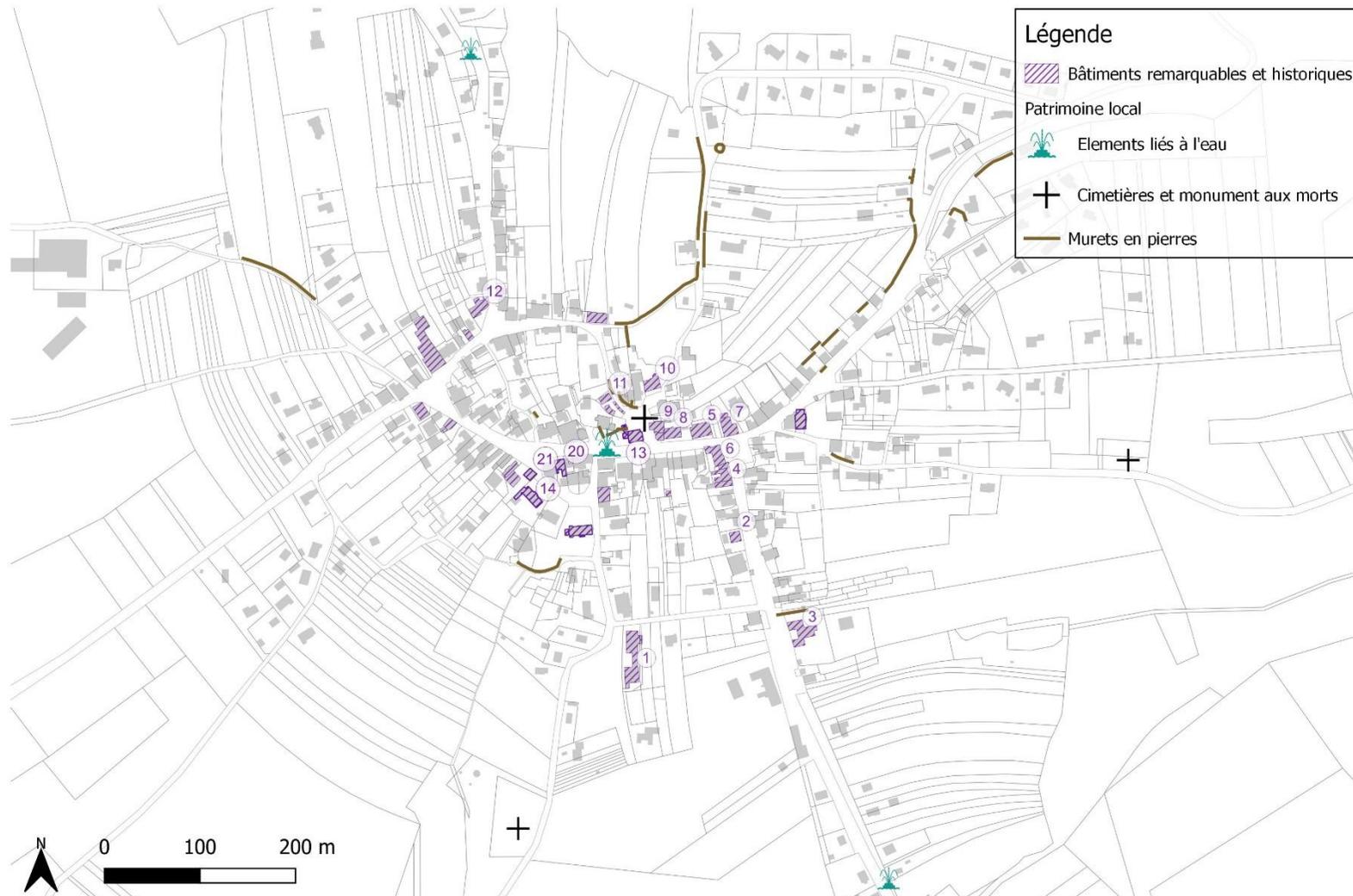
23. Cimetière protestant

⇒ *Murets en pierres sèches*





ELEMENTS PATRIMONIAUX : ZOOM SUR LE BOURG DE MONTECHEROUX



Sources : IAD, Google Stallite

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES SITES BASIAS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE MONTÉCHEROUX

| N° Identifiant BASIAS | Dernière raison sociale de l'entreprise | Nom usuel | Adresse principale | Commune principale | Activité |
|-----------------------|---|--------------------------------|----------------------------|--------------------|-------------|
| FRC2501659 | S.A. des Forges de Montécheroux | Fabrication d'outils | 1 rue Planchette (de la) | MONTECHEROUX | En arrêt |
| FRC2501660 | Hugoniot-Perrenoud et Cie | Fabrique de pinces et d'outils | 18 rue Pâle (de la) | MONTECHEROUX | Indéterminé |
| FRC2502809 | DUSSAUX Philippe | Garage | 65 rue Grande | MONTECHEROUX | Indéterminé |
| FRC2503101 | Société POLIBRI | Atelier de travail des métaux | rue Vignes (des) | MONTECHEROUX | En arrêt |
| FRC2504145 | Commune de Montécheroux | Décharge d'ordures ménagères | rue Saint-Hippolyte (de) | MONTECHEROUX | En arrêt |
| FRC2505231 | ElectriciteReseauDistributionFrance | Transformateur au PCB | lieu dit Les Fortes Terres | MONTECHEROUX | En activité |
| FRC2505419 | | Station d'épuration | lieu dit Le Bas des Champs | MONTECHEROUX | Indéterminé |
| FRC2505891 | | Décharge | lieu-dit les Terreaux | MONTECHEROUX | En arrêt |
| FRC2505895 | | Décharge | lieu dit Sous la Beaumote | MONTECHEROUX | En arrêt |
| FRC2505901 | | Décharge | lieu dit Les Vignes | MONTECHEROUX | En arrêt |
| FRC2505905 | | Décharge | lieu dit Bois de Vernes | MONTECHEROUX | En arrêt |
| FRC2505909 | | Décharge | lieu dit Bois de Vernes | MONTECHEROUX | En arrêt |
| FRC2505911 | | Décharge | lieu dit Vaubierge | MONTECHEROUX | En arrêt |
| FRC2505915 | | Décharge | lieu dit Vaubierge | MONTECHEROUX | En arrêt |
| FRC2505919 | | Décharge | lieu dit Les Chatières | MONTECHEROUX | En arrêt |

ANNEXE 2 : LISTE DES DE LA FAUNE PRÉSENTE SUR LA COMMUNE DE MONTÉCHEROUX

| Groupe | Nom vernaculaire | Nom latin | Année | Protection N | LR FC | LRN | ZNIEFF | Berne | DO | DH | Sources biblio |
|---------|-----------------------------|-------------------------------|-------|--------------|-------|-----|--------|-------|------|----|-------------------|
| Oiseaux | Accenteur mouchet | <i>Prunella modularis</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Alouette des champs | <i>Alauda arvensis</i> | 2016 | | NT | LC | D | 3 | 2 | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Autour des palombes | <i>Accipiter gentilis</i> | 2021 | art 3 et 6 | DD | LC | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Bec-croisé des sapins | <i>Loxia curvirostra</i> | 2020 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Bécasse des bois | <i>Scolopax rusticola</i> | 2021 | art 3 | DD | LC | D | 2 | 2, 3 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Balbusard pêcheur | <i>Pandion haliaetus</i> | 2022 | art 3 | | VU | D | 3 | 1 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Bergeronnette des ruisseaux | <i>Motacilla cinerea</i> | 2018 | art 4 | LC | LC | | 2 | 2 | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Bergeronnette grise | <i>Motacilla alba</i> | 2019 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Bergeronnette printanière | <i>Motacilla flava</i> | 2021 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Bondrée apivore | <i>Pernis apivorus</i> | 2019 | art 3 | LC | LC | D | 3 | 1 | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Bouvreuil pivoine | <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | 2022 | art 3 | DD | VU | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Bruant jaune | <i>Emberiza citrinella</i> | 2022 | art 3 | NT | VU | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Bruant zizi | <i>Emberiza cirlus</i> | 2021 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Buse variable | <i>Buteo buteo</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Canard colvert | <i>Anas platyrhynchos</i> | 2018 | chasse | LC | LC | | 3 | 2, 3 | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> | 2022 | art 3 | VU | VU | | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Chouette hulotte | <i>Strix aluco</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Cinle plongeur | <i>Cinclus cinclus</i> | 2012 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Corneille noire | <i>Corvus corone</i> | 2022 | | LC | LC | D | | 2 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Épervier d'Europe | <i>Accipiter nisus</i> | 2021 | art 3 et 6 | LC | LC | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Étourneau sansonnet | <i>Sturnus vulgaris</i> | 2016 | | LC | LC | D | | 2 | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Faucon crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> | 2022 | art 3 | LC | NT | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Faucon pèlerin | <i>Falco peregrinus</i> | 2019 | art 3 | EN | LC | D | 2 | 1 | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Fauvette babillarde | <i>Sylvia curruca</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Fauvette des jardins | <i>Sylvia borin</i> | 2017 | art 3 | LC | NT | D | 2 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Geai des chênes | <i>Garrulus glandarius</i> | 2022 | | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Gobemouche gris | <i>Muscicapa striata</i> | 2022 | art 3 | DD | NT | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Gobemouche noir | <i>Ficedula hypoleuca</i> | 2022 | art 3 | NA | VU | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Grand corbeau | <i>Crovis corax</i> | 2022 | art 3 | NT | LC | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Grand cormoran | <i>Phalacrocorax carbo</i> | 2017 | art 3 | NA | LC | D | 3 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Grande aigrette | <i>Ardea alba</i> | 2020 | art 3 | NA | LC | D | 2 | 1 | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Grèbe castagneux | <i>Tachybaptus ruficollis</i> | 2012 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Grimpereau des bois | <i>Certhia brachydactyla</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | | 3 | | | LPO - 09.2022 |

| | | | | | | | | | | | |
|---------|------------------------|--------------------------------------|------|-------|----|----|---|---|-----|--|-------------------|
| Oiseaux | Grimpereau des jardins | <i>Certhia brachydactyla</i> | 2021 | art 3 | LC | LC | D | 3 | | | |
| Oiseaux | Grive draine | <i>Turdus viscivorus</i> | 2022 | | LC | LC | D | 3 | 2 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Grive litorne | <i>Turdus pilaris</i> | 2021 | | EN | LC | D | 3 | 2 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Grive musicienne | <i>Turdus philomelos</i> | 2021 | | DD | LC | D | 3 | 2 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Grosbec casse-noyaux | <i>Coccothraustes coccothraustes</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Guêpier d'Europe | <i>Merops apiaster</i> | 2020 | art 3 | NT | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Harle bièvre | <i>Mergus merganser</i> | 2012 | art 3 | NT | NT | D | 3 | 2 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Héron cendré | <i>Ardea cinerea</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Hibou moyen-duc | <i>Asio otus</i> | 2021 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Hirondelle de fenêtre | <i>Delichon urbicum</i> | 2022 | art 3 | NT | NT | | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Hirondelle de rochers | <i>Ptynoprogne rupestris</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Hirondelle rustique | <i>Hirundo rustica</i> | 2022 | art 3 | NT | NT | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Huppe fasciée | <i>Upupa epops</i> | 2019 | art 3 | VU | LC | D | 3 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Linotte mélodieuse | <i>Linaria cannabina</i> | 2021 | art 3 | LC | VU | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Martinet noir | <i>Apus apus</i> | 2020 | art 3 | DD | NT | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Merle noir | <i>Turdus merula</i> | 2022 | | LC | LC | D | 3 | 2 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Mésange à longue queue | <i>Aegithalos caudatus</i> | 2022 | art 4 | LC | LC | | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Mésange boréale | <i>Poecile montanus</i> | 2017 | art 3 | DD | | | 2 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Mésange huppée | <i>Lophophanes cristatus</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Mésange noire | <i>Periparus ater</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Mésange nonnette | <i>Poecile palustris</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Milan noir | <i>Milvus migrans</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 3 | 1 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Milan royal | <i>Milvus milvus</i> | 2022 | art 3 | VU | VU | D | 2 | 1 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Moineau domestique | <i>Passer domesticus</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Pic épicé | <i>Dendrocopos major</i> | 2017 | art 3 | LC | LC | | 2 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Pic épicénette | <i>Dendrocopos minor</i> | 2016 | art 3 | VU | DD | D | 2 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Pic mar | <i>Dendrocopos medius</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | 1 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Pic noir | <i>Dryocopus martius</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | 1 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Pic vert, Pivert | <i>Picus viridis</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Pie bavarde | <i>Pica pica</i> | 2021 | | LC | LC | | | 2 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> | 2022 | art 3 | VU | NT | D | 2 | 1 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | 2022 | | LC | LC | | | 2,3 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Pinson du nord | <i>Fringilla montifringilla</i> | 2022 | art 3 | NA | NA | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Pipit des arbres | <i>Anthus trivialis</i> | 2017 | art 3 | VU | LC | | 2 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Pipit rousseline | <i>Anthus campestris</i> | 2022 | art 3 | | LC | D | 2 | 1 | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Pouillot de Bonelli | <i>Phylloscopus bonelli</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 3 | 3 | | LPO - 09.2022 |

| | | | | | | | | | | | |
|------------|-----------------------------|---|------|-------|----|----|---|---|---|--|-------------------|
| Oiseaux | Pouillot fitis | <i>Phylloscopus trochilus</i> | 2017 | art 3 | DD | NT | D | 3 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> | 2021 | art 3 | LC | LC | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Roitelet à triple bandeau | <i>Regulus ignicapilla</i> | 2021 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Roitelet huppé | <i>Regulus regulus</i> | 2021 | art 3 | NT | NT | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Rollier d'Europe | <i>Coracias garrulus</i> | 2022 | art 3 | | NT | D | 2 | 1 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Rougegorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Rougequeue à front blanc | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Serin cini | <i>Serinus serinus</i> | 2010 | art 3 | EN | VU | D | 2 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Sittelle torchepot | <i>Sitta europaea</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Tarier des prés | <i>Saxicola rubetra</i> | 2022 | art 3 | VU | VU | D | 2 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Tarier pâtre | <i>Saxicola rubicola</i> | 2022 | art 3 | DD | NT | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Tarin des aulnes | <i>Spinus spinus</i> | 2018 | art 3 | | LC | D | 2 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Oiseaux | Tichodrome échelette | <i>Tichodroma muraria</i> | 2021 | art 3 | CR | NT | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Tourterelle turque | <i>Streptopelia decaocto</i> | 2022 | | LC | LC | D | 3 | 2 | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Traquet motteux | <i>Oenanthe oenanthe</i> | 2022 | art 3 | NT | NT | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Troglodyte mignon | <i>Troglodytes troglodytes</i> | 2022 | art 3 | LC | LC | D | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Oiseaux | Verdier d'Europe | <i>Chloris chloris</i> | 2022 | art 3 | LC | VU | | 2 | | | LPO - 09.2022 |
| Reptiles | Coronelle lisse | <i>Coronella austriaca</i> | 2017 | art 2 | NT | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Reptiles | Couleuvre helvétique | <i>Natrix helvetica</i> | 2021 | art 2 | NT | LC | D | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Reptiles | Lézard des murailles | <i>Podarcis muralis</i> | 2020 | art 2 | LC | LC | D | | 4 | | LPO - 09.2022 |
| Reptiles | Lézard des souches | <i>Lacerta agilis</i> | 2017 | art 2 | NT | NT | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Reptiles | Lézard vivipare | <i>Zootoca vivipara</i> | 2017 | art 3 | LC | LC | D | | 3 | | Sigogne - 09.2022 |
| Reptiles | Orvet fragile | <i>Anguis fragilis</i> | 2020 | art 3 | NT | LC | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Reptiles | Vipère aspic | <i>Vipera aspis</i> | 2019 | art 2 | NT | LC | D | 3 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Amphibiens | Crapaud commun | <i>Bufo bufo</i> | 2020 | art 3 | LC | LC | | 3 | 5 | | LPO - 09.2022 |
| Amphibiens | Grenouille rieuse | <i>Pelophylax ridibundus</i> | 2020 | art 3 | LC | NA | | 3 | 5 | | LPO - 09.2022 |
| Amphibiens | Grenouille rousse | <i>Rana temporaria</i> | 2021 | art 4 | LC | NT | D | 3 | 5 | | LPO - 09.2022 |
| Amphibiens | Triton alpestre | <i>Ichthyosaura alpestris</i> | 2017 | art 3 | LC | LC | D | 3 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Blaireau européen, Blaireau | <i>Meles meles (Linnaeus, 1758)</i> | 2017 | | | LC | D | 3 | | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Campagnol roussâtre | <i>Clethrionomys glareolus</i> | 2017 | | | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Chat forestier | <i>Felis sylvestris</i> | 2021 | art 2 | LC | NT | D | 2 | 4 | | LPO - 09.2022 |
| Mammifères | Chamois | <i>Rupicapra rupicapra</i> | 2021 | | | LC | | 3 | 5 | | LPO - 09.2022 |
| Mammifères | Chevreuil européen | <i>Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)</i> | 2022 | | | LC | | | | | LPO - 09.2022 |
| Mammifères | Ecureuil roux | <i>Sciurus vulgaris</i> | 2020 | art 2 | LC | LC | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Mammifères | Hermine | <i>Mustela erminea</i> | 2022 | | | LC | D | 3 | | | LPO - 09.2022 |
| Mammifères | Muscardin | <i>Muscardinus avellanarius</i> | 2007 | | | LC | | 3 | 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Renard roux | <i>Vulpes vulpes</i> | 2019 | | | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Sanglier | <i>Sus scrofa Linnaeus, 1758</i> | 2013 | | | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |

| | | | | | | | | | | | |
|------------|---|----------------------------------|------|-------|----|----|----|---|--------|--|-------------------|
| Mammifères | Taube d'Europe | <i>Talpa europaea</i> | 2017 | | LC | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Barbastelle d'Europe | <i>Barbastella barbastellus</i> | 2016 | art 2 | LC | NT | D | | 2 et 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Grand murin | <i>Myotis myotis</i> | 2018 | art 2 | LC | VU | D | | 2 et 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Grand rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | 2018 | art 2 | LC | EN | D | | 2 et 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Minioptère de Schreibers | <i>Miniopterus schreibersii</i> | 2013 | art 3 | | VU | | | 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Murin à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> | 2018 | art 2 | LC | VU | D | | 2 et 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Murin de Daubenton | <i>Myotis daubentonii</i> | 2017 | art 2 | LC | LC | | | 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Noctule commune | <i>Nyctalus noctula</i> | 2013 | art 2 | LC | DD | | | 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Oreillard roux | <i>Plecotus auritus</i> | 2018 | art 2 | LC | LC | | | 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | 2018 | art 2 | LC | VU | D | | 2 et 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | 2017 | art 2 | NT | LC | | 3 | 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Pipistrelle pygmée | <i>Pipistrellus pygmaeus</i> | 2013 | art 2 | LC | DD | | | 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Sérotine commune | <i>Eptesicus serotinus</i> | 2013 | art 2 | NT | LC | | | 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Mammifères | Vespertilion bicolore | <i>Vespertilio murinus</i> | 2018 | art 2 | DD | LC | | | 4 | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Aglais io (Linnaeus, 1758) | Paon-du-jour (Le) | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Aglais urticae (Linnaeus, 1758) | Petite Tortue (La) | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Anoplopera sexguttata (Fabricius, 1775) | Lepture goutte de miel | 2021 | | | | LC | D | | | INPN - 09.2022 |
| Insecte | Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758) | Tristan (Le) | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Aporia crataegi (Linnaeus, 1758) | Gazé (Le) | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Araschnia levana (Linnaeus, 1758) | Carte géographique (La) | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Argynnis paphia (Linnaeus, 1758) | Tabac d'Espagne (Le) | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Aricia agestis (Denis & Schiffermüller, 1775) | Collier-de-corail (Le) | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Bicolorana bicolor (Philippi, 1830) | Decticelle bicolore | 2018 | | | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758) | Azuré des Nerpruns (L') | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Cercopis vulnerata Rossi, 1807 | Cercope, Crachat de coucou | 2021 | | | | | | | | INPN - 09.2022 |
| Insecte | Coccinella septempunctata | Coccinelle à sept points | 2022 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Chorthippus albomarginatus (De Geer, 1773) | Criquet marginé | 2018 | | | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Chorthippus biguttulus (Linnaeus, 1758) | Criquet mélodieux | 2018 | | | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Chorthippus brunneus (Thunberg, 1815) | Criquet duettiste | 2018 | | | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Chorthippus dorsatus (Zetterstedt, 1821) | Criquet verte-échine | 2018 | | | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Chrysochraon dispar (Germar, 1834) | Criquet des clairières | 2018 | | | | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Coenonympha arcania (Linnaeus, 1760) | Céphale (Le), Arcanie (L') | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758) | Fadet commun (Le) | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785) | Souci (Le) | 2018 | | | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Colias hyale (Linnaeus, 1758) | Soufré (Le) | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Conocephalus fuscus (Fabricius, 1793) | Conocéphale bigarré | 2018 | | | LC | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Cordulegaster bidentata Selys, 1843 | Cordulégastré bidenté (Le) | 2015 | | | VU | LC | D | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Cupido argiades (Pallas, 1771) | Azuré du Trèfle (L') | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Insecte | Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775) | Azuré des Anthyllides (L') | 2018 | | | LC | LC | | | | Sigogne - 09.2022 |

ANNEXE 3 : LISTE DES DE LA FLORE PRÉSENTE SUR LA COMMUNE DE MONTÉCHEROUX

| Groupe | Nom latin | Nom vernaculaire | Année | Protection N | Protection FC | LRFC | LRN | ZNIEFF | Source biblio |
|--------|--|--|-------|--------------|---------------|------|-----|--------|-------------------|
| Flore | <i>Abies alba</i> Mill., 1768 | Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Acer campestre</i> L., 1753 | Érable champêtre, Acérais | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Acer platanoides</i> L., 1753 | Érable plane, Plane | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753 | Érable sycomore, Grand Érable | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Ajuga reptans</i> L., 1753 | Bugle rampante, Consyre moyenne | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Alchemilla monticola</i> Opiz, 1838 | Alchémille des montagnes | 2008 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm., 1937 | Alchémille vert jaune, Alchémille commune | 2008 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913 | Alliaire, Herbe aux aulx | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Allium oleraceum</i> L., 1753 | Ail maraîcher, Ail des endroits cultivés | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Allium sphaerocephalon</i> subsp. <i>sphaerocephalon</i> L., 1753 | | 2016 | | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Allium ursinum</i> L., 1753 | Ail des ours, Ail à larges feuilles | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790 | Aulne glutineux, Verne | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Anemone nemorosa</i> L., 1753 | Anémone des bois, Anémone sylvie | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Aneura pinguis</i> (L.) Dumort., 1822 | | 2016 | | | | | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Angelica sylvestris</i> L., 1753 | Angélique sauvage, Angélique sylvestre | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934 | Brome stérile | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753 | Anthyllide vulnéraire, Anthyllis vulnéraire | 2020 | | | LC | LC | | INPN - 09.2022 |
| Flore | <i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753 | Ancolie vulgaire, Clochette | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Arabidopsis arenosa</i> subsp. <i>borbasii</i> (ZapaĀ,) O'Kane & Al-Shehbaz, 1997 | Cardaminopsis de BorbĀjs | 2018 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Arum maculatum</i> L., 1753 | Arum tacheté | 2022 | | | LC | LC | | IAD - 09.2022 |
| Flore | <i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753 | Doradille rue des murailles, Rue des murailles | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753 | Scolopendre, Scolopendre officinale | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Asplenium trichomanes</i> subsp. <i>quadrivalens</i> D.E.Mey., 1964 | Capillaire, Doradille fausse-capillaire | 2016 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Avenella flexuosa</i> subsp. <i>flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838 | Foin tortueux | 2015 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Betonica officinalis</i> subsp. <i>officinalis</i> L., 1753 | Épiaire officinale | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Betula pendula</i> Roth, 1788 | Bouleau verruqueux | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Borago officinalis</i> L., 1753 | Bourrache officinale | 2020 | | | | LC | D | INPN - 09.2022 |
| Flore | <i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817 | Brachypode des rochers | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |

| | | | | | | | | | |
|-------|---|---|------|------------|--|----|----|---|-------------------|
| Flore | Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812 | Brachypode des bois, Brome des bois | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Briza media subsp. media L., 1753 | Amourette commune | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Bromopsis benekenii (Lange) Holub, 1973 | Brome de Beneken | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Bromopsis erecta subsp. erecta (Huds.) Fourr., 1869 | Brome érigé | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Bupleurum falcatum L., 1753 | Buplèvre en faux, Percefeuille | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Caltha palustris L., 1753 | Populage des marais, Sarbouillotte | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903 | Dentaire pennée | 2018 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Carex acutiformis Ehrh., 1789 | Laïche des marais, Laïche fausse, | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Carex alba Scop., 1772 | Laïche blanche | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Carex digitata L., 1753 | Laïche digitée | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Carex flacca subsp. flacca Schreb., 1771 | Langue-de-pic | 2016 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Carex hirta L., 1753 | Laïche hérissée | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Carex humilis Leyss., 1758 | Laïche humble | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Carex montana L., 1753 | Laïche des montagnes | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Carex pendula Huds., 1762 | Laïche à épis pendants, Laïche pendante | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Carex sylvatica subsp. sylvatica Huds., 1762 | | 2018 | | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Carlina acaulis L., 1753 | Carline sans tige, Carline acaule, Caméléon blanc | 2018 | | | LC | LC | D | INPN - 09.2022 |
| Flore | Carpinus betulus L., 1753 | Charme, Charmille | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Centaurea scabiosa subsp. scabiosa L., 1753 | Centaurée Scabieuse | 2016 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Cervaria rivini Gaertn., 1788 | Peucedan Herbe aux cerfs | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Circaea lutetiana L., 1753 | Circée de Paris, Circée commune | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Cirsium palustre (L.) Scop., 1772 | Cirse des marais, Bâton du Diable | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Clematis vitalba L., 1753 | Clématite des haies, Herbe aux gueux | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Convolvulus sepium L., 1753 | Liset, Liseron des haies | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Cornus sanguinea L., 1753 | Cornouiller sanguin, Sanguine | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Corydalis cava (L.) Schweigg. & Körte, 1811 | Corydale creuse, Corydale bulbeuse | 2022 | | | LC | LC | D | IAD - 09.2022 |
| Flore | Corylus avellana L., 1753 | Noisetier, Avelinier | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825 | Aubépine à deux styles | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Crataegus monogyna Jacq., 1775 | Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Cratoneuron filicinum (Hedw.) Spruce, 1867 | | 2016 | | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Cynoglossum germanicum Jacq., 1767 | Cynoglosse d'Allemagne, Herbe d'Antal | 2018 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753 | Pied-de-poule | 2016 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Daphne laureola L., 1753 | Daphné lauréole, Laurier des bois | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812 | Canche cespiteuse, Canche des champs | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Dianthus superbus subsp. autumnalis Oberd., 1979 | Oeillet d'automne | 2015 | art 2 et 3 | | NT | NT | D | Sigogne - 09.2022 |

| | | | | | | | | | |
|-------|---|--|------|--------|--|----|----|---|-------------------|
| Flore | <i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002 | Sceau de Notre Dame | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Draba verna</i> L., 1753 | Drave de printemps | 2019 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Drymochloa sylvatica</i> (Pollich) Holub, 1984 | Fétuque des bois | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848 | Dryopteris dilaté, Fougère dilatée | 2008 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834 | Fougère mâle | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Equisetum palustre</i> L., 1753 | Prêle des marais | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Equisetum telmateia</i> subsp. <i>telmateia</i> Ehrh., 1783 | | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Erinus alpinus</i> L., 1753 | Érine des Alpes | 2004 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852 | Vesce hérissée, Ers velu | 2006 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Eucladium verticillatum</i> (With.) Bruch & Schimp., 1846 | | 2016 | | | | | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Euonymus europaeus</i> L., 1753 | Bonnet-d'évêque | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Eupatorium cannabinum</i> subsp. <i>cannabinum</i> L., 1753 | Chanvre d'eau | 2015 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Euphorbia amygdaloides</i> subsp. <i>amygdaloides</i> L., 1753 | Herbe à la faux | 2018 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Eurhynchium striatum</i> (Hedw.) Schimp. | | 2018 | | | | LC | | INPN - 09.2022 |
| Flore | <i>Fagus sylvatica</i> L., 1753 | Hêtre, Hêtre commun, Fouteau | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Festuca lemanii</i> Bastard, 1809 | Fétuque de Léman | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Ficaria verna</i> Huds., 1762 | Ficaire à bulbilles | 2019 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879 | Reine des prés, Spirée Ulmaire | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794 | Filipendule vulgaire, Spirée filipendule | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Fragaria vesca</i> L., 1753 | Fraisier sauvage, Fraisier des bois | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753 | Frêne élevé, Frêne commun | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Galium aparine</i> L., 1753 | Gaillet gratteron, Herbe collante | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Galium mollugo</i> L., 1753 | Gaillet commun, Gaillet Mollugine | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809 | Gagée jaune | 2022 | Art. 1 | | LC | NT | D | IAD – 04.2022 |
| Flore | <i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771 | Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Geranium dissectum</i> L., 1755 | Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées | 2019 | | | LC | LC | | INPN - 09.2022 |
| Flore | <i>Geranium robertianum</i> L., 1753 | Herbe à Robert | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Geranium sanguineum</i> L., 1753 | Géranium sanguin, Sanguinaire | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Geum rivale</i> L., 1753 | Benoîte des ruisseaux | 2015 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Geum urbanum</i> L., 1753 | Benoîte commune, Herbe de saint Benoît | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753 | Globulaire commune, Globulaire vulgaire | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Hedera helix</i> L., 1753 | Lierre grimpant, Herbe de saint Jean | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768 | | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |

| | | | | | | | | | |
|-------|---|---|------|--|--|----|----|---|-------------------|
| Flore | <i>Helianthemum nummularium</i> subsp. <i>obscurum</i> (ÅCÆelak.) Holub, 1964 | | 2010 | | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Helleborus foetidus</i> L., 1753 | Hellébore fétide, Pied-de-griffon | 2022 | | | LC | LC | | IAD - 09.2022 |
| Flore | <i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>sphondylium</i> L., 1753 | Grande Berce | 2018 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Hieracium humile</i> Jacq., 1777 | Épervière peu élevée | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Hippocrepis emerus</i> subsp. <i>emerus</i> (L.) Lassen, 1989 | Coronille faux séné | 2018 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753 | Millepertuis velu, Millepertuis hérissé | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Hypericum montanum</i> L., 1755 | Millepertuis des montagnes | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Ilex aquifolium</i> L., 1753 | Houx | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833 | Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante | 2015 | | | | NA | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Juglans regia</i> L., 1753 | Noyer commun, Calottier | 2016 | | | | NA | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Juncus effusus</i> L., 1753 | Jonc épars, Jonc diffus | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Knautia dipsacifolia</i> (Host) Kreutzer, 1840 | Knautie à feuilles de Cardère | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Koeleria pyramidata</i> subsp. <i>pyramidata</i> (Lam.) P.Beauv., 1812 | | 2016 | | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791 | Pendrille | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Lactuca serriola</i> L., 1756 | Laitue scariole, Escarole, Laitue sauvage | 2019 | | | LC | LC | | INPN - 09.2022 |
| Flore | <i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek, 1929 | Lamier des montagnes | 2016 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Lapsana communis</i> subsp. <i>communis</i> L., 1753 | Lampsane commune | 2018 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh., 1800 | Gesse printanière, Orobe printanier | 2018 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753 | Troène, Raisin de chien | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753 | Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793 | Lotus des marais, Lotier des marais | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Lunaria rediviva</i> L., 1753 | Lunaire vivace, Lunaire odorante | 2018 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753 | Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753 | Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Lythrum salicaria</i> L., 1753 | Salicaire commune, Salicaire pourpre | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Melampyrum pratense</i> L., 1753 | Mélampyre des prés | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Melica ciliata</i> subsp. <i>ciliata</i> L., 1753 | Mélique ciliée | 2016 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Melica nutans</i> L., 1753 | Mélique penchée | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Melica uniflora</i> Retz., 1779 | Mélique uniflore | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Melilotus altissimus</i> Thuill., 1799 | Mélicot élevé | 2008 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Melittis melissophyllum</i> subsp. <i>melissophyllum</i> L., 1753 | Mélitte à feuilles de Mélisse | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Mercurialis perennis</i> L., 1753 | Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |

| | | | | | | | | | |
|-------|--|--|------|--|-------|----|----|---|-------------------|
| Flore | <i>Moehringia muscosa</i> L., 1753 | Moehringie mousse | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Molinia arundinacea</i> Schrank, 1789 | Molinie élevée | 2016 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817 | Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Nigella damascena</i> L., 1753 | Nigelle de Damas, Herbe de Capucin | 2019 | | | DD | LC | | INPN - 09.2022 |
| Flore | <i>Noccaea montana</i> subsp. <i>montana</i> (L.) F.K.Mey., 1973 | Tabouret des montagnes | 2018 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Orchis mascula</i> | Orchis mâle | 2022 | | | LC | LC | D | IAD - 09.2022 |
| Flore | <i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762 | Orchis pourpre, Grivollée | 2016 | | art 1 | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Origanum vulgare</i> subsp. <i>vulgare</i> L., 1753 | Origan commun | 2016 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Orobancha caryophyllacea</i> Sm., 1798 | Orobancha giroflée, Orobancha à odeur d'Oeillet | 2006 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Oxalis acetosella</i> L., 1753 | Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Palustriella commutata</i> (Hedw.) Ochyra, 1989 | | 2016 | | | | | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Paris quadrifolia</i> L., 1753 | Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753 | Raiponce en épi | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Poa nemoralis</i> subsp. <i>nemoralis</i> L., 1753 | Pâturin des bois | 2018 | | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Poa pratensis</i> L., 1753 | Pâturin des prés | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785 | Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Polygonatum verticillatum</i> (L.) All., 1785 | Sceau de Salomon verticillé, Muguet verticillé | 2015 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799 | Polystic à aiguillons | 2018 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Populus x canadensis</i> Moench, 1785 | Peuplier du Canada, Peuplier hybride euraméricain | 2015 | | | | NA | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Portulaca oleracea</i> L., 1753 | Pourpier potager, Pourpier cultivé, Porcelane | 2020 | | | | LC | | INPN - 09.2022 |
| Flore | <i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856 | Potentille faux fraisier, Potentille stérile | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Potentilla verna</i> | Potentille printanière | 2022 | | | LC | LC | | IAD - 09.2022 |
| Flore | <i>Primula elatior</i> subsp. <i>elatior</i> (L.) Hill, 1765 | Coucou des bois | 2018 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Primula veris</i> var. <i>columnae</i> (Ten.) B.Bock, 2012 | Primevère de Colonna | 2016 | | | | | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755 | Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755 | Merisier vrai, Cerisier des bois | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Prunus mahaleb</i> L., 1753 | Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879 | Fougère aigle, Porte-aigle | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Pulmonaria obscura</i> Dumort., 1865 | Pulmonaire sombre, Herbe de cÅ“ur | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847 | Pyracantha écarlate, Buisson ardent | 2020 | | | | DD | | INPN - 09.2022 |
| Flore | <i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805 | Chêne pubescent | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Quercus robur</i> L., 1753 | Chêne pédonculé, Gravelin | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Quercus x streimeri</i> Heuff. ex Freyn, 1878 | Chêne | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | <i>Ranunculus aconitifolius</i> L., 1753 | Renoncule à feuilles d'aconit | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |

| | | | | | | | | | |
|-------|---|---|------|--|--|----|----|---|-------------------|
| Flore | Ranunculus auricomus L., 1753 | Renoncule à tête d'or, Renoncule Tête-d'or | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Reynoutria japonica | Renouée du Japon | 2022 | | | | NA | | IAD - 09.2022 |
| Flore | Rhamnus alpina subsp. alpina L., 1753 | Nerprun des Alpes | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Rosa arvensis Huds., 1762 | Rosier des champs, Rosier rampant | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Rosa spinosissima L., 1753 | Rosier à feuilles de Boucage | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Rubus caesius L., 1753 | Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Rubus fruticosus L., 1753 | Ronce ligneuse, Ronce de Bertram, Ronce commune | 2018 | | | DD | | | INPN - 09.2022 |
| Flore | Rubus idaeus L., 1753 | Framboisier | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Sambucus nigra L., 1753 | Sureau noir, Sampéquier | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Scilla bifolia L., 1753 | Scille à deux feuilles, Étoile bleue | 2019 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Scrophularia nodosa L., 1753 | Scrophulaire noueuse | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Sedum album L., 1753 | Orpin blanc | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Sesleria caerulea subsp. caerulea (L.) Ard., 1763 | Seslérie blanchâtre | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Sonchus asper subsp. asper (L.) Hill, 1769 | Laiteron piquant | 2018 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Sorbus aria (L.) Crantz, 1763 | | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Stachys recta L., 1767 | Épiaire droite | 2016 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Stachys sylvatica L., 1753 | Épiaire des bois, Ortie à crapauds | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Teucrium chamaedrys L., 1753 | Germandrée petit-chêne, Chênette | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Teucrium montanum L., 1753 | Germandrée des montagnes | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Thalictrum minus subsp. saxatile Ces., 1844 | Pigamon des rochers, Petit pigamon des rochers | 2016 | | | | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Tilia platyphyllos Scop., 1771 | Tilleul à grandes feuilles | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Tussilago farfara L., 1753 | Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin | 2018 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Ulmus glabra Huds., 1762 | | 2016 | | | LC | LC | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Valeriana dioica subsp. dioica L., 1753 | Valériane dioïque | 2015 | | | | | D | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Viburnum lantana L., 1753 | Viorne mancienne | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Viburnum opulus L., 1753 | Viorne obier, Viorne aquatique | 2015 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Vicia sepium L., 1753 | Vesce des haies | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Vicia villosa Roth, 1793 | Vesce velue, Vesce des sables | 2019 | | | DD | LC | D | INPN - 09.2022 |
| Flore | Vincetoxicum hircundinaria Medik., 1790 | Dompte-venin | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Viola hirta L., 1753 | Violette hérissée | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |
| Flore | Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857 | Violette des bois, Violette de Reichenbach | 2016 | | | LC | LC | | Sigogne - 09.2022 |